



Pauvres, mais honnêtes, nous paraissions quand nous pouvions, et notamment le dimanche 27 mai 2012

Pourquoi pas toute l'histoire du Congo ?

MEMOIRES COLONIALES



Un Européen à la tête de sa caravane, dans les environs de Jadotville vers 1911

AIMO
OU
Le sort de la main d'œuvre
indigène (1908 - 1945)

L'histoire coupée en deux...



**Le Ministre des Colonies Louis Franck
et des villageois (+/- 1920)**

Lorsque j'usais mes culottes sur les bancs de l'école, on nous parlait de la colonisation. En ces jours lointains, le Congo était toujours notre colonie et l'œuvre coloniale de la Belgique était présentée d'un seul bloc, dominé de très haut par la belle barbe patriarcale de Léopold II. Certes, il avait été un « géant solitaire » et la Belgique avait mis du temps à rattraper la Pensée Visionnaire du Roi. Pendant un temps, le Grand Civilisateur avait dû agir seul, mais tout cela se terminait bien, la Belgique avait fini par accepter le Don Généreux de son Grand Souverain et poursuivait la Grandiose Œuvre Civilisatrice commencée... Tout était pour le mieux dans la meilleure des colonies...

Le « régime colonial modèle », qui devait être au-dessus de tout soupçon, prévoyait un système hiérarchique et paternaliste contrôlé par Bruxelles pour gérer la colonie de manière efficace et économiquement autonome, se débarrassant chaque fois que possible des tâches non administratives (enseignement, travaux d'infrastructure, médecine). Ce système fut aussi autoritaire : malgré la Charte coloniale, qui fit office de constitution du Congo belge, le travail obligatoire ne fut effectivement pourchassé qu'à partir des années 1930. Les libertés de presse, de réunion, d'association ne furent, elles, effectives qu'à partir de 1959. Dans les années 1950, les idéaux de modernisation matérielle renforcèrent la conviction que le Congo était une « **colonie modèle** ». Sans mauvaise conscience, les sections consacrées au Congo par l'Exposition universelle et internationale de 1958 communiquaient un message rayonnant d'optimisme matériel.

Un demi-siècle plus tard, les choses ont notablement changé. A moins que, plus que les choses, ce qui a changé soit la manière dont on les raconte ! On manifeste beaucoup de considération pour une date qui, aux jours heureux de mon enfance, était presque passée sous silence : le 15 novembre 1908.

La reprise du Congo par la Belgique est devenue une barrière imperméable, étanche, un mur infranchissable. Avant cette date, c'est la colonisation léopoldienne et tout ce qui peut s'y être passé est imputable à Léopold II, individuellement ou à l'intervention de ses collaborateurs. Et, dans ce qui s'est passé, il y a des choses pas très jolies. On est bien forcé, même, de les appeler des crimes !

Tout au plus polémique-t-on sur la manière dont il convient de les qualifier ou sur la proportion exacte dont ces crimes envoyèrent prématurément un certain nombre de Congolais

rejoindre leurs ancêtres. Est-ce le quart qui a péri ? Ou est-ce la moitié ? En tous cas, ce furent des jours sombres...

Il reste toutefois cette question supplémentaire, tout à fait particulière à l'histoire coloniale belge : une certaine censure a-t-elle existé ? Si oui, est-ce du fait que Léopold II était Roi ? Ou y aurait-il une autre raison ?

Il faut certainement répondre par l'affirmative en ce qui concerne Léopold II et ce qui s'est dit de son vivant, dans le milieu politique. Si l'on tient compte des révélations qui ont eu lieu sur le Congo au début du XX^e siècle, il est impossible que les discours de certains hommes politiques qui, au moment de la reprise, évoquaient toujours l'œuvre magnifique du Roi, aient été sincères ! Paul Janson a lâché une réplique célèbre, au moment où le Parlement débattait du paiement au Roi d'un « témoignage de reconnaissance » : « *Témoignage de reconnaissance ? Jamais ! ... Amnistie... Peut-être !* ». Ces mots sont lourds de sous-entendus, puisque pour que l'on amnistie quelqu'un, il faut qu'il y ait eu crime... Et Janson n'était sans doute pas le seul à le penser.

Sur le moment, cette attitude a sans doute tenu à diverses considérations. Puisque la reprise avait lieu, on pouvait passer l'éponge car « Tout est bien qui finit bien ». Léopold II, envisagé d'un strict point de vue intérieur, avait été un exemple de monarque constitutionnel. Et c'était un vieillard sur qui l'ombre de la mort planait déjà...

Au demeurant, la Belgique n'est pas de ces pays de vieille monarchie où la couronne jouit toujours d'une auréole un peu sacrée, héritée des temps de l'absolutisme. On n'y perçoit pas le Roi comme intouchable ou au-dessus de toute critique du simple fait qu'il est le Roi.

Plus étrange est le fait que, après la mort de Léopold II et jusqu'aujourd'hui, du moins dans certains discours, la fiction de cette « grande œuvre humanitaire » ait subsisté, et qu'elle soit devenue, en quelque sorte, la vérité officielle.

C'est d'autant plus étonnant que les intentions de ceux qui, entre 1904 et 1908, ont été les artisans de la reprise (et cela fait la majorité du monde politique belge de l'époque) avaient comme principal souci, très ouvertement proclamé, de mettre fin aux abus dans l'EIC ! Et on définissait même cette réforme comme signifiant qu'on allait avoir au Congo « la tutelle d'un régime soumis au contrôle parlementaire au lieu de l'absolutisme ». Il est difficile de considérer que le mal résidait dans l'absolutisme, sans mettre en cause celui qui était absolu, c'est-à-dire le Roi.

On voit donc ceux qui ont arraché la colonie à Léopold II en disant ouvertement qu'il s'y passait des choses scandaleuses, se proclamer du jour au lendemain ses héritiers et ses continuateurs !

Mais, comme l'écrivaient Pierre Joye et Rosine Lewin, à la fin du chapitre de leur livre¹, consacré à la reprise : « *Le règne des Grandes compagnies allait commencer* ». C'est en effet en plein débat sur la reprise qu'on assiste à la création, en 1906, de trois sociétés : UMHK (Union Minière du Haut Katanga), Forminière (Société Internationale Forestière et minière du Congo) et BCK (Compagnie du chemin de Fer de Bas - Congo au Katanga), qui resteront parmi les principales vedettes de la scène économique coloniale.

Le vrai successeur de Léopold II, ce n'était pas la Belgique, mais le capital belge. Il ne proposait pas de faire autre chose que Léopold II : de l'argent, avant tout de l'argent. Dès lors, il convenait de légitimer ce qu'avait fait son prédécesseur, et il fallait que Léopold II soit un grand homme.

On aurait tort de soupçonner les Belges d'être prosternés devant le trône de leurs Rois. Ils se mettent simplement à plat ventre devant l'argent.

¹ Les Trusts au Congo, Bruxelles, Fondation Jacquemotte, 1961

Disparition subite d'un souvenir gênant

Dans les premières années du XX^e siècle, et surtout entre la publication du rapport de la Commission d'Enquête de 1904 et le vote de la reprise, en 1908, toute la Belgique avait fini par savoir que des choses horribles se passaient au Congo. C'était carrément e « secret de Polichinelle ».

Le secret de Polichinelle

Bien sûr, il faut s'entendre sur ce que veut dire « savoir ». De tous les médias d'aujourd'hui, l'époque n'en possède encre qu'un : la presse écrite. Mais elle est active, variée et de nombreux titres se piquent de politique. Et, précisément parce que le Congo concerne le Roi en personne, ils se sentent tenus, qu'ils soient monarchistes ou antimonarchistes, de lui consacrer des « papiers ».

Bien sûr, la presse n'est lue que par ceux qui savent lire et peuvent s'acheter un journal. Cela veut dire la bourgeoisie. Mais c'est le cas pour n'importe quel fait politique de l'époque. La Belgique politique est une Belgique bourgeoise. Et, à partir de 1905 environ, elle sait, dans les grandes lignes, ce qui se passe dans l'EIC, et y réagit.

Les atrocités étaient si évidentes que le journal beige *Le Patriote*, royaliste et catholique, mais « anticongolais », écrivait dans son éditorial indigné du 28 février 1907: « Rien n'est changé au Congo... » Et après avoir évoqué le terrorisme des miliciens de l'*Abir*, le journal concluait: « *Le souvenir de ces faits restera gravé dans les mémoires des gens et dans celle de la vengeance de Dieu. Tôt ou tard, les exécuteurs auront à rendre compte à Dieu et à l'Histoire.* » En Belgique, des hommes de plus en plus nombreux, soit ulcérés de la faillite de plus en plus tragique de la « mission civilisatrice », soit alléchés par les possibilités du Congo, poussaient à l'annexion.

S'agissait-il uniquement de répondre à des « pressions anglaises » ? Autrement dit, peut-on supposer que les Belges ont réagi à des accusations britanniques, non parce qu'ils les savaient fondées, mais parce que, même les considérant douteuses ou fausses, ils n'avaient d'autre choix que d'y donner suite tout simplement parce que devant la grande puissance impérialiste de l'époque, la Belgique ne faisait pas le poids ? Les faits connus aujourd'hui montrent que non.

Il est exact que dès que le Parlement britannique se préoccupa de la question congolaise, il mit en avant la reprise par la Belgique comme solution. Il y avait probablement à cela une cause idéologique et une cause pragmatique.

La tradition politique anglaise est particulièrement attachée à la démocratie représentative. Sur le Continent, les orateurs dépoussièrent leurs souvenirs de collège et, dans les circonstances solennelles, évoquent les exemples antiques de la Grèce ou de Rome. On n'en fait pas moins outre-manche, mais on s'y plaît surtout à rappeler que la démocratie moderne est partie de la Grande Charte de 1215. Toute forme de gouvernement qui n'est pas



soumise au contrôle parlementaire est perçue comme despotique, pour ne pas dire tyrannique.

La reprise du Congo par la Belgique permettait d'éviter que ne resurgisse le danger que la Conférence de Berlin avait conjuré : une empoignade européenne au sujet de l'Afrique centrale. En effet, l'axe de la colonisation anglaise (du Cap au Caire) y croisait celui des Allemands, présents dans l'actuelle Tanzanie et au Cameroun et y rencontrait celui des Français qui s'enfonçaient vers le centre de l'Afrique en partant de leurs possessions du Nord et de l'Ouest. L'EIC de Léopold était une sorte de tampon, offrant une garantie contre de nouveaux Fachoda. Voir le Congo passer en bloc dans les mains de la Belgique maintenait ce même avantage, qui aurait disparu s'il avait fallu procéder à un partage du Congo entre les impérialismes concurrents

Entre 1904 et 1908, il y eut donc de multiples appels du pied de Londres à Bruxelles. On peut même sans hésitation parler de pressions. Celles-ci étaient d'ailleurs doubles : en direction du gouvernement belge pour qu'il reprenne le Congo et en fasse une colonie, mais aussi et peut-être surtout, en direction du Roi, pour qu'il cède ! (Disons-le encore une fois : en 1905 ou 1906, le Congo est, à tous ponts de vue un état étranger, même pour la Belgique !)

Il est par contre faux de dire que la Belgique n'a agi que sur la pression internationale. Les Belges ont joué dans cette histoire le rôle du cocu, qui, dit-on, est toujours le dernier au courant de son infortune. Pendant un certain temps, la réalité leur fut occultée par la barrière de la langue (la presse anglaise n'était pas d'une lecture courante), par les vapeurs d'encens répandues dans la presse achetée par le roi, par le silence complaisant des missionnaires catholiques, par un certain nombre de préjugés nationaux, monarchistes ou religieux. Mais dès qu'ils furent au courant de la situation, et convaincus que les dénonciations étaient fondées, ils agirent résolument pour mettre fin aux abus.

Il existe, dans l'histoire de la reprise du Congo, un épisode qui permet de se rendre compte de cette autonomie de la décision belge par rapport à l'Angleterre, et je vais me permettre de l'évoquer ici, bien qu'il faille pour cela anticiper de quelques années. C'est la décision, pour laquelle on arrache l'accord de Léopold II au printemps 1908, de soumettre l'ensemble du budget colonial au contrôle parlementaire. Certains, à l'époque même, ont pensé que cette attitude s'expliquait essentiellement, tant de part de Léopold II que du gouvernement, par la crainte de l'Angleterre. « *Le contrôle parlementaire* », écrivait Georges Lorand après le dépôt des amendements gouvernementaux, a été « *admis sous la pression de l'Angleterre* ».

Georges Lorand, cette fois-là, se trompait !

Apparemment, il y avait en effet une concordance impressionnante entre la teneur de ces amendements et certains discours tenus au Parlement de Londres. Les députés et les Lords britannique avaient consacré deux longs débats, le 24 et le 26 février 1908, à la question du Congo. Le 24, à la Chambre des Lords, Lord Cromer, avec toute l'autorité qui s'attachait à ses paroles du fait de sa très longue expérience coloniale, avait souligné qu'il n'y aurait de remède efficace aux maux congolais que si la reprise par la Belgique apportait en même temps le contrôle parlementaire. « *Je n'hésite pas à dire qu'aucune solution ne sera satisfaisante en dehors du contrôle plein et entier du Parlement belge sur tout ce qui regarde l'administration du Congo.* » Nous devons avoir la garantie, ajoutait-il, que notre gouvernement « *n'accordera son acquiescement à aucun arrangement qui n'établirait pas le plein contrôle parlementaire dont je viens de parler* ». (Notons en passant que nous retrouvons l'obsession britannique qui pousse à faire du contrôle parlementaire la panacée...)

Ce thème fut repris le 26 février à la Chambre des Communes. Au nom du gouvernement, Sir Edward Grey reprit à son compte les considérations de Lord Cromer. « *Ce*

que nous envisageons, lorsque nous parlons de la solution belge, c'est un transfert clair et intégral, assurant un contrôle parlementaire effectif et absolu. C'est ce qu'a exposé avec force, l'autre jour, Lord Cromer, dans une autre enceinte. « L'opposition s'exprima par la voix du comte Percy. Mais on était dans un de ces débats où l'opposition est d'accord avec le gouvernement. Le comte affirma que cette opposition se réjouissait de la « déclaration si explicite » du ministre : « Ce qu'on a appelé la « solution belge » doit donner l'absolue garantie que sous le régime de l'annexion, toute l'administration du Congo, de la base au sommet, sera soumise au contrôle parlementaire »

Entre les vues du gouvernement et du Parlement britanniques, exprimées pour ainsi dire à l'unanimité à la fin de février 1908, pour réclamer le contrôle parlementaire et les amendements belges établissant ce contrôle par la voie du budget, qui sont du début de mars, on pourrait en effet être tenté de voir une relation de cause à effet, et l'on comprend que Georges Lorand l'ait vu de la sorte. Mais les textes que nous possédons aujourd'hui s'inscrivent cependant en faux contre cette explication.

C'est le 25 février déjà que Beernaert annonçait au ministre d'Angleterre que le Roi avait cédé sur le vote du budget. Et le même Beernaert, dans une lettre privée qu'il adressait quelques jours plus tard à Schollaert, notait qu'il serait sans doute « utile que l'on sût que le vote du budget colonial par le Parlement » avait été « décidé en principe depuis bien avant les dernières discussions anglaises »

Beernaert, à ce moment-là, était l'un des membres les plus actifs de la Commission des XVII, et Schollaert, Chef du Cabinet, était celui par qui passaient les contacts – qui ne furent jamais faciles – entre Léopold II et le gouvernement. Donc, si Beernaert s'exprimait de la sorte dans une lettre à Schollaert, qui savait mieux que personne ce qu'avaient été les négociations avec le Roi, il fallait évidemment qu'il fût sûr de son fait.

L'explication simple : paroles énergiques de l'Angleterre, d'où amendements de mars 1908, cette explication ne correspond donc pas à la réalité. Pressions, oui, mais pressions déterminantes, non !

Les solutions permettant de mettre fin aux abus n'étaient pas nombreuses. Il y en avait deux. On pourrait dire que c'était la Réforme ou la Révolution. On pouvait laisser survivre l'EIC en comptant sur ses capacités à s'auto-réformer. C'était la solution à laquelle poussait Léopold II. Il n'y croyait sans doute pas lui-même ou, s'il y croyait, il était bien le seul ! On pouvait encore reprendre le Congo et en faire une colonie belge, en ayant soin d'éviter que cette reprise se limitât à un changement d'étiquette.

Les Belges avaient certes commencé par croire ce qu'avancait Léopold : la finance britannique (les marchands de Liverpool) enrageait de ne pas déguster le beau fruit congolais, les protestants auraient préféré une suzeraineté anglicane ou luthérienne à la tutelle d'un souverain catholique, l'orgueilleuse et avide Angleterre était jalouse des miracles accomplis par de « petits Belges ». La réaction première de la plupart des Belges a été celle de Paul Janson, dans un discours à la Chambre, en juillet 1903 : « Je ne puis admettre que l'Etat du Congo soit mis spécialement en suspicion. Je ne puis surtout m'associer à une campagne dont le dernier mot semble être : ôte-toi de là que je m'y mette ! ». Ce temps-là est passé !

Le 20 août 1908, la Chambre des Représentants approuva la Charte Coloniale et le traité de reprise du Congo qui seront entérinés au Sénat en septembre et sanctionnés par le roi en octobre. Le 15 novembre 1908, l'EIC devint le Congo belge. Renkin était nommé Ministre des Colonies. Le montant de la reprise du Congo par la Belgique s'élevait à 95,5 millions dont 50 à la charge du Congo et 45,5 millions à la charge de la Belgique. Ce dernier fonds était prévu pour l'achèvement des travaux entrepris par le roi dont des transformations au Château de Laeken et des travaux au Heysel, sur la route de Meise, au palais de Bruxelles.... Le fonds,

à la charge du Congo, de 50 millions, était à verser en 15 annuités au roi ou à ses successeurs et destiné à diverses rentes (notamment pour le prince Albert), à des subventions aux missionnaires de Scheut, à l'entretien des serres de Laeken et du musée colonial de Tervuren. Cette somme fut "*attribuée au roi en témoignage de gratitude pour ses grands sacrifices en faveur du Congo créé par lui*".

E.Vandervelde partit au Congo en juillet 1908. Il écrivit un livre au sujet de ce voyage intitulé *Les Derniers Jours de l'Etat du Congo* dont voici un extrait : "*Tout d'abord on peut dire que, pratiquement, il n'y a pas d'écoles au Congo..En second lieu, l'insuffisance flagrante du service médical et hospitalier est un fait qui n'est contesté par personne...Les hôpitaux pour noirs sont, à quelques exceptions près, défectueux et insuffisants...A Matadi l'hôpital de la Compagnie du Chemin de Fer est tout battant neuf. Il a coûté 80 000 francs. L'hôpital de l'état est l'ancien hôpital de la Compagnie. C'est une baraque en bois...se trouvant dans un état de délabrement que je n'hésite pas à qualifier de scandaleux ...Cet état de chose fait monter la colère à la gorge, quand on songe que le roi, avec les millions dépensés pour l'Arcade du Cinquantenaire ou l'embellissement de son palais de Laeken aurait pu créer des hôpitaux à 80 000 francs chaque-dans tous les postes importants du Congo !"*

Léopold II mourut en 1909. Il possédait entre autre des dizaines de propriétés immobilières à Bruxelles, l'équivalent de plusieurs dizaines de millions dans une fondation en Allemagne, des propriétés sur la Côte d'Azur. L'état belge récupéra la majeure partie de ces fonds, contrairement au Congo.

Or, c'est ici que les choses deviennent bizarres, car, comme en un changement à vue le négationnisme s'installa dans le discours belge sur le Congo, et ceci du jour au lendemain. Etonnamment vite, après la reprise, le discours officiel belge devint celui que l'on trouvait encore dans les manuels d'histoire des années '50 : la continuité entre l'œuvre humanitaire du Roi d'abord, de la Belgique ensuite, que des étrangers jaloux avaient, à un certain moment, osé calomnier...

Tant que la reprise du Congo n'était pas un fait accompli, il y avait les plus impérieuses raisons pour caresser Léopold II dans le sens du poil. La reprise ne pouvait en effet se faire sans sa collaboration. On peut donc très bien comprendre que, durant cette période là, le souci du gouvernement belge ait été bien davantage de garder Sa Majesté dans de bonnes dispositions, que de pousser les recherches en ce qui concernait les atrocités commises au Congo.

Au demeurant, on avait ce faisant plutôt bonne conscience : les délégations de pouvoir de l'Etat aux compagnies dans les concessions avaient été supprimées, et les règlements, rendus plus précis sur les questions d'impôts, de réquisitions et de prestations. Quelques subalternes, bien sûr, paieraient les pots cassés. Il semblait que l'on avait fait ce qu'il fallait pour éviter que les excès se perpétuassent ou se reproduisissent. C'était là l'essentiel, on pouvait passer sur quelques détails gênants.

Mais enfin, mises à part la révérence due à la fonction royale et la modération de langage, de rigueur en diplomatie, une chose est claire : depuis le rapport Casement, et encore plus depuis le Rapport de la Commission d'Enquête, plus personne, dans le petit monde politique belge, n'avait de doutes, ne pouvait en avoir. « *Mais aujourd'hui vous savez, avait dit Vandervelde, vous devez savoir, vous ne pouvez plus ignorer, vous ne pouvez plus rester sourds aux plaintes et aux protestations qui s'élèvent de toutes parts.* »

La chose est claire. Si l'on doit reprendre le Congo malgré un enthousiasme très mitigé des Belges pour la chose coloniale, si l'on veut la reprise malgré le Roi et si l'on

pousse à ce qu'elle se fasse vite, si finalement la Belgique en effet reprend le Congo, c'est bien parce qu'il s'y passe des horreurs.

La chose étant en train de se faire, et même de se négocier – on a même envie d'écrire « de se marchander », tant tout cela se passe dans une ambiance de maquignonnage – l'usage d'un langage feutré et diplomatique allait de soi. Même, une fois la reprise accomplie, comme le responsable des atrocités congolaises était Roi des Belges, et qu'un certain nombre de ceux-ci y avaient été impliqués, il était compréhensible que le gouvernement belge ne jugeât point nécessaire de publier à son de trompe le détail de ce qui s'était passé. Après tout, la tâche d'un gouvernement n'est pas de faire, au pays qu'il dirige, de la contre-publicité. Et l'oubli peut être une forme de miséricorde. Ç'aurait été un peu comme ces fautes qui deviennent des secrets de famille : « Oui, l'oncle Léopold a commis un certain nombre de choses très peu reluisantes. Il ne faut plus en parler. Mais enfin, il faut bien dire que Morel, Casement et tous ceux qui ont critiqué tonton Léo étaient dans le vrai... »

On aurait compris la discrétion, voire le coup d'éponge. L'amnésie totale et le retour à la proclamation de contre-vérités donnent l'impression qu'il devait y avoir autre chose, qu'il y avait, comme on dit, anguille sous roche.

Changement à vue

Car, tout soudain, il allait se passer un phénomène inédit, inattendu, curieux, étrange, même... La Belgique allait tant et si bien chausser les bottes de Léopold II qu'elle allait aussi le suivre dans son attitude de dénégation systématique de toutes les accusations formulées contre son système. « *La jalousie des marchands de Liverpool* » devint la vérité officielle. Et cela alors même que tous les discours faisant état de ces accusations figuraient toujours, noir sur blanc, dans des numéros récents des « Annales Parlementaires ».

Cela mena à une situation remarquablement absurde, voire surréaliste. Un vrai conte à dormir debout !

« Il était une fois un pays qui ne voulait pas de colonie, alors que son Roi en voulait une. Le Roi colonisa de son propre chef. Il s'avéra que le Roi était très méchant avec ses colonisés. Alors, pour que ça cesse, ses sujets du pays qui ne voulait pas de colonie décidèrent d'avoir une colonie quand même. Mais on s'aperçut alors qu'il n'y avait eu en fait aucune méchanceté du Roi, qui était un bon et gentil Roi. Et le pays qui ne voulait pas de colonie eut une colonie quand même, sans savoir pour quelle raison, au fond, il avait cette colonie ! »

Comprenez qui pourra !

Un exemple : celui de Pierre Orts.

Pierre Orts, diplomate belge, a été après la reprise du Congo le « ministre des Affaires étrangères » de Jules Renkin, qui lui a confié tous les dossiers relatifs aux relations extérieures du Congo, notamment tous les problèmes frontaliers. Il était en effet le seul diplomate belge à connaître dans le détail les affaires de la colonie de ce point de vue, parce que, en février 1905, il avait été mis à la disposition du Roi qui l'avait nommé alors Chef de Cabinet du Département de l'Intérieur de l'Etat Indépendant du Congo (1905-1908).

A ce titre, il se retrouva d'emblée au cœur de la polémique sur les excès lamentables commis au Congo par l'administration léopoldienne, qui devait conduire la Belgique à annexer le Congo en été 1908. Avant même ce tournant historique, dès qu'il en eut l'opportunité, Orts s'employa avec ses collègues du Département à redresser la situation intérieure lamentable de la colonie.

Il en dira notamment ceci : "*Compte tenu des exagérations calculées en vue de soulever l'indignation du gros public – la légende des « mains coupées » fut forgée de toutes*

pièces pour les besoins de la polémique – les abus n'en étaient pas moins patents et inexcusables. »

Le ton des dénonciations, notamment de Morel et de la CRA avait effectivement parfois été exagérément pathétique, dans le but de toucher les gens au cœur. Le ton, oui ! Mais les *faits* n'avaient pas été inventés. Orts lui-même, d'ailleurs, parle d'abus... Donc il y a eu des abus, toutefois les abus dénoncés ont été exagérés ou montés de toutes pièces ? Il faudrait savoir !

D'autant plus qu'Orts poursuit :

« L'enquête menée en 1905 par la Commission présidée par l'Avocat général à la Cour de Cassation de Belgique, Edmond Janssens, tourna contre l'Etat Indépendant qui l'avait lui-même instaurée. »

Malheureusement, là, notre perplexité ne fait que s'approfondir, puisque le Rapport de la Commission d'Enquête, dont Pierre Orts fait judicieusement état, mentionne explicitement l'affaire des mains coupées ! Alors pourquoi la traite-t-il de fumisterie ? Non seulement le Rapport en parle, mais il en fournit même l'explication, ou du moins l'une de celles qui ont été données : la preuve, par les soldats indigènes, de la « mission accomplie » et de l'emploi des munitions. Bien sûr, la Commission rapporte aussi l'affaire Epondo, le jeune homme qui avait réussi à tromper Casement, affaire que les services de l'EIC avaient déjà montée en épingle. Mais de là à conclure, pour tous les faits de ce genre, y compris ceux admis par la Commission, à un « montage de toutes pièces », il y a de la marge !

Il n'y a qu'une explication possible : Orts ne dit pas la vérité et il sait, en parlant ainsi, que ce n'est pas la vérité. Orts ment ! Et quand un homme de sa qualité et de son niveau, occupant les fonctions qui sont les siennes, agit ainsi, il le fait sur ordre, ou du moins parce qu'on l'a convaincu que ce mensonge est nécessaire

Albert I^o était bien au courant de la situation congolaise. Il n'en connaissait peut-être pas tous les détails, mais ses vues d'ensemble étaient justes. Néanmoins, lors de son serment constitutionnel du 23 décembre 1909, il fit l'éloge de l'œuvre coloniale de son oncle. Il faut toutefois nuancer les interprétations à ce sujet : un discours officiel du Roi, en Belgique, est toujours concerté avec le gouvernement. Donc, si Albert I^o a accepté de prononcer des phrases d'éloge, elles peuvent tout aussi bien refléter la pensée du gouvernement que la sienne !

Emile Vandervelde voulut rendre hommage à E.D. Morel dans un discours à la Chambre, en 1910, lors du débat sur le plan de réformes à apporter au Congo. La réaction de Jules Renkin, ministre des Colonies, fut en tout point digne d'un bon héritier de Léopold :

"...Je n'ai jamais fait ni à Morel ni à la CRA l'honneur de discuter leurs allégations...La CRA et M. Morel ont dirigé contre le roi Léopold II...mais aussi contre la Belgique, contre les Belges, contre le gouvernement belge, une campagne de dénigrement et de calomnie qui s'est prolongée pendant toute l'année 1909...Je défends la dignité de mon pays."

Vandervelde eut également les honneurs d'une lettre « ad hominem » du Père Cambier². Cambier y parlait des « quelques petites peccadilles » [sic] « commises par des gens de votre bord » « Je me suis tu - on nous l'a reproché - je me tairai encore, parce que je suis prêtre, non policier, parce que je suis Belge, et que j'aime ma patrie ». (Exactement le même argument que Renkin : ce qui était anti-léopoldien est traité en anti-belge. Mais, in cauda

² La «Lettre ouverte à M. Vandervelde», du 23 février 1912, fut publiée et largement diffusée sous forme de plaquette

venenum, le Scheutiste ne résistait pas au plaisir de glisser qu'à Kabinda, un agent de l'État, franc-maçon, ennemi de la mission, venait de tuer de 180 coups de chicotte un boy qu'il avait surpris avec sa concubine.

Le ton pour la suite des événements était donné....

L'embellissement du passé est une constante de la mémoire humaine. « Nous sommes des minables face à l'exemple grandiose de nos Illustres Ancêtres » est un thème que l'on retrouve déjà dans l'Égypte des Pharaons. Le passé se perd, à distance, dans une brume dorée qui embellit les hommes, grandit les événements et en cache les détails sordides... L'oubli estompe les détails.

Il n'est donc pas tellement étonnant que, lorsque j'étais écolier, j'aie trouvé dans mon manuel d'histoire la version officielle de l'époque : la colonisation du Congo était, dès le départ une œuvre grandiose et magnifique, commencée par un grand Roi pour des motifs humanitaires et chrétiens, et pieusement continuée ensuite par la Belgique. (Comme cela se passait du côté de 1955, on supposait même encore que cette œuvre allait continuer pendant quelques générations...)

A cinquante ans de distance, cet embellissement à l'usage des écoles est chose courante. Autre chose est de voir ce genre d'attitude pratiquée, pour ainsi dire en « changement à vue », comme on dit au théâtre, par les hommes politiques même qui avaient participé à tout le débat de la reprise !

Il ne s'agit pas ici d'oubli progressif, mais d'amnésie immédiate.

Et ceci jusqu'au mensonge flagrant : « ... *contre le roi Léopold II*, dit Renkin ...*mais aussi contre la Belgique, contre les Belges, contre le gouvernement belge...* » Alors que, bien sûr, si les campagnes anglaises avaient mis Léopold et ses sujets dans le même sac, elles n'auraient pas tendu à la reprise du Congo par la Belgique !

Autre chose est que, comme le dit Renkin, « *la campagne s'est prolongée pendant toute l'année 1909* »... C'est en partie exact. Morel, notamment, exprima ses craintes pour l'avenir du Congo, si l'on ne modifiait pas la législation spoliatrice mise en place par Léopold II, autrement dit la fiction des « terres vacantes ». Il n'était pas, quant à lui, convaincu que la reprise par la Belgique représentait une solution en elle-même, comme si toute la question était de mettre fin à l'aberration que constituait la possession d'une immense colonie par un seul homme. Passer d'un Maître individuel à des Maîtres collectifs lui semblait une mesure de façade tant que la législation ne serait pas revue.

Et cela soulève un soupçon, une hypothèse possible. La rapidité avec laquelle la Belgique oublia les atrocités léopoldiennes jusqu'à reprendre le thème des « campagnes de calomnies » n'est-elle pas une indication que l'on désirait, au fond, changer le système léopoldien le moins possible ?

L'effondrement des cours du caoutchouc sauvage sur le marché mondial mit fin à sa récolte et aux atrocités qui y étaient liées. Mais le travail forcé mit en place pour sa récolte continua sous des formes différentes. Un lourd impôt sur la personne physique fut instauré. Des drames humains allaient se jouer dans les mines ainsi que lors de la reconstruction du chemin de fer.

Que la bourgeoisie belge mette la main sur le Congo ou qu'il reste dans les griffes de Léopold fait peu de différence. Malgré tout ce que l'absolutisme de l'EIC peut avoir de suranné, cet Etat n'a rien d'aristocratique et l'exploitation des Noirs du Congo est une exploitation capitaliste bourgeoise. Les ressources du Congo seront toujours, entre les mains

de la classe dominante, une arme à double tranchant contre le prolétariat. On pourra utiliser les richesses venant du pillage de la colonie, soit comme un moyen d'acheter la classe laborieuse de la métropole en lui abandonnant des miettes du profit colonial, soit comme un moyen de la combattre.

Voilà l'enjeu !

Héritiers ou continuateurs ?

Le Congo a été organisé pour être une colonie de capitaux industriels et une chasse gardée des très grandes entreprises. Les holdings assez « baraquées » pour avoir accès au terrain congolais sont les plus puissantes de Belgique et donc les leaders du camp des capitalistes et des financiers. A l'époque où éclate la deuxième guerre mondiale, selon les estimations de l'époque, la Société Générale contrôlait directement ou indirectement 800 entreprises, soit 40 % du patrimoine industriel de la Belgique. Au Congo, sa place était encore plus importante. Juste avant l'indépendance, 70 grandes sociétés qui formaient 3 % du nombre total des entreprises, employaient 51% de tous les salariés de la colonie. Dix entreprises regroupaient 20% des travailleurs congolais. Trois quarts du total des capitaux investis étaient concentrés dans 4% des entreprises. Quatre groupes financiers belges ont contrôlé la plus grande partie de l'activité économique dans la colonie belge : la Société Générale de Belgique (de loin le plus important : La Société Générale seule contrôlait 5,4 milliards de francs d'investissements sur un total de 8,3 milliards, c'est à dire 65 %.), Brufina (un groupe lié à la Banque de Bruxelles) et les groupes Empain et Lambert. Une telle concentration de puissance permet des projets économiques ayant une ampleur et un impact énorme

Rappelons ce que disait Pierre Ryckmans, au moment où il quittait le Congo en 1946.: « *L'ensemble des sociétés de capitaux belgo-congolaises a réalisé pour les treize derniers exercices d'avant-guerre — 1927 à 39 — 7 835 millions de fr. de bénéfices nets pour 7.239 millions fr. de capitaux versés y compris les primes d'émission. Elles ont payé 30 millions de fr. d'impôts, moins de 12 % du total. Pendant la même période, le Congo a versé 5.366 millions de dividendes aux actionnaires belges* ». A propos de l'uranium, il écrit en janvier 1946 qu'à son avis, l'uranium doit être soumis à un régime spécial: « *Ce produit de mort, cette terrible richesse dont nous sommes dépositaires ne peut pas devenir source de dividendes. Que l'Union minière nous ouvre ses livres; qu'on l'indemnise pour ses dépenses; qu'on lui laisse pour son travail une rémunération modérée, 10 à 15 % par exemple sur ses dépenses effectives, et que le solde passe à l'Etat* »³. En 1950, la « question de l'uranium »⁴ n'était toujours pas réglée. Elle ne le sera que quelques années plus tard et très largement en faveur de l'UMHK.

Le bon fonctionnement de ce système repose entièrement sur un postulat : il faut que les choses ne s'écartent pas trop du système qui a tourné si bien au profit de la Haute Finance de 1885 à 1908. Celui-ci repose, formellement, sur la Charte coloniale, mais aussi sur la manière dont celle-ci a été lue, expliquée, interprétée et appliquée durant une quarantaine d'années. Même les textes écrits peuvent être « sollicités », et certaines des dispositions dont il est question ici ne furent jamais inscrites dans un texte.

Le Parlement belge aurait parfaitement pu légiférer pour le Congo. Il se borna à en voter les budgets et à entendre de rares interpellations. L'Etat n'avait aucune obligation de n'user en rien de ses droits d'actionnaire de ces grandes sociétés (parfois même d'actionnaire

³ Vanderlinden, page 600

⁴ Ironie du sort : l'un des rares débats parlementaires qui eut lieu sur cette question ne retint qu'une très petite partie de l'attention qu'il eût mérité, parce qu'il eut lieu deux jours avant la consultation populaire sur la Question royale, et que celle-ci monopolisait toute l'attention.

majoritaire) pour en influencer la marche. En pratique, il était entièrement à la remorque des groupes financiers et n'avait pour eux qu'obséquiosité et prévenance. Il n'existait aucune obligation de ne confier le portefeuille des Colonies qu'à un ministre catholique, la plupart du temps, ou à un Libéral. Le Congo belge a été enveloppé d'un épais rideau d'ignorance, qui faisait bien l'affaire de ceux qui l'exploitaient. Syndicalisme, opinions de gauche s'y sont heurtés à de multiples barrières. Le débat politique y était impensable, l'unanimité patriotique de rigueur, le devoir de réserve, caricatural. Rien de tout cela n'était obligatoire.

C'étaient l'abstention et la timidité de l'Etat qui permettaient l'existence d'un directoire de seize personnes ayant tout à dire sur le Congo. Ces seize personnes sont, mis à part le Roi et le Ministre des Colonies, les 14 membres du Conseil colonial.

La Charte Coloniale avait mis en place un conseil de 14 membres (quinze avec le Ministre des Colonies qui le préside), dont 8 nommés par le Roi et 6 par les Chambres (3 par la Chambre et 3 par le Sénat). Chaque année, un conseiller était remplacé, alternativement parmi les membres « royaux » et les « parlementaires⁵ ». Cela revient à dire que les nominations se faisaient, suivant la catégorie concernée, pour 8 ou pour 6 ans. Il y a trop peu de membres, et ils ont des mandats trop longs pour que l'on puisse vraiment parler de démocratie ou de représentativité. En outre, les conseillers nommés par le Roi avaient en permanence la majorité, même dans l'hypothèse où les 6 « parlementaires » et le Ministre auraient voté de façon unanime.

Les conseillers sortants pouvaient être réélus. Aucun membre activement au service de l'administration coloniale ne pouvait en faire partie. Par contre, dans la pratique, les membres en retraite de cette administration furent nombreux à y siéger. La plupart d'entre eux, après avoir servi durant une carrière complète dans l'administration, avaient passé ensuite au moins quelques années au service d'une Grande Compagnie.

Tous les projets de décrets devaient être soumis au Conseil. Son avis demeurait consultatif, mais en pratique, il fut toujours suivi. Le Parlement n'intervint sur le Congo que sur des questions mineures, bornant sa compétence le plus souvent à l'examen annuel du budget de la Colonie. Le Conseil fut donc par excellence l'instance où se situaient les discussions sur la législation du Congo.

Les défenseurs du Conseil Colonial invoquent en sa faveur que « *la politique n'y entrerait pas* ». Ils se gardent bien de dire que, si la politique n'y entrerait pas, la Haute Finance y avait ses petites et ses grandes entrées. Quand on parle de cette « absence de politique », il faut entendre, bien sûr, la politique au sens partisan du terme, au sens des luttes et rivalités de partis. Il est clair que si, par exemple, on lui avait confié aussi la vérification du budget de la colonie, donc une possibilité d'intervenir sur la politique du Ministère, son travail se serait trouvé politisé. On peut quand même se demander si le système, tel qu'il a fonctionné, de « *reproduction par inceste généralisé* » a été tellement meilleur. La composition du Conseil fit la part belle aux membres retraités de l'Administration, des Compagnies coloniales et des Missions. Une assemblée de vétérans est rarement le lieu idéal pour faire approuver d'audacieuses innovations !

Comme on l'a dit, l'intangibilité de la Charte coloniale découlait beaucoup moins de sa perfection que du fait qu'elle mettait en place, de façon « bétonnée », un système de pouvoir rigide et pyramidal ayant sa pointe à Bruxelles. L'origine doit en être recherchée dans la grande méfiance que Léopold II inspirait à ses interlocuteurs. On s'attendait à ce que le vieux renard fasse des siennes et on voulait pouvoir le tenir à l'œil. Ironie du sort, il mourut un plus tard, rendant les précautions superflues... mais elles étaient prises et elles le restèrent.

⁵ Les Parlementaires en exercice ne pouvaient en faire partie. Il s'agit donc d'hommes désignés PAR le Parlement en vertu de leurs compétences.

Le « tout à Bruxelles » était bien commode ! En faisant le tour du Parc de Bruxelles, on pouvait, sur le temps d'une promenade digestive, rencontrer le Roi (ou du moins son palais), le Ministère des Colonies, le Parlement et les principales banques ! Une bien agréable commodité.

Certes, si les XVII avaient accouché d'un système tout différent, si par exemple le Gouverneur Général du Congo, au lieu de n'être que l'exécutant des volontés du Ministère, avait été promu au rang de Vice-roi disposant à Léopoldville de pouvoirs quasi royaux, nos financiers s'y seraient adaptés et l'on aurait sans doute assisté au déménagement vers l'Afrique d'un certain nombre de services et de fonctions (tant du public que du privé) qui sont restées dans la métropole. Mais, les choses étant ce qu'elles étaient, ils ont été loin de se plaindre de rester dans leurs habitudes, celles qu'ils avaient prises sous Léopold II, en gérant la Belgique de compte à demi avec leurs exécutants politiques et le Congo en y régnant avec le Roi-Souverain

La suite de l'histoire du Congo, après 1908, ce sera « Le Temps des Héritiers », c'est-à-dire celui des Grandes Compagnies..

Existe-t-il n moyen de savoir si elles se sont comportées en héritières et ont simplement repris les possessions de Léopold II, ou en continuatrices, non pas simplement de la colonisation, mais du « système léopoldien ».

On sait que les ingrédients de ce système étaient :

- **un monopole**, que le Roi, en tant que souverain de l'EIC, accorde à la compagnie dont l'un des principaux actionnaires est ... le Roi. Cela permet entre autres le transfert aux compagnies de certains privilèges de l'Etat, tel que l'entretien d'une force armée et le recours légitime à la violence.

- **l'obtention d'une récolte maximale avec le moins de frais possible**. C'était peut-être une contrainte qui s'imposait à Léopold II, dont les finances personnelles s'essoufflaient à financer l'Etat Indépendant. C'est aussi la logique capitaliste du profit maximum. Mais la pousser à bout mène fatalement à l'extorsion, à la coercition et au travail forcé. Ici aussi la qualité de souverain de Léopold intervient, puisque ces prestations sont obtenues des indigènes sous le prétexte de la taxe. Aucun lien contractuel ne lie les villageois à leurs « employeurs », qui se bornent à exiger d'eux un certain nombre de kilos de caoutchouc ou d'autres biens, sans trop se soucier du temps de travail nécessaire ou des dangers éventuels auxquels il faudra s'exposer.

- **un salaire minimum et des primes et promotions selon la production pour le personnel européen**. A défaut de production, ou en cas de baisse de celle-ci, des sanctions et même le licenciement, sont prévus. Soit dit en passant, les faibles rémunérations seront un des motifs pour lesquels on ne trouvera à s'attacher que des personnages assez peu intéressants, prêts à se « rattraper » par diverses friponneries et pirateries.

- **une conspiration générale du silence**, à la faveur de la quasi-identité entre l'Etat (Léopold, Roi) et le patron (Léopold, actionnaire). Tout le monde profitait du système et pour en profiter tout le monde devait se taire, du gouverneur, aux commissaires de district, aux officiers, aux agents d'Etat et de sociétés. Tous liés par la complicité de l'intérêt, il leur faut marcher la main dans la main, du même pas. Comme devait le dire le témoin Lefranc : « *L'Etat et la compagnie marchaient absolument la main dans la main...* »

Il saute aux yeux que l'élément fondamental, la base sans laquelle tout s'écroule, c'est le travail forcé. Les superbénéfices de Léopold II ont été dus avant tout au fait que sa man d'œuvre était gratuite. La chose avait si bien identifiée comme l'élément-clé de toutes les violations des droits humains subséquentes, qu'une loi l'avait formellement interdit.

En conséquence, un système organisant la production peut être stigmatisé de l'adjectif

« léopoldien » quand il repose en tout ou en partie sur le travail obtenu par la contrainte et peu ou pas rémunéré.

Dans l'hypothèse où la reprise de la Colonie aurait été faite dans le but de remédier aux abus du règne de Léopold II, on devrait trouver dans les archives⁶ la trace d'une disparition rapide et presque totale de la contrainte et une amélioration progressive certes (on ne demande pas de miracles !) mais significative et constante des rémunérations et des conditions de travail depuis 1908.

On assiste au contraire à une persistance de la contrainte, des rémunérations basses et des conditions de travail inacceptable pendant de longues années. Le changement n'apparaîtra que vingt ans plus tard, sous des contraintes extérieures sans rapport avec quelque souci humanitaire que ce soit.

⁶ Il me paraît utile d'insister sur le fait que la plupart des textes cités ici sont extraits de documents officiels de la colonie, de publications de personnages en faisant partie ou de leurs correspondances personnelles. Il ne s'agit donc pas de littérature polémique !

L'Ordre colonial



Il existe, dans l'histoire de tous les pays d'Afrique, et même de presque tous les pays colonisés, une période à laquelle on peut donner ce nom. Mais comme il s'agit de pays différents, tombés aux mains de métropoles différentes à des dates qui n'étaient pas les mêmes, les dates de début et de fin, et la durée dans le temps de cet « Ordre colonial » sont extrêmement variables. C'est une période qui se définit par défaut : celle pendant laquelle la présence du colonisateur n'est plus remise en cause globalement. (Par « global », j'entends : visant à éliminer totalement les Blancs, soit en les massacrant, soit en les faisant partir). Cette remise en cause ne se fait plus au nom de la liberté précoloniale révolue, et elle ne se fait pas encore au nom de l'indépendance future.

La colonisation a commencé par se heurter à une résistance, pacifique ou violente, des ensembles politiques africains qu'elle avait trouvés en arrivant. C'est une période de conquête militaire et, simultanément, de mise en place des principaux mécanismes et infrastructures de la Colonie. La résistance est alors le fait des entités traditionnelles. Ethnies et tribus défendent leurs royaumes ou leurs empires, envoyant au combat leurs guerriers traditionnels, commandés par leurs chefs investis par la coutume. Ce sont ces fameux combats à la sagaie contre des canons, où les pionniers coloniaux se couvrirent de gloire...

Une autre forme de résistance était la fuite : il est manifeste que l'on mit du temps à comprendre que la colonisation voulait être un contrôle global et complet sur tout le territoire de la colonie, et que cette volonté ne se laisserait décourager, ni par les distances, ni par les terrains les plus difficiles, les montagnes fussent-elles hautes et les forêts impénétrables. Une phrase revient avec une fréquence lancinante « *Les villages se vident à l'approche du Blanc...* ».

Il est arrivé aussi que des groupes indigènes qui devaient leur existence à la colonie se retournent contre elle, faisant d'ailleurs alliance avec des autorités traditionnelles elle aussi en révolte, ouverte ou larvée, contre la colonisation, tentent aux également cette résistance globale. Ce fut le cas, par exemple, des Baoni au Congo, de Martin Paul Samba au Kamerun allemand ou des Cipayes en Inde.

Au bout d'un certain nombre d'années, on se résigna à admettre qu'il n'y avait d'issue, pour le moment, ni dans la guerre, ni dans la fuite. Il fallut donc admettre la colonisation comme un fait, et essayer d'arranger avec elle un *modus vivendi* aussi confortable que possible. Plus tard, commencera une nouvelle période de contestation globale, violente ou non mais impliquant toujours un aspect politique, qui mènera pour finir aux indépendances des années 1960.

Acceptation

Entre les deux, il serait faux de croire qu'il ne s'est rien passé, mais les mouvements divers qui vont agiter la population africaine n'auront plus ce caractère de refus total. Ils se produiront dans la cadre global d'un ordre colonial accepté.

Accepté peut-être avec résignation ou avec des arrière-pensées, mais accepté malgré tout. Même quand on protestera contre les règles du jeu parce qu'elles sont trop manifestement injuste, ces protestations, même si ce sont des exigences proférées avec véhémence, ou même violemment, s'adresseront au colonisateur, attendront de lui qu'il change les règles injustes ou pénibles, et agir ainsi revient à reconnaître qu'il est le Maître du Jeu.

Il est indéniable que les résistants armés n'ont été que des hommes libres en sursis. Leur défaite était fatale, même lors du soulèvement les plus importants : celui de Ndirfi. Eut-on même assisté à l'effondrement de l'EIC que cela n'aurait que déchainé d'autres appétits. La victoire d'une rébellion congolaise aurait eu le même résultat qu'un refus, par la Belgique, de reprendre l'EIC. Au lieu d'être léopoldien, le Congo aurait été wilhelmien, victorien ou français, mais aurait toujours été colonisé, car la volonté des Européens était d'étendre leur empire sur tout le continent, et qu'il n'y avait pas en Afrique de force et de moyens capables de leur résister.

Cette vérité dut apparaître sourdement, sinon dans la conscience, du moins dans l'inconscient des masses congolaises. Au début du XX^e siècle, les révoltes violentes devinrent plus rares. Lorsqu'il vint à s'en produire, elles furent marginales, et n'approchèrent jamais d'une importance suffisante pour mettre sérieusement en balance la force des maîtres étrangers.

Les Belges ont sans doute cultivé des illusions et cru que leur autorité était acceptée de bon cœur, tant elle était bienfaisante. Des rancœurs tenaces et bien des arrière-pensées leur ont manifestement échappé. Mais, sur l'essentiel, ils ne se trompaient pas : l'autorité du colonisateur, durant cette période, fut acceptée.

En ce qui concerne le Congo, une telle période d'ordre colonial s'étend, en gros, de la reprise de 1908 jusqu'aux années 1950. Dans l'esprit des Belges, surtout des coloniaux belges, c'est la « *pax belgica* », cette utopie d'un pays prospère et sans affrontements. On remarquera que les années 1914 à 1918 et 1940 à 1945 y sont incluses. Les deux conflits mondiaux ne touchèrent en effet qu'indirectement la colonie : l'industrie dut participer à l'effort de guerre, la Force Publique partit en opérations à l'extérieur du pays. On ne se battit jamais sur le sol congolais. Les deux guerres mondiales eurent avant tout, en Afrique Centrale, des effets indirects. Elles ne perturbèrent pas l'Ordre Colonial.

Et il est un fait que la « *pax belgica* » a existé. L'ordre colonial n'était pas un ordre juste (pas plus, d'ailleurs que l'ordre qui régnait en Europe, avec toutes les misères et inégalités qu'il tolérait, n'était juste). Mais c'était un ordre. La Loi était celle du colonisateur, donc d'un occupant étranger. Mais, moyennant le respect de cette Loi, on pouvait mener une vie paisible dans une certaine sécurité. Les salaires étaient souvent dérisoires, mais ils étaient payés. Cela paraîtrait probablement paradisiaque à bien des Congolais d'aujourd'hui.

Cela ne veut pas dire que les tensions disparurent et qu'il n'y eut plus de conflits. Pour un temps, la place laissée libre par les mouvements violents fut occupée par des mouvements religieux: force et perspectives d'avenir faisant défaut aux Noirs dans ce Monde, ils les cherchèrent dans l'Autre, sous des formes tantôt chrétiennes, tantôt animistes, souvent syncrétiques.

Les revendications plus purement matérielles des autochtones, dont l'expression fut au départ violente (on ne manqua pas de ressortir les étiquettes tribales et les mouvements des travailleurs faméliques d'Unilever devinrent des «*révoltes des Yaka et des Pende*») trouvèrent parallèlement à s'exprimer -après des débuts difficiles, lents, presque clandestins et malgré une longue répression - d'une manière acceptable c'est-à-dire ne remettant pas la colonie en question, dans des organisations très prudemment autorisées. Mais, si revendications il y eut, elles furent adressées AU colonisateur, non dirigées CONTRE lui.

Pas de « grande lessive »

La première idée qui vient à l'esprit, c'est que, si au « Temps des Héritiers » correspond une nouvelle attitude des Congolais, l'acceptation et la résignation prenant la place de la résistance, de la révolte ou de la fuite, ce pourrait être que la domination coloniale aurait effectivement changé de méthodes et de nature en 1908. Les observations de Thonner⁷, sur les différences d'attitudes des indigènes entre son premier et son second voyage, semblent aller dans ce sens. Et, sans doute, comme l'Autrichien visitait la Mongala, une région qui avait été très directement concernée par la récolte du caoutchouc, la fin de l'impôt en travail et le ralentissement global de l'activité caoutchoutière durent y être immédiatement sensibles, cependant que les nouvelles formes de travail forcé : le recrutement de travailleurs pour les mines, situées à l'autre bout du Congo, ne s'y faisait pas encore sentir. On eut certainement la sensation d'un répit.

Antoine Sohier, qui arriva au Parquet d'Elisabethville en 1910, constate même qu'il est parfois impossible, dans certaines circonstances, de s'en tenir à la nouvelle réglementation :

« Hier soir, presque révolution parmi mes gens: le chef Katété auquel j'avais selon l'usage enjoint de m'apporter de la nourriture pour les porteurs avait apporté très peu, 1 panier de farine, 1 de maïs, 1 de patates et 1 de manioc; c'était varié mais pas copieux et mes hommes se sont mis à l'injurier et le menacer de maîtresse façon! Sur mes ordres il apporte en rechignant 2 paniers encore; il y avait ainsi suffisamment pour 25 personnes, et j'en ai 50 à nourrir; le soir était venu; prenant ma lanterne et un photophore, armés de mon Mauser et de lances, mon interprète, le capita, et deux porteurs se rendirent dans un village voisin distant d'environ ¾ h. pour essayer d'y acheter quelque chose; mais sans doute effrayés par ce singulier cortège, les indigènes s'enfuirent, et mes gens ne trouvèrent personne dans les huttes; ils durent revenir bredouilles et le ventre vide! Aussi ce matin (...) les porteurs refusent de se mettre en marche parce qu'ils n'ont pas assez mangé; et je suis obligé de les haranguer et de leur promettre monts et merveilles au village suivant; bref ils consentaient à se mettre en route, lorsque survient Fataki⁸, qui s'était levé à 4 hs et était allé trouver dans le sommeil les habitants de la veille; ceux-ci en proie à une frousse affreuse, ce qui est pour les noirs le seul argument qui puisse engager à faire du commerce, la loi de l'offre et de la demande se vérifie ici : les prix sont en rapports des menaces de celui qui demande et de la puissance de celui qui est forcé d'offrir, apportèrent de nouveau 3 paniers de maïs: la situation était sauvée! Ils mangèrent et finalement se mirent en route sans rechigner mais quand je cherchai pour les payer ceux qui avaient ainsi apporté la bonne ration au saut de

⁷ Citées dans la première partie « Le Temps du Roi », pp 271 ss.

⁸ Policier et interprète indigène.

la... natte, je ne trouvai personne! Les malheureux vraiment affolés s'étaient enfuis! Ainsi le prix fixé⁹ par l'offre et la demande (voir plus haut) fut fr 0,00! Ce n'était pas ruineux pour les finances de la colonie!

Et ceci serait blâmé assurément par nos coloniaux en chambre¹⁰, chapitre des droits de l'homme; de la liberté du commerce, de la liberté individuelle, et autres rengaines solennelles ! Primum vivere, deinde philosophare ! On ne doit pas mourir de faim, ni y laisser périr ses serviteurs, même sous des prétextes humanitaires ! »¹¹

On pourrait encore mettre en avant le fait que le Congo belge n'eut plus à s'engager dans des actions militaires d'une envergure aussi importante qu'avaient été, dans l'EIC, la « Campagne Arabe », l'Expédition du Nil et la guerre contre les Baoni. Il faut d'ailleurs dire que de ces trois opérations, la « Croisade contre les Esclavagistes arabes » fut la seule dont l'EIC se vanta et qu'elle tendit même à « gonfler » quelque peu. Les résultats du Nil ne rencontrèrent pas les espérances de Léopold II et, s'il avait pu faire le silence complet sur les Baoni, il s'en serait fort bien arrangé. On peut même penser que la FP tira les leçons de la mutinerie de Ndirfi¹² et se méfia désormais des plans napoléoniens et des Grandes Armées. C'était d'autant plus évident que, Léopold disparu, l'ère des conquêtes était révolue !

Cette accalmie était toutefois relative : les opérations de « nettoyage » consécutives aux mutineries de la FP se poursuivirent après la reprise. Il y eut maintes opérations qualifiées « pacification », « maintien de l'ordre », « opérations de police », « répression de luttes tribales », « punition de la résistance à l'impôt », et autres noms fort ternes, plaqués parfois sur des opérations militaires d'une certaine envergure¹³. Ce qui est clair c'est que la Colonie se méfiait désormais des coups de clairon et des roulements de tambour¹⁴...

Une autre chose à laquelle on aurait pu s'attendre, aurait été une « grande lessive » du personnel de l'EIC. La Colonie, on l'a vu, chaussa les pantoufles de Léopold à propos des atrocités : elles avaient été très exagérées par les « marchands de Liverpool » et elles n'avaient jamais été un système inspiré par le Roi. Il s'agissait d'abus individuels de mandataires peu scrupuleux. Il aurait été conséquent, dans ce contexte, de se débarrasser d'une belle « charrette » de « lampistes » qui auraient porté le poids des péchés, sinon d'Israël, du moins du Congo ! La « grande lessive » aurait d'ailleurs fourni un avantage supplémentaire non négligeable : on aurait pu ainsi se débarrasser d'un certain nombre d'étrangers et les remplacer par des Belges. (Dès la reprise, le souci d'affirmer la « belgitude » du Congo se fit sentir).

⁹ « fixé » serait plus logique ! Faute de frappe ? Que les lignes plus loin, Sohier dit que, novice, il tape encore très mal à la machine.

¹⁰ Comme on le voit, l'expression, nullement péjorative sous Léopold II, commençait à être utilisée dans un sens méprisant.

¹¹ Journal de Sohier, Mardi 16 mai 1911. Minga:

¹² L'épisode des Baoni inspira en tous cas un certain nombre de précautions contre les révoltes : manière de placer soldats et officiers à l'appel du matin, composition ethnique des unités de manière à éviter les groupes ethniques cohérents, etc...

¹³ Citons par exemple les opérations, en pays luba, qui aboutirent à la capture de Kasongo-Nyembo et plus tard les opérations contre les Anyoto (hommes-léopards) que l'on a qualifiées de « guerre » ou la « pacification » du Kivu. Il y aurait eu matière là aussi à des récits héroïques. Mais le parti-pris fut toujours de passer sous silence si possible, ou de minimiser au maximum tout ce qui pouvait donner le moins du monde à penser que l'autorité de la Belgique sur sa colonie était insuffisante, contestée ou vacillante.

¹⁴ S'il faut en croire Sohier, qui en parle à plusieurs reprises dans son Journal, l'armement de la FP était alors obsolète et usé au point que le tir, tant des fusils que des canons, devenait d'une imprécision ridicule. Sohier n'était cependant pas un fin connaisseur de la chose militaire et il était influencé, comme tous les « Katangais » de l'époque, par l'attente anxieuse d'un coup de main britannique que chacun imaginait imminent.

Cette « grande lessive » n'eut tout simplement pas lieu ! Dans l'ensemble, les mêmes gens demeurèrent en place. Cela peut n'être pas dû uniquement à une volonté réelle de ne rien changer, contraire en tous points aux déclarations solennelles faites au moment de la reprise. L'accès à la Colonie était toujours difficile et les déplacements très lents et fort longs : le renouvellement total du personnel n'aurait pas été une mince affaire. Compte tenu des délais de voyage, laisser un agent terminer son contrat ou le remplacer avant terme seraient souvent revenu au même ! D'autre part, l'attention s'était focalisée sur le caoutchouc, et il était manifeste que celui-ci était en train de mourir de sa belle mort, ses cours étant en chute libre. L'activité caoutchoutière allait donc disparaître d'elle-même, sans qu'il fût besoin de légiférer pour cela !

Il est non moins certain, pourtant, que la reprise amena une diminution presque immédiate des abus. Et on peut considérer cette diminution comme réelle, car elle n'est pas affirmée seulement par les autorités coloniales, mais aussi par les organisations humanitaires¹⁵. Les mêmes hommes aux mêmes postes adoptèrent tout simplement d'autres comportements.

L'absence de la « grande lessive » amène deux conséquences :

1. Quant à la question de la responsabilité des atrocités du « caoutchouc rouge », il faut bien remarquer que le seul changement qui ait eu lieu, c'est le départ de Léopold II. C'est un indice de plus que l'on n'avait pas eu affaire à un système où le « bon roi » avait été trahi par l'avidité individuelle de subordonnés avides, mais qu'au contraire le système léopoldien avait induit cette rapacité sur des exécutants qui, certes, n'étaient pas des enfants de chœur, mais avaient néanmoins été poussés au pire par les dispositions prises personnellement par Léopold II. Cela souligne encore une fois sa grande responsabilité personnelle pour tout ce qui s'est passé sous son régime.
2. Non seulement il n'y aura pas de « grande lessive » en 1908/09, mais il n'y aura en fait JAMAIS de changement brutal et important de la population blanche du Congo, jusqu'à 1945 et à ce que l'on appela la « Grande Relève ». Cette population augmenta, parce que les compagnies se développèrent et engagèrent davantage de personnel, que l'Administration augmenta la complexité de son appareil et multiplia le nombre de ses agents. Il y eut donc arrivée de nouveaux coloniaux, sans départ des vétérans de l'époque léopoldienne. Et comme l'on avait affaire à une organisation hiérarchisée où l'ancienneté conférait grade, pouvoir et influence, les nouveaux entrèrent dans ce système par le bas, en se mettant à l'école des anciens. En outre, on recruta parmi les vétérans léopoldiens et les membres du Conseil Colonial et les enseignants des institutions chargés de former aux carrières coloniales que l'on allait bientôt créer. D'une certaine manière, donc, les cadres du Congo restèrent dans « l'esprit de Léopold II » jusqu'au lendemain de la Deuxième Guerre Mondiale.

Un témoin capital

Lorsqu'il s'agit d'apprécier l'accroissement ou le dépérissement d'une population, ou encre observer le changement au fil du temps de ses attitudes, l'idéal est de disposer des ntes d'un observateur qui s'est rendu aux mêmes endroits à quelques années d'intervalle.

Dans le cas qui nous occupe, on a la chance de disposer d'un tel témoin. Le botaniste Franz Thonner, de Vienne a parcouru la région de la Mongala, au cœur même de la région concédée à cette société, pour récolter des plantes (500 au total). Et il l'a fait à deux reprises, en 1896 et en 1909. Il est indépendant, ni Belge ni lié à l'EIC, n'ayant intérêt ni à gonfler, ni à minimiser les chiffres et, de plus, homme de science. Il est particulièrement intéressant

¹⁵ Les réserves de Morel concernaient, non les brutalités, mais le régime foncier toujours défavorable aux indigènes (cfr première partie)

d'avoir affaire à un témoin botaniste ! En effet, outre une formation scientifique qui le mène tout naturellement à observer et à noter avec précision, un récolteur de plantes rares a une forte propension à s'écarter des sentiers battus. Nous sommes donc en droit de supposer que lorsqu'il parle d'un périmètre, il l'a vraiment parcouru !

Il est fréquemment cité comme « témoin à charge » à propos de la compagnie caoutchoutière « *L'Anversoise* », parce que ses récits contiennent des remarques sur la dépopulations en des endroits qui sont au cœur des concessions de cette compagnie. Mais il a observé aussi des changements notables dans l'attitude des indigènes avant et après la reprise.

Voici la description que Thonner¹⁶ en faisait en 1896 : « *Les indigènes riverains du Congo semblent s'être accoutumés à la présence des blancs dans leur pays, bien qu'il arrive parfois que les habitants d'un village quittent le voisinage d'une station pour s'installer ailleurs. On voit souvent de nombreux villages aux environs des stations, lesquelles sont généralement établies sur les territoires à population dense; au contraire, les espaces entre ces territoires paraissent en grande partie inhabités. Les stations appartiennent soit à l'Etat, soit aux missions, soit aux sociétés de commerce. Il est plus rare de trouver ces trois genres de propriétés réunis dans une même station. Les constructions des stations sont faites en pisé, en planches ou en briques et, le plus souvent, couvertes d'herbe ou de feuilles de palmier. Les stations sont habitées par les blancs, soit fonctionnaires de l'Etat ou agents des sociétés commerciales ou missionnaires, par leurs serviteurs, leurs soldats et leurs ouvriers noirs et par les femmes et les enfants des noirs. On ne rencontre des femmes et des enfants blancs que dans les missions et dans quelques localités du Bas-Congo.* »

Et il ajoute, avec l'innocence (mais est-elle sincère ?) de l'étranger de passage, quelques détails sur le mode de vie des Blancs, qui sont plus rarement mentionnés dans la très pudique littérature coloniale belge : « *Les blancs qui sont au service de l'Etat ou des compagnies commerciales vivent ordinairement en concubinage avec des femmes noires.*

« *L'état sanitaire des blancs laisse partout plus ou moins à désirer, mais surtout dans le Bas-Congo pendant la saison des pluies. La malaria y est plus fréquente que dans le Haut-Congo où la dysenterie et l'hématurie sévissent davantage. Sans contredit, un régime prudent contribue pour beaucoup, en Afrique comme ailleurs, à la conservation de la santé. L'emploi de l'eau non bouillie, l'usage immodéré de l'alcool et la débauche, ont déjà causé plus d'une maladie parmi les blancs, d'autant plus qu'ils ne se rendent pas toujours compte du danger de tels abus. Tandis que la plupart des Anglais et des Américains ne boivent que de l'eau bouillie, les Belges se contentent ordinairement de prendre l'eau non du fleuve, mais d'une source, sans la faire bouillir. D'autre part, l'opinion qu'« une goutte » prise avant de manger est salutaire à la santé est très répandue parmi eux. Si cette prédilection pour l'alcool se maintenait toujours dans de modestes limites, elle pourrait, certes, n'être pas nuisible ou même être utile en certains cas, mais la tentation mène souvent aux excès.* »

Ce n'est pas uniquement par ironie que je mentionne ces observations. S'agissant d'un contexte où des violences ont été commises, il n'est pas indifférent de savoir que les Européens, susceptible de les ordonner, étaient fréquemment sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances psychotropes¹⁷.

Thonner estimait le nombre d'habitants à 8 par km² en 1896 et de 4 à 5 par km² en 1909. Autrement dit, la région aurait perdu environ un habitant sur deux. Les indigènes ont

¹⁶ Les deux voyages ont fait l'objet, chacun, d'un livre, dont la traduction française est parue sous le nom de Franz Thonner, sans mention d'un traducteur. Il serait donc, semble-t-il, l'auteur du texte français aussi bien que du texte allemand.

¹⁷ Fernand Gendarme, dans ses « *Croquis Congolais* », mentionne aussi comme courante l'opiomanie (sous forme de laudanum, très en vogue à cette époque).

souvent cherché à s'échapper en s'enfonçant dans la forêt. Il se peut aussi que les souvenirs laissés par le « caoutchouc rouge » les aient incité à fuir tout Blanc quel qu'il fût et que le passage de Thonner ait provoqué une fuite aussi prudente que discrète. « On ne sait jamais... ».

« En ce qui concerne les rapports entre les indigènes et les blancs, en général, l'influence de ces derniers s'est, depuis mon premier voyage, très étendue et affermie. La majorité des indigènes semblent s'être réconciliés avec la présence, dans leur pays, des blancs, vue généralement avec défaveur au début, et avec les changements qui en ont été la conséquence et dont plusieurs sont avantageux aussi pour eux. Les prestations, que l'on ne pouvait éviter de leur imposer, ne sont plus trouvées si lourdes, depuis que, ainsi que je l'ai dit plus haut, l'on a abaissé la quantité de caoutchouc à livrer. Il arrive bien encore, parfois, que les indigènes reportent leurs villages à une plus grande distance des postes pour pouvoir plus aisément se soustraire au paiement des impôts, ou éviter des disputes avec les gens des blancs. Mais ils le font aussi souvent pour d'autres raisons, notamment à la suite de cas réitérés de maladie, ou bien en raison de l'épuisement du sol des plantations. Lors de mon premier voyage en 1896, les indigènes avaient coutume, avant mon arrivée, d'abandonner leurs villages pour se cacher en forêt. A mon second voyage, ce fait ne se présenta plus nulle part ils étaient, cette fois, plutôt pressants; les chefs, toutefois, s'efforçaient constamment de maintenir l'ordre. Des cas isolés d'actes de sauvagerie, tels qu'assassinat de blancs, anthropophagie, etc., se produisent bien toujours encore de temps à autre. Souvent les indigènes sont excités par leurs féticheurs qui voient leur influence combattue par la présence des blancs; car ceux-ci, en effet, visent à faire disparaître diverses coutumes barbares dans lesquelles les féticheurs avaient continué de jouer un rôle prépondérant telles, notamment, l'épreuve par le poison comme témoignage de culpabilité ou d'innocence, et les sacrifices humains lors des funérailles; souvent aussi les blancs acceptent le rôle d'arbitres dans les querelles. Je n'ai nulle part eu connaissance d'exactions commises par les blancs à l'égard des indigènes »

On remarquera que lors de son premier voyage, où il a vu beaucoup d'habitants, il a constaté aussi une tendance à l'éviter. Au second, par contre, il trouve moins de monde, alors que les indigènes ont cette fois une tendance à se montrer « collants ». Ses affirmations n'en prennent que plus de force !

Rien ne vient en tous cas contredire formellement l'estimation de l'Autrichien. Il est à considérer comme à peu près certain, au vu des documents accessibles (pour la plupart encore inédits), que la population, dans l'ensemble du Congo, a bien diminué de moitié. C'est même probablement une estimation minimale dans les régions exploitées par les grandes compagnies caoutchoutières comme « l'Anversoise » et « l'Abir ». Il n'est pas exclu que, dans certains endroits les pertes aient pu être encore pire.

Quoi qu'il en soit, les constatations de Thonner montrent, de façon manifeste, un « mieux » dans la situation des indigènes de la Mongala. Celle-ci est au centre de la zone qui fut, par excellence, celle du *red rubber*. En 1909, la récolte du caoutchouc sauvage y avait été presque totalement abandonnée. Ce recul du caoutchouc récolté en pleine nature était lié avant tout à l'arrivée sur le marché du caoutchouc de plantations et à l'effondrement subséquent des cours. Thonner a assisté au ralentissement croissant d'une activité à son déclin. S'il s'agissait d'une usine, nous dirions que l'Autrichien l'a vue alors qu'elle était en train de fermer.

L'activité caoutchoutière étant abandonnée, la demande de main d'œuvre y relative disparut évidemment de même. Et bien sûr les Congolais qui échappaient désormais aux réquisitions ne s'en portèrent que mieux, et Thonner témoigne de ce mieux.

Il faut cependant, pour attacher à son témoignage sa signification exacte, remarquer que si ce « mieux » correspond avec des injonctions de l'autorité, dont nous savons qu'elles

ont eu lieu, il ne dit pas, sans doute parce que, tout simplement, il l'ignorait lui-même, si le fait que « *les prestations, ..., ne sont plus trouvées si lourdes, depuis que, ..., l'on a abaissé la quantité de caoutchouc à livrer* » relève de ces instructions ou tout simplement de l'abandon de l'activité devenue non-rentable. Il est certes fort heureux qu'une activité économique dont le coup humain est élevé disparaisse. Mais lorsque cela est lié à une pure question de conjoncture économique, il ne faut pas se donner l'air de l'avoir voulu pour des raisons morales !

Puisque la disparition des « horreurs du caoutchouc » se passe en même temps qu'un déplacement de l'économie congolaise de cette cueillette vers l'extraction minière, il faut, si l'on s'interroge sur le sort de la main d'œuvre indigène, examiner ce qu'il était dans ces nouveaux secteurs d'activité.

Les nouveaux Maîtres

Avant l'arrivée des Européens, les indigènes avaient exploité, au Katanga, les gisements de cuivre de Kalabi et l'or, en très petite quantité, dans un ruisseau de Kambove. Mais c'est l'expédition Bia-Francqui-Cornet de 1891, qui, la première, visite la région à fond. Elle s'intéresse aux sites de Kalabi et Kambove et à celui de Likasi où Cornet, à la vue des collines pelées innombrables, a la prémonition du système géologique du Katanga. L'expédition découvre également les chutes de la Lufira à Mwadingusha (dites chutes Cornet sous la colonie), qui devront fournir l'énergie électrique de tout le pays. Faut-il le dire, Francqui, Cornet et leurs acolytes étaient fort joyeux à leur retour en Belgique. Le Roi, en effet, leur envoya un comité d'accueil, évidemment pour leur faire part de sa satisfaction, mais surtout pour leur intimer l'ordre formel d'être discrets, plus que discrets, et de ne souffler mot à personne de leurs découvertes. Il y eut dans tout cela tant de célérité, de discrétion et de manteaux couleur de muraille qu'on a été jusqu'à parler du « kidnapping » de la mission Francqui -Cornet !

Bien sûr, il y avait là le souci compréhensible de ne pas allécher l'Angleterre. Mais il y avait aussi l'idée de tirer avantage de la détention de renseignements confidentiels, et de les distiller qu'au compte-goutte dans des oreilles choisies. Les gisements de minerais étaient autrement exigeants en moyens, donc en capital, que l'exploitation du caoutchouc ! Le Roi était contraint de trouver des partenaires. Le jeu auquel va se livrer Léopold II à partir de là marque un changement d'attitude de sa part vis-à-vis de la Belgique, et de celle-ci vis-à-vis du Congo.

La prospection au Katanga commença dès 1901. Les ingénieurs confirmèrent les découvertes que Cornet avait faites dix ans plus tôt. Les bonnes nouvelles continuaient à affluer. Selon différentes études géologiques, le sous-sol regorgerait de matières premières de grande valeur. Un rapport de Tanganyika Concessions indiquait l'existence d'une zone à gisements de cuivre de 15 000km², avec plus de 1000 bassins éparpillés d'est en ouest : une zone d'étain de 150km de long dans la direction sud-ouest/nord-est, de nombreux gisements de minerais de fer, une mine d'or et de platine près de Ruwe; des indices de la présence de charbon... De plus, ces nombreuses mines étaient facilement exploitables à ciel ouvert. La région disposait également d'un important potentiel hydro-électrique.

Seule manquait une ligne de chemin de fer. Léopold II était partisan d'une ligne partant du Katanga vers le nord, de manière à évacuer la production katangaise tout en restant à l'intérieur du Congo. C'est ce qui deviendra possible plus tard avec le BCK. Mais, pour le moment et étant donné les circonstances, il se montra disposé à chercher un terrain d'entente avec Williams, patron de la Tanganyika Concessions. Celui-ci proposa en 1902 de prolonger la ligne britannique jusqu'au sud du Katanga. Le chemin de fer venant de Rhodésie l'atteignit

le 11 décembre 1909, six jours avant la mort de Léopold II, et, en 1910, le rail atteignit E'ville (Lubumbashi).

Déjà à partir de 1899, la Société Générale avait réagi à cette évolution de la situation, et participé avec le colonel Thys, à la fondation de la 'Banque d'Outremer'¹⁸. Cette banque, comme son nom l'indique sans fard, était destinée à la conquête des marchés d'outremer. Un reste de pudeur fit que l'on mentionna encore d'autres contrées lointaines, comme la Chine et le Canada¹⁹, mais la date et la présence de Thys dans l'affaire indiquent suffisamment que la cible, désormais, était surtout le Congo.

Avec les découvertes katangaises, les derniers doutes se dissipèrent. La Générale réalisa que ce qu'il y avait en jeu n'était pas seulement un marché, mais que c'était aussi une énorme aubaine. Il y avait là de quoi prendre une longueur d'avance dans la chasse internationale aux matières premières. Dans un monde où la lutte pour acquérir un tel terrain de chasse dominait tout, le territoire colossal, sur lequel la Société avait l'occasion de mettre la main, était un cadeau inimaginable, pour ainsi dire tombé du ciel.

Mais si Thys et la Générale étaient fort heureux de l'aubaine, ils l'étaient beaucoup moins d'avoir à s'arranger de Léopold II et de son Etat Indépendant absolu, féodal, bref, anachronique et suranné... Tenir les Noirs en servage et leur faire suer du caoutchouc par des méthodes de négrier, c'était une méthode bien désuète ! Evidemment, on en avait pris sa part (il n'y a pas de petits profits !) mais le pactole métallurgique et minier réclamait d'autres méthodes. Ils se trouvèrent donc très naturellement à la tête du lobby d'industriels et de financiers qui se sentaient lésés dans le domaine personnel de Léopold. Ils poussèrent donc, eux aussi, le cri de « Haro sur l'absolutisme ! ». Celui-ci passait déjà pour responsable des atrocités (Elles étaient pourtant bien pratiques, ces atrocités ! Il faudrait voir si l'on ne pouvait pas conserver au moins en partie ces méthodes si rentables !)

Ironie du sort, si on veut bien y penser ! Au moment où les clameurs anglaises s'enflèrent au point qu'elles commencèrent à se faire entendre de ce côté-ci de la mer du Nord, le roi s'empressa de montrer du doigt les malveillants « marchands de Liverpool ». En réalité, s'il y eut des marchands pour se frotter les mains au moment où il devint clair que Léopold allait devoir « lâcher » le Congo sous la pression de ces campagnes, ils étaient... belges. Ce lobby d'industriels et de financiers trouva, dans les campagnes des humanitaires anglais, l'occasion de se laisser porter par le flux. Cela ne signifie pas qu'il ait provoqué à lui seul un mouvement d'opinion en Belgique, ni qu'il faille lui attribuer la décision finale qui fut prise par le Parlement. Mais il est certain que nombre de parlementaires travaillèrent avec l'esprit plus libre, en étant sûrs que, dans le monde de l'argent, leurs amis et commanditaires les approuvaient !

A la mort de Léopold II, son secrétaire, Edmond Carton de Wiart, devint le président de la Société Générale. Son frère Henry, député, qui avait fait partie de la Commission des XVII, était un de ces « jeunes droitiers » dont son ami Jules Renkin avait été aussi. « *Natura non facit saltus* »...

Dans le rapport annuel de 1910 de la Société Générale, on peut lire entre les lignes le triomphe du conquistador face à tout un nouveau monde de richesse : "*La lutte contre la concurrence se fait toujours plus intense et nous oblige plus que jamais à trouver des marchés extérieurs pour nos produits. Nos efforts doivent essentiellement se tourner vers la création de nouveaux organismes qui doivent favoriser notre expansion à l'étranger. C'est*

¹⁸ Cette banque est absorbée par la Société Générale en 1928.

¹⁹ Le Canada, cependant, ne fut pas une cible illusoire et, à un moment donné, la Belgique (Banque d'Outremer et Groupe Empain) fut, après les USA et la Grande-Bretagne, le troisième investisseur au Canada.

vital pour notre industrie. L'activité que nous avons développée dans notre colonie africaine est un grand pas dans cette direction ; le travail qui a été réalisé est prestigieux, mais la tâche qui nous attend est immense et exige le dévouement de ceux qui veulent développer la prospérité de notre pays. En ce qui nous concerne, nous serons à la hauteur. »

Cette promesse fut largement tenue. Les sociétés financières, qui s'étaient constituées en Belgique dans une période où la féodalité était considérée comme dépassée, n'avaient absolument aucun scrupule à utiliser les mêmes méthodes féodales dans la colonie. Cela faisait même plutôt leur affaire. Ce qui est remarquable c'est d'abord la concentration de la puissance dans l'économie coloniale. Cette concentration de pouvoir, apparue sous Léopold II, a complètement englobé l'économie congolaise pendant toute la période coloniale.

Léopold II et Albert Thys fondaient le 27 décembre 1886 la CCCI (Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie). Lors de sa constitution, cette société a reçu une concession de 150.000 hectares de terres qu'elle a pu choisir elle-même. En 1891, avec l'occupation et l'exploitation du Katanga, la CCCI a créé la Compagnie du Katanga, qui a obtenu du roi la disposition d'une superficie équivalant à six fois celle de la Belgique. En 1928 elle aboutit dans le giron de la Société Générale. En 1960, elle contrôlait une quarantaine de sociétés, dont la Compagnie Cotonnière Congolaise (Cotonco).

Le 19 juin 1900, la Compagnie du Katanga et l'Etat Indépendant du Congo de Léopold II, joignaient leurs patrimoines dans le CSK. Ce Comité participait à la direction de la plus grande partie du Katanga, y compris pour y lever des taxes et y organiser un corps de police qui comptait déjà 1.057 unités en 1904. Le Comité Spécial du Katanga devenait l'actionnaire principal de l'Union Minière, créée en 1906. Plus tard, la Société Générale entrera tambour battant dans l'Union Minière par la cession de ses parts que lui fit Léopold II. Le CSK était aussi l'actionnaire principal de Géomines, le second producteur d'étain congolais, juste derrière la Symétain, qui a reçu en 1910 le droit de prospecter sur une superficie de 900.000 hectares.

En 1906, Léopold II partageait avec la Société Générale et le groupe Ryan-Guggenheim la paternité de la Forminière, la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, qui a reçu au Kasai une concession de 3.716.000 hectares pour l'exploitation du diamant.

Juste avant l'indépendance, 70 grandes entreprises qui formaient 3 % du nombre total des entreprises, employaient 51% de tous les salariés.

Dix entreprises regroupaient 20% des travailleurs congolais. Trois quarts du total des capitaux investis étaient concentrés dans 4% des entreprises.

Quatre groupes financiers belges ont contrôlé la plus grande partie de l'activité économique dans la colonie belge : la Société Générale de Belgique (de loin le plus important : La Société Générale seule contrôlait 5,4 milliards de francs d'investissements sur un total de 8,3 milliards, c'est à dire 65 %.), Brufina (un groupe lié à la Banque de Bruxelles) et les groupes Empain et Lambert. Une telle concentration de puissance permet des projets économiques ayant une ampleur et un impact énorme

L'Union Minière du Haut Katanga (UMHK), fondée en 1906 avec un capital de 10 millions de francs, a réalisé entre 1950 et 1959 un bénéfice net de 31 milliards de francs. Les cinq dernières années du régime colonial, cette Union comptait 21,81 milliards de francs de bénéfices et d'amortissements. En 1959, l'Union a embauché 2.212 blancs et 21.146 noirs.

La Forminière, autre « compagnie de 1906, exploitait les champs de diamant dans la province du Kasai. En 1959 sa production s'élevait à 425.234 carats. Elle a réalisé un bénéfice net de 56.323.805 de francs, complété d'un montant de 35.177.000 francs en amortissements et réserves.

Symétain, dont nous aurons à examiner de plus près les méthodes de recrutement, était le producteur d'étain congolais le plus important. Symétain a embauché 7.786 ouvriers congolais en 1959. Cette société, ayant un capital de 85 millions de francs, a fait noter cette année-là 139.177.009 francs de bénéfices bruts, dont 49.767.000 francs étaient destinés aux amortissements.

En 1959, la société Kilo-Moto produisait 6.581 kilos d'or fin, avec 9.241 ouvriers. Avec un capital de 230 millions de francs, cette entreprise pouvait réserver, pendant les cinq ans qui précédaient l'indépendance, 366.384.000 francs pour des amortissements et réaliser 153.052.000 de francs de bénéfices nets. Nous aurons à revenir plus en détail sur la manière dont cette société engendrait ses profits...

Le producteur de coton Cotonco, Compagnie Cotonnière Congolaise, faisait partie de l'empire de la Société Générale et Brufina. Cette compagnie a été fondée en 1920 avec un capital de 6 millions de francs ; en 1947, ce montant s'élevait à 300 millions de francs, dont 228 millions venaient des réserves et des plus-values originaires des revalorisations. Lors de sa fondation, la société a reçu le monopole de l'achat de coton qui a été produit par les paysans sous la contrainte de l'Etat. En 1959, 800.000 Congolais vivaient de la production de coton et Cotonco pouvait mettre la main sur 60% de la production. En 1959, cette société a réalisé 85,7 millions de francs de bénéfices nets et elle pouvait mettre à part 86,6 millions de francs pour les amortissements et les réserves.

Le producteur d'huile de palme Huileries du Congo Belge était lié à la multinationale qui s'est appelée plus tard Unilever. Pour toute la colonie, les HCB ont réalisé en 1959 un bénéfice net de 255.920.000 de francs. Pendant les cinq dernières années du régime colonial, la totalité des bénéfices nets s'éleva à 1.203.300.000 francs.

La Compagnie du Kasai avait 11 usines d'huile dans le Kwilu. Ses activités diverses, ressemblant fort à celles de HCB, étaient dirigées depuis le centre de Dima, dans les environs de Banningville, là où se trouvaient les bureaux, les dépôts, les garages et les ateliers. En 1959, cette Compagnie, ayant un capital de 90 millions de francs, a réalisé un bénéfice net de 49,8 millions. Durant les cinq années précédant l'indépendance elle a rassemblé 128,8 millions de francs en tant qu'amortissements et réserves.

La troisième multinationale qui s'intéressait fort au Kwilu était la Compagnie d'Anvers, qui disposait de 750.000 actions de Petrofina, la plus importante entreprise multinationale de Belgique. René Van Lancker était le gestionnaire délégué de cette compagnie. La Compagnie d'Anvers avait une voix prépondérante dans la Compagnie de Commerce et de Plantations, l'ancienne Compagnie du Congo Belge. Cette dernière avait bon nombre de forêts de palmiers et d'usines d'huile. Durant les cinq années qui précédaient l'indépendance, cette compagnie a réalisé, avec un capital de 100 millions de francs, un bénéfice brut de 95 millions de francs, dont 54 millions étaient réservés aux amortissements et aux réserves. René Van Lancker était alors président de cette compagnie.

Nous retrouvons encore René Van Lancker en tant que gestionnaire de la Compagnie Jules Van Lancker, une société contrôlée par la Compagnie de Commerce et de Plantations.

Ses plantations, ses usines et ses 22.000 têtes de bétail se trouvaient dans la région de N'kolo. Avec un capital de 50 millions de francs elle a réussi à rassembler 166 millions de francs de bénéfices bruts pendant les cinq années précédant l'indépendance ; 42 millions étaient destinés aux amortissements et 47 aux réserves.

Témoignage de Pierre Orts²⁰

Pierre Orts²¹ est un autre témoin intéressant, dans la mesure où nous l'avons déjà cité, alors qu'il tenait le discours officiel dont il ne pouvait ignorer le caractère mensonger. Il a travaillé successivement avec Léopold II et avec Jules Renkin, Ministre des Colonies après la reprise. On peut donc difficilement l'accuser d'anticolonialisme fanatique !

En 1928 et 1933, Orts est chargé de missions d'inspection en Afrique de l'Est et au Congo Belge pour le compte de la Commission Permanente des Mandats. En 1928 et 1933, Orts est chargé de missions d'inspection en Afrique de l'Est et au Congo Belge pour le compte de la Commission Permanente des Mandats.

A l'issue de son premier voyage, il dénonce publiquement, en présence du Roi, les excès commis par le colonisateur au Congo, notamment à propos du recrutement à outrance de la main d'œuvre africaine et des conditions de travail inacceptables qui ne sont pas sans rappeler les errements de l'époque léopoldienne. 'est cette affaire qui est relatée dans l'extrait cité ici. Le texte ci-dessus relate comment on en est arrivé, après son voyage de 1928, à la mise sur pied d'une commission d'Enquête en 1933. Celle-ci fut par ailleurs l'occasion du retour au Congo de Pierre Ryckmans, futur Gouverneur Général.

²⁰ pages 140 à 142 de « *Souvenirs de ma Carrière* », écrit entre 1938 et 1957

²¹ **Pierre Orts**, né à Bruxelles le 3 novembre 1872 et décédé à Tintange (province de Luxembourg) le 12 juin 1958, était un diplomate belge, notamment envoyé extraordinaire du roi et ministre plénipotentiaire. Il aurait souhaité entrer dans la magistrature, mais l'accès lui en fut barré par le sectarisme du gouvernement catholique. Il se rabattit donc sur la diplomatie. n février 1905 : Il est mis à la disposition du Roi qui le nomme *Chef de Cabinet du Département de l'Intérieur de l'État indépendant du Congo*. A ce titre, Pierre Orts se retrouve d'emblée au cœur de la polémique sur les excès commis au Congo par l'administration léopoldienne, qui devait conduire la Belgique à annexer le Congo à l'été 1908. Avant même ce tournant historique, dès qu'il en eut l'opportunité, Orts s'employa avec ses collègues du Département à redresser la situation intérieure lamentable de la colonie. De 1908 à 1913, il est en quelque sorte le chef de la diplomatie coloniale belge, négociant notamment l'actuelle frontière Est avec les Anglais et les Allemands.

Après la Grande Guerre, il est élu à Genève *Membre de la Commission Permanente des Mandats de la Société des Nations*. En fait, il est nommé le 22 février 1921 par la toute jeune Commission pour y représenter la Belgique (et non le Gouvernement belge) et il sera réélu, mandat sur mandat, durant 20 ans, devenant ainsi en 1940 le seul membre dont la nomination remontât à l'époque de sa création. Ses membres y siégeaient à titre personnel, non point revêtus de la qualité de représentants de leurs gouvernements respectifs, ni à leur service, ni rémunérés par ceux-ci. Mais la pratique s'écartait partiellement de la règle : si les membres de la Commission étaient nommés par le Conseil, le choix de ce dernier se portait invariablement sur le candidat présenté par son gouvernement. La Commission des Mandats, organe de la SDN issue du traité de Versailles, avait pour tâche de contrôler la bonne application de l'administration des territoires placés sous les mandats de la Grande-Bretagne, de la France et de la Belgique. La Commission tenait deux sessions ordinaires, au printemps et en automne, chacune d'une durée de quinze jours à trois semaines. Elle eut trois sessions extraordinaires dont l'une à Rome. C'est ainsi que de 1921 à 1940, Orts siégea au total à Genève l'équivalent de près de deux années et demi. En 1936, la Commission l'élira président. En 1928 et 1933, Orts est chargé de missions d'inspection en Afrique de l'Est et au Congo Belge pour le compte de la Commission Permanente des Mandats. En 1934, au décès d'Albert Ier, Pierre Orts est nommé par le roi Léopold III ambassadeur extraordinaire à Berne (Suisse), pour une mission de quelques jours. Entre 1929 et 1940 : Il est nommé *Professeur ordinaire de l'Université libre de Bruxelles* (1929-1940): il y dispensera deux cours, l'un sur le *Régime économique du Congo belge*, l'autre sur les *Problèmes actuels de Politique internationale*. De 1936 à 1940 : Orts est élu président de la Commission permanente des Mandats et, à ce titre, il assumera également la charge de *Représentant de la Commission devant le Conseil de la Société des Nations*.

Dépourvu d'un quelconque mandat officiel belge, il obtient néanmoins du Souverain l'envoi d'une commission d'enquête qui portera ses fruits dans une série de domaines touchant à l'amélioration sensible des conditions de vie et de travail des Africains dans les colonies belges. Il continuera dans celles-ci à y exercer sa vigilance comme mandataire de la SDN, mais aussi au travers de ses fonctions de président de la Croix-Rouge du Congo (1926-1957) et de président du Crédit foncier africain (1932-1950).

Voyns ce qu'il nous raconte.

Je rentrai en Belgique soucieux. Le spectacle qui s'était étalé sous mes yeux rappelait singulièrement les excès du travail forcé qui naguère avaient ameuté les consciences contre l'Etat Indépendant. Le souvenir s'en était estompé; on faisait confiance au régime belge. Mais il eut suffi que fût révélé l'état de choses actuel pour que notre administration coloniale fût frappée de discrédit et le renom de la Belgique compromis.

Le ministre des Colonies de l'époque était M. Henri Jaspar²², grand travailleur, d'intelligence très vive, M. Jaspar était affecté d'une excessive susceptibilité. Les critiques les plus anodines avaient le don de lui faire perdre son sang-froid.

Avait-il eu vent par des rapports d'Afrique des dispositions dans lesquelles je rentrais ? Toujours est-il qu'il me dépêcha le secrétaire général de son Département, M. Gohr, que je connaissais de longue date comme un excellent esprit. Je fis à ce haut fonctionnaire le tableau de la situation. Il n'en fallut pas davantage pour que le Ministre déclinât, sous des prétextes polis, ma demande d'être reçu par lui.

D'une indiscutable intégrité personnelle, M. Jaspar n'était pas complètement indépendant de la haute finance; il passait pour devoir sa fortune politique à M. Francqui et, M. Francqui, c'était la Société Générale de Belgique avec son chapelet d'affaires coloniales : l'*Union Minière du Haut-Katanga*, la *Compagnie Forestière* et combien d'autres. Or, la disposition d'une abondante main-d'œuvre était la condition de la prospérité de toutes les entreprises.

M. Jaspar me connaissait : il crut pouvoir spéculer sur la répugnance que j'éprouverais à porter devant le public une question aussi délicate, au risque d'y attirer l'attention de l'étranger. En évitant de m'entendre il crut me fermer la bouche. Cette attitude ne me laissait plus le choix des moyens.

Par une conférence donnée au Palais des Beaux-Arts à Bruxelles en présence du Roi, le 3 décembre 1928, j'inaugurai une campagne qui devait me valoir autant d'encouragements venus des milieux les plus divers, que d'amères critiques et de dénégations de la part du monde des affaires. Le texte de cet exposé parut dans la revue « *Le Flambeau* » (numéro du 1^{er} février 1929) sous le titre : « *L'état de la santé publique au Congo et le problème de la main-d'œuvre indigène* ». Dans l'entre-temps, un quotidien bruxellois avait publié une protestation contre les abus du recrutement de la main-d'œuvre au Congo, émanant des chefs ecclésiastiques catholiques du Congo Belge; comme préface à ma communication, *Le Flambeau* reproduisit ce document qui renforçait singulièrement l'exposé de mes propres constatations.

²² Ed.: Henri Jaspar (1870-1939), était en fait, à cette époque, à la fois Premier ministre (depuis 1926) et ministre des Colonies (depuis 1927) et ce, jusque 1931.

M. Jaspas ne pouvait être tenu pour responsable de la situation que je dénonçais; il avait accédé au pouvoir depuis quelques mois seulement et son action personnelle n'avait pu encore se faire sentir au fond de l'Afrique. L'idée de faire le procès de sa gestion ne m'était pas venue. Il n'en prit pas moins ombrage de mes paroles et voulut y voir une attaque personnelle. Certains de ses collègues s'interposèrent entre nous, sans cependant réussir à le décider à me recevoir. Il devenait nécessaire de frapper un second coup, plus vigoureux.

Le 21 février 1929, je repris le sujet dans une communication devant un cercle d'études sociales et politiques. La presse n'avait pas été conviée, le département des Colonies était représenté par plusieurs hauts fonctionnaires. Cette fois, j'y allai avec moins de circonspection et débridai largement la plaie. J'attendis la réaction. Comme elle ne se présentait pas, je livrai mon texte à l'impression sous le titre « *Le Congo en 1928* » et j'en distribuai des exemplaires aux membres du Gouvernement, aux ministres d'Etat et aux membres des Commissions des Colonies du Sénat et de la Chambre. En déclinant de lui donner une plus large diffusion, j'obéissais encore au souci d'éviter, s'il était possible, un éclat public.

L'éclat se produisit néanmoins du fait d'une interpellation d'Emile Vandervelde à la Chambre (séance du 25 mars 1930). Dans sa réponse, M. Jaspas contesta mes appréciations, jusqu'à celles basées sur la documentation officielle émanant de ses propres services. Dans son irritation, il se laissa aller à des insinuations déplaisantes visant mon indépendance personnelle et les mobiles qui m'auraient fait agir. Une réplique s'imposait. Je la donnai sous la forme d'une lettre ouverte, distribuée aux mêmes personnalités qui avaient reçu la brochure.

Parmi les nombreuses approbations que j'avais recueillies il en était une d'un poids particulier. Voici ce que l'on m'écrivait :

*« J'ai lu d'un bout à l'autre votre « Congo en 1928 » qu'une main amie m'avait envoyé. Malgré ce qu'on en a dit ailleurs, laissez-moi vous féliciter de ces pages courageuses et sincères. Il était impossible de traiter avec plus de maîtrise clairvoyante et de modération le sujet extrêmement délicat qu'exposa votre conférence. Je regrette infiniment que notre presse coloniale et même notre presse tout court se montrent si peu capables de comprendre la gravité du problème et... le danger de certaines pratiques actuelles au Congo. La commission d'enquête que vous proposez eut certainement été un événement capital et bienfaisant. N'y a-t-il plus rien à faire pour que ce projet aboutisse ? Ou bien faudrait-il créer ici même en Belgique un comité libre et agissant qui travaillerait l'opinion ? En tout cas, je vous remercie au nom des missionnaires, que je connais un peu, et en mon nom. Vous avez fait une bonne action. **Récidivez**, c'est mon meilleur souhait. »*

Mon correspondant était le R.P. Charles, S.J., une forte personnalité, très au fait des questions coloniales, membre de l'Institut Colonial International. Le R.P. Charles dirigeait à Louvain l'institut où s'achevait la formation des religieux désignés pour les Missions d'Afrique et il était en contact permanent avec les Missions catholiques établies dans toutes les régions de la Colonie. Circonstance propre à corser l'incident : le R.P. Charles était le frère du chef de Cabinet²³ de M. Jaspas.

Premier ministre et ministre des Colonies, ce dernier représentait à la Chambre le Parti Catholique. Si j'avais rendu public le témoignage d'approbation qui m'était décerné au nom des Missions catholiques, c'eût été pour lui le coup de massue. Renverser le Ministre n'était

²³ Ed.: Paul Charles (1884-1954) qui deviendra, peu après et par deux fois, ministre des Colonies.

pas mon propos : la lettre du R.P. Charles demeura ensevelie dans mes cartons.

Au surplus, le but était atteint : j'avais été avisé officieusement de ce que le Roi pressait son Ministre d'ordonner l'enquête que je réclamais. D'autre part, éperonnée par le reproche d'indifférence que je lui avais adressé, la Chambre avait repris l'examen de la question de la main-d'œuvre (séance du 26 juin 1930) à l'occasion de la discussion du budget du Congo pour 1930. Cette discussion prit alors une ampleur inusitée.

En 1933, je repris le chemin du Congo. Cette fois mon itinéraire ne couvrit que la seule province du Kivu, région à la fois minière et agricole où étaient établies de nombreuses entreprises européennes. Les fonctionnaires locaux se complurent à me communiquer des instructions de Bruxelles datées de **1929**, interdisant aux autorités de procéder dorénavant elles-mêmes au recrutement des travailleurs indigènes et leur enjoignant d'exercer un contrôle étroit sur le recrutement par des particuliers. La pratique avait rejoint la légalité. En livrant cette bataille, combien d'êtres humains n'avais-je pas préservés d'un cruel destin.

Dans l'entre-temps, la crise économique qui accumula tant de ruines de par le monde avait gagné le Congo. De nombreuses entreprises avaient suspendu leurs exploitations, d'autres avaient restreint leur activité. D'insuffisante qu'elle avait été, la main-d'œuvre disponible était devenue surabondante eu égard aux besoins réduits. A la crise de la main-d'œuvre telle qu'elle se présentait cinq ans auparavant, avait succédé le chômage; plusieurs dizaines de milliers de travailleurs arrachés naguère à leurs villages avaient été renvoyés chez eux.

Quand ils substituent le « contrôle démocratique du Parlement belge » à « l'absolutisme léopoldien », les Héritiers de Léopold II vont agir un peu comme les bourgeois démocrates succédant à l'Ancien Régime et réaménager à leur profit les passe-droits hérités du despotisme. Un exemple. Sous l'Ancien Régime, la chasse était le privilège du Seigneur. Cela fut aboli en même temps que tous les autres droits féodaux. Mais à peine le privilège aboli, on introduisit une nouveauté administrative : le permis de chasse. Celui-ci s'obtenait moyennant paiement, dont ne pouvaient s'acquitter, bien sûr, que les seuls possédants. Le privilège héréditaire se trouvait donc bien aboli et remplacé par le droit de chacun à chasser s'il en avait envie, mais soumis aussitôt à une restriction qui en faisait, de fait, le privilège de ceux qui jouissaient de confortables revenus.

Une chose analogue va se passer avec le travail forcé. Le système léopoldien imposait un impôt en nature, c'est-à-dire en travail, avec en outre l'arbitraire du percepteur quant à la façon de mesurer le montant dû. L'impôt revenait donc à exiger, sous peine des pires sanctions, la livraison de marchandises qui étaient consommées (les vivres) et surtout commercialisées par l'Etat (le caoutchouc et l'ivoire). Cette pratique sera bel et bien abolie. L'Etat dorénavant ne pourra plus exiger un impôt sous forme de travail²⁴ ou de denrées, mais, exclusivement et obligatoirement, un impôt en argent. L'Etat n'intervient plus dans la sphère économique et donc, s'il réclame un impôt en argent, il ne se mêle pas de savoir d'où cet argent viendra au contribuable. Celui-ci n'a pratiquement qu'une ressource pour en trouver : s'engager auprès des recruteurs de main d'œuvre des grandes compagnies. Comme l'impôt est perçu par village, on compte sur les Chefs pour convaincre les récalcitrants. Bien entendu, le « refus de l'impôt » continue à être considéré comme un fait grave et fait pleuvoir les sanctions sur le village « rebelle ». Tout est donc en place pour que les recruteurs trouvent

²⁴ Mais l'Etat garde le droit d'imposer des travaux d'intérêt public, tels que, par exemple, le tracé et l'entretien des routes ou diverses constructions.

leur main d'œuvre à très bas prix ! On a remplacé le travail forcé par du travail pas vraiment libre.

Certes, il faut bien qu'il y ait eu quelque part un tournant, pour que l'on passe de la situation lamentable de 1900 à celle, nettement plus riante, qui prévalait en 1960 ! C'est l'histoire des deux photos : celle des mutilés du « caoutchouc rouge » et celle de beaux bâtiments de 1959.

Ni l'une, ni l'autre, ne sont truquées. Toute la question est le passage de l'une à l'autre : quand s'est-il produit ? A quel rythme ? Pour quelles raisons ? Il semble bien que ce tournant, en tous cas, ne se situait pas au moment de la reprise ! En 1908, il y a eu plus de continuité que de rupture et d'ailleurs, pendant quelques années encore, toute décision prise à propos du Congo s'exécutera de manière lente et progressive, tout simplement à cause de la lenteur qu'ont toujours les communications.

Il n'y aura plus, dans l'histoire du Congo belge, de coupure aussi nette que celle de 1908. Mais il n'y a pas non plus une simple progression, une croissance naturelle comparable à celle d'un arbre» On a plutôt l'impression d'un enchevêtrement où il entre du passé et de l'avenir, et même plusieurs avenir possibles. Mais, à aucun moment, on ne se trouve devant les tranches de temps bien nettes qui sautaient pour ainsi dire aux yeux durant la période léopoldienne.

Cela pourrait résulter tout simplement de ce que la colonisation de Léopold II était un système, le « système léopoldien ». C'était un tout cohérent, d'autant plus cohérent qu'il était animé et dirigé entièrement par un seul homme, et que cet homme, tout-puissant dans la mesure où cela est humainement possible, était de plus animé par un seul but : prouver la justesse de sa thèse et, pour cela, retirer du Congo le plus d'argent possible, et le plus vite possible. C'était un système cruel. C'était même un système criminel, mais il était cohérent et logique en toutes ses parties. Léopold II avait, dans une certaine mesure et à sa manière, raison de craindre qu'on lui « cochoonne “ son Congo, en ce sens qu'on pouvait en compromettre la rentabilité, en desserrant les rouages de sa belle “ machine à caoutchouc ».

Les Héritiers, toutefois, n'avaient aucune envie de voir la colonie faire banqueroute. Un héritier c'est, par définition, quelqu'un qui veut palper l'oseille du défunt et s'en mettre, si possible, plein la lampe» Il est indéniable qu'il y avait, parmi les éléments qui s'enchevêtraient après la reprise et dans l'entre-deux-guerres un fort courant qui tendait à appliquer, à titre posthume, le plan de « reprise du Congo par la Belgique » de Léopold II en 1901 : l'idéal serait qu'il n'y ait pas de changement du tout et, en tous cas, il en faut le moins possible. Ce système léopoldien, tout de même, était si merveilleux pour presser le citron et en extraire tout le jus ! Pour tout ce qui regarde la mise en route de l'économie, où les mines se substituent au caoutchouc, les énormes travaux d'infrastructure qui restent à faire, on verra encore subsister pendant des décennies les accessoires les moins sympathiques de l'époque léopoldienne : coercition, chaînes, réquisitions, usage de la force, de la répression militaire et des châtiments corporels, le tout souvent sans réelle proportion ni avec le but recherché, ni avec la faute éventuellement commise. Et c'est si vrai que les phénomènes qui caractérisaient la période léopoldienne : pénurie et dénatalité, continueront à se manifester. Des cris d'alarme s'échappent, un peu partout, des pages des rapports d'agents de la territoriale : les indigènes n'ont pas à manger ! les territoires se dépeuplent !

Cela aurait pu aboutir au pire, et ce ne fut pas le cas. Les Congolais furent sauvés par l'évolution de l'économie et par la conjoncture. On avait de moins en moins besoin de manœuvres et il fallait de plus en plus d'ouvriers intelligents et, si pas vraiment instruits, du moins formés. Cela changeait radicalement la manière de regarder le « gaspillage » de main d'œuvre. Les ralentissements de l'activité économique, liés aux crises de l'économie capitaliste durant les années 20 et 30, se firent sentir dans presque tous les secteurs au Congo

et amenèrent aussi à « donner du galon à la main d'œuvre indigène, bien moins coûteuse que les expatriés. Enfin, les éternels problèmes de ravitaillement menèrent à se pencher sur le monde rural pour tenter de les résoudre, et détournèrent momentanément l'attention qui avait été monopolisée à l'excès par le développement industriel. Tout cela relève d'un économisme froid que Léopold II n'aurait pas renié.

Le « Moteur à Manioc »



Poseurs de rails au Katanga, vers 1912

Il est assez symptomatique que la partie de l'administration coloniale s'occupant le plus spécifiquement des Noirs reçut le nom d'AIMO = « Affaires Indigènes et Main d'œuvre ». Le Congolais est perçu avant tout comme une force de travail, une certaine somme de puissance musculaire. On ira jusqu'à surnommer le travail indigène « le Moteur à Manioc ».

La nature est admirablement faite. Le Noir, ce grand enfant, a des biceps magnifiques, et il peut bien sûr travailler dans le climat torride où il est né. Il lui faut évidemment la direction intelligente du Blanc, certes trop délicat, lui, pour les fortes chaleurs, mais très apte à diriger. Cela tombe admirablement bien. Sans nul doute, c'est l'effet de la Providence. Dieu devait être colonial ! C'était si évident que même Louis Franck, ministre libéral des colonies, chanta les louanges de la religion pour rendre les Noirs dociles... Pardon, excusez mon lapsus ! Pour leur progrès moral !

La fameuse formule du « moteur à manioc » pour parler du travail physique des Noirs et de leur providentielle vigueur corporelle, pourrait n'être qu'une formule imagée et humoristique, comme lorsque l'on parle de « l'huile de bras » ou de « l'huile de coude ». Mais à lire certains documents, l'on ne peut que constater que certains semblaient considérer les indigènes bel et bien comme des machines.

Le Docteur Jean-Marie Habig, auteur d'une « *Initiation à l'Afrique* »²⁵, l'écrivit avec l'intention, en soi louable, de donner les conseils de son expérience aux coloniaux débutants qui viendraient après lui. Et il est tout de même déroutant (le mot est faible !) de voir un médecin parler de corps humains, non pas en termes de personne, mais comme un ingénieur

²⁵ Bruxelles, Ed. Universelle, 1948, tu, pp. 328-330.

parlant des pièces d'une mécanique. Voici ses propos : « *Une caravane bien conduite marche sans heurts..., et l'on peut, jour par jour, voir fondre les corps des porteurs.*

« *Ainsi était le chemin des caravanes...*

« *Des hommes sans riposte..., sans volonté..., ignorants des nécessités de leurs propres corps... marchant..., marchant... et fondant au soleil.*

« *C'est au dieu qui conduit les Noirs, de veiller, pour eux, à leur santé.*

« *C'est lui qui veut le travail.*

« *C'est lui qui doit connaître les possibilités des hommes, le rendement, la prévention de l'usure des corps.*

« *Ces hommes sont comme les bielles d'un moteur... C'est au Blanc de le sentir tourner rond... Son système nerveux doit s'affiner, il doit se prolonger dans tous les muscles qui constituent sa machine.*

« *En réalité, il faut être moralement aristocrate pour conduire des masses sauvages, comme il faut être fin de caractère pour monter un pur sang.*

« *Dépistez la fatigue des corps à la sueur qui perle sur les fronts... apprenez à percevoir l'odeur de cette sueur,... comme celle du cheval, elle sentira la fatigue.*

« *Descendez de votre tipoïe... prenez le pouls de ces enfants qui se confient aveuglément à votre volonté.*

« *Ayez toujours sur vous un thermomètre que vous placerez dans la bouche... vous vous le assurerez ainsi que vos hommes ne «chauffent pas». Peut-être devrez-vous exempter un fiévreux d'un lourd portage par temps orageux. Tâtez les mollets..., palpez les muscles pour apprécier leur dureté... un muscle qui a fonctionné trop vite contient un excès d'acide lactique. Il se produit alors un appel d'eau pour la neutraliser et le muscle est oedemacié, dur et douloureux.*

« *Vous voyez que cela suppose un certain sens, un certain «flair».*

Or, il s'agit là d'un texte paru en 1948 !

Apparition d'une vraie gestion capitaliste

Le système Léopoldien, entravait le développement de la colonisation. Sous Léopold II, les opérateurs économiques sont bien des sociétés par actions, appartenant à des actionnaires qui y avaient mis de l'argent (actionnaires parmi lesquels le Roi se taillait en général la part du lion) et qui tiraient leurs bénéfices de la commercialisation en Europe de certains produits congolais. Mais derrière cette façade respectablement bourgeoise, le système de production, lui, relevait de la piraterie. On ne produisait en fait rien, on épuisait des stocks (et la population) par l'extorsion, le pillage et le travail forcé. Si l'on voulait trouver un équivalent aux « sociétés commerciales » de la période léopoldienne, il faudrait alors aller chercher ces groupements d'armateurs qui, pendant les guerres du passé, frétaient et armaient un navire corsaire et se partageaient les dépouilles au retour de la course.

Les Héritiers sont partisans d'un capitalisme plus orthodoxe. (Ce qui ne signifie nullement, nous l'allons voir, qu'il soit plus « doux »...) La nouvelle administration eut pour tâche d'orienter définitivement le Congo dans la voie de ce capitalisme. C'est dans cette perspective qu'il faut lire la législation élaborée à partir de 1910, le rétablissement de la liberté commerciale, l'organisation de la vente et de la location des terres. Cela entraînait l'abolition juridique du travail forcé sauf pour les travaux proclamés « *d'utilité publique* » et la substitution de l'impôt en argent à l'impôt en nature. Dès lors, l'impulsion de l'économie coloniale par l'impôt en argent débuta et coexista avec le travail forcé.

Cette reconfiguration de l'administration coloniale a partir de 1910 consistait d'une part en une révision de l'action de l'Etat à l'égard du capital financier et, d'autre part, en un élargissement de la base productive de la colonie. De ce fait, on assista à une prolifération de petits et moyens commerçants étrangers disposant de très peu de capital et une apparition d'un grand nombre d'intermédiaires et des commerçants itinérants congolais. La hausse des prix d'achats des marchandises et, par voie de conséquence, la hausse des salaires qui s'en découlèrent n'épargnèrent pas la rentabilité des investissements du capital financier. L'administration coloniale s'est vue contrainte de prendre diverses mesures aboutissant à mobiliser le surplus agricole par voie autoritaire et à des prix très médiocres, non pas pour étouffer ces intermédiaires - car l'administration comptait sur cet élargissement de l'assiette fiscale - mais parce qu'elle était confrontée à l'accroissement de la demande alimentaire des troupes en guerre, et de la main-d'œuvre pour les nouvelles mines créées. Ces mesures sont généralisées dans d'autres provinces à partir de 1917. Par la suite, l'administration coloniale intervint de multiples manières pour légiférer en matière d'organisation économique. Celle-ci commençait à prendre de l'ampleur et portait en germes de conflits d'acteurs entre dominants et dominés²⁶.

Louis Franck, ministre des Colonies de 1918 à 1924, était lié aux milieux d'affaires, et notamment à ceux du diamant anversois. Il plaida pour le développement rapide d'une économie coloniale en deux volets : l'entreprise capitaliste, appuyée sur une infrastructure moderne, bénéficierait de l'appui de l'administration, dans l'espoir d'attirer les têtes de file de l'économie belge. L'économie indigène, pour sa part, resterait marginale, sous le contrôle des autorités traditionnelles. Ce programme ne fit jamais l'unanimité parmi les cadres de l'administration coloniale. Mais s'il fut discuté, il fut appliqué. Ne parle-t-on pas encore, à propos du Congo, de deux économies simultanées, la « traditionnelle » et la « moderne » ?

Faire l'histoire de recrutement de la main-d'œuvre indigène au Congo Belge n'est pas facile. Pourtant, la main d'œuvre indigène est restée une des principales préoccupations des colonisateurs. Elle a, en effet occupé une place de choix dans presque tous les rapports sur l'administration du Congo Belge. La nécessité d'une main-d'œuvre n'est pas à démontrer. Il ne suffisait pas pour les entreprises coloniales de posséder de grandes concessions de terre mais encore fallait-il les mettre en valeur.

Documents, rapports et commentaires de documents abondent. Le problème, c'est d'arriver à une vue d'ensemble !

La main d'œuvre : un problème réel.

Il ne faut pas sous-estimer le problème de la main d'œuvre ! Il était réel et se serait posé de toute façon dès qu'on aurait voulu industrialiser le Congo. Une administration noire et socialiste aurait eu devant elle les mêmes données que l'administration blanche et capitaliste qui s'y attaqua. Il faut donc examiner ces problèmes, et les solutions qu'on y a apportées.

Le Congo, au moment de la reprise par la Belgique, était, dans son ensemble, un pays peu peuplé. En 1924, il n'avait encore que 10 millions d'habitants, ce qui veut dire quatre-

²⁶ Cette législation concernait par exemple les prix minima et maxima (Décret du 7 août 1918), la limitation du petit commerce et du colonat (Sénat, Documents parlementaires n° 85, 1933-34), l'encouragement aux bourses du travail pour favoriser les ententes entre employeurs afin de contrôler les salaires (Bourse du Travail de Kasal, Règlement général, Bruxelles, 1921; Bourse de Travail du Katanga, Règlement général, Bruxelles, 1920). Cf. Peemans, Le rôle de l'Etat dans la formation du capital au Congo pendant la période coloniale, p. 57.

vingts fois moins que la Belgique actuelle. Mais c'est aussi un pays pour lequel les projets de développement sont industriels. Même si au fil du temps le Congo exportera des produits agricoles comme le café, le coton, les huiles..., il est avant tout producteur de ce qui s'extrait de ses mines : cuivre, cobalt, diamant, or... C'est-à-dire que sa mise en valeur suppose des installations industrielles lourdes, qui ne peuvent tourner qu'avec une abondante réserve de main d'œuvre dans leur proximité immédiate. Qui dit « usines », dit « villes » !

Cette situation rendit le Congo belge très différent d'autres colonies africaines, et même du Congo léopoldien. En effet, là où l'économie coloniale a reposé sur des productions agricoles, comme l'arachide (Sénégal), le cacao (Côte d'Ivoire), le café, le thé, le quinquina le pyrèthre (Rwanda, Burundi) ou le caoutchouc congolais de sinistre mémoire, il s'est agi d'imposer à des paysans de nouveaux modèles culturels, cependant qu'ils restaient des agriculteurs. Le « caoutchouc rouge » avait été produit dans ces mêmes conditions : on ne demandait pas à l'agriculteur de changer de vie, mais de produire, en plus, un produit de rente, et de la produire à un rythme effréné. Un rythme mortel, même dans le cas du système léopoldien ! La colonisation continuera à peser sur la vie paysanne, soit par les cultures de rentes, soit par l'exigence de ravitaillement pour les cités industrielles. Mais la nécessité de recruter pour l'industrie va imposer un changement bien plus profond : elle va faire du paysan rural un prolétaire citadin.

La population du Congo était inégalement répartie. Elle l'est toujours, mais, pour toute la période coloniale, la très considérable population qui vit aujourd'hui dans les grands centres urbains, et surtout à Kinshasa, n'existait pas. Le Congolais de 1908 est, à plus de 90%, un rural habitant un village de brousse et s'adonnant à l'agriculture vivrière traditionnelle. Etant paysan, il s'installe et prospère là où la terre est riche et fertile. Quand il rencontre des sols arides ou des marécages où ses semences se perdront ou seront noyées, il ne s'installe pas et va voir ailleurs. Après la fertilité et l'irrigation, il se soucie de sa sécurité. Un village doit être facile à défendre, ou un peu dissimulé. Les grandes savanes bien dégagées, où les armées manœuvrent à l'aise, ne lui disent rien qui vaille.

Or, il se fait que les mines du Katanga se trouvaient, précisément, sous des savanes arides et dégagées. En effet, la présence dans le sol de fortes quantités de cuivre tue la végétation. En outre, les razzias de Msiri, les raids des esclavagistes, tant Ngwana que portugais et l'interminable guerre de succession dans l'Empire luba avaient contribué à faire fuir la population. Bref, il faudrait installer des mines, puis des usines de traitement des minerais, en des endroits où il n'y a pas un seul ouvrier visible à l'horizon !

Le problème était donc indéniable, réel et grave !

Toutefois, c'est là, en principe, un problème qui regarde les entreprises elles-mêmes. L'Etat peut éventuellement leur fournir un appui, par exemple en concluant des accords avec un autre Etat, plus riche, lui, en population qu'en ressources, pour faire venir de la main d'œuvre immigrée. Le résultat final, c'est-à-dire que le travailleur X œuvrera au poste Y dans l'entreprise Z, ne le regarde pas.

Au contraire, on attendait de l'Administration coloniale qu'elle fournisse la main d'œuvre et qu'elle la fournisse à bas prix !

En effet, si l'on laissait jouer simplement la loi de l'offre et de la demande, il se serait produit dans les zones minières du Congo ce qui s'est produit, par exemple, en Amérique du Nord au milieu du XIX^e siècle: on aurait attiré la main d'œuvre à prix d'or, à coups de hauts salaires et autres avantages. Puisque les lieux où il fallait installer l'industrie, et notamment le Haut Katanga, passaient pour inhospitaliers, désagréables à vivre et que sais-je encore, on

aurait pu attirer les ouvriers comme on le fait, par exemple, pour les forages pétroliers en Alaska. Ce sera d'ailleurs, plus tard, la politique de l'UMHK qui fut, au milieu du XX^e siècle, un magnifique exemple de paternalisme.

Mais on sait que, dans la pratique, les capitalistes n'invoquent les lois du marché que quand elles jouent en leur faveur. Quand leur libre jeu favoriserait soit les travailleurs, soit les consommateurs, l'intervention de l'Etat paraît urgente. D'autre part, on comptait bien réitérer au Congo ce que l'on avait fait en Europe : réaliser l'accumulation primaire du capital au détriment du prolétariat agricole. Au Congo l'insertion de la main d'œuvre africaine dans le système capitaliste international fut assuré principalement, au moins jusqu'en 1945, par le recours à la force. Le recrutement forcé de travailleurs pour les mines et la cueillette des noix de palmes était courant. Le nombre de Noirs mis au travail évolua de 47.000 en 1917 à 543.957 en 1939. Les structures sociales, les habitudes locales et les usages culturels furent profondément atteints ou détruits.

Des disputes utiles et éclairantes

Lorsque l'harmonie et la bonne entente régnaient entre les « trois piliers » de la colonie, c'est-à-dire l'Administration, les Compagnies et les Missions, il ne filtrait pas grand-chose de leurs échanges de vue, qu'ils se produisissent dans la colonie même ou au Conseil Colonial, à Bruxelles.

Nos informations proviennent avant tout de leurs désaccords parce qu'alors, chacun avait tendance à descendre sur la place publique et à prendre l'opinion publique à témoin, au nom, bien sûr, de l'intérêt des indigènes ! Et, bien entendu, non seulement on mettait bien en valeur ses propres arguments, en faveur de la thèse que l'on défendait, mais on débattait alors dans le feu de la polémique les données qui semblaient de nature à montrer que l'adversaire était, lui, une véritable plaie pour les malheureux congolais. Ledit adversaire s'empressait bien sûr de répliquer sur le thème bien connu de « Vous en êtes un autre... », et de brandir lui aussi les arguments tendant à prouver que la peste et le choléra, c'était précisément son contradicteur.

Cela nous a valu de connaître immédiatement un certain nombre de documents ou de données pour lesquels, sans cela, la règle de cent ans se fût appliquée.

Sur cette question de la main d'œuvre, par exemple, une dispute permanente opposa, tout au long de la colonisation, les Missions aux Compagnies. Elle peut se résumer à ceci.

Les Missions s'intéressaient avant tout au contrôle social. Un village bien contrôlé (par un chef chrétien, ou du moins favorable au christianisme²⁷) leur paraissait le meilleur endroit pour mener une vie chrétienne, parce que rien n'y échappait à l'œil vigilant de l'Eglise. Ils avaient donc tendance à défendre envers et contre tout le maintien des indigènes dans leur milieu d'origine et sous la dépendance des Missions²⁸. Ceci, bien entendu, dans le but qui leur était propre, à savoir le salut de leur âme, parce que la ville les exposerait à de multiples tentations.

²⁷ Les Missionnaires se montrèrent très prudents dans les baptêmes d'adultes, préférant se voir confier l'éducation d'enfants. Les Chefs posaient le problème particulier d'être souvent polygames pour des raisons politiques (s'apparenter à plusieurs clans). Mais ils n'étaient pas pour cela indifférents au christianisme et se rendaient fort bien compte qu'être bien vus des Missionnaires leur procurerait divers avantages. Il n'y eut donc de chefs chrétiens qu'assez tard, quand des fils éduqués par les missionnaires succédèrent à leurs pères sans que le problème de la coutume puisse se poser.

²⁸ Il ne faudrait cependant pas voir les Missions comme un monolithe ! Globalement, les ordres présents depuis longtemps et bien implantés en brousse, comme les Scheutistes et les Pères blancs étaient en effet partisans du maintien des paysans à la campagne, et de la scolarisation dans leur langue maternelle. Mais d'autres ordres, comme les Frères Maristes, installés en ville et actifs dans l'enseignement professionnel, penchaient pour les villes et l'usage du français.

Toutefois, comme ce genre d'argument ne convainc que les convaincus, ils en utilisaient aussi de plus matériels, comme la mauvaise situation sanitaire dans les villes, l'existence d'endémies, comme la tuberculose, ou le risque d'exposer ces âmes naïves non seulement à la déchristianisation, mais au syndicalisme ou à la propagande du communisme athée.

Les Compagnies, au contraire, souhaitaient retrouver au Congo les conditions qui avaient favorisé leur développement en Europe. Il leur fallait donc des villes bien peuplées, avec si possible un volant de chômeurs et de « lumpenprolétariat » qui exercerait une pression négative sur les revendications éventuelles. Il fallait avoir assez de main d'œuvre et même en avoir si possible un peu trop ! Loin de craindre l'exode rural, elles poussaient au contraire l'administration à le favoriser et même à l'organiser.

Et d'invoquer, bien entendu, tout ce qui n'allait pas dans les campagnes, n'en déplaise au missionnaires, les problèmes de ravitaillement et de santé des indigènes qui y « *croupissaient dans la sauvagerie et l'obscurantisme* », tout en soulignant que les bons pères avaient peut-être des soucis légèrement plus matériels que l'âme des Congolais, et qu'ils étaient eux-mêmes de grands exploiters de main d'œuvre noire, qu'ils faisaient travailler sous des prétextes divers en la payant d'une bénédiction.

Au milieu, l'Administration qui comptait les coups pendant les bons jours mais se trouvait aussi parfois prise à partie par les deux autres « piliers » simultanément, s'efforçait de garder l'Eglise au milieu du village, et, pour se défendre, publiait aussi ses données.

Il y eut ainsi une assez belle empoignade, lorsque les T.O. (Territoires Occupés, c. à d. le Ruanda-Urundi) furent confiés à la Belgique.

Les T.O. ont manifestement frappé les Belges par deux caractéristiques qui contrastaient avec ce qu'ils connaissaient au Congo: la densité de la population et les possibilités agricoles. Il ne faut pas fantasmer, le Ruanda-Urundi n'était pas le pays de Cocagne. Du fait de sa densité de population et de son habitat dispersé, il était surtout beaucoup mieux mis en valeur que le Congo. En outre, son climat d'altitude y permettait mieux qu'au Congo (sauf les terres hautes du Kivu) la culture de végétaux européens, un avantage aux yeux des colons dont la population locale - ou la population congolaise voisine - ne voyaient guère l'intérêt. D'où l'idée d'une complémentarité avec le Congo

Vers 1920 le Congo souffrait d'un manque de main d'œuvre et de difficultés d'approvisionnement. Lesquelles étaient en fait - et cela n'a guère changé, - des difficultés de transports soit d'une région ayant fait de bonnes récoltes vers une autre où il y avait momentanément disette, soit plus globalement des campagnes vers les villes, qui étaient en plein développement (Léopoldville est alors en construction). La situation est néanmoins grave: il fallut légiférer en 1923 (ordonnance 47 du 12 août) pour obliger les employeurs à fournir une ration de 3.500 calories par jour et, en 1926, le rapport Lauwers au Congrès colonial constatait l'état de sous-alimentation de la plupart des Congolais.

Chalux (de son vrai nom le marquis Roger De Chateaux), journaliste à la « Nation Belge » publia en 1925 un livre "*Un an au Congo belge*", reprenant une série de reportages parus en 1923 et 1924. Ce voyage était tout à fait officiel - "La Nation Belge" était un journal patriotique et bien-pensant - et disposait des appuis officiels les plus puissants: le journaliste a pu rencontrer les plus hautes personnalités de la colonie, a disposé - quand de tels moyens existaient - de bateaux ou de wagons privés... Il visita le Ruanda-Urundi au début de 1924 (pages 445 à 522), juste avant que la Belgique n'arrête, à leur sujet, sa politique définitive. Il y écrit « *Une suggestion: le Congo manque de plus en plus de main d'œuvre et les T.O. en*

regorgent. Ne pourrait-on prélever ici un contingent de travailleurs pour les grands centres industriels ? »²⁹.

Les tentatives en ce sens furent limitées et très modestes: « Entre 1930 et 1940, les Autorités organisèrent une colonisation rurale dans le Nord Kivu du Congo belge au profit de 25.000 migrants rwandais. Mais cette forme d'immigration ne fut pas poursuivie et ce fut la migration de travailleurs salariés vers le Katanga, l'Uganda et la Tanganyika qui l'emporta, mais sans s'amplifier après le maximum de 1930 (1930: 30.000 salariés - 1950 : 20.000 - 1962 : 21.000). Elle est encore plus réduite aujourd'hui. »³⁰

« Comment faire des Congolais des ouvriers ? »

Avant la colonisation, la population vivait d'agriculture, de chasse et de pêche, ce qui exigeait que des territoires très étendus restassent vacants, à cause d'un système de cultures alternées dans lequel les champs restaient en jachère pendant une longue période. Par la confiscation d'énormes quantités de terre, par l'imposition du travail forcé et l'instauration d'un système d'impôts, on a fait des Congolais libres, des ouvriers. Mais des ouvriers dont le statut ressemblait sur de nombreux points à celui des serfs du Moyen-âge.

Léopold II avait décrété que les terres inoccupées devaient être considérées comme la propriété de l'état³¹. Il avait aussi mis d'immenses territoires à la disposition de sociétés sous forme de dons ou de concessions. Le colonisateur s'est approprié les terres qui « par leur situation et les autres circonstances géographiques convenaient spécialement à la colonisation agricole par les Européens. Il n'est pas question que les indigènes prennent possession de telles terres pour étendre leurs activités, ce qui entraverait ou compliqueraient l'instauration de la colonisation européenne, là où ce serait possible pour eux. » Ce texte étant tiré du RUFAS, nous voilà informés sur les instructions données par le Ministre des Colonies.³² On ne peut que constater la parfaite continuité entre la politique domaniale qui était celle de Léopold II, et celle qui ressort du « Recueil Usuel » !

Les paysans étaient continuellement repoussés vers de moins bonnes terres. Ils étaient obligés, durant les périodes où les terres restaient en friche, de travailler plus vite, et par conséquent de cultiver une terre qui était rapidement épuisée. Voici un exemple de la manière dont le travail se passait.

Nous avons déjà évoqué la convention de 1911 avec la multinationale Lever, si chaudement appuyée par Emile Vandervelde. Elle attribuait une concession de 75.000 ha aux Huileries du Congo Belge, qui devait être choisie parmi cinq cercles de 60km de circonférence. Le premier cercle, dont le centre était Leverville, englobait presque tout le district de Kikwit, où se trouvaient les meilleures forêts de palmiers du Congo. Un autre cercle, aux alentours de Brabanta, englobait une partie du nord de Kwilu. En 1938, la concession fut limitée à 350.000ha ; les HCB renonçaient aux terres les moins intéressantes. Un gouverneur provincial a noté dans un rapport datant de 1916 :

« La société HCB semble vouloir s'accaparer toutes les berges dans le domaine qui les intéresse. Ils vont peut-être laisser les territoires marécageux inaccessibles aux Africains... » Il a ajouté à tout ceci en 1919 que : « je tiens à signaler que les indigènes qui se trouvent dans

²⁹ CHALUX, page 522

³⁰ SIRVEN, etc..., op. cit., page 57.

³¹ "RUFAS", p.434

³² idem, p 441

*la concession du HCB, croient qu'ils ont été vendus aux Anglais par l'Etat. »*³³

Le R.P. Legrand, ex-procureur de la mission du Kwango, écrivit en 1928 que : « *Les droits des autochtones en ce qui concerne les terres et les forêts de palmiers, étaient méconnus (...). Le détenteur de la concession s'accapare toutes les bonnes terres et les bois de palmiers et ... durant l'ordonnance définitive de 1936, les indigènes allaient encore uniquement avoir à leur disposition les terres les moins bonnes, qui sont vraiment mal situées et sur lesquelles il y a très peu de palmiers. »*³⁴

Le 2 mai 1910, le colonisateur introduisit un impôt à charge des indigènes. C'était un impôt de capitation, c'est-à-dire individuel dont tout individu était redevable sans autre considération et qui prenait la succession de toutes les obligations fiscales antérieures. Il avait pour objectif de faire entrer les paysans dans l'économie monétaire capitaliste. En effet, l'impôt devant être payé en espèce, cela obligeait le paysan à commercialiser ses produits ou à vendre son travail. Faut-il le dire, cet impôt à une « fonction éducative ». Thys et Delcommune l'ont présenté comme suit : l'impôt a "une forte portée, par laquelle elle oblige les noirs à s'habituer au travail".³⁵ L'impôt pesait pourtant si lourd pour les paysans que le ministre des colonies a estimé qu'il était nécessaire de faire la recommandation suivante : « *Nous devons également éviter qu'un impôt excessif dilapide tout l'argent des autochtones ; on doit leur en laisser une partie, pour les inciter à travailler. »*³⁶

Mais nous allons retrouver encore une fois la même question : comment peut-on prétendre croire, de bonne foi, au caractère « incitatif » de la minable rémunération effectivement offerte ?

En 1925, le paysan, qui est obligé de s'occuper de certaines cultures dont il doit livrer des produits à des prix fixés très bas, voit son revenu (en espèce) amputé de 40 à 50% par le paiement de l'impôt individuel.³⁷ L'impôt obligeait un grand nombre de villageois du Kwilu à travailler pour des sociétés étrangères. Les chiffres suivants sont ceux des années 30.

« *Le noir doit payer 45 francs d'impôt individuel, alors que les fruits du palmier lui ont seulement rapporté trois centimes le kilo. Il doit par conséquent couper 1500 kilos de noix, à savoir 43 caisses de 35 kilos. Il peut difficilement récolter plus d'une caisse par jour. Lorsque l'on tient compte des jours de pluie, on remarque qu'il a besoin de plus de six semaines pour rassembler l'argent nécessaire pour payer l'impôt sur la personne physique. Si l'on y ajoute l'impôt supplémentaire pour les polygames, le montant s'élève alors souvent à 80 francs. »*³⁸ Pour payer cet impôt direct et pour obtenir un pouvoir d'achat supplémentaire sûr, un ouvrier devait travailler entre trois et six mois en 1940.

La Commission d'Enquête de 1904 avait en effet suggéré vivement de supprimer l'impôt en nature et de le percevoir désormais en argent. Mais elle s'était élevée non moins vivement contre le fait de réclamer du contribuable un effort démesuré pour s'acquitter d'un impôt dérisoire. Le Ministre Renkin se donne les apparences de suivre scrupuleusement la recommandation, puisqu'il instaure l'impôt en argent, mais l'impôt léopoldien comme l'impôt belge présentent les mêmes défauts, parce qu'ils tendent en réalité au même but : faire entrer

³³ H. Nicolai, "Le Kwilu Etude Géographique d'une Région Congolaise", Bruxelles 1963, p. 313

³⁴ idem, p. 315

³⁵ P. Demunter, "Masses rurales et luttes politiques au Zaïre", Paris, 1975, p. 241

³⁶ RUFAS p.323-324

³⁷ Bezy, Peemans, Wantelet, "Accumulation et sous-développement au Zaïre 1960-1980", LLN, 1981, p. 25

³⁸ P. Demunter, p. 241

de force l'économie rurale dans le circuit monétaire capitaliste. Dans les deux cas, on sous-estime systématiquement la valeur du produit livré par l'indigène, et l'on ne prend jamais en compte le temps réel de travail, compte tenu du transport, des intempéries, etc... En fait, et je suis désolé de devoir le répéter à en donner la nausée au lecteur, on a sans cesse parlé du caractère « éducatif » du salaire et de l'impôt, qui allaient « donner à l'indigène le goût du travail », alors qu'en réalité on n'a jamais proposé aux Congolais de travailler pour une rémunération décente !

Cultures obligatoires et bas salaires

L'ordonnance-loi du 20 février 1917 introduisit le système de cultures obligatoires dans la campagne. Dans chaque district, le commissaire déterminait chaque année les cultures imposées aux paysans.³⁹ Le but était d'approvisionner en vivres les camps de travailleurs engagés par les sociétés ainsi que les centres urbains; des produits d'exportation, comme les oléagineux (huile de palme et noix de palme) et le coton, étaient également prescrits. La législation permettait d'imposer au maximum 60 jours de travail obligatoire par an, mais cette limitation n'était pratiquement jamais respectée. Le bon vieux truc de Léopold II servait toujours : au nom de la « protection de l'indigène » on énonçait un certain « maximum de travail autorisé », exprimé en heures, puis on laissait à l'appréciation de l'Administration la détermination de la quantité de produits que ces heures représentaient concrètement. En 1937, on estimait à 700.000 le nombre de chefs de famille concernés par ce système.⁴⁰

Au cours de la deuxième guerre mondiale, les cultures obligatoires furent étendues au maximum. La superficie obligatoire de coton passa de 70.000ha en 1933 à 375.000ha en 1944. Entre 1939 et 1943, les superficies obligatoires de palmiers augmentaient de 18.000 à 35.000ha, celles de riz de 50.000 à 132.000 et celles de manioc de 157.000 à 340.000.⁴¹ Dans le Kwilu, les coupeurs de fruits étaient obligés de livrer une certaine quantité de noix de palme aux sociétés. L'Etat, qui fixait d'autorité les prix à un niveau ridiculement bas, accordait aussi un monopole d'achat et de traitement de noix de palme aux grandes sociétés comme Lever et la Compagnie du Kasai. En outre, les cultures obligatoires au Kwilu/Kwango concernaient le manioc, le maïs et le millet, nécessaires pour nourrir les travailleurs des palmeraies et des huileries.

Les indigènes devaient en outre exécuter un certain nombre de travaux imposés sans aucune rémunération: construire une prison dans chaque chef-lieu de circonscription, aménager des lazarets pour les personnes atteintes de maladies contagieuses, exécuter des travaux que décidaient les médecins de la colonie pour raison d'hygiène.

Les paysans étaient contraints d'effectuer d'autres ouvrages dont la faible rétribution était fixée arbitrairement par le commissaire de district. Ainsi, l'aménagement des routes et des bivouacs incombait à la population noire, de même que la construction des ponts, d'une école et d'une habitation à l'usage des Européens de passage, dans chaque chef-lieu de circonscription. En outre, les indigènes pouvaient être réquisitionnés comme guides, porteurs ou payeurs pendant 25 jours par an.⁴² Si l'on fait le total de 50 jours pour gagner de quoi payer l'impôt, 60 jours de cultures obligatoires et 25 jours de réquisition, on arrive déjà à 135 jours de travail AVANT que l'indigène puisse espérer travailler pour lui-même et sa famille.

³⁹ RUFAST p.307.

⁴⁰ YOUNG 1968, p.12

⁴¹ F. BEZY, etc..., 1981, p. 36

⁴² RUFAST, p.287-288 et 335-336

La misère des paysans était étroitement liée à l'exploitation des ouvriers. Les paysans devaient vendre les vivres qu'ils produisaient sous la contrainte de l'Etat, à un prix fixé très bas par l'Administration. Ainsi l'ouvrier n'avait pas grand-chose à déboursier pour entretenir sa force de travail et le patron lui versait un misérable salaire. En 1924, le vice-gouverneur Moulaert évalua le coût annuel d'un travailleur de l'Union Minière entre 8.000 et 9.000 francs, alors qu'il en rapportait 50.000.⁴³

Le système des travaux sur réquisition, véritable « corvée » au sens médiéval, connut son apogée durant la guerre 1940-1945. Diverses ordonnances furent émises réquisitionnant un nombre important de Congolais pour des 'services civils' et des travaux dans les plantations et dans les exploitations minières. A la fin de 1939, le nombre de travailleurs congolais s'élevait à 543.957. En 1944, ce nombre était passé à 691.007, soit une augmentation de 150.000 unités en cinq ans. Par rapport à 1934, ce chiffre avait carrément doublé! Et il faut rappeler en passant que, si le Congo, terre belge, devait naturellement participer à l'effort de guerre, ces travaux n'étaient nullement liés à une menace immédiate qui ne pesa jamais sur la colonie. Il ne s'agissait pas de construire d'urgence des fortifications contre un assaut imminent. Simplement, l'effort de guerre servit de prétexte aux compagnies (dont certaines, en fait, le sabotaient), pour augmenter encore leurs marges bénéficiaires. Le salaire était pratiquement inexistant. Selon une commission provinciale pour le marché du travail au Kivu, les frais de nourriture d'un travailleur moyen s'élevaient à 62,10 francs tandis que le salaire moyen était de 65 francs. Soit un salaire net de 2,90 francs par mois.⁴⁴

Le Gouverneur Général du Congo n'était, pendant tout le temps où il exerçait ses fonctions, que le haut-parleur en Afrique du Ministère des Colonies à Bruxelles. Ses discours reflétaient servilement la pensée du Ministre et lui étaient d'ailleurs soumis pour approbation. Il n'y avait à cela qu'une exception. Lorsqu'il quittait son poste, il lui était permis de prononcer un discours d'adieu de son crû qui n'était, lui, pas censuré. En 1946, le gouverneur général Pierre Ryckmans, faisant son discours d'adieu, put dénoncer l'extrême misère dans laquelle soixante ans de « présence civilisatrice » avaient plongé la population rurale. *"Nos indigènes des villages n'ont pas de superflu; leur niveau de vie est si bas qu'il doit être considéré non seulement comme incompressible, mais comme inférieur au minimum vital. Les milieux coutumiers de l'Afrique noire sont terriblement pauvres. L'ensemble de leurs activités permet à peine aux habitants de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires. La masse est mal logée, mal vêtue, mal nourrie, illettrée, vouée aux maladies et à la mort précoce (...) Tous ceux qui connaissent la brousse s'accordent à dire que les populations sont fatiguées par leur dur effort de guerre. Nous ne pouvons leur demander de soutenir cet effort - et moins encore de l'intensifier. La limite est atteinte."*⁴⁵

Préparant son discours du 17 juin 1956, le gouverneur général Pétillon avait relevé quelques chiffres fort révélateurs de la situation du travailleur noir. On lui conseilla de les rayer... De quels chiffres s'agissait-il ?

Pétillon avait constaté que les 25.000 engagés blancs gagnaient presque autant que tous les travailleurs noirs réunis, soit 1.200.000 salariés. Ces 25.000 Blancs disposaient d'un revenu comparable à celui de l'ensemble de la population rurale, soit 10.000.000 d'individus. Un Blanc gagnait donc presque 50 fois plus qu'un salarié noir, et celui-ci était néanmoins payé neuf fois plus qu'un paysan. Du Blanc au paysan, l'écart, vertigineux, était donc de 450 à un ! En effet, 22 % du revenu national revenaient aux 25.000 engagés européens, 24 % aux

⁴³ R. BUEL, 1928, p.466.

⁴⁴ B. VERHAEGHEN "Le Congo Belge durant la seconde guerre mondiale", Bruxelles, 1983, p.447 et 455

⁴⁵ P. RYCKMANS, "Discours prononcé à Léo le 5 juillet 1946" in *Etapas et Jalons*, Bruxelles, 1946, p.205-206.

1.200.000 salariés congolais, et 28 % de ce revenu national étaient répartis entre l'ensemble des habitants de la brousse, soit 10.000.000 de personnes. Un salarié noir gagnait environ 9.000 francs par an; un salarié blanc touchait 400.000 frs en moyenne.⁴⁶ Le CRISP publia des chiffres similaires pour l'année 1957: 1.147.712 salariés noirs percevaient 13,9 milliards de francs, tandis que 29.689 salariés européens se partageaient royalement 12,4 milliards de francs.⁴⁷

Sous le signe de la chicotte

La chicotte symbolise la pression à laquelle étaient soumis les Congolais dans la colonie belge et la dureté avec laquelle ils étaient traités. Mais il existe d'autres formes de répression et de violence bien plus lourdes de conséquences que l'humiliation et la douleur provoquée par la chicotte. Au fil du temps, le nombre de coups autorisés ne cessa de décroître. Juste avant l'indépendance, on en était à « fimbo inne », à un maximum de quatre coups. Quelques douloureux que puissent être des coups appliqués sur la partie charnue d'un individu à l'aide de ce qui n'était pas vraiment un fouet, mais une lanière en peau d'hippopotame, soigneusement polie pour qu'elle n'ait pas d'aspérité blessante, qui ressemblait donc plutôt à un bâton, ils n'avaient rien de dangereux.

Mais la peine allait de pair avec un cérémonial humiliant, imposant entre autres de se déculotter en public et de se coucher, fesses à l'air et en l'air, d'une manière parfaitement ridicule. La torture physique était devenue insignifiante, mais la torture morale était intense. Le maintien de cette peine anachronique fut certainement une erreur.

Au début des années 1900, la plupart des villages du Congo se trouvaient au fond de la forêt vierge. Dans de nombreuses régions, ces villages furent déplacés et regroupés par les autorités coloniales le long des routes pour des raisons pratiques, telle la lutte contre la maladie du sommeil, qui n'étaient pas mensongères. Mais ces déplacements de villages avaient aussi pour résultat de faciliter la perception des impôts, et cela n'avait certainement pas échappé, non plus, à l'attention vigilante de l'administration ! A certains endroits, les villageois s'y opposèrent vivement, et leur résistance ne put être réprimée que par la violence. Ainsi, l'administrateur territorial de Kikwit écrivait en 1919 qu'il était parvenu à déplacer 20.000 Bapende de la région de Lushima vers le haut plateau. Il devait ce beau résultat au fait que la population était terrorisée après l'exécution de huit Bapende qui s'étaient révoltés dans le village de Kizungu contre les ordres de l'administration.⁴⁸

Pousser les Congolais à s'engager dans des entreprises, des mines et des plantations était l'une des principales missions de l'administration coloniale. Dans le RUFASST on peut lire ce qui suit (variation sur un air connu !): *"Comment obtenir la collaboration d'une population indolente qui trouve aisément, dans son propre milieu, à satisfaire à ses modestes besoins en matière d'alimentation, de logement et d'habillement? (Ceci) résume presque tout le problème colonial."*⁴⁹ Jusqu'en 1945 au moins, la disponibilité de la main d'œuvre africaine fut assurée surtout par la violence. Le recrutement forcé des mineurs et des cueilleurs était monnaie courante. Le nombre d'indigènes embauchés passa de 47.000 en 1917 à 543.957 en

⁴⁶ PETILLON, *"Témoignage et réflexions"*, Bruxelles, 1967, p.191

⁴⁷ Courrier Hebdomadaire du CRISP (Bruxelles), 22 mai 1959, p.10-11

⁴⁸ H. Nicolai, "Le Kwilu, ...", p.147

⁴⁹ RUFASST 5^e édition, p.427

1939. La guerre fut un excellent prétexte pour pousser plus loin encore le système du travail forcé: en 1944, le Congo comptait 691.067 salariés.⁵⁰

Un exemple: Depuis le début, les HCB, déjà évoquées, étaient confrontées à un manque de main d'œuvre car les meilleures palmeraies, comme celles des alentours de Leverville et de Kikwit, se trouvaient dans des zones peu peuplées. Des milliers d'indigènes furent donc contraints de s'engager comme cueilleurs: ils durent quitter leur village et parcourir des distances qui pouvaient parfois atteindre cent à deux cents kilomètres.

Au mois de septembre 1925, l'administrateur d'une région, où Lever recrutait, écrivait ceci: *"Les administrateurs territoriaux sont bien placés pour savoir à quel point les exactions se font de jour en jour plus nombreuses et ne laissent aux populations ni répit, ni liberté (...) Peut-être peut-on pardonner au fonctionnaire de se sentir envahi d'amertume lorsqu'il voit les villages se vider à son approche comme à l'arrivée d'un marchand d'esclaves."*⁵¹

Alarmé par le dépeuplement de toute une région, un missionnaire écrivait: *"Un système savamment et méthodiquement combiné enserre (l'indigène) de tous côtés et de toutes façons. Tout est prévu, calculé, combiné pour qu'il soit forcé de se laisser embaucher 'volontairement' (...) En tout cas, les volontés sont parfaitement vaincues et les résistances annihilées."*⁵²

Une répression impitoyable, tel était le sort réservé à s'élevait contre cette contrainte. On peut lire dans le décret du 5 juillet 1910: *"Les populations se laissent aisément enflammer et tel grave mouvement d'insoumission ne s'est développé que faute d'avoir, en temps utile, arrêté l'excitateur."* (Autre thème très récurrent: le refus du travail, qui est comme on sait « éducatif », ne peut être dû qu'à des « meneurs » !)

Le décret stipule dès lors que *"tout indigène qui dans la colonie compromet par son comportement l'ordre public"* pouvait être banni. Il était obligé d'aller vivre à l'endroit que lui indiquait le commissaire de district, un endroit où il pouvait facilement être surveillé et d'où il ne pouvait exercer aucune influence sur son milieu d'origine. Le 31 décembre 1944, on comptait 2.993 indigènes bannis pour des raisons politiques. Ce chiffre s'élevait à 4.235 à la fin de l'année 1948 et à 2.338 le 31 décembre 1958.⁵³

Cette question des relégués est de celle qui a fait couler beaucoup d'encre et suscité des désaccords nombreux et des polémiques acerbes. Après 1960, on s'est trouvé devant des chiffres très divergents, les Congolais prétendant qu'il y avait eu de très nombreux relégués, les Belges, qu'il y en avait eu beaucoup moins. On s'est aperçu alors que le plus fréquemment, au bout de quelques années, tout le monde, y compris l'administration, oubliait le caractère « étranger » du relégué qui s'était intégré et assimilé à la population locale et qu'on cessait donc de l'inscrire comme tel dans les registres. Cette capacité de s'assimiler aux autochtones jeta, à son tour, une lueur nouvelle sur les conséquences possibles des relégations, conséquences allant dans un sens totalement opposé à ce que recherchait l'administration: les relégués « acclimatés » purent devenir des informateurs et contribuer à radicaliser l'opinion dans leur village d'exil. Ce pourrait être une explication plus logique au

⁵⁰ E. Lejeune, "Les classes sociales au Congo, Remarques congolaises", 1966, p.102

⁵¹ R. Buel, "The native problem in Africa", 2, New-York, 1928, p.466

⁵² Lejeune, p.102

⁵³ P. De Munter, "Masses rurale et luttes politiques au Zaïre", Paris 1975, p.188

« *rural radicalism* » des mulélistes du Kwilu, que de lui supposer une sorte de génération spontanée⁵⁴.

Enfin, *last but not least*, contre les pires têtes de mule, il y avait la Force Publique. L'histoire coloniale abonde en opérations d'envergure contre des villages et des collectivités qui s'étaient rendus coupables de désobéissance. On distinguait trois types d'opérations: l'occupation, l'opération policière et l'opération militaire.

- **L'occupation:** l'administrateur de région, secondé d'un détachement armé, venait s'installer à l'endroit même où était survenu l'incident. Les habitants étaient alors obligés d'offrir aux troupes d'occupation logement et nourriture, d'exécuter les travaux qui leur étaient imposés par ces mêmes troupes et d'obéir à leurs ordres. Cette mesure pouvait être prise à titre préventif, si l'on supposait que des incidents *pourraient survenir !!!*
- **L'opération policière:** la 'Force Publique' était envoyée à un endroit déterminé dans le but d'intimider les habitants et de "*dissoudre toute concentration ou rassemblement d'indigènes*".
- **L'opération militaire** était tout simplement la guerre, sous un autre nom. Elle consistait à "*envoyer des détachements armés chargés d'enrayer, si nécessaire à l'aide des armes, la rébellion ou l'émeute, en s'emparant des positions qui étaient occupées en vue d'un soulèvement, en désorganisant les groupes rebelles, en les obligeant à déposer les armes et en rétablissant l'obéissance vis-à-vis de l'autorité légale*"⁵⁵

Un exemple: Durant la crise de 1929-1930, les HCB et la Compagnie du Kasaï avaient diminué le prix d'achat des noix de palme de 20 à 60%. Les impôts par contre, qui étaient déjà intolérables auparavant, avaient augmenté. De plus en plus, les compagnies avaient recours à la force et à la violence pour recruter les travailleurs. Poussés à bout, les Pende de Kilamba assassinèrent un fonctionnaire régional dénommé Ballot. De Kandale à Kilamba, les Bapende avec à leur tête leur chef Yongo se révoltèrent. Leur révolte dura plusieurs mois⁵⁶.

L'opération militaire entreprise en 1931 contre les Bapende fit 550 morts parmi la population indigène. Un quotidien colonial avançait même le chiffre de 1.500 Bapende tués. La Force Publique quant à elle ne déplorait aucune victime... On se rappelle peut-être qu'en 1908, on avait publié à son de trompe que les Congolais, jusque là victimes de l'absolutisme de Léopold II, seraient désormais protégés par le régime parlementaire? Voyez ce qu'en vaut l'aune: Le député Follien dit, à propos de ces événements, lors d'une séance du Parlement: "*Les conceptions idéalistes de civilisation, d'humanité ou de démocratie telles qu'on les conçoit en Europe ne sont pas des articles destinées à l'exportation coloniale. (Très bien ! Très bien ! à droite).*"⁵⁷

Pourtant, la présence du colonisateur au Congo se justifiait, en principe, par le fait d'y apporter la civilisation ! Comprenne qui pourra !

⁵⁴ Assez proche de Kinshasa, le Kwilu voyait arriver beaucoup de « ratés » expulsés de la capitale, informateurs possibles sur la vie et la politique urbaines. Herbert Weiss, qui en était l'auteur, a d'ailleurs abandonné lui-même la thèse du « radicalisme rural ».

⁵⁵ RUFAS p. 158-159

⁵⁶ En 1964, cette région deviendra l'un des noyaux durs du mouvement dit 'muleliste'.

⁵⁷ Débat Parlementaire 1931-1932, p.2150

La loi

Le Législateur ordinaire du Congo, c'est-à-dire le Roi, avait pourtant formulé, assez vite après la reprise, une loi réglementant le recrutement du personnel.

La voici :

Contrat de travail entre indigènes et Maîtres civilisés ..

Albert, Roi des belges

A tous, présents et à venir

Salut,

Revu les décrets en date du 8 novembre 1888, 17 août 1910, 25 janvier et 9 février 1912.

Vu l'avis émis par le Conseil Colonial en ses séances du 28 janvier et du 11 février .

Sur la proposition de notre Ministère des Colonies,

Nous avons décrété et décrétons

VII. Du recrutement

Art. 31.

Recrute, au sens du présent décret, celui qui, sans conclure actuellement de contrat de travail avec des indigènes les amène ou tente de les amener à quitter leur résidence en vue d'obtenir un emploi à une distance de plus de vingt-cinq kilomètres.

Art. 32.

Celui qui recrute ou fait recruter est présumé, sauf preuve de contraire, s'être obligé à fournir au recruté, au lieu de destination, un engagement d'une durée qui ne sera pas inférieure à six mois et à des conditions comportant en outre le logement, la nourriture et les soins médicaux, un salaire égal à celui généralement payé, au lieu de destination, aux engagés de l'âge et des aptitudes du recruté.

Il est en outre, tenu, nonobstant toute conversion contraire

1. De fournir, au recruté, dès le moment où il consent à quitter sa résidence, un logement convenable, une nourriture saine et suffisante, les soins nécessaires en cas de maladie ou d'accident et lui confier les objets de couchage nécessaires.

Le Vice-Gouverneur Général de la Province ou son Délégué pourra fixer, d'après les régions ou d'après les lieux d'origine du recruté, les conditions à observer en matières de logement, de couchage et de nourriture, pour qu'ils soient considérés comme convenables et suffisantes.

2. De lui verser, dès le lendemain du jour où normalement il devrait être arrivé à destination, une indemnité journalière correspondant aux conditions de salaire auxquelles le recruteur avait promis de lui fournir un emploi, sans préjudice aux autres dommages-intérêts éventuels.

3. De le rapatrier à sa demande, soit en lui remettant, soit en payant à sa décharge, le montant de frais de rapatriement.

Art. 33.

Les obligations prévues au n° 1 et 2 de l'article précédent cessent lorsque le recruté entre en service d'un maître où dès le moment où il est rapatrié au lieu de recrutement.

Les prestations à fournir, en vertu du 1er et 2ème de l'article 32, pendant les jours de voyage au retour de recruté vers lieu de recrutement ne sont dues que pour le nombre de jours normalement nécessaires pour faire le voyage de retour.

L'obligation de rapatriement cesse dès que le recruté est entré au service d'un maître.

Toutefois, l'obligation de rapatriement subsistera pendant un an à partir du jour de l'arrivée du recruté au lieu de destination, si l'employeur n'est pas lui-même tenu au rapatriement dans le village où le recrutement a eu lieu.

Art. 34.

Les obligations prévues à l'art. 32 cessent également dès que le recruté a, de mauvaise foi, refusé l'engagement qui lui a été présenté par le recruteur, aux conditions de salaire et de durée qu'il lui avait soumises.

Art. 35.

Les magistrats ou fonctionnaires désignés à l'art. 11 § 3 sont compétents pour connaître les constatations relatives aux obligations des recruteurs ou de leurs mandats.

Art. 36.

Celui qui recrute des indigènes est tenu, dès que le recruté a consenti à être dirigé vers le lieu de destination fixé par le permis, de lui remettre un écrit indiquant :

le lieu et date de recrutement

le lieu de destination

les conditions de salaire et de durée auxquelles le recruteur promet au recruté de pouvoir lui procurer du travail au lieu de destination.

Cet écrit est daté et signé par le recruteur. Il doit être laissé en possession du recruté, de même après son engagement ou son rapatriement.

Art. 37.

Les paiements sont inscrits sur ce document à leur date et datés et signés par le recruteur ou par son agent autorisé à cette fin. Sans préjudice à l'application de l'art. 46; seront rejetées sans examen, les allégations de recruteur concernant les paiements effectués, si l'inscription n'en a pas été faite à l'époque et dans les formes déterminées par l'alinéa précédant, à moins qu'il prouve qu'il ne lui a pas été possible de la faire par la faute du recruté ou qu'il ait preuve écrite, commencement de preuve par écrit ou aveu du recruté.

VII. Du permis de main-d'œuvre

Art. 38.

Quiconque recrute ou tente de recruter, engage ou tente d'engager des indigènes, est tenu à se munir d'un permis.

Le permis est individuel.

Toutefois, n'est pas soumis à l'obligation de se munir d'un permis :

1. Celui qui, recrutant ou engageant des indigènes pour lui-même, ne porte pas à plus de 10 unités simultanément en service le nombre de ses engagés;

2. Celui qui, recrutant ou engageant pour le compte d'un particulier ou d'une société dont il est exclusivement et, depuis trois mois au moins, le mandataire ou le préposé, ne porte plus à 10 unités simultanément en service, le nombre des indigènes engagés à son intervention.

Art. 39.

Le permis est délivré gratuitement à celui qui recrute ou engage ses propres travailleurs ou qui n'en recrute ou n'en engage que pour le seul compte d'un particulier ou d'une société, dont il est exclusivement, et depuis trois mois, le mandataire ou le préposé.

Dans les autres cas, la délivrance du permis est soumise au paiement préalable d'une taxe de 100 francs.

Cette taxe est réduite à 50 francs lorsque le permis est délivré après le 30 juin.

Art. 40.

Le permis est valable jusqu'au 31 décembre de l'année pendant laquelle il a été délivré. Il détermine la région dans laquelle le recrutement ou l'engagement est autorisé et, éventuellement, le lieu vers lequel les indigènes devront être dirigés.

Art. 41.

Une ordonnance du Vice-Gouverneur Général de la Province détermine :

les autorités chargées de la délivrance des permis

les formes dans lesquelles les permis seront demandés, délivrés, refusés ou suspendus.

Art. 42.

La délivrance du permis peut, par ordonnance du Vice-Gouverneur Général, être subordonnée au versement d'une garantie; dans ce cas, l'ordonnance détermine le montant

de la garantie, les modalités de celle-ci, les prélèvements qui pourront être opérés sur les sommes déposées, ainsi que le mode de liquidation.

Art. 43.

A la demande des autorités chargées de délivrer les permis, surtout recruteur est tenu de faire connaître les noms et origines des indigènes qu'il a recrutés et tous les renseignements qu'il possède sur leur résidence actuelle.

Art. 44.

Le Vice-Gouverneur Général, pour des raisons d'intérêt public et par ordonnance motivée, doit défendre qu'il soit procédé, pendant le terme qu'il fixe et dans les régions qu'il détermine, à des opérations de recrutement ou d'engagement, ou subordonner celles-ci à la condition que les indigènes ne soient pas amenés en d'autres régions.

Art. 45.

Le même pouvoir appartient, en cas d'urgence, aux commissaires de District. Ils portent immédiatement leur décision à la connaissance du Vice-Gouverneur Général, elle cessera ses effets, de plein droit, à l'expiration de ce délai.

Mais qu'en était-il en pratique ?

Persistence du travail forcé⁵⁸



Travail dans les alluvions aurifères (Kilo-Moto)

L'article 3 de la Charte Coloniale du 18 octobre 1908 stipulait que: « *Nul ne peut être contraint de travailler pour le compte et au profit de sociétés ou de particuliers* ». Voire !

Le cas de Kilo-Moto

En juin 1908, après la suppression de la Fondation de la Couronne, qui bénéficia de l'or de la zone du Haut-Ituri, découvert en 1903 par l'Australien Robert Hannam et exploité à partir de 1905, l'ingénieur Emile Braive assura la direction de l'activité minière, située à l'ouest du Lac Albert et dont l'accès se faisait de préférence via l'Ouganda. Cette activité se mit dépendre directement du ministre des colonies, Jules Renkin, lorsque l'État Indépendant du Congo devint le Congo belge en novembre 1908.

Initialement, sous l'EIC, la main-d'oeuvre des mines provenait de recrutements forcés, entrepris ailleurs dans la Province Orientale, d'où les hommes étaient amenés enchaînés sur les chantiers. En 1907, l'officier belge Vanmarcke de Lummen, à la tête d'une garnison de la Force Publique, assurait le recrutement dans cette région minière. Les populations devaient également fournir la nourriture nécessaire à la subsistance des travailleurs forcés.

Pour sa part, Braive envoyait des surveillants armés, qui étaient souvent d'anciens militaires, dans les villages avoisinants de manière à s'accaparer le butin humain et matériel que le fonctionnement des mines requérait. D'autre part, des primes

⁵⁸ La substance de ce chapitre est empruntée pratiquement toute entière à l'ouvrage sur ce même sujet de Jules Marchal, et les citations lui sont toutes empruntées.

étaient versées aux chefs africains et ceux qui résistaient étaient destitués et remplacés.

On ne peut rien dire, sinon que la différence entre le système léopoldien et ce qu'il était devenu après la reprise, ne saute pas vraiment aux yeux !

Comme partout ailleurs, de vives résistances s'organisaient et s'opposaient aux méthodes utilisées par l'administration coloniale. C'est ainsi qu'en 1912 et en 1913, des représailles furent menées contre les Mamvu et les Walese dans la région située entre les mines de *Kilo* et de la *Moto*. Ces tueries se soldèrent par la mort de centaines de Congolais et aboutirent à une réforme fondamentale... Mais pas celle à laquelle on s'attendrait ! On procéda à la réorganisation des chefferies de manière à obtenir leur collaboration !

En effet, Josué Henry, commissaire général de la Province Orientale, donnait les ordres suivants en août 1912 : *« L'opération militaire est exclusivement dirigée contre les auteurs de désordre. Le commandant des troupes en persuadera bien les indigènes et observera scrupuleusement à leur égard les prescriptions réglementaires. Il fera tout son possible pour les grouper en villages et les persuader que ce qu'il attend d'eux, c'est l'ordre, la paix, le respect des lois de la colonie, qui sont douces, bienfaites, protectrices des droits de chacun... Les auteurs de désordres seront attaqués avec énergie partout où il sera possible de les rencontrer. Les indigènes seront prévenus de cette prescription formelle afin qu'ils sachent quel péril ils encourent si, soit par crainte, soit pour tout autre motif, ils pactisent avec ces individus. Le commandant de la colonne expéditionnaire s'attachera à persuader les natifs, par les exemples du passé, que les forces de la colonie sont irrésistibles et que qui veut vivre hors la loi sera châtié; que la colonie les a délivrés de l'esclavage, qu'elle les protège contre toute oppression, rapine ou vol; qu'elle leur a assuré la grande tâche de leur assurer la liberté ainsi que la jouissance complète de leurs biens et du produit de leur travail. »*

Une minorité de ces travailleurs étaient des *réguliers*, des hommes qui ne voulaient pas retourner là où ils avaient été recrutés. Les autres formaient le groupe des *auxiliaires* ou temporaires, qui étaient des travailleurs régulièrement remplacés. Ces termes étaient empruntés directement au vocabulaire militaire et on les avait utilisés d'abord pour désigner des catégories de soldats de la FP. Beaucoup d'entre ces travailleurs désertaient.

En 1912, les mines du Haut-Ituri utilisaient environ 2.500 hommes sur leurs chantiers. Ce n'était pas le salaire de misère qui incitait ces travailleurs au rendement, mais bien l'usage de la chicotte que les agents des mines, en tant qu'agents de l'Etat, avaient le pouvoir d'appliquer à leurs ouvriers considérés comme travailleurs de l'Etat. Ce pouvoir leur avait été expressément confirmé par les ordonnances du gouverneur général de 1910 et 1911. Cette confirmation veut dire qu'à deux reprises, après que le Congo soit devenu colonie belge, le Gouverneur Général donna explicitement l'ordre de continuer une pratique brutale et dégradante venue tout droit du système léopoldien !!!

En juillet 1913, le consul de Belgique, Vincent Ernst de Brunswick, constatait notamment que *« ...Le travail des mines entraîne nécessairement des accidents et des maladies. Malgré cela, il n'y a pas d'hôpital à la Moto et ce qui est plus fort, il n'y a pas de pharmacie et les médicaments font défauts... Les indigènes dans les villages font remarquer que les décès sont trop nombreux ... »*. Les ouvriers pouvaient être accompagnés de leurs femmes, qui leur préparaient et leur apportaient leur nourriture sur les chantiers. Celles-ci étaient également forcées à travailler aux cultures sous peine d'emprisonnement.

Le portage, exécuté sur des distances exigeant plusieurs jours de marche, assurait la livraison des vivres aux mines. C'est ainsi qu'en 1913, l'agent territorial Jean Stöcker signalait qu'au mois d'avril, 60 tonnes de vivres étaient fournies aux mines de la Moto par des villageois. En septembre 1913, le procureur du roi, Luigi Rossi, dénonçait la situation aux

mines de la Moto comme non conforme aux lois: « *Les vivres sont imposés, on oblige les femmes à travailler sans contrat, les travailleurs sont recrutés de force et envoyés par leurs chefs sous la menace d'emprisonnement ... Les chefs sont menacés de relégation s'ils ne fournissent pas travailleurs et vivres aux mines* »

Entre 1909 à 1912, ces hommes allaient extraire plus de 3 000 kilos d'or des mines de Kilo-Moto et 5 285 kilos d'or entre 1913 et 1916. A raison d'un maximum de 5 grammes d'or par mètre cube de graviers alluvionnaires, il était nécessaire d'en traiter au minimum deux cent mille mètres cubes pour produire une tonne d'or.

L'inspecteur du service de l'industrie et du commerce, Maurice de la Kethulle, après avoir visité les mines de la province, écrivait dans son rapport en 1915 ces quelques notes à propos de la condition des femmes des travailleurs et du recrutement : « [les ennuis qui résultent de la prostitution] *justifient ceux-ci* [les directeurs des entreprises] *à tendre dans la mesure du possible à faire travailler les femmes aux plantations vivrières. À Kilo, à la Nazi, à la Moto, on tâche de persuader les femmes de prendre un engagement pour le travail aux plantations...Le salaire qu'on leur paie n'est pas un placement productif, j'en conviens, mais j'estime que le travail des femmes est un remède préventif de l'immoralité et qu'il importe peu que ce remède coûte quelques francs par jour... L'embauchage des noirs y est tout sauf volontaire. Périodiquement les chefs territoriaux sont invités à procurer un certain nombre de travailleurs à Kilo. L'on répartit les contingents à fournir entre les chefs indigènes. Ceux-ci ont soin de ne pas consulter leurs administrés, mais choisissent parmi eux ceux qu'ils aiment le moins et redoutent le plus, et les mènent la corde au cou au poste. Ici, l'agent du poste les garde quelques jours en attendant que l'effectif soit complet, et leur fait faire, toujours à la chaîne, différents travaux d'entretien. Une fois complété, le détachement est expédié toujours corde au cou et sous escorte à Irumu. L'on enlève la chaîne par crainte du parquet une fois que l'on a passé le Lohali [Ituri]...Et voilà les engagés "volontaires" rendus à Kilo conformément aux usages... »*

À propos de l'immoralité, le contrôleur des mines, Hector Maertens, qui allait faire cesser le travail des femmes aux cultures des mines, rédigea ces lignes à la même époque: " *Je désire qu'une enquête administrative ait lieu afin de connaître tous les faits et exactions reprochés à certains blancs contre des femmes des travailleurs. Il faut absolument que les blancs des camps cessent d'abuser de ces femmes, qu'ils doivent respecter...Je sais que le groupement de femmes [aux cultures vivrières] n'était en somme qu'un moyen déguisé pour satisfaire les désirs malsains de certains blancs. Je désigne spécialement à votre attention Vanboom et Bulens... ..Quand on voyage dans les régions des mines on retrouve partout cette immoralité bestiale et on a l'impression de se trouver dans un immense camp de prostitution et de débauches. La faute initiale d'une situation aussi déplorable, est l'exemple donné par les blancs et ce depuis le haut jusqu'au bas de l'échelle hiérarchique."*

(Il y a donc une contradiction entre de la Kethulle et Maertens. Le premier veut envoyer les femmes aux champs pour qu'elles ne se prostituent pas dans les camps. Le second estime au contraire que c'est aux champs que les turpitudes se passent... Les observations coloniales confirment donc l'affirmation du bon sens populaire : « Tous les endroits sont bons, quand on en a vraiment envie ! »)

Dans un autre rapport, le même Maertens écrivait au sujet du comportement de certains colons à l'encontre des Congolais: "...*Un chef blanc, brutal, débauché, buveur, l'accablait [le travailleur] du matin au soir d'injures, de menaces incessantes. Il attrapait une calotte par ici, un coup de poing ou de pied par là, qui l'étalait par terre. Si son âme*

révoltée ou ses membres endoloris se refusent au travail, c'est la chicotte, car la plupart de nos blancs ne discernent pas la différence entre un homme malade et une mauvaise tête..."

Et l'on replonge dans les affaires de mœurs: "...S'il (le travailleur) est accompagné de sa femme, et que celle-ci a quelques attraits, elle sera vite l'objet des convoitises bestiales du blanc. S'il ne consent pas librement à la lui céder, il sera l'objet de poursuites tracassières, s'il ne tombe pas sur un Bulens [Arnold, engagé en 1907 aux mines comme éleveur-cultivateur], qui entraînera la femme dans la brousse à quelques mètres du mari, pendant que celui-ci, sur l'ordre du blanc, est maîtrisé par un " soldat", gardien de l'ordre sur les chantiers...J'ai dénoncé ces faits à la justice qui a prononcé un non-lieu prétextant que la brousse...n'était pas un lieu public. Lorsque le malheureux allait se plaindre à la direction, on le fourrait dans le cachot et, s'il récidivait, la chicotte se chargeait de le faire rentrer dans l'ordre normal des choses... ».

En ce qui concerne les travailleurs forcés, Maertens notait que : « Parmi les recrues amenées de force au travail il y a les intrépides qui prennent le risque de se sauver plutôt que de subir les exactions en faveur du travail. Il y a les peureux qui savent que s'ils s'évadent, ils seront traqués à travers tout le pays par des « soldats » armés dont la brutalité est proverbiale. Ils ont vu des exemples de déserteurs à leur village qui furent l'objet d'une chasse à l'homme vraiment écœurante... ces gens se résignent au travail forcé la haine au cœur. »

En mai 1916, Edmond Leplae, directeur général de l'Agriculture au ministère des colonies, écrivait ceci, au sujet de la situation dans l'Ituri au ministre Renkin:

« 1)... Afin de faciliter la collecte de l'impôt, l'entretien de la route, et le recrutement forcé de travailleurs pour les mines et de porteurs, les villages sont déplacés de force, sans aucun délai et ménagement, et établis le long de la route. Aucune précaution n'est prise pour choisir des emplacements convenables ayant des terrains fertiles; aucun délai raisonnable n'est accordé. Si les indigènes résistent, on brûle les villages, et au besoin on tue les récalcitrants...

« 2) ...Certains indigènes, après 9 ou 10 ans de travaux forcés dans les mines, n'ont pu rentrer chez eux qu'en se faisant remplacer par un de leur fils. Un magistrat est passé il y a quelque temps par Kilo et a fait mettre en liberté quelques-uns de ces esclaves...

« 3)...Les indigènes n'ont pas seulement à payer l'impôt et à fournir des travailleurs et des porteurs, mais on les oblige encore à cultiver et à apporter aux endroits désignés, souvent à grande distance de leurs villages, les grandes quantités de vivres nécessaires aux travailleurs des mines...

« 5)...L'impôt est exigé avec la dernière rigueur, même des populations qui n'avaient jusqu'ici reçu que rarement la visite des blancs et n'avaient jamais payé l'impôt... On ne s'est pas contenté d'exiger l'impôt de l'année courante, mais on a fait payer l'impôt de 2 ans et dans certains cas même de 3 ans... Cette façon brutale d'imposer brusquement à une population encore mal soumise des contributions aussi exagérées devait inévitablement provoquer des conflits. Les protestations ont été suivies de violence. Des indigènes Lendu ont un jour brûlé les livres d'un agent. Bref, on est arrivé à une expédition militaire pour réduire ces soi-disant révoltés...

« 6)...Cette opération militaire a été conduite par deux blancs MM. X et Y qui se sont fait assister par le chef Goli... qui dispose d'un certain nombre de soldats armés de fusils. L'un des deux blancs est assez clément, mais l'autre, M. X, un tout jeune homme arrivé dans la région il y a un an et demi, probablement désireux de faire du zèle et de mériter une promotion, a la triste réputation de tuer beaucoup d'indigènes. De plus le chef Goli n'épargne pas ses frères de race, il brûle des villages et amène (sic) des prisonniers...

« 7) Quant au respect des droits des indigènes, il est nul. J'ai rencontré moi-même sur

ma route plusieurs cas forts caractéristiques: vols de femmes par des noirs, enlèvements de négresses par des blancs, vols commis chez des indigènes le long de la route par les maîtresses noires des blancs (...) Il est très facile de vérifier ces faits, qui paraissent connus de tout le monde et ne semblent émuvoir personne. Tuer des nègres paraît être une peccadille, voire un fait méritoire...[Il compare ensuite la colonie belge avec une colonie anglaise] on ressent la plus douloureuse indignation en voyant comment agissent ceux qui représentent dans la région de Kilo notre peuple belge. Je voulus cependant me renseigner plus complètement et chercher à savoir comment il était possible que de pareils faits soient commis par notre administration, composée en majeure partie de compatriotes. J'en arrive à conclure que ces faits doivent être attribués aux conditions suivantes:

1. *Les agents de l'État... manquent absolument de préparation et d'éducation. Ils sont venus au Congo pour la plupart avec le grade de sous-officier. **Les plus anciens ont fait leur éducation coloniale lors du régime du caoutchouc et tout naturellement ils inclinent à employer les mêmes moyens qu'autrefois**⁵⁹. Quant aux jeunes et c'est là chose éminemment regrettable, ils se conforment aux idées courantes et se modèlent d'après les idées de leurs supérieurs...*
2. *Les instructions du gouvernement sont considérées non seulement comme impératives mais comme devant être appliquées par tous les moyens...*
3. *On applique mécaniquement les règlements...Il [le commissaire de district] attend tranquillement dans son bureau que le commandant des troupes lui fasse savoir que les indigènes sont pacifiés, c'est-à-dire terrorisés ... "*

Leplae conclut son rapport en notant: *"qu'il est inadmissible que l'on continue au Congo à tuer des indigènes comme de vulgaires animaux...[et] notre administration ne peut donner prise à critique en appliquant des méthodes dignes du Moyen Âge...Après les engagements formels qui ont été pris au Parlement par les plus hautes autorités de la Belgique, et par Sa Majesté le Roi lui-même, il n'est plus admissible qu'un régime pareil subsiste à Kilo, ni dans aucune partie de la colonie".*

Ce virulent rapport n'eut que très peu d'impact au Congo : le vice-gouverneur f.f. de la Province Orientale, Alexis Bertrand, fut tenu pour responsable de ces abus par le Gouverneur Général Henry sans être officiellement sanctionné. Plus tard, le même Edmond Leplae introduisit la culture obligatoire du coton, qui fut un véritable calvaire pour les populations congolaises.

Le rapport de Leplae établit clairement une filiation directe entre le système léopoldien et celui du travail forcé. Il est question des « *anciens qui ont fait leur éducation coloniale lors du régime du caoutchouc et tout naturellement ils inclinent à employer les mêmes moyens qu'autrefois.* » Les hommes du « caoutchouc rouge » sont donc toujours là, et affectés à des tâches du même genre. On pouvait difficilement aller plus loin dans l'incohérence, ou dans l'aveu de la duplicité : Casement, la Commission d'Enquête, la CRA, ils avaient tous accusé le « système » de l'EIC. Pour dégager la responsabilité des décideurs, puisque le principal d'entre eux était le Roi, on avait utilisé comme boucs émissaires des « *abus commis par des subalternes* ». Mais ces soi-disant responsables, dont Léopold II avait pourtant proclamé qu'il les punirait, sont demeurés en place ! On ne peut aller plus loin dans la mauvaise foi !

Par l'arrêté royal du 29 décembre 1919, les mines d'or de l'Ituri furent constituées en *Régie Industrielle des mines de Kilo-Moto* (RIM), véritable entité autonome et indépendante

⁵⁹ Souligné par moi.

du gouvernement belge, dont l'intégralité des bénéfices nets était versée au trésor colonial. La gestion de la régie fut confiée à un comité, qui siégeait à Bruxelles et qui fut constitué de coloniaux et d'anciens coloniaux de l'Etat Indépendant du Congo. Encore une fois, comment attendre un changement quelconque, par rapport à l'EIC si, après avoir laissé en place les sous-fifres, on les faisait de plus diriger par des hommes formés dans le même système dont on avait promis solennellement la disparition ? On « sanctionne les pyromanes en les nommant capitaines des pompiers !

Suite à cette réforme, en mai 1920, le Gouverneur Henry écrivait au ministre Franck, que dorénavant le rôle l'administration coloniale était donc de veiller à l'application de la réglementation prescrite par le susdit comité.

Avec de telles décisions, la situation des travailleurs ne pouvait évoluer positivement. C'est ainsi qu'Adolphe Demeulemeester, nommé vice-gouverneur à la place de Bertrand, constatait un usage abusif du régime de la chicotte dans la région minière de Kilo. En effet, des statistiques (voir le tableau qui suit) pour le moins lugubres, avaient été calculées par l'ingénieur Robert Monti, lequel avait eu l'idée d'essayer d'établir « scientifiquement » le lien existant entre les mauvais traitements et la productivité !

Ses statistiques nous montrent que le rendement des travailleurs forcés était fonction du nombre de coups de chicotte, qui leur étaient administrés. De plus, l'octroi aux Européens de primes, qui étaient proportionnelles au volume de gravier traité par homme et par jour, contribua certainement à aggraver la condition déjà fort peu enviable des travailleurs africains. Ce système même de primes, faut-il le dire, était encore un emprunt fait aux « bonnes idées productives » de l'époque léopoldienne ! A noter qu'il s'agit uniquement des coups infligés aux travailleurs dits *réguliers*. Néanmoins, les travailleurs dits auxiliaires n'y échappaient sans doute pas, si on considère le nombre d'entre eux qui désertaient

Tableau comparatif des coups de chicotte et du rendement exprimé par rapport à la tâche et des désertions

Trimestre/année	Coups	Rendement (dépassement de tâche en %)	Désertions des réguliers	Désertions des auxiliaires
I/1919	1530	0,70	57	-
II/1919	?	0,72	64	555
III/1919	3416	0,74	-	429
IV/1919	7145	0,82	82	909
I/1920	11473	0,82	68	567
II/1920	15106	0,97	227	909

Le président du comité de la RIM, le vice-gouverneur général George Moulaert, qui séjourna dans les mines durant le second semestre 1920, avait pris certaines mesures pour tenter de réduire le nombre de désertions. Il fit réduire les primes des chefs de camps et leur supprima le droit d'appliquer la chicotte aux ouvriers. Ces derniers avaient néanmoins réagi en menaçant de faire grève. Pour les mater, Moulaert réquisitionna un détachement de la force

publique, qui était équipé de mitrailleuses. Il renforça ensuite considérablement l'effectif militaire présent dans la région en se justifiant au ministre de la manière suivante : «...*aucune œuvre de colonisation européenne n'est possible, si le gouvernement n'obtient pas d'abord la soumission des populations. Cette soumission exige : un nombreux personnel et d'importantes forces de police* ». A la suite de cette occupation militaire, les effectifs des mines de l'Ituri et du Haut-Uele avaient augmenté de 7 500 travailleurs en 1921 à 17 500 en 1924, dont 9 000 auxiliaires, servant théoriquement 2 mois, et 8 500 réguliers, ce qui représente un chiffre d'environ 80 000 hommes enrôlés pour les mines en 1924, en tenant compte des déserteurs.

Consécutivement à l'abolition des textes l'autorisant (ordonnance du 19 novembre 1924), la peine de la chicotte réapparut sous une autre forme. En effet, dès 1925, elle n'était plus appliquée sur ordre des agents des mines, mais uniquement sur ordre des territoriaux-juges, qui condamnaient à la prison les déserteurs et les soi-disant récalcitrants. En leur qualité de gardiens de prison, ils pouvaient faire appliquer la peine de la chicotte avec un maximum de 12 coups par jour et par homme.

Par décret du 8 février 1926, la RIM devint une société privée, baptisée *Société des Mines d'Or de Kilo-Moto* (SOKIMO). Cette année se caractérisa également par le développement de conflits d'intérêts entre la SOKIMO et les colons, qui trouvaient plus rémunérateur de produire du café que des vivres. De plus, les plantations de café nécessitaient énormément de main-d'œuvre. Afin de préserver le recrutement pour les mines, Moulaert obtint du ministre le blocage de l'octroi de nouvelles concessions agricoles aux colons en zone minière à partir de 1927.

En réaction, les colons publièrent le 27 mai 1927 dans leur organe mensuel *La Mukanda*⁶⁰ *Congolaise*, un article intitulé *Coloniser* dont voici quelques extraits : «... *Sait-on à Bruxelles que l'Ituri se dépeuple d'une façon rapide ? C'est par milliers que les indigènes des régions frontières s'expatrient chez les Anglais*⁶¹...*ces populations se sauvent pour ne pas être sollicitées volontairement, avec le fouet au derrière et souvent la corde au cou, à aller travailler aux mines de Kilo-Moto...Sait on à Bruxelles que les agents territoriaux ont pour unique besogne la mission de forcer les chefs indigènes à faire travailler leurs administrés à des cultures vivrières pour les besoins des mines ? Toutefois le gouvernement a pris des mesures sévères pour empêcher ces émigrations en masse, il a établi aux frontières des forces militaires imposantes...Ce sont des mesures efficaces pour empêcher le dépeuplement de la colonie et garder des esclaves en suffisance pour les mines de Kilo-Moto...* »

Il faut noter en passant que le schéma général de cet incident est typique du Congo belge et se répétera maintes fois sous d'autres formes, heureusement plus anodine : la colonisation belge est peu favorable, voire même carrément hostile au colonat. Le colon est perçu comme un personnage superflu, qui vient encombrer le décor où doivent se dérouler des choses sérieuses entre interlocuteurs de poids : l'Administration et les Compagnies.

Non moins typique est le fait que le « *sort des indigènes* » se met à retenir l'attention lorsqu'il permet d'exprimer les revendications d'une catégorie de coloniaux contre une autre catégorie de coloniaux ! (En l'occurrence, les colons agricoles contre les Compagnies, les uns comme les autres ayant besoin de main d'œuvre). C'est un peu du même tonneau que les affrontements « Missions-Compagnies » ! Le mois suivant, le ministre des colonies, Jaspas,

⁶⁰ *Mukande* signifie « lettre » en lingala. Mais le mot, surtout prononcé à la française (« mouquande ») était souvent utilisé par dérision pour désigner une paperasse ennuyeuse, émanant de l'autorité, un « savon » par lettre d'un supérieur hiérarchique, etc...

⁶¹ En Ouganda

envoyait une copie de cet article au gouverneur général avec les instructions suivantes : « ...quelle que soit l'exactitude ou la valeur des griefs formulés, il importe que le gouvernement ne puisse être soupçonné un seul instant de tolérer une situation comme celle incriminée dans les colonnes de *La Mukanda*...Je vous prie de m'informer le plus complètement possible sur l'objet de la présente et de me mettre en mesure de rétablir la vérité en ce qui concerne la situation à Kilo ». Curieuses instructions, présumant que les allégations de *La Mukanda* étaient vraies, tout en exigeant une information démontrant leur fausseté...

Malheureusement, nous aurons, plus loin, l'occasion de rencontrer à nouveau Mr. Jaspas et l'on est bien obligé de constater que cette attitude où l'on minimise, l'on passe sous silence, où l'on garde sous le coude les rapports gênants, est bien dans ses habitudes !

La demande de Jaspas au Gouverneur laisse d'ailleurs entendre qu'il s'attend à être interpellé, peut-être, sur ce sujet au Parlement. Le fait était fort rare. Pendant toute l'existence du Congo belge, suivant une boutade parlementaire, le cours normal des choses était que l'on n'entendît parler du Congo au Parlement qu'une fois sur l'année : le jour où le Ministre de l'Agriculture et celui des Colonies se heurtaient quant aux contingents respectifs de sucre de canne (congolais) et de sucre de betterave (belge) que le marché belge serait appelé à absorber. En 1929, le député socialiste Emile Vandervelde, renouant avec ses habitudes de la période léopoldienne, dénoncera à nouveau le travail forcé à la tribune de la Chambre.

Les rapports annuels pour 1928 de différentes missions des pères blancs établies dans la Province Orientale confirmaient eux aussi une émigration importante vers l'Ouganda. Tandis que le rapport de 1928 de la Force Publique signalait l'établissement d'un « *cordon sanitaire* » à la frontière de l'Ouganda, et que celui de 1929 détaillait l'exécution des mesures prises contre l'émigration des autochtones.

Contrairement à ce qui se passera dans la province du Katanga, la dépression des années 30 n'apporta aucun soulagement à ces populations. La demande en or restant importante, l'effectif des mines allait doubler de 1930 à 1939, passant de 20 000 à 40 000 hommes. Pendant la seconde guerre mondiale, la production s'intensifia encore. Le 9 mai 1942, le gouverneur général Ryckmans signa une ordonnance, qui permettait de maintenir indéfiniment au travail tout homme œuvrant dans les mines, les entreprises industrielles et agricoles. Le 1^{er} février 1943, une seconde ordonnance permettait, quant à elle, de réquisitionner tout Congolais pour le travail des mines et des entreprises. Une troisième ordonnance, datant du 15 juin 1944, autorisait la réquisition des Africains pour des travaux en dehors des limites de leur province, situation qui aboutit à de véritables déportations de travailleurs.

La mise en valeur du Katanga

Nous avons évoqué déjà la création de *La Compagnie du Chemin de Fer du Katanga* (CFK) en 1902 par Robert Williams en partenariat avec l'Etat Indépendant du Congo, et celle de *l'Union Minière du Haut Katanga* (UMHK) qui entama l'exploitation de la province par la création de *l'Étoile du Congo*, première mine de cuivre au Katanga, la mine de Kambove et la fonderie d'Elisabethville. En 1909, la Colonie devenait le principal actionnaire de la CFK par l'intermédiaire de la *Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga* (BCK) qui avait été constituée en partie par la *Société Générale de Belgique* (SG) en 1906; la Société Générale qui était également copropriétaire de l'UMHK, devait la contrôler complètement en 1921. « *L'association de l'Etat colonial avec le capital financier dans une forme particulière de partenariat comme nous venons de le voir, préfigura à partir de la création de l'Union*

Minière du Haut-Katanga, le processus de développement qui devait être amorcé dans la province du Katanga. »⁶²

Bien que l'Etat colonial ait marqué un tournant radical par rapport au système léopoldien, l'ère de la libéralisation des modes de mobilisation des ressources dans le contexte de la législation des années 1910 ne profite que théoriquement aux zones concédées à la plupart des compagnies.

Par contre, note Merlier, la nouvelle administration attachait plus d'importance à l'expropriation méthodique des paysans, ouvrant la voie au développement agricole et surtout minier par la formation d'un prolétariat abondant⁶³. C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre la tentative de colonisation agricole au Katanga par des colons métropolitains qui espéraient s'assurer le marché vivrier des mines et centres urbains au début des années 1910.

De l'avis de J.-Ph. Peemans, pendant une brève période au Katanga, les conditions furent ainsi réunies pour l'amorce d'un processus capitaliste basé sur la petite production, qui aurait pu à la longue donner naissance à une petite bourgeoisie africaine, rurale et commerçante. Cependant, des accords passés entre les trusts miniers et les trusts agricoles à partir de 1910 à propos de l'expropriation de la force de travail, on réserva désormais la main-d'œuvre aux mines pour satisfaire les besoins accrus des grosses sociétés minières. Ce transfert de la force de travail du secteur agricole au secteur industriel étouffa l'agriculture et transféra les populations congolaises de la cueillette dans les chantiers.

Quelle que soit la réprobation qu'appellent les méthodes qui ont été utilisées pour résoudre les problèmes de la main-d'œuvre pour les mines, il faut souligner avec insistance que, s'il y a des analogies entre ce qui s'est passé à Kilo-Moto et au Katanga, il y a une différence importante dans la situation de départ.

Kilo-Moto est dans une région bien peuplée de la Province Orientale et a, par ses brutalités, gâché et gaspillé de la main d'œuvre existante qu'il a fallu remplacer sans cesse par de nouveaux raids de « recrutement ».

La mise en valeur des contrées désertes du sud Katanga bute sur un problème réel et grave : une discordance marquée entre la géographie humaine et la géographie économique⁶⁴. Il y a une dichotomie entre les zones de peuplement et les zones minières qui dans la première phase de leur développement requéraient une main-d'œuvre abondante.

Lorsque nous comparons la densité de la population du Katanga à celle de l'ensemble du Congo, nous constatons qu'elle est en dessous de la moyenne. Faible au début de l'industrialisation, cette densité s'est améliorée avec l'urbanisation et la migration.

⁶² KILONDO NGUYA Didier Ménages Gécamines, précarité et économie populaire, Mémoire UCL, 2004

⁶³ Merlier explique ce fait par la résistance des sociétés à de telles mesures, par les circonstances de l'époque et surtout par les nécessités de la colonisation. Voir M. MERLIER, op. cit., p. 37, dans le chapitre qui analyse l'échec du premier système colonial.

⁶⁴ La province du Katanga est la moins peuplée du Congo: la densité de la population y est faible non seulement dans la région minière, mais dans toute la province. Cf. Fernand BEZY, Problèmes structurels de l'économie congolaise, I.R.E.S., Vol. I, Université Lovanium, Ed. Nauwelaerts, Louvain/Paris, 1957, p. 30.

DENSITE DE LA POPULATION KATANGAISE⁶⁵

	Densité (hab/km2)	
	Katanga	Congo
1938	2,08	4,37
1948	2,5	4,65
1958	3,33	5,78
1970	5,05	9
1984	7,79	12,7

Devant un tel décalage entre les besoins de la main-d'œuvre pour les grosses sociétés et le sous-peuplement des contrées minières, le pouvoir de l'Etat est alors décisif pour organiser la migration du surplus de travail potentiel dans ces zones et aussi pour organiser le transfert de surplus agricole vers ces régions afin d'y assurer la subsistance de la force de travail. En même temps l'édification du réseau d'exportation devait être envisagée pour désenclaver les mines du Katanga. La meilleure opportunité a cet effet, c'est la voie par la Rhodésie eu égard à l'éloignement de la province vis-à-vis des sorties d'océans. Cela nécessitait une offre accrue de la main-d'œuvre tant pour les mines que pour les infrastructures de transport.

Pour les premières mines et les premiers chemins de fer au Katanga, on importa les salariés de la Rhodésie⁶⁶. Par la suite, le Comité Spécial du Katanga puis l'U.M.H.K. recrutèrent leur main-d'œuvre au Katanga et dans d'autres provinces du Congo, et aussi dans les territoires sous mandat du Ruanda-Urundi⁶⁷. De 1925 à 1930, les missions de recrutements ont fourni à l'Union Minière du Haut-Katanga, 18.800 recrues. Les régions de Kasai-Lomami viennent en tête avec 53,7 % et le Kivu-Maniema, en dernier avec 5,9 %. Cette configuration professionnelle prédispose déjà les kasaiens à une emprise communautaire dominante tant à l'Union Minière du Haut-Katanga que dans les villes katangaises, particulièrement dans les villes minières. C'est ce qui constituera l'arrière-fond des affrontements identitaires entre katangais et kasaiens dans les années 1990⁶⁸.

⁶⁵ données tirées de Donatien DIBWE dia MWEMBU, Histoire des conditions de vie des travailleurs de l'Union Minière du Haut Katanga/Gécamines (1910-1999), p. 12.

⁶⁶ Le gouvernement rhodésien autorisait les recrutements des travailleurs pour l'Union minière, mais soucieux de ne pas perdre ses ressortissants, il fixait à six mois la durée maximum des engagements, et n'autorisait à la fin de ce premier terme de six mois qu'un seul réengagement de même durée. Cf. Etienne TOUSSAINT, Le personnel congolais, in Union Minière du Haut-Katanga 1906-1956. Evolutions des techniques et des activités sociales, Ed. L. CUYPERS, Bruxelles, 1957, p. 217.

⁶⁷ Le recrutement de la main-d'œuvre a fait l'objet de plusieurs écrits. Voir à ce sujet Leopold MOTTOULLE, "Contribution à l'histoire de recrutement", in Bulletin du CEPSE, n° 74, 1950; Jules MARCHAL, Travail forcé pour le Cuivre et pour l'or. L'Histoire du Congo 1910-1945, Tome 1, éd. Paula Bellings, Borgloon (Belgique), 1999; Charles PERRINGS, Black Mineworkers In Central Africa, 1911-1941, New York, Africana Publishing Co., 1979.

⁶⁸ Plutôt que de justifier cet état des choses par une supériorité des kasaiens sur les katangais lors des recrutements comme l'a voulu le montrer J.-M. Kankonde, nous pensons pour notre part que c'est la docilité du

Pour faire face aux besoins pressants de main d'œuvre, le ministre Renkin, en collaboration avec les dirigeants de l'UMHK, créa, en 1910, la Bourse du Travail du Katanga (BTK), qui était en fait un bureau de recrutement dont les actionnaires initiaux étaient la CFK et l'UMHK. D'autres entreprises et colons pouvaient également s'affilier à cette société. Société voulue privée, la BTK n'en était pas tout à fait une, vu la participation financière de la colonie au capital de la BCK et donc de la CFK. De fait, cet organisme se révélerait le principal pourvoyeur en main-d'œuvre de l'administration et de toutes les entreprises de la province⁶⁹.

La bourse assurait, par l'intermédiaire d'agents, le recrutement de travailleurs et les sociétés affiliées devaient lui verser des taxes par homme fourni. Au début de la création de la bourse, les résultats étaient peu encourageants. Entendez par « peu encourageants » que l'on n'en faisait pas assez pour « gommer » ce que la situation du marché katangais du travail avait de favorable pour les travailleurs, qui étaient rares dans cette contrée de faible peuplement, face à une forte demande. Pas question dans ce cas de laisser jouer les « lois naturelles du marché » et de payer les hauts salaires qui résulteraient de la loi de l'offre et de la demande ! On veut des travailleurs, oui ! On en veut beaucoup, certainement ! Mais quant à les payer ... Halte là !

Cela ne manqua pas d'alarmer les dirigeants de l'UMHK dont le directeur général, Eugène Halewyck se demandait en 1910 : *"comment pourrions-nous réussir dans nos recrutements sans l'aide des gouvernants dans un pays où les effets d'une concurrence déloyale [entendez par là des salaires plus élevés] entre petits employeurs de main d'œuvre noire se sont déjà malheureusement trop fait sentir et ont déjà trop influencé et flatté le caractère paresseux du nègre ?"*

Les petits employeurs qui cassent le marché sont en fait les colons agricoles. Car si l'industrie implique la ville, celle-ci à son tour implique les cultures maraîchères pour son ravitaillement ! Les producteurs de légumes frais, bétail, lait, produits de laiterie ou à base de viande cherchaient, eux aussi, à recruter !

Et, bien sûr, on appréciera une fois de plus, au passage, la finesse psychologique de cette analyse de la « paresse du nègre ». Il est si paresseux qu'il faut l'envoyer au boulot à coup de pompes dans le train, même avec le stimulant d'un petit salaire. Toutefois, lui en offrir un assez important pour le faire bouger de lui-même, c'est « flatter sa paresse »... Logique ! Et, puisque le travail forcé est en fait un effort d'éducation du « nègre paresseux » il ne convient bien sûr pas de le gêner, même si l'Article 1 de la Charte coloniale condamne le travail forcé ! Il est clair, à lire des notes comme celle qui suit, que les magistrats furent l'objet de pressions. *« De même l'histoire du chef de secteur Michel blâmé pour avoir "tracassé" un Anglais notaire auquel il avait dressé douze procès-verbaux pour faits de recrutement forcé. On ne dresse pourtant pas 12 procès-verbaux à un Mr qui n'a rien fait. Inutile d'ajouter que le Parquet, qui lui est indépendant, a poursuivi dans les deux cas, malgré le blâme donné aux verbalisants. ⁷⁰ »*

Le Ministre Renkin fit savoir à Wangermée, gouverneur du Katanga, en février 1911 que *"le gouvernement doit prêter assistance à l'institution [la bourse] sans intervenir dans*

kasaien envers les colonisateurs qui lui a valu cette admiration. D'ailleurs, ne se contredit-il pas lorsqu'il démontre l'origine de Luba-Kasai à la région de Lomami ? Les Luba-Katanga et les LubaKasal sont issus de la même origine. Voir Jean-Marie KANKONDE LUTEKE, *Massacres et déportation des kasalens au Katanga. Chronique d'une épuration ethnique programmée*, Ed. Pistes africaines, Saint-Gery (Belgique), 1997.

⁶⁹ On trouvera en annexe une étude sur cette Bourse, du point de vue particulier de ses rapports avec l'administration et le patronat.

⁷⁰ Journal d'Antoine Sohier, 11 septembre 1910

son fonctionnement intérieur". Renkin poursuivit en faisant valoir que toutefois la colonie avait le pouvoir de contrôler son action. (Les subordonnés de Renkin on dû se demander de quelle manière on peut favoriser une action et la contrôler sans se mêler de son fonctionnement ! Comprenne qui pourra...) Le terme de société privée était donc largement biaisé puisqu'en juin 1914, Emile Francqui, président du conseil d'administration de la BTK à Bruxelles, écrivit à Debauw, alors directeur de la BTK au Congo, que "*la direction de la bourse est aujourd'hui entièrement entre les mains du gouvernement local d'Elisabethville*".

Dans un premier temps, 5 zones de recrutement furent prévues : Kavalo, lac Moero, Lulua, Bunkeya ainsi que Bukama-Mutombo-Mukulu. Chacune de ces zones avait à sa tête un chef-recruteur de la bourse qui travaillait en collaboration avec les autorités territoriales. Dès la fin de 1913, cette collaboration prit la forme de comités. A partir de 1918, l'administration intervint directement dans le recrutement de la main-d'œuvre par la création de commissions et de sous-commissions.

Voici un extrait du PV d'une réunion d'un des comités de recrutement à Kiambi (district Tanganyika-Moero) en 1914: "*Les indigènes de ce territoire, comme partout étant rétifs à tout travail et n'engageant que très rarement leurs services de par leur propre volonté, il s'avère qu'ils ne s'y résignent que traqués par l'obligation de payer l'impôt*". [En 1911, Emile Wangermée fixait les taux du premier *impôt* en argent à verser par tout Africain, mâle, adulte et valide. Celui-ci s'élevait en moyenne pour cette année-là à 10 F. Le non-paiement de cet *impôt* entraînait soit l'emprisonnement et la peine de la *chicotte* soit le travail dans les mines] « *Cette situation a été apparente dans la région d'Ankoro, où en ces derniers temps le recrutement fut assez important. Il est donc préférable que l'agent de la bourse opère là où le collecteur [l'agent territorial] perçoit l'impôt* » Voici encore les réflexions, en avril 1914, de Jean Savatte, un recruteur : "*J'ai pu trouver les porteurs qu'il fallait...Quant aux travailleurs le résultat est toujours nul. Ce n'est pas une perception d'impôts, sans moyen pratique d'en exiger le paiement, qui fera changer quoi que ce soit...Les chefs n'ont aucune autorité...j'ai trouvé tous les hommes valides partis...Si l'on veut obtenir un résultat, des mesures radicales s'imposent pour soumettre la région*". C'est ainsi que pour aider les recruteurs dans leurs tâches, « *la force publique pouvait, dicit Léon Moser, agent de la bourse, épouvanter l'indigène* ». Le moyen courant de recrutement était, comme c'était déjà le cas pour la récolte du caoutchouc, de passer par des auxiliaires congolais qui percevaient des primes tout comme de leur côté les agents territoriaux recevaient des allocations de la bourse. Les contrats des recrutés étaient "visés" par les territoriaux, ceux-là même qui percevaient des allocations pour le recrutement. Ce visa « attestait » que le recruté avait souscrit volontairement au contrat.

En fait, il n'est pas bien difficile de se rendre compte que, là encore, sous des formes à peine modifiées, le « système léopoldien » est de retour ! On retrouve en effet la terreur entretenue par la violence et les expéditions punitives de la FP, la contrainte par l'impôt, non plus en travail mais comme prétexte pour obtenir du travail, les « *capitas* » indigènes abusifs et, pour fermer les yeux de l'administrateur censé faire appliquer la loi, une prime au rendement, non plus au kilo de caoutchouc, mais à la « tête » de travailleur. Pour les raisons évoquées ci-dessus, nous pouvons sans aucun doute considérer que ces recrutés étaient de véritables *travailleur forcés*, même s'ils percevaient un petit salaire (10 à 15 F/mois en 1913), dont la moitié du versement, selon une clause de 1912, était différée à la fin du terme qui était de 3 ans à cette époque.

Voici quelques extraits d'une lettre de Wangermée au ministre Renkin : « *Si les engagements à longue durée...procurent à l'affilié (= la société qui s'est adressée à la Bourse pour lui recruter du personnel) certains avantages pécuniaires, ceux-ci ne constituent qu'une*

faible compensation des pertes occasionnées par les désertions ou le décès des engagés [la bourse refusant de rembourser quoi que ce soit des taxes perçues aux compagnies affiliées]. Le taux élevé de la mortalité parmi les engagés de 3 ans [ces derniers temps est] dû autant aux privations subies au cours d'un long voyage effectué [parfois 800 km] pendant la mauvaise saison, qu'au changement de climat [la température nocturne pouvant descendre, dans le Haut-Katanga, jusqu'à zéro degré en juin-juillet, pendant la saison sèche] et de nourriture ».

Ces travailleurs forcés étaient donc littéralement *déportés* sur de longues distances. Parallèlement à ces déportations "internes", de 1911 à 1921, la *Compagnie R. Williams & Co* importa au Katanga 44.000 hommes originaires de Rhodésie, mais aussi d'Angola, et ce principalement pour l'UMHK.

Bien entendu, les indigènes se voyaient interdire formellement toute espèce de coalition défensive ou revendicative. Ils n'en auraient d'ailleurs pas eu l'idée : tout montre que ces déracinés, plongés soudain dans un monde industriel où ils n'avaient aucun point de repère, n'avaient alors qu'un seul moyen de défense qui leur vint à l'esprit : la fuite. Théoriquement, en tous cas, si les indigènes n'avaient pas le droit de se coaliser, ils étaient sous la protection d'un tuteur : le Procureur du Roi. Il est l'honneur de la magistrature coloniale que certains d'entre eux, au moins, prirent cette tâche au sérieux. Quelques lignes du rapport d'Antoine Sohier, procureur du roi f.f, rédigé en décembre 1916, à la demande de Rutten, sur la situation à Kambove[une des mines de l'UMHK] :

« ...Les travailleurs appartiennent à 3 classes principales : les Rhodésiens enregistrés, les recrutés de la bourse, les volontaires. On appelle volontaires (350 actuellement à Kambove [sur 1560]) ceux qui viennent s'engager directement à la mine, sans passer par un organisme de recrutement. Chaque classe a ses déserteurs...Au camp une véritable police est organisée et les infractions sont punies de chicotte...Selon l'habitude c'est par l'intermédiaire du chef que le recruteur opère généralement. Tous sont d'accords pour dire qu'avant leur arrivée à Elisabethville, ils ignoraient totalement à quoi ils s'engageaient. Le visa de contrat serait un simple appel de nom...Les volontaires sont de loin les meilleurs...ils coûtent moins [pas de taxe à verser à la bourse] et rendent plus. »

Les passes d'arme de Sohier avec les employeurs continuèrent malgré l'effort de guerre civil qui, tout comme l'action militaire, fut surtout katangais pendant le premier conflit mondial. Elles culminèrent en 1917. Le procureur général lança une circulaire obligeant à classer, sans y donner suite, les plaintes des grands employeurs contre leurs travailleurs. (Cela revenait à inviter les magistrats à laisser les travailleurs prendre la fuite sans les poursuivre) Lors d'une nouvelle visite à la mine de Kambove, il constata les déplorables conditions d'hygiène et de sécurité qui y régnaient. Il menaça de faire fermer les chantiers pour insalubrité.

Ce fut une des causes de la démission de Preston K.Horner, directeur américain de l'UMHK, qui d'ailleurs resta présent dans le secteur en rejoignant son compatriote Beaty dans la Cooper Venture rhodésienne. Il se peut d'ailleurs qu'Antoine Sohier ait dû à cette circonstance de ne pas avoir d'ennuis à la suite de son action en faveur des travailleurs congolais. Les Belges souhaitaient alors ardemment se débarrasser le plus possible de la présence des Anglo-saxons.

Quant au « repos du guerrier » et à la manière de tromper la solitude dans la nuit des tropiques, certaines des méthodes usitées à Kilo-Moto semblent avoir été d'usage aussi chez les Blancs du Katanga : *« Aujourd'hui encore, en pleine brousse, j'ai été rejoint par un homme qui vient se plaindre contre un blanc. Affaire de service pour moi, donc secret professionnel! Mais je ne puis m'empêcher de signaler ce détail: le blanc, me dit le plaignant, envoie chaque jour un de ses hommes à tour de rôle pour lui chercher deux femmes, qui*

deviennent ses épouses du lendemain! Je venais ici assez bien disposé en faveur des blancs contre qui je devais instruire, mais je pense que je vais faire un rude balayage. »⁷¹

En 1916, Polidori, chef du service médical du Katanga, visitait la mine de l'UMHK, « l'Étoile du Congo », regroupant environ 1 500 travailleurs africains à cette époque, et écrivait :

« Dans le soi-disant hôpital des noirs, j'ai trouvé environ 250 malades dont 50% au moins étaient gravement atteints avec une moyenne de 2 décès par jour... (C'est un lieu appelé hôpital mais qui n'a d'hôpital que le nom... On a de suite l'impression que l'administration n'attache pas beaucoup d'intérêt à la santé... à l'exception des lits en bois et toile on ne voit pas le moindre meuble ou ustensile. Le tout est extrêmement primitif et misérable... pas le moindre aménagement qui permette de soigner... les nombreux malades... ces malades ne sont pas dans un hôpital mais dans un abri quelconque... Il existe en tout 28 lits et les malades sont 250... ceux d'entre eux qui peuvent marcher préfèrent rester à l'extérieur à la belle étoile... Ainsi ceux qui sont atteints uniquement de la tick-fever risquent de contracter l'influenza ou la pneumonie, leur organisme affaibli se trouvant dans un état de grande réceptivité. Cela explique, en grande partie, à mon avis, le pourcentage élevé des décès. Les décès parmi les travailleurs indigènes employés à l'Etoile en octobre ont été de 52 sur 1501 travailleurs... Dans l'intérêt même de l'UMHK, il s'agirait d'envisager... à améliorer la situation... »

En 1917, le ministre Renkin chargea Martin Rutten, futur gouverneur du Katanga et futur gouverneur général du Congo, d'une mission d'inspection des populations du Katanga. Voici des extraits de son rapport.

Au sujet des travailleurs de l'UMHK : *"...il est impossible de ne pas être frappé par l'énorme consommation de vies humaines faite dans la région industrielle du Katanga, et surtout par le plus grand employeur de main d'oeuvre indigène, c'est à dire l'Union Minière (...) Pour bien se rendre compte du caractère excessif du taux de mortalité il faut considérer qu'il s'agit d'hommes adultes(...) sans infirmités apparentes. Avant d'arriver sur les chantiers, les hommes de la bourse ont été soumis au moins à un examen médical et les insuffisants ont été éliminés ... [il cite ensuite des chiffres comparant les taux de mortalité, les désertions et les réformés qui sont plus élevés à l'UMHK par rapport à la CFK] ... Les réformés sont le plus souvent des malades convalescents mais très affaiblis... On a vu des gens désertir parce qu'ils étaient malades... Le taux de mortalité des statistiques est un minimum [ne tenant pas compte des décès parmi les déserteurs⁷²]..."*

Au sujet de la population dans son ensemble : *« Le devoir du gouvernement d'intervenir au besoin par les moyens les plus énergiques est d'autant plus impérieux, que directement ou indirectement, il contribue à amener à l'UMHK la main d'œuvre qu'elle utilise de cette manière. Il y contribue directement quand il donne l'ordre aux fonctionnaires territoriaux, aux chefs indigènes de favoriser le recrutement de la bourse. Il y contribue indirectement, quand il fait percevoir un impôt élevé dans un territoire, où il est impossible aux indigènes de le payer sans aller chercher du travail aux mines... Faut-il s'étonner si les chefs indigènes au lieu de livrer les déserteurs à l'autorité, mettent tous leurs soins à bien les cacher. Quel est le chef qui oserait renvoyer X à la Lubumbashi où plusieurs de ses compagnons sont enterrés ? L'autorité des chefs est surtout basée sur le consentement unanime de leurs sujets : ils doivent vivre avec eux et leur vie deviendrait impossible si dans*

⁷¹ Journal d'Antoine Sohier, 4 décembre 1910

⁷² Il va de soi qu'un malade qui désertait et courait donc les aléas de la survie en brousse, décédait souvent après sa fuite, si même sa fuite n'était pas liée à une simple envie de mourir libre. Il figurait néanmoins dans les statistiques comme « déserteur » non comme « décédé »

des cas semblables ils prenaient partie pour l'autorité européenne. Tous ces indigènes qui meurent, désertent, ou reviennent chez eux réformés ou abîmés, ont des parents, des femmes, des amis ; ils font partie d'un groupe social étroitement unis...La présence dans le pays de nombreux déserteurs, soucieux avant tout d'éviter tout contact avec le blanc, contribue à la désagrégation des chefferies. Ces gens forment à l'écart de petits villages et pour les raisons que j'ai indiquées, le chef ne peut ou ne veut rien faire contre eux... »

Il écrit ensuite, qu'il a reçu étonnamment peu de doléances de la part des Congolais durant cette visite d'inspection. Mais, se dit-il, pourquoi se plaindraient-ils à un fonctionnaire du gouvernement alors que] *le gouvernement vient lui-même de faire lever de force de nombreux porteurs pour le Banganka [la campagne belge en Afrique Orientale allemande] d'où des centaines des nôtres partis depuis 3 ans ne sont pas revenus*⁷³ "

Jusqu'en 1920, environ 6 000 hommes trouvèrent la mort, dans les seuls camps de l'Union Minière. Sans oublier ceux qui mouraient durant leurs déportations, parmi les milliers de déserteurs, voire parmi les réformés. La colonie, quand elle intitulait les colonnes de ses statistiques nommait, avec une délicatesse raffinée, les réformés, les déserteurs et les morts des *déchets*. Les causes de ces taux de mortalité et de morbidité élevés étaient dues aux conditions de travail particulièrement éprouvantes, à l'environnement sanitaire déplorable entraînant des épidémies ainsi qu'aux accidents de travail. Un taux élevé de désertions s'expliquait également, en plus des raisons citées plus haut, par des rations alimentaires insuffisantes, la brutalité, les injures et la peine de la chicotte, la promiscuité et des salaires de misère, qui de plus, pouvaient ne pas être versés.

En 1916, Trudon Straven, administrateur territorial de Sampwe, accusé de négligence, quant à sa mission de ramener des déserteurs, rétorquait que son territoire [malgré ses demandes réitérées et celles de ses prédécesseurs] *« ne possède aucun instrument pour enchaîner les noirs prisonniers, ni chaînes, ni carcans, ni serrures de sûreté et que chaque fois qu'il faut les transférer, je suis forcé de les amarrer avec de la corde indigène facile à couper aux dents ou au couteau »*

En 1920, le Ministère des Colonies publiait le *Rapport sur l'Hygiène des travailleurs noirs* rédigé par le Dr Boisgelot alors responsable du service d'hygiène industrielle. Ce rapport servit de base à la rédaction d'une ordonnance portant sur la protection des travailleurs africains. Cet acte législatif fut combattu, au Conseil Colonial, par les industriels qui eurent gain de cause auprès du ministre. Les obligations des employeurs se révélaient être nettement moindres dans l'ordonnance promulguée en février 1922 par rapport à celle inspirée par Boisgelot, qui dut abandonner sa carrière congolaise sans que le vice-gouverneur général Rutten, pourtant sensibilisé à la condition des Congolais [cf son rapport de 1917], ne fît rien pour qu'il conservât son poste.

Pendant ce temps-là, en juillet 1919, Jean Jadot annonçait que l'UMHK avait produit pendant toute la période de la première guerre mondiale 85 000 tonnes de cuivre et réalisait un bénéfice de 37,5 millions de francs dont 7,5 millions revenaient à la colonie. Durant ces dix premières années d'existence, la BTK allait rassembler 50 000 travailleurs principalement pour l'UMHK, la CFK et la Colonie

Le 2 juin 1920 la question des recrutements par la BTK fut évoquée à la Chambre à Bruxelles par Paul Tschoffen : *"Nous voulons attirer l'attention sur le danger dont sont menacés les indigènes par les façons de faire de certains recruteurs ...pour les industries du Katanga...Il s'exerce actuellement une contrainte occulte mais intense dans l'embauchage*

⁷³ Durant les 3 premiers mois de 1917, 10 000 porteurs furent réquisitionnés au district Tanganyika-Moero, principalement pour les besoins du portage militaire, qui fut particulièrement meurtrier, dans le cadre de la campagne militaire de la FP au Rwanda et au Burundi, alors colonies allemandes

des indigènes par contrats à long terme ...Les mines vont demander des travailleurs jusque dans le Kasai...Ce serait une faute grave de fixer le taux de l'impôt et de le percevoir de telle manière qu'il constitue une contrainte indirecte au travail...La population noire du Congo ne cesse de décroître avec rapidité... » En 1921, le monopole du recrutement au Katanga n'appartenait toujours pas à la bourse, malgré les efforts en ce sens du ministre Renkin et de son successeur Louis Franck qui était un grand défenseur des gratifications allouées aux fonctionnaires et, tout comme Félicien Cattier 10 ans auparavant, ou AJ Wauters, du Mouvement Géographiques, dans les premières années de l'EIC, partisan de l'importation de coolies chinois. De concert avec Maurice Lippens, gouverneur général de la Colonie du Congo Belge, le ministre Franck favorisait et soutenait les petites et les grandes entreprises *pour favoriser et développer l'occupation du Congo*. En juin 1922, L.Franck rédigeait une circulaire qui allait dans ce sens:

« Ce serait une erreur de penser – à plus forte raison de dire aux indigènes - qu'une fois l'impôt payé et leurs autres prestations légales effectuées, ils peuvent rester dans l'inaction. Dans aucun cas, et sous aucune forme, ce genre d'opinion ne peut être exprimé par nos magistrats ou fonctionnaires... L'autorité morale du magistrat ou de l'administrateur, la persuasion persévérante, les encouragements, les faveurs et, s'ils n'aboutissent pas, les marques de déplaisir, l'action des chefs, sont, aux mains d'agents expérimentés et respectés, des moyens puissants ».

Les recruteurs des ténors de "l'oeuvre coloniale" s'arrachaient la force de travail congolaise. Le préfet apostolique du Haut-Katanga, Mgr J.de Hemptinne, se plaignait en 1922 de ce que sa mission de Kapolowe ne trouvait pas de main d'œuvre parce que le recruteur de la bourse, Delforge, *« avait réussi à capturer tous les mâles adultes de la région et que la mission n'avait pas les moyens de racheter à celle-ci le produit de ses chasses. »*

En 1922, et suite à une enquête judiciaire, Sohier décrivait le système du recrutement en vigueur dans la colonie belge : *« ...le recrutement à l'heure actuelle n'est pas libre. A mi-chemin entre le système de la liberté des engagements et celui de la contrainte légale, s'est établi un système intermédiaire: le recrutement d'office par voie d'autorité. Le contingent fixé par les commissions de la main d'œuvre, comme étant celui que peut fournir un territoire, est considéré par les administrateurs comme un contingent obligatoire, et c'est littéralement par voie de réquisition qu'il est obtenu... »*

En 1923, Vandenboogaerde, commissaire de district du Tanganyika-Moero, demandait aux administrateurs territoriaux plus d'intransigeance dans les méthodes de recrutement. Il leur fit savoir : *« Votre intervention auprès des chefs ne peut se borner à de platoniques conseils ou même à des ordres formels non suivis de sanction en cas d'inexécution. Une fois le quota à recruter fixé d'accord avec le chef, il est nécessaire de tenir énergiquement la main à ce que ce nombre soit effectivement recruté. En cas de mauvais vouloir de la part du chef ou des indigènes, une grande rigueur dans l'application des lois et règlements [il cite articles et décrets] vous permettra de leur faire sentir que vous exigez absolument que chaque chefferie, dans la mesure de ses moyens, intervienne dans les recrutements de la main d'œuvre. Le résultat de pareille politique qui est parfaitement légale n'est pas douteux...Je demande ...de faire parvenir régulièrement une liste nominative, par chefferie, des déserteurs. Ceux-ci doivent être recherchés...Un administrateur territorial qui a de l'autorité sur les chefs...doit réussir à faire arrêter les déserteurs...[il demande ensuite aux administrateurs territoriaux de s'entraider]...pour décourager les désertions et les émigrations si nombreuses d'un territoire dans un autre... » [déserteurs qui comme le signalait M.Rutten dans son rapport en 1917, concourent à la désagrégation des chefferies] ».*

Le dilemme de la main d'œuvre

Ce dilemme apparaît clairement, tant à Kilo-Moto que dans le Katanga. On peut le formuler ainsi : d'une part la colonie prétendait assurer aux Congolais, via une charte, la liberté d'engagement. D'autre part, le développement et la prospérité de cette même colonie impliquaient l'utilisation d'une main d'œuvre bon marché pour ne pas dire gratuite, laquelle évidemment ne pouvait guère être obtenue par des engagements libres ! Bien entendu, il n'était pas question de sortir de ce dilemme par la voie qui saute aux yeux : obtenir le travail libre par des conditions de travail et de salaire décentes. Le développement de la colonie n'intéressait la Société Générale que dans la mesure où elle développait d'abord et surtout ses propres profits.

Mais une troisième composante se faisait de plus en plus pressante : la dépopulation du Congo. Quelques exemples pour illustrer cette réalité : en 1919, le vice-gouverneur de la Province Orientale, A.Demeulemeester, fermait le district du Maniema au recrutement de la BTK. Début 1923, il demandait au gouverneur général que l'interdiction soit maintenue parce que c'était *"d'elle que nous pouvons espérer que ce beau pays, qui a tant souffert, voie renaître sa population"*

Théodore Nève, abbé, confiait en 1923, à Vanleeuw, directeur de l'industrie, qu' *"il était triste d'y voir tous les villages [au Katanga] absolument vides au point de vue hommes adultes et valides, ne comptant plus que des femmes, des enfants et des vieillards"* Et C. Kuck, sous-directeur de l'Intérieur estimait en 1924 que *"les recrutements ont amené la dépopulation et la dislocation de certains groupements"*.

On avait en fait remis en place une si bonne copie du système léopoldien que les mêmes causes produisaient les mêmes effets. La population baissait, non plus dans les districts forestiers susceptibles de fournir du caoutchouc, mais là où l'on prélevait le plus d'hommes pour les mines ! Cet état de fait amenait Albrecht Gohr, directeur général de l'Intérieur et ex-directeur de la justice de l'EIC, à déclarer en 1923 que : *"...la seule question qui se pose est de savoir si on doit préférer satisfaire les intérêts immédiats des entreprises privées, au risque de sacrifier l'avenir de la race indigène du Congo et les intérêts futurs des entreprises européennes...Nous ne devons pas travailler uniquement pour le présent, sinon l'avenir placera les entreprises au Congo dans une situation beaucoup plus difficile qu'actuellement..."*

Vanleeuw écrivait la même année que : *"les recrutements ne doivent pas être poussés à l'extrême dans les villages, de façon à ne plus y laisser un homme valide, qu'en tout cas les hommes mariés ne devront être engagés, que pour du travail sur un chantier, assez près de leur village, pour leur permettre de retourner dans leur famille au moins tous les 15 jours...je proposerai une lettre collective à l'UMHK, au CFK et au CFL [la compagnie de chemin de fer des grands lacs], etc..., insistant sur la question du défaut des naissances dans les camps, en proposant de relever le pourcentage des femmes qu'on autorise les recruteurs à amener avec les hommes, de porter par exemple ce pourcentage de 15% à 20 ou 25%..."*

Il aurait donc fallu une trentaine d'années à nos administrateurs coloniaux, de l'instauration de la « nouvelle politique économique » à 1923, pour découvrir que séparer les hommes et les femmes risque de déboucher sur un fléchissement de la natalité. Qui aurait soupçonné nos arrière-grand-pères d'une telle naïveté !

Le ministre des colonies L.Franck, par une lettre datée de décembre 1923, allait s'en tenir aux intérêts des entreprises et négliger complètement la population congolaise, tout comme le gouverneur Heenen qui préconisait des mesures spéciales à appliquer aux chefferies qui ne fournissait pas à la BTK « *le contingent requis* ». Le gouverneur du Katanga, Gaston Heenen observait en 1923 qu'un grand nombre de *déracinés* restaient dans les parages

d'Elisabethville. Ces hommes provenaient de districts éloignés et étaient arrivés « en fin de terme », mais ne prétendaient pas retourner sur les lieux de leur recrutement. Ce comportement expliquait en partie leur rengagement sur les chantiers. Par un décret de 1932, Heenen créait le *centre extra-coutumier* d'Elisabethville, un parmi d'autres, véritable entité administrative composée de ces *déracinés* qui allaient former la base d'une classe ouvrière naissante.

Alors que Carton de Tournay devenait le nouveau ministre des colonies, en novembre 1924, une commission se réunissait pour étudier les problèmes de la main d'œuvre et de la dépopulation causée par les recrutements intensifs. La commission rassemblait des directeurs d'entreprises, les gouverneurs des provinces, les hauts fonctionnaires du Ministère des Colonies, et bien d'autres personnalités. Elle fixa le pourcentage de la population pouvant être recruté pour le travail dans les entreprises à 10 % et pour le travail au village au profit des européens à 15 %, tout en sachant très bien que dans certaines zones, tous les HAV (hommes adultes valides) étaient soumis aux cultures obligatoires.

Cette limite de 10% ne sera jamais respectée, d'autant plus que cette même commission recommandait la propagande active de la part des administrateurs coloniaux auprès des populations en faveur du travail dans les entreprises européennes ainsi que la pratique interventionniste de l'état dans le recrutement pour le secteur privé. Le rapport de cette commission soulignait également que le devoir du colonisateur *était de faire comprendre à l'Africain la notion de travail, essentiel à son épanouissement moral et matériel.* (Refrain lassant à force d'être connu). Pas un mot par contre, dans ce rapport, quant au système de contrainte et aux moyens mis en œuvre pour le recrutement.

En 1924 toujours, la Commission de l'Esclavage de la Société des Nations à Genève qualifiait de *travail forcé* tout travail dans les entreprises privées, obtenu par pression indirecte ou morale exercée par les fonctionnaires coloniaux. La même année, la bourse rassemblait 8 368 réquisitionnaires au Katanga dont un gros pourcentage était toujours destiné à l'Union Minière, sur les chantiers de laquelle il mourait plus d'un homme par jour.

Durant toutes ces années, des échanges de correspondance eurent lieu entre les agents territoriaux, les gouverneurs, les grandes entreprises et le Ministère des Colonies quant au manque de main d'œuvre et aux méthodes de recrutement. Des ordres, des contre-ordres, des ordonnances et des décrets fuseront de toute part pour tenter de masquer cette réalité : longtemps après Léopold II, le Congo continuait à baser son économie sur le travail forcé. Commentaires d'Adolphe Desloovere, directeur de la bourse, écrits en avril 1925 :

« Il résulte d'une conversation que nous avons eue avec M. le Procureur Général [Sohier],..., que l'intervention des chefs indigènes, telle qu'elle est pratiquée, ne constitue plus une pression morale exercée sur l'indigène, mais une véritable contrainte directe. Le procureur général déclare ne pouvoir admettre pareille intervention si notre législation ne la prévoit pas en termes bien précis. Notre législation devrait donc être modifiée complètement dans ce sens, en vue de la mettre en harmonie avec les faits et nécessités actuelles. Il ne faut pas se dissimuler que les engagements réellement volontaires deviennent de plus en plus rares, et si une contrainte directe ne peut être exercée sur l'indigène récalcitrant, le rendement des recrutements diminuera de plus en plus... » Si l'on traduit en français ordinaire les complications de ce volapük administratif, cela revient à ceci : *« Le Procureur du Roi m'a dit que la législation interdit de forcer les gens comme nous le faisons. Il faut donc changer la législation ! »*. Il est tellement évident, n'est-ce pas, que la loi ne saurait en aucun cas s'opposer au profit !

D'autre part, ces séances de recrutement, même pratiquées par l'intermédiaire d'un chef autochtone, se passaient souvent de manière très violente, voire meurtrière. Le procureur général Sohier soulevait dans une lettre en 1925, le rôle ambivalent des fonctionnaires territoriaux chargés de fonctions judiciaires d'une part et du recrutement d'autre part, tout comme le cumul, dans la personne de Desloovere, des fonctions de la direction du service de l'industrie avec celle de la bourse alors que la première était censée contrôler la seconde au niveau du respect de la législation du travail.

La même année, lors d'une réunion de la commission provinciale sur la main d'œuvre au Katanga, l'utilisation de la *contrainte indirecte* fut recommandée par l'assemblée. Celle-ci consistait à appliquer aux chefferies, récalcitrantes aux recrutements, une imposition de travaux d'utilité publique, une majoration des contingents à lever pour la FP et une majoration de l'impôt.

En ce qui concerne le charbonnage de Luena, voici quelques lignes écrites par le médecin de la colonie à Bukama pour le rapport médical du Katanga en 1925 :

« Cinq mois après le passage du médecin en chef, j'ai signalé de nombreuses désertions de malades et de cachectiques qui venaient se réfugier soit au camp de la bourse, soit à l'hôpital. J'ai demandé qu'une enquête soit faite par un commissaire de police. Il me fut répondu d'Elisabethville que les affections dont les malades étaient atteints, avaient pu être contractées après la désertion de la mine. Comme moins de 30 km séparent Luena de Bukama, j'ai refusé une pareille échappatoire et, en de telles conditions, je n'ai plus cru devoir insister à nouveau. La mortalité est telle à Luena que la surveillance du médecin de l'hygiène devrait être constante. »

Ce même médecin dénoncera également, dans le même rapport, la persistance du portage dans le district de la Lulua et au Kasai alors que les véhicules motorisés faisaient leur apparition sur les routes. Mais le profit prime tout ! Le coût financier de cette solution en avait fait décider autrement .

Cette même année 1925 verra encore le ministre Carton insister sur la nécessité de l'interventionnisme de la part du personnel territorial à cause de "*...la situation critique qui menace les industries du Katanga ...dont la prospérité est appelée à influencer notablement celle de la colonie...et pas plus qu'auparavant, l'on ne doit oublier que la propension naturelle des indigènes à l'oisiveté exige, pour être surmontée, l'intervention de l'autorité.*" (La paresse crasse du Nègre, qui lui inspire une telle répugnance quand on lui offre de se ruiner la santé pour assurer de gras profits à ses colonisateurs bien aimés a, effectivement, de quoi faire sortir de ses gonds un Ministre dévoué à la Société Générale !)

Toujours la même année 1925, l'UMHK commençait à envoyer des missions de recrutement au Ruanda-Urundi ainsi que dans le Maniema, région située au sud de la Province Orientale. Les deux années suivantes plus de dix mille hommes arrivaient de Rhodésie.

En 1926 et l'année suivante, Bureau, le gouverneur du Katanga, se servit du recrutement forcé, avec la bénédiction du ministre Jaspas, au nom de soi-disant travaux d'utilité publique. Les bénéficiaires de ce recrutement étaient, hormis l'état, les sociétés privées de chemins de fer. Un décret sur le recrutement forcé pour travaux d'utilité publique, avait été établi par les protagonistes de l'EIC en 1906 et repris par le Congo belge en 1909 pour la réalisation de grands travaux d'infrastructure. Cette levée forcée de travailleurs, avait engendré à l'époque un tollé chez ED Morel et ses partisans, avec pour résultat que les autorités coloniales belges n'allaient plus utiliser ce système ouvertement. Bureau l'appliqua néanmoins au Katanga, et cette pratique persistera encore quelques années. Pour l' "intérêt général de la colonie" et au risque d'être mis au ban de la Société des Nations, le recrutement forcé allait continuer à sévir, et ce, ouvertement, pendant de nombreuses années encore dans

la colonie belge. Voici ce que Jaspar pense, en 1927, de cette méthode délicate de recrutement utilisant la persuasion :

« S'il nous faut faire du recrutement forcé, je veux en prendre la responsabilité, mais ce que je ne veux pas, c'est mettre ma conscience à l'aise sous le couvert d'instructions ambiguës... Il n'y a pas que le personnel territorial qui me préoccupe, il y a le personnel judiciaire qui se trouve dans une situation délicate... »

Et Félicien Cattier de poursuivre: " Nous devons mettre fin au régime d'équivoque instauré au Congo en matière de main d'œuvre. Nos fonctionnaires se trouvent devant un dilemme: ou bien ils exécutent à la lettre les instructions qu'ils reçoivent et appréhendent d'être mal notés (parce qu'ils ne recruteront pas assez), ou bien tournant les instructions, ils font du recrutement forcé..."

Certes, il était louable de haïr l'hypocrisie ! Mais n'aurait-on pu songer à mettre fin aux abus ?

La mortalité était toujours élevée parmi les travailleurs lors de leur déportation. De janvier à octobre 1926, les documents de la bourse révélèrent que parmi les 747 déportés en provenance de la Lulua, district situé à environ 500 kms de la destination finale, 123 décédèrent (plus de 15%), 88 furent réformés et 52 désertèrent. Le salaire de base passait à 1,80 F/jour pour les recrutés de la bourse. Parallèlement aux recrutements de la bourse et de l'état, des recruteurs privés sévissaient également pour le compte des compagnies. Le 14 août 1926, l'inspecteur du travail à Elisabethville, Dufour, citait, pour la région industrielle du Haut-Katanga, l'existence de 47 357 travailleurs dont approximativement les 2/3 concernaient les grandes entreprises.

Vers 1925, l'U.M.H.K., toujours aux prises avec des difficultés croissantes de recrutement pratiqua une politique de stabilisation de la main-d'œuvre qui la détacha définitivement de son milieu d'origine comparativement à l'ancien système de travail migrant. Elle prit en outre l'initiative de s'orienter vers une technique de production épargnant la main-d'œuvre, vus le risque et les coûts croissants du recrutement d'une main-d'œuvre instable dont les taux de rotation, de morbidité et de mortalité étaient très élevés. A partir de 1927, les contrats de travail sont portés de un an à trois ans et la politique a consisté à recruter les ouvriers mariés. Dès cette période, les barèmes commencent désormais à tenir compte de la qualification du travailleur et de son ancienneté.

En avril 1927, la bourse du travail devenait l' "Office Central du Travail du Katanga" (OCTK) dont le comité de direction à Elisabethville était composé par des personnalités de l'UMHK, de la CFK, des services provinciaux, et par d'autres encore. Henri Jaspar, premier ministre belge à cette époque, assurait également la fonction de ministre des colonies. Un mois plus tôt, une ordonnance promulguée par le Bureau au Katanga avait fixé des règles strictes concernant l'acheminement des travailleurs sur les lieux de leur affectation : des règles relatives au transport, au logement et au rationnement des déportés. Cela assurait à la bourse le monopole de fait du recrutement, puisqu'elle allait exécuter des travaux financés en partie par les grosses sociétés, pour répondre aux exigences de cette ordonnance. Cela renforçait également l'interventionnisme de la colonie puisque les agents territoriaux participaient, selon une circulaire d'octobre 1928, à la logistique de ce programme. Comme Heenen le souligne en 1927:

« On peut espérer qu'un monopole de fait reviendra à l'OCTK, comme résultat d'une application rigoureuse de la réglementation sur l'acheminement et le rapatriement des travailleurs. » et en 1929: *« l'OCTK n'est pas une société privée ordinaire : sans but lucratif, elle est fondée en vue de l'intérêt général, contrôlée et subsidiée par le gouvernement, soumise aux directives de celui-ci. »* Admironons cette notion si pure de « l'intérêt général » !

Parallèlement aux recrutements de l'OCTK, l'UMHK organisait des levées pour son propre compte. C'est ainsi qu'elle recrutait dans le Maniema et, comme on l'a déjà signalé, au Rwanda et au Burundi d'où, entre 1925 et 1930, plus de 7 000 personnes, dont des femmes et des enfants furent emmenés au Katanga. Plus de mille d'entre eux allaient y mourir durant cette période⁷⁴. Les dirigeants de l'OCTK à Bruxelles allaient motiver le refus d'une demande de recrutement au Rwanda-Burundi sollicitée par Heenen par ces propos :

« Il est notoire que les populations du Ruanda-Urundi sont d'une extrême fragilité dès qu'on les sort de leurs milieux. L'expérience qu'en a acquis l'Union Minière est concluante à cet égard. Et si une confirmation était nécessaire, nous la trouverions dans la mortalité excessive qui a frappé le détachement d'hommes ayant cette origine, qui fut mis il y a quelques 2 ans à la disposition du CFL [la Compagnie de Chemins de fer des Grands Lacs] à Albertville ». 18 806 travailleurs rhodésiens allaient également être fournis par une firme privée à l'UMHK de 1927 à 1930.

Sauvés par la crise !

De 1912 à 1930, la bourse recruta, à elle seule, 123.000 hommes dont la moitié pour l'UMHK. Le cabinet Jaspas parlait en 1927 d'un taux de mortalité de 4,3% l'an parmi ces travailleurs forcés du cuivre. Pour ne parler que de l'UMHK, propriété de la Société Générale de Belgique, celle-ci a des milliers de victimes à son actif. Les Héritiers de Léopold II ont donc commencé par être fidèles à ses méthodes pendant près de vingt ans, avant de changer leur fusil d'épaule.

En 1929, se produisit le fameux « krach » de Wall Street, qui de proche en proche, ébranla toutes les économies capitalistes. La crise économique mondiale des "années trente" allait réduire les besoins de main d'œuvre et, peut être, sauver du dépeuplement certaines régions du Katanga. C'est ainsi que l'effectif des travailleurs de l'UMHK passait de 18.471 Africains en 1930 à 5.575 en 1932. La plupart étaient originaires du district de la Lomami, qui allait faire partie du Kasai à partir de 1932.

La Crise minière a des répercussions importantes : la production de cuivre congolais passe de 132000 tonnes en 1930 à 50000 tonnes en 1932. Plus de 100.000 mineurs sont licenciés, il y a des retours massifs dans les zones rurales. L'Union minière réduit ses coûts de main-d'œuvre de plus de 20% entre 1930 et 1932.

A cette même époque, la nécessité de comprimer les coûts dans tous les domaines amena aussi, paradoxalement, une amélioration du sort des Noirs, ou du moins de certains d'entre eux. En effet, il parut désormais rentable de placer des Congolais à des postes où jusque là on n'avait utilisé que des Blancs, c'est-à-dire à des travaux d'ouvriers qualifiés ou à des emplois inférieurs de maîtrise ou de bureau. Ceci parce que, à travail égal, ils percevaient un salaire très inférieur à celui des Européens.

Les employeurs, Union minière en tête, signèrent avec le parquet général (c'est-à-dire toujours avec Antoine Sohier) un compromis valant législation sociale laquelle fut reconnue comme « coutume katangaise » par les juridictions.

Les auteurs citent surtout les stipulations sur l'indemnisation forfaitaire des accidents de travail. Elles étaient toujours respectées dans les années cinquante, quand le législateur se décida, enfin, à légiférer en ce domaine, mais commençaient à vieillir, notamment les indemnités n'avaient pas suivi la courbe des dévaluations.

Cette élucubration législative mérite qu'on s'y arrête. Comment un accord entre le patronat et le Procureur devint-il une « coutume indigène » ? Et ceci pour des dispositions qui,

⁷⁴ Sans en faire la cause unique de mortalité, il faut remarquer que les Rwandais et les Burundais, vivant en altitude, ne sont pas d'ordinaire exposés à contracter la malaria.

en Europe, auraient été reprises dans ce que l'on appelle en Belgique une convention collective, c'est-à-dire un accord entre le patronat et les syndicats, représentant les travailleurs.

C'est précisément en tant que « tuteur » des indigènes que Sohier est intervenu, cette tutelle faisant en effet partie des attributions du PR. Il suffisait de prendre « tuteur » au pied de la lettre et de considérer qu'il pouvait valablement conclure des accords en leur nom. Les accords une fois signés ne pouvaient être une loi (qui aurait dû venir du Parlement de Bruxelles), ni un décret du gouvernement général (qui n'aurait eu qu'une durée limitée). On les baptisa donc « coutume » !

L'UMHK, alors, allait prendre le virage qui la mènerait à être, tout de suite après la guerre de 40, la championne inégalée du paternalisme. Ce qui ne signifie nullement que la vie serait désormais un jardin semé de roses. Il y aurait encore de durs moments. En 1941, une grève parmi des travailleurs de l'Union Minière éclatait et était durement réprimée par la force publique. Le 9 décembre 1941, des Congolais étaient massacrés sur les ordres du gouverneur du Katanga, Amour Maron. Néanmoins, une page allait être tournée.

Mais une chose, en tous cas, est manifeste : le changement vers un mieux, s'il finit par survenir, fut le résultat d'un changement dans l'environnement économique mondial, et non le résultat d'une quelconque décision prise délibérément, en vertu de considérations humanitaires.

Une comparaison éclairante



Récolteurs de noix de palme.

Ce que nous avons fait jusqu'ici, ce ne sont guère que des coups de sonde. La question se pose toujours : est-il possible, à partir des exemples ramenés par ces « coups de sonde », d'obtenir sur le sort des Congolais colonisés des faits et des affirmations qui seraient *généralisables* ?

Le Congo belge avait un fonctionnement lourd et centralisé. La politique coloniale se décidait au Ministère des Colonies à Bruxelles pour toute la colonie, aussi bien pour le secteur AIMO que pour le reste. La hiérarchie, au Congo, n'était guère qu'une courroie de transmission. C'est un facteur d'unité. Mais en même temps, une autre caractéristique du Congo était ce que l'on peut appeler au choix sa grande compréhension des impératifs de la production industrielle, ou sa basse servilité devant les intérêts d'argent. Or, les différentes compagnies sont fixées en divers points du territoire et n'ont ni le même contexte, ni les mêmes exigences. C'est là, au contraire, un facteur de diversification.

Un chercheur congolais, Sunkeyi-Da Yekama-Yeyu⁷⁵, tirant parti de recherches entreprises dans le Bandundu sur le colonat européen, les a confrontées avec la situation rencontrée dans l'entreprise Symétain de Kalima. D'après lui : « *Les similitudes sont telles que les deux cas peuvent être traités ensemble* ». De cette ressemblance, il conclut que le recrutement des travailleurs indigènes dans de mauvaises conditions humaines, répondait à une politique tolérée si pas voulue par le colonisateur. Or, comme on va s'en rendre compte à la lecture, d'une part la situation à la Symétain rappelle fort celle que nous avons rencontrée à Kilo-Moto et dans les mines de cuivre, ce qui mène à l'idée d'une politique de la main d'œuvre minière s'étendant du Nord-Est (Kilo-Moto), en passant par le Centre-Est (Symétain), jusqu'au Sud-Est (Katanga), donc sur toute la partie orientale du Congo et pour

⁷⁵ SUNKEYI-DA Yekama-Yeyu « *La Main d'œuvre indigène au Congo Belge. Le cas du Kwilu et de Kalima (Maniema)* », Institut Supérieur Pédagogique de Kindu, 2005

ainsi dire sur l'ensemble des sites miniers ; d'autre part, il n'est pas excessif de dire que les ressemblances entre ces situations, quant au recrutement de la main d'œuvre, offrent de fortes ressemblances avec celles qui ont prévalu aux HCB, entreprise du secteur agro-industriel opérant, elle, dans le Kwilu. On ne peut donc nier qu'il y a, en faveur de la généralisation, des arguments nombreux et forts !

Sunkeyi-Da Yekama-Yeyu ⁷⁶ conclut ainsi : « Cette étude nous a permis d'affirmer que la main-d'œuvre indigène était indispensable au fonctionnement comme au développement des entreprises H.C.B. et Symétain qui ont du reste présenté des similitudes dans leurs méthodes de recrutement. Les congolais ont, ipso facto contribué à l'œuvre de bâtir le Congo colonial.

« En dépit de l'existence d'une législation en matière de recrutement, les deux entreprises en ont abusé car elles ont recouru à la brutalité, à la contrainte, à l'emprisonnement, au bénévolat et voir même à la location de la main-d'œuvre.

« Cependant, le travail salarié imposé aux noirs a eu plusieurs conséquences dont les régions du Kwilu et de Kalima ont souffert. L'absence de législation en matière des salaires a été à la base de la misère du travailleur. Elle est même la cause essentielle de certains mouvements de révolte des autochtones.

« Néanmoins, de tous ces inconvénients, ce système de recrutement ne manque pas de mérites : il a favorisé la détribalisation par la naissance de l'amitié entre travailleurs et permis les mariages exogamiques⁷⁷. C'est lui aussi qui a favorisé la naissance et/ou l'usage d'une langue commune de communication, en l'occurrence le " Kikongo ya Leta " dans le Kwilu et le " Swahili " à Kalima. »

On peut résumer ainsi ce qu'il a pu établir, à propos des trois questions ci-après :

1. Comment et pourquoi recrutait-on la main-d'œuvre indigène pendant l'époque coloniale ?
2. Quelle était l'attitude des autochtones face au recrutement ?
3. Quelles en étaient les conséquences en ce qui concerne le problème de recrutement et des salaires dans notre pays ?

⁷⁶ Outre les ouvrages repris à la bibliographie générale, il se base sur les sources suivantes :

CHABANGUA, B., 1979, Le recrutement de la main-d'œuvre Symétain (1932-1960), émoire inédit, UNAZA/ Lubumbashi.

DOUCY, A., et al., 1958, Travailleurs indigènes, U.L.B.

HEYSE, T. et al., 1924, Le régime de travail au Congo belge

LÉONARD, Henri, (1934), Le contrat de travail au Congo-Belge et au Ruanda-Urundi, entre indigènes et civilisés.

NGAMAYAMU, D., 1982, Mission et Sociétés Autochtones Africaines interprétations historiques et théologiques du changement des structures so-ciales Mbala, Thèse, Hambourg.

SIKITELE, 1976, Les causes principales de la révolte Pende en 1931, in Zaïre-Afrique, n° 109, Kinshasa.

SIKUMBILI, B., 1994, La Symétain, un exemple probant de la trilogie coloniale au Maniema-Nord (1932-1960), TFE inédit, ISP/Kindu, p. 56-59.

SMITH, R.E., et al., 1982, Perception and Perspective, International Ministress, Valley Forge (USA)

SUNKEYI Da Y.Y., 1983, La perception de l'impôt indigène et ses conséquence dans le Kwilu (1910-1945), TFE, inédit, IPN/Kinshasa.

SUNKEYI-Da Y.Y., 1985 Le colonat européen au Kwilu, Études des quelques aspects de l'économie coloniale (1910-1945), Mémoire, inédit, IPN/ Kinshasa,

⁷⁷ L'exogamie est une règle de la société traditionnelle qui impose de prendre femme hors de son clan (mais dans sa tribu). Il est ici employé improprement, pour désigner les mariages entre gens d'ethnies DIFFÉRENTES. Ceux-ci ont toujours existé, mais les grands rassemblement de population dans les villes les ont rendus plus fréquents et ont amené des mariages entre des tribus dont les terroirs traditionnels étaient très distants.

Le recrutement de la main-d'œuvre indigène est l'ensemble de moyens mis en œuvre pour contraindre tout homme adulte supposé valide à un travail permanent. En l'absence d'une offre locale ou d'immigration spontanée suffisante, la demande se répand par intermédiaires jusque sur des lieux où se trouve l'offre virtuelle ou potentielle de travail et la transforme en offre actuelle sur les marchés parcellaires. Mais pour mener à bien cette opération, certaines formalités devaient être remplies. (En pratique, lorsque la situation du marché l'exige, les formalités administratives s'appliquaient avec une considérable souplesse).

D'après le mode de recrutement des firmes internationales, le recrutement de main-d'œuvre indigène peut être défini comme l'ensemble des moyens mis en œuvre pour amener les autochtones de gré ou de force à quitter leurs résidences en vue d'obtenir un emploi et sans conclure simultanément un contrat de travail quelle que soit la distance qui sépare la résidence de l'engagé du lieu de travail.

En raison de son importance démographique, le Kwilu était considéré par les colonisateurs comme un « réservoir de la main-d'œuvre ». Le « Kwilois type », ou du moins l'idée que s'en faisait le colonisateur était aussi renommé pour sa vigueur physique. Enfin, le travail pour lequel ils ont été le plus sollicité, c'est-à-dire la récolte et le traitement des noix d'elaeis pour les Huileries du Congo Belge, était une de leurs activités traditionnelles. C'est pourquoi ses habitants ont été très durement touchés par le recrutement. La démographie a donc eu une influence palpable dans l'implantation des établissements européens dans la contrée. L'on peut aisément se rendre compte de cela à partir du tableau 1

Tableau 1 : Établissements commerciaux, industriels et agricoles européens du Kwilu

Année	Nombre ETS	Augmentation	Diminution
1928	212	-	-
1929	208	-	- 4
1930	213	+ 5	-
1931	179	-	-34

La diminution (-4) de 1929 serait due au fait qu'avec la crise économique mondiale du monde capitaliste, les entreprises n'ont pas assez recruté et les établissements se sont de moins en moins implantés, étant donné aussi que l'indigène commençait à résister à la vague de recrutement. Celle de 1931 était causée par la révolte pende, peuple le plus recruté par les HCB en raison de sa forte densité.

A cause du fait évoqué ci-dessus, les Huileries du Congo Belge (HCB) implantées au Kwilu ont procédé par un recrutement intensif jusqu'à en abuser quelquefois. Cette dure réalité est contraire à la déclaration de CAYEN cité par CHABANGUA (1979), qui dans son *« Problème de la main-d'œuvre au Congo »* ... dit : " dans cette colonie, nous nous trouvons devant une population de densité très faible avec une natalité insuffisante. La solution, quant à lui, consiste à recruter dans des régions où il y a surabondance d'homme en l'occurrence au seul Ruanda-Urundi " (LEONARD, 1934).

La déclaration de CAYEN paraît valable pour la Symétain. En effet, cette contrée accusait de faibles densités de population, si bien que le colonisateur a dû recruter les travailleurs non seulement au Ruanda-Urundi, mais aussi dans certaines régions du Congo, notamment dans le Kwango-Kwilu (Bapende, Bambunda, Bambala, Bayaka, ...) et dans le Kasai (Bashilele). Mais la généralisation que CAYEN fait de ce problème ne se justifie pas étant donné que son observation n'a concerné que la partie Est de la colonie. Dans l'ensemble, le problème de la main-d'œuvre était complexe dans les contrées minières de la colonie, car celles-ci étaient les moins peuplées. Il s'est compliqué plus tard pour s'aggraver suite à l'exode massif des noirs vers les villes, exode qui désagrégea la société indigène et eut des conséquences déplorables sur la natalité. Le recrutement des éléments forts privait les milieux ruraux des gens les mieux capables de procréer. En effet, lorsque des limitations furent mises au recrutement, elles ne visaient pas à améliorer le sort des recrutés, ni des villageois. Il s'agissait d'éviter une chute trop dramatique de la natalité, ce qui aurait compromis l'avenir, et à éviter de détruire totalement les villages et les cultures traditionnelles, dont la cause était en général défendue par les Missionnaires, plus sûrs de leur emprise sur le milieu rural que sur les centres urbains.

En effet, au Maniema, sur toute la période considérée, le mouvement général de la morbidité et de la mortalité de la population était très élevé et cela même dans les rayons d'action des médecins et agents sanitaires (notamment Kalima et Kasongo). Ici, on mourait soit de la maladie du sommeil, soit encore des effets toxiques du travail de coton. Les rapports annuels du Congo Belge de 1917, 1918, 1919, 1921 ... qui livrent l'information consignent de maigres statistiques des recrutés noirs, cela à cause des faibles densités dans le district. Ci-dessous les chiffres des rapports précités (RA, 1918)

Tableau 2 : Statistiques des recrutés noirs au District du Maniema

Employés	Domestiques	Ouvriers	Agriculteurs	Etat	Total
361	251	1.182	138	333	2.265

Les HCB comme la Symétain ont recruté par force entre autres pour les raisons ci-après :

- l'hostilité de la population autochtone aux nouvelles méthodes de travail importées par le colonisateur, car personne ne voulait offrir ses services pour gagner de l'argent de cette façon là. En effet, les autochtones ne voulaient pas s'engager dans des activités européennes. Au Kwilu par exemple, les villageois préféraient aller à leurs champs plutôt que d'aller travailler dans les H.C.B., qui ne leur rapportaient presque rien. Voici, d'ailleurs, à ce sujet, la déclaration d'un kapita du camp Mukulu à l'administrateur de Kikwit en 1923 : "*Pour 30 centimes par jour, nous préférons rester chez nous. Les vivres coûtent chers à la compagnie Mbila (noix) qui nous est indifférente*". Ou encore : « *Chez nous, nous vivons avec 10 centimes par jour, nous préférons faire du portage ainsi nous sommes bien payés et nous restons dans notre pays* " NICOLAI, H., (1963).
- La rareté de la main-d'œuvre indigène due au décalage trop prononcé entre le taux de croissance économique et celui de croissance de la population au départ d'une structure de sous-peuplement (LUX, cité par CHABANGUA, 1979). C'est le cas de la Symétain, analogue d'ailleurs à celui du Katanga.
- La réglementation du recrutement de la main-d'œuvre empêchait l'exode rural ainsi que la destruction des cultures ancestrales (Cas des H.C.B.). Le besoin de conserver

les sociétés coutumières et d'ainsi éviter la désagrégation totale de la société du milieu avait mené à fixer certains contingents au-delà desquels on ne pouvait pas recruter. Certes, les Administrateurs territoriaux ont pu avoir tendance (ou intérêt) à fermer les yeux devant certains dépassements. Malgré tout, cela rendit nécessaire d'étendre le recrutement sur des zones géographiques de plus en plus larges.

- Les qualités supposées des travailleurs et leur savoir-faire traditionnel : dans le Kwilu par exemple, les H.C.B. recrutèrent les Pende pour leur endurance et leur spécialisation dans le travail de la coupe des noix de palme.
- Les salaires insignifiants octroyés aux travailleurs et les mauvaises conditions de travail de ces derniers ne pouvaient inciter les autochtones à se faire embaucher librement. Il en résultait un manque de main d'œuvre qui aurait dû pousser les salaires à la hausse. Pour une fois on aurait « incité le nègre à travailler pour un salaire » en lui en offrant un qui soit décent. Mais, comme on sait, il n'est pas question de laisser l'offre et la demande jouer librement quand ce serait dans l'intérêt du travailleur ! Donc, il fallait garder des salaires bas, et recruter de force, dans les limites de la législation qui resta en vigueur jusqu'à 1945.

Bien que la nécessité d'une main-d'œuvre indigène ait été constante pendant les 80 ans de la colonisation, les modalités de recrutement ont cependant varié au cours des années. En effet, avant 1910, la mise au travail était caractérisée par l'arbitraire, la brutalité souvent sanglante et à courte vue. Elle était similaire à la rafle du caoutchouc et de l'ivoire.

La période allant de 1910 à 1945 est marquée par une prolifération massive, quasi sans frein. C'est par centaines, voire par milliers, que les noirs étaient entraînés dans le mécanisme de la production capitaliste (RYCKMANS, P., 1948). On remarquera d'une part que nous sommes là après la reprise, d'autre part que le début semble presque correspondre, pour le Kwilu, avec l'arrivée (1911), dans la région, des HCB, ce « *bienfait pour les indigènes* » d'après Vandervelde !

Chaque société privée devait préalablement obtenir de l'État l'autorisation de recruter, moyennant une somme d'argent variant selon les régions (SMITH, R.E. 1982). Les décrets du 15 juin 1921 et 21 janvier 1922 réglementaient les conditions de transport, de ravitaillement et d'hygiène des travailleurs.

En 1922, conformément au décret du 16 mars sur le régime du travail au Congo Belge, il était stipulé que tout recruteur devait se munir d'un permis de recrutement délivré par l'autorité compétente du territoire où la demande de recrutement était adressée (YOUNG, C., 1965). Mais le coût était presque dérisoire pour éviter d'entraver le développement des entreprises et industries. En 1923, le coût de cette autorisation variait, aux H.C.B. par exemple, entre 2 et 5 francs par recruté. Il est évident qu'une somme aussi ridicule ne signifie rien pour une société de quelque importance et que, par conséquent, le prix du permis de recrutement ne constituait en rien un frein. En conséquence, les travailleurs étaient maltraités par les concessionnaires.

En 1925, selon JOYE et LEWIN, 1961, la commission gouvernementale de la main-d'œuvre indigène avait adopté quelques principes en matière de recrutement. On voulait éviter si possible la catastrophe démographique de l'EIC, dont l'une des causes avait été que l'éloignement des travailleurs avait porté un coup à la natalité. La commission avait recommandé qu'on n'éloigne pas de leur village plus de 10 % des hommes adultes valides et que la moitié d'entre eux au moins ne soit pas éloignée à plus de deux jours de marche de leur

habitat. En outre, cette commission estimait qu'environ 15 % d'hommes valides pourraient être occupés par le service d'entreprises européennes à condition de pouvoir poursuivre leurs activités au sein de la communauté indigène. Ce « coup de frein » (relatif) résulta d'un de ces affrontements auxquels il a déjà été fait allusion, entre les Missions, soucieuses de garder leur contrôle sur la population en les gardant au village, et les Compagnies qui avaient des exigences diamétralement opposées. En l'occurrence, il semble bien que l'Administration ait penché plutôt du côté des missionnaires.

A partir de 1928, ce taux (de 25 %) fut considéré comme réglementaire étant donné que la commission de la main-d'œuvre de 1928 n'avait modifié aucun des vœux émis par celle de 1925. Mais une redoutable précision fut apportée en 1928 au sujet de la distance de deux jours de marche. La commission l'évalua à 100 km environ, en ajoutant que *l'administration apprécierait dans chaque cas considéré comme cas d'espèce si la limite peut être portée au-delà on doit rester en deçà* (LÉONARD, 1934). Ce prescrit pouvait concerner le secteur Symétain de Kalima qui importait de fort loin.

Une fois de plus, nous voyons reparaître un schéma « léopoldien », celui de l'impôt « représentant 40 heures de travail », mais laissant l'administrateur (rémunéré au kilo de caoutchouc) apprécier combien de caoutchouc on peut produire sur ce temps. Considérer que deux jours permettent d'abattre 100 km à pied montre déjà une fort haute opinion de ce que peut mollet congolais ! Ajouter ensuite que ces kilomètres pourraient être considérés comme élastiques d'après des appréciations « *pour chaque cas d'espèce* » par l'administration, cela revient à vider purement et simplement la « limitation » de tout contenu.

Deux ans plus tard, quand une autre commission gouvernementale de la main-d'œuvre se réunit, un nouveau critère fut introduit : celui de l'équilibre nécessaire entre le nombre d'hommes adultes valides en pourcentage du nombre total d'hommes adultes, vieillards et invalides compris. Mais la grande crise de 1929-1933 allait se charger de bousculer dramatiquement les données du problème (JOYE, P.s.d. : 143-145).

Le besoin en hommes allait sans cesse croissant parce que le travail était manuel et que la production en dépendait. De 1939 à 1945, la production de la cassitérite à la Symétain était passée de 2.500 à 6.163 tonnes tandis que sa main-d'œuvre indigène passait de 5.305 à 14.480 (SIKUMBILI, 1994: 56-59) Quant aux méthodes de recrutement, la Symétain recourait pour ses recrutements entre 1910 et 1945, à la propagande mensongère, à la pression et à la brutalité aussi bien à l'égard des parents des recrutés qu'à celui des notables tandis qu'au Kwilu, les recruteurs des HCB, officiers de la Force Publique et autres, bénéficiaient des primes, lesquelles étaient de l'ordre de :

- 15 fr. pour un enfant male⁷⁸ de 1,20 m
- 65 fr. pour un jeune homme de 1,30 m
- 95 fr. pour un homme adulte apte au travail ...

Encore une fois, on constate la persistance d'un système de primes, presque directement proportionnelle à la pression exercée sur l'indigène, dont on avait déjà dénoncé le caractère dangereux du temps de l'EIC, et l'implication dans le système de personnes qui, investies de l'autorité d'état, devaient en principe le surveiller et le modérer.

⁷⁸ Dans ce cas particulier, le travail des enfants est un donné traditionnel. La récolte des noix de palme exige en effet l'escalade du palmier et un certain nombre d'acrobaties en hauteur pour lesquels une petite taille et un poids « plume » sont des atouts. C'était donc depuis toujours le travail des très jeunes garçons. Mais évidemment, la tradition n'avait pas les exigences de HCB quant aux rendements et aux horaires de travail.

Recruteurs, recrutés et lieux de recrutement

L'on a appelé recruteur *toute personne, indigène ou non, qui pousse des indigènes à quitter leurs résidences en vue d'obtenir un engagement* (HEYSE, T., 1924). Ces agents se recrutèrent non seulement parmi les agents de l'État (commandants d'expédition, chefs de postes d'État, des chefs médaillés ou *capitas*) mais aussi parmi les missionnaires et les employeurs. En effet, pour occuper totalement le pays, des postes d'État et des détachements de la Force Publique étaient disséminés un peu partout et des *capitas* placés dans les villages. L'agent recruteur était soumis aux conditions ci-après telles que stipulées dans le décret du 16 mars 1922 (RA, 1922) :

1. Le recruteur ne conclut pas de contrat de travail : il le promet seulement.
2. Les indigènes doivent être destinés à travailler à une distance de ± 25 km du lieu où ils seront embauchés.
3. Les opérations de recrutement ont lieu sur le territoire de la colonie.
4. Le recruteur doit opérer avec loyauté et sincérité, c'est-à-dire s'abstenir de violence, de menaces et de promesses mensongères
5. La non observance de ces dispositions entraînerait l'annulation du contrat.

Par recrues, nous entendons, les hommes, les femmes et les enfants recrutés pour travailler dans les entreprises ou les industries coloniales. Les hommes adultes constituaient la principale cible des colonisateurs. Ils étaient recrutés, soit pour être enrôlés dans la Force Publique, soit pour travailler dans les entreprises européennes.

Les femmes, quant elles, étaient soumises à des corvées jusqu'à l'arrivée de leurs maris : deux jours de travail par semaine au poste et trois semaines consécutives de travail au poste pour le désherbage des cultures (VERMEERSCH, 1906).

Concernant les enfants, l'État, par son décret du 4 mars 1892 avait donné autorisation aux représentants des Associations philanthropiques et religieuses de recevoir dans les colonies agricoles et professionnelles qu'elles dirigeaient des enfants indigènes dont la loi défère la tutelle à l'Etat. Il s'agissait des orphelins et des enfants abandonnés. Comme l'a établi la Commission d'Enquête de 1904, de nombreux conflits opposaient les missionnaires aux villageois, parce que les uns définissaient « orphelin » ou « abandonné » d'après des critères européens, les autres suivant la tradition. Bien entendu, les Missionnaires, qui pouvaient recourir à l'Etat et donc à la force, l'emportaient pratiquement toujours !

Au Kwilu, les villages constituaient les points par excellence de recrutement de la main-d'œuvre. A cause de différents rôles qu'ils avaient à jouer, les postes d'État ainsi que les gîtes d'État en formaient un second. Ces derniers servaient :

- de résidences aux agents de poste et de camp pour la force publique.
- de lieux de rassemblement des recrues en vue de l'enrôlement des uns dans l'armée et de l'affectation des autres dans les chantiers.
- de centres pour le recensement des populations en vue du dénombrement des hommes valides capables de payer les impôts.
- de lieux d'exécution de diverses corvées.
- de dépôts des produits provenant de la cueillette avant leur acheminement vers les pertes ou les grands centres.
- de cadre approprié dont profitaient les agents pour transmettre aux villageois de nouvelles instructions qui émanaient des autorités supérieures.

Quant au secteur de la Symétain, il comptait six sites de recrutement dont :

1. La région du Haut Plateau (Kigali, Astrida, Ngozi, et Usumbura)
2. Le Kivu (Bukavu, Butembo, Beni, Lubero et Masisi)
3. Région de Basse altitude (Kwango, Kikwit, Lohafa, Kasongo-Lunda)
4. Le Kasai (Lusambo, Lubefu, Lwebo, Lomela et Katako-Kombe)
5. Kisangani (Irumu, Opala, Kisundu, Basoko et Bunia)
6. Le Maniema (Kibombo, Pangi, Lubutu, Punia, Kalima et Shabunda) (SIKUMBILI, B., 1994 : 54).

Ce survol nous amène à constater que les H.C.B. n'ont recruté que les Kwilois (pour le cas de ses usines du Kwilu), la Symétain par contre, est allée jusqu'à recruter à de très grandes distances.

Conditions de vie

Les recrutés menaient une vie difficile. Ces difficultés étaient essentiellement liées à la nourriture, au logement, au surcroît et au système de travail salarié auxquels ils n'étaient pas habitués. Dans le Kwilu, par exemple, les travailleurs étaient contraints de consommer du riz et du poisson salé en lieu et place du fufu⁷⁹, des légumes et du poisson frais préparés à leur goût. Les recrutés devaient travailler jusqu'à des heures tardives et à Leverville (Lusanga), ils étaient exploités jusqu'à leur épuisement. Quand un travailleur manifestait des signes de fatigue et qu'il n'était plus utile à l'entreprise, on le renvoyait au village. Par les nouvelles qu'il leur rapportait, ce rescapé effrayait les villageois au point que ceux-ci refusaient de se faire recruter. Alors, l'administration coloniale procédait au recrutement forcé. Des salaires très bas étaient octroyés aux travailleurs, ils étaient irréguliers et quelquefois payés en pacotille ou impayés. Dans le Kwilu, le coupeur recevait pour salaire, quelques bouteilles vides, des boîtes de conserves également vides, ou un morceau d'étoffe et un peu d'argent qui du reste servait au paiement de l'impôt. L'absence de syndicats, la complicité du gouvernement colonial ainsi que l'indifférence des puissances de l'époque à l'endroit des travailleurs noirs ont encouragé les entreprises à payer ces salaires de misère. Cette insuffisance des salaires a été à la base des désertions observées dans beaucoup de chantiers.

Les témoignages des administrateurs territoriaux sur les conditions de vie des indigènes et sur les atrocités commises sur eux rapportés dans les tableaux en annexe (CHABANGUA, B., 1979) sont éloquentes (PIRET et VAN YEMBERGHE, cité par NGAMAYANU, D.M., 1982 : 92-94). Plusieurs textes officiels ont reconnu que les rémunérations des Africains étaient insuffisantes (RA1921 : 145; 1922 : 106; RYCKMANS, P. 1948).

Un administrateur de la Lukula adressant son rapport au Commissaire District à Kikwit en 1923 admet : « *En novembre, j'ai cependant constaté qu'à Tango les enfants travaillent de 7 heures du matin à 10 heures du soir sans interruption faute du personnel nécessaire pour deux équipes; je le savais parce que j'avais résidé à Tango en septembre parce que cela eût constitué de ma part une infraction aux lois de la bonne hospitalité qui avait été forte à Tango* »... Parlant toujours de la dure vie que menaient les enfants recrutés Van Wing fit en 1928 la remarque suivante : « *Malheureusement dans certaines régions, le recrutement de la main-d'œuvre infantile pour le travail des cochonnets entrave fortement la marche des écoles rurales* ». Quant aux difficultés que rencontraient les travailleurs, voici

⁷⁹ Bouillie de manioc

l'extrait du rapport d'un administrateur de territoire :

" A cause de la nourriture, à cause du logement, du surcroît de travail auquel nos indigènes ne sont pas habitués ... Mon adjoint Monsieur STERVENS me dit qu'il entendu dire par le chef KASAMADUWA de Kasandji à Monsieur VAN PELT recruteur des H.C.B. qu'il ne devait plus compter sur des hommes de la région que pour :

40 hommes de Kasandji

20 hommes de Lumbi

10 hommes de Kulungu-Malingumba qu'il avait recrutés.

Aucun n'est revenu au village qu'il (chef Kasamaduwa) est allé voir lui-même les tombes de ses hommes partout où on lui a signalé les décès. Ces dires ont été confirmés par les chefs de Lumbi et de Kulungu, les nommés Ngomandeke et Mudikongo ... "

Kikwit, le 28 juin 1923

L'Administrateur Territorial Sé / VAN WAYEMBERGHE

Un autre administrateur parle des décès parmi les noirs recrutés, tout en précisant des endroits où les faits se passèrent :

« Trois morts pour trois mois par 40 hommes.

« Douze morts pour 12 mois pour 40 hommes soit 30 % On choisit la fleur de la jeunesse pour aller travailler. Tous ces morts aux usines de Kwenge ...

« A Tango peu de morts.

« A Leverville mort un peu au-dessus de la normale

« A Kwenge : grande mortalité ...

« Kingungi, le 31 mai 1923

« L'Administrateur Territorial,

« Sé / L. PIRET

Conséquences du recrutement de la main d'œuvre

Du point de vue démographique, le système, par l'impôt, les cultures obligatoires, les heures tardives de présence dans l'entreprise, a exposé les autochtones à toutes sortes des maladies et à divers dangers de la vie : dépeuplement de milieux coutumiers, faible natalité de ces milieux, assimilation et mutations culturelles de recrutés; une diminution de résistance aux fatigues et une réceptivité plus grande aux agents morbides. (Nous retrouvons donc la situation décrite par le Rapport Casement en 1903).

La population restée (au village) dans les milieux coutumiers comportait un nombre anormalement élevé de femmes et de vieux, ce qui contribuait à la diminution de la natalité. Le dépeuplement de milieux coutumiers, causé par cet exode rural forcé (recrutement) s'était vu aggraver par des nouvelles affectations : les maladies vénériennes (gonocoque, syphilis ...) exerçant de grands ravages que les noirs n'avaient jamais connus.

Le recrutement de la main-d'œuvre a eu aussi pour conséquence le déséquilibre politique, économique et social : perte de l'autorité et de l'honneur du Chef traditionnel, abandon des cultures vivrières au profit des cultures industrielles, injustice sociale et discrimination raciale. Partout le blanc est chef et le noir est victime des faits vexatoires. La soumission des chefs noirs à l'envahisseur a donc compromis leur prestige alors qu'ils avaient l'autorité de la tradition, tout le poids de la légitimité. C'est justement dans ce cadre que certains mouvements de révolte comme celui des Pende en 1931 seront une des origines du réveil politique (SIKITELE, 1976 : 451-555).

Malgré leur séjour dans les camps, les travailleurs noirs ont continué à subir ce que DOUCY, A., et al. (1958) appelle " la pression coutumière ". Ils ne deviennent pas des hommes nouveaux mais plutôt une espèce d'hybrides culturels. Il va de soi que les liens que les travailleurs noirs de la nouvelle cité européenne conservaient avec leur village étaient

variables selon les peuples et leur structure sociale, leur histoire et leur situation géographique, le moment où s'est terminée la conquête belge et où a commencé le recrutement de la main-d'œuvre, la proximité plus ou moins grande d'une entreprise ou d'une ville.

Sanctions pénales

Dans tout ce qui regarde les relations de travail au Congo belge, il faut tenir compte de ce que l'état n'était pas un arbitre ou un spectateur.

Que l'état ne soit pas neutre dans les relations sociales, n'est pas précisément une nouveauté. Ne fût-ce que du fait que les magistrats appartiennent à la même classe et au même milieu que les patrons et les propriétaires, ils se sentent naturellement enclins à interpréter dans le sens de l'intérêt des possédants les dispositions légales dont ils ont à s'inspirer. Ce sentiment de proximité était encore beaucoup plus fort, bien sûr, dans une colonie, où le pouvoir judiciaire et le pouvoir économique appartenaient l'un et l'autre aux Blancs, conscients d'être un groupe très minoritaire face à une masse de Noirs.

D'autre part, il est évident que certains actes, qui peuvent être posés dans le cadre des relations sociales, peuvent tomber sous le coup de la loi pénale. Par exemple si dans un conflit, il a été fait usage de la violence, ou si quelqu'un a profité de sa présence sur le lieu de travail pour y commettre des vols. Même si l'on peut déplorer que les tribunaux fassent souvent deux poids, deux mesures en faveur des possédants, du fait de ce sentiment de proximité, voire de complicité, il est normal que la loi réprime le recours à la force et protège la propriété.

Enfin, il est logique que les contrats d'emploi prévoient certaines sanctions, à l'intérieur de l'entreprise, pour les manquements mineurs que les parties en causes peuvent commettre l'une envers l'autre.

Mais la législation coloniale a été beaucoup plus loin : on a considéré les fautes contractuelles comme des délits de droit commun ! Cela avait pour conséquence que la désertion, les retards, la paresse (cet éternel défaut des gens mal payés) étaient passibles de la chicotte ou de la prison. Il n'y avait donc pas simplement une simple collusion entre les autorités et le patronat, comme cela se rencontre un peu partout : la chose était bel et bien inscrite dans les textes.

Il faut d'ailleurs rendre cette justice aux magistrats du Congo qu'en défendant leurs prérogatives en matière de punition, ils défendirent aussi les Congolais. En effet, si l'on avait suivi l'opinion des employeurs les plus « énergiques », on les aurait autorisés, non seulement à demander la punition, mais à l'appliquer eux-mêmes et sur place. La nécessité de passer par un magistrat – celui-ci fût-il seulement un agent de la territoriale – limitait tout de même un peu la casse !

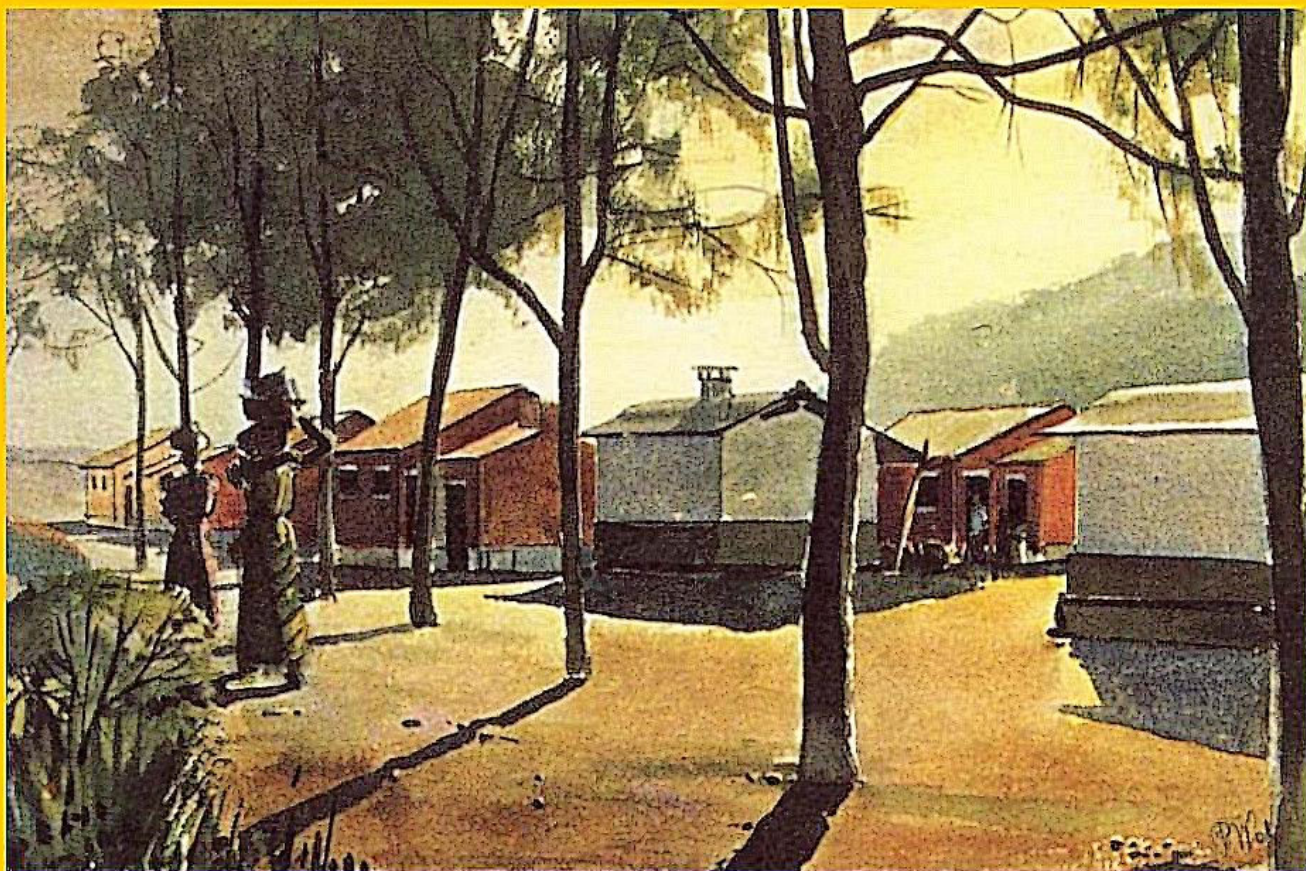
Une autre conséquence de ces dispositions était que les travailleurs déserteurs pouvaient être recherchés et traqués comme des malfaiteurs. Au chapitre des recherches et des fuyards, il faut mentionner que parfois – à l'intense rigolade de leurs confrères – des Blancs faisaient rechercher, sous prétexte de « rupture du contrat de travail » des indigènes du beau sexe qui avaient pris la poudre d'escampette pour des raisons éminemment privées, les privant ainsi de services d'une nature non moins intime. Inutile de dire que l'arrivée d'« avis de recherche » de ce genre déclenchait une hilarité assez grasse aux dépens du cocu.

Mais la plupart du temps, les choses étaient sérieuses... Il s'en suivait de jolis imbroglios, parce que bien sûr la parentèle des fufitifs s'efforçait, elle, de les cacher. Les chefs coutumiers se trouvaient dès lors dans une curieuse et inconfortable posture. Ils étaient en effet censés être les rouages inférieurs de l'administration coloniale, et donc participer à la

traque des fugitifs. Mais la population, qu'ils commandaient mais dont ils dépendaient également, attendait bien sûr d'eux que, par solidarité traditionnelle, ils aident en fait ces mêmes fugitifs à déguerpir. D'où un certain nombre de scènes dignes d'un vaudeville... Martin Rutten, futur gouverneur général du Congo, explique en 1917 au Ministre Renkin : *« Faut-il s'étonner si les chefs indigènes au lieu de livrer les déserteurs à l'autorité, mettent tous leurs soins à bien les cacher. Quel est le chef qui oserait renvoyer X à la Lubumbashi où plusieurs de ses compagnons sont enterrés ? L'autorité des chefs est surtout basée sur le consentement unanime de leurs sujets : ils doivent vivre avec eux et leur vie deviendrait impossible si dans des cas semblables ils prenaient partie pour l'autorité européenne. Tous ces indigènes qui meurent, désertent, ou reviennent chez eux réformés ou abîmés, ont des parents, des femmes, des amis ; ils font partie d'un groupe social étroitement unis... La présence dans le pays de nombreux déserteurs, soucieux avant tout d'éviter tout contact avec le blanc, contribue à la désagrégation des chefferies. Ces gens forment à l'écart de petits villages et pour les raisons que j'ai indiquées, le chef ne peut ou ne veut rien faire contre eux... »*

En fait, c'est une plainte unanime, de la part des cadres blancs de la colonie : un indigène qui parvient à regagner la brousse devient un indigène introuvable. Et cela ne peut s'expliquer que par une complicité largement généralisée de tout le milieu coutumier, Chefs en tête. Bien sûr, ceux-ci ont dans l'ensemble été des « collaborateurs » de la Colonie. Mais ils ont aussi souvent, dans la mesure du possible, contribué, sinon à lui résister, du moins à adoucir le sort de leurs administrés. Et, ici, comme partout, on se trouve devant le problème qui se pose dans tous les cas de collaboration. Les Chefs jureront bien sûr qu'ils ont tout fait pour protéger leurs villageois. Leurs adversaires les traiteront de vendus et parleront des travailleurs qu'ils ont recrutés, des impôts perçus, de ceux qu'ils ont désignés pour la Force Publique... Il est d'autant plus difficile d'y voir clair, que les dignitaires coutumiers ont eu des ennemis implacables et intéressés dans les élites des villes. Or, ce sont ceux-ci, surtout, qui ont écrit. Nous avons donc sur l'autorité coutumière un « corpus » de témoignages unilatéralement négatif, mais non moins unilatéralement suspect, car il émane de la classe qui se proposait de détrôner les Chefs. Autant vouloir se faire une idée de la royauté en compulsant les œuvres de Robespierre et de Saint-Just !

Apparition du paternalisme patronal



Kakontwe
Une vue du camp des travailleurs.

Personne ne niera, je pense, que le comportement patronal dont nous pouvons être témoins par l'intermédiaire des documents dont nous disposons, et qui a été celui des Compagnies durant la plus grande partie du Temps des Héritiers, est à peu près ce que l'on peut imaginer de pire de la part du Capital.

Tout ce que l'on peut dire, c'est que si ce n'était pas de l'esclavage c'était ... surtout parce que cela portait un nom différent !

La main d'œuvre était recrutée de force, engagée dans des conditions que l'on n'ose même appeler « contractuelles » tant consentement et information faisaient défaut, elle était contrainte à accepter des rémunérations dérisoires. Le souci de la sécurité et de la santé des travailleurs brillait par son absence. Les punitions étaient féroces. On ne se gênait pas pour séparer des familles. Les « camps de travailleurs » étaient d'infâmes taudis et ce que l'on baptisait « hôpitaux » ou « infirmeries », de sinistres mouiroirs. L'Administration laissait faire ou même y prêtait la main.

Tout ceci, il est sans doute bon de le rappeler aussi, nous est rapporté par des sources officielles, c'est-à-dire par des rapports administratifs ou médicaux, des faits rapportés au Conseil colonial ou par les Compagnies elles-mêmes. Il n'y avait pas, au Congo, de presse socialiste ou syndicale pour répandre « de perfides calomnies contre l'ordre social ».

Le paternalisme en Belgique

Or, l'on n'a pas fait le tour de la bourgeoisie belge quand on a énuméré ces pratiques de rapaces. La Belgique a aussi connu des industriels d'un autre type, des gens de la trempe de Solvay ou de Warocqué, qui n'étaient pas moins capitalistes que les autres, mais représentaient une autre attitude patronale.

Ce dernier fut l'homme le plus riche du pays au début du siècle : ses participations sont nombreuses tant dans les charbonnages de Campine que dans d'autres secteurs industriels (Clabecq, Gaz et Electricité du Hainaut, chemin de fer et charbonnages en Chine, tabacs au Portugal...). Franc-maçon, anticlérical affirmé, patriote et royaliste, il veut jouer un rôle politique. Persuadé que seule la grande bourgeoisie est capable de diriger le monde, il est le représentant typique des grands patrons sociaux philanthropes mais paternalistes, injustes mais magnanimes. A l'ULB, il est de la Jeune Garde libérale. A Mariemont et dans le Hainaut, il constitue des groupements libéraux et se donne un support social, le journal *Les Nouvelles*. Bourgmestre et député, il dépose des projets de lois favorables à la classe ouvrière tout en s'opposant au droit de grève. La philanthropie est aussi un moyen pour lui de lutter contre le cléricisme; il fait ouvrir des chauffoirs à Bruxelles (1891) avec distribution de soupe et de pain, il donne des subsides à l'ULB, soutient l'Ecole des Mines, fonde l'Institut commercial Warocqué à Mons ainsi, l'Athénée du Centre à Morlanwelz, un orphelinat, une crèche, une maternité, subsidie les expositions de Bruxelles (1897 et 1910) et de Charleroi (1911).

Solvay découvre un procédé révolutionnaire de fabrication de la soude, dépose son brevet en 1861 et crée, avec son frère, la Société *Solvay & Cie*. Puis, à Couillet, ils mettent en route, avec le soutien d'Eudore Pirmez, la fabrication industrielle de la "soude Solvay" dès 1865. Solvay fonde des usines là où l'on peut trouver du calcaire, de la houille et du chlorure de sodium, nécessaires à son procédé. Le brevet Solvay est exploité dans le monde entier par un empire industriel et commercial. Cet empire se développe grâce à ses méthodes novatrices: collaboration étroite entre les diverses usines, contrôles stricts à chaque stade de la fabrication. C'est également un homme qui prend des initiatives sociales audacieuses pour son temps. Ainsi, il instaure des conditions de travail innovantes dans ses usines : retraites ouvrières (1899), journée de 8 heures (1908), congés payés (1913), recyclage professionnel... Politiquement engagé, il occupera à deux reprises la fonction de sénateur et sera nommé ministre d'État en 1918. Il crée également de nombreuses œuvres sociales, il sera le principal mécène de l'*Université Libre de Bruxelles*

On les a appelés « patrons sociaux », « patrons éclairés », « philanthropes » ou encore « paternalistes »⁸⁰.

Ce dernier mot est fort intéressant, dans la mesure où il suggère encore une fois un rapprochement entre les Colonies et l'Europe, et permet de deviner que l'attitude patronale était très peu fonction de la couleur de la peau et l'était beaucoup de la soumission et de la dépendance de la main d'œuvre. ! Qu'on l'emploie dans le contexte colonial ou dans le cadre industriel en Europe, le mot renvoie toujours à la notion de « père ». Précisons, le père tel qu'il est perçu par la société bourgeoise au tournant du XX^e siècle. Il implique autorité, mais aussi justice et bienfaisance. Le père est quelqu'un dont on a un peu peur, mais dont on sait aussi qu'il veut le bien de ses « enfants ». Quant à l'attitude attendue de ceux-ci, elle se résume à la soumission, à l'obéissance et à la reconnaissance. Toutes ces idées se marient si heureusement avec celles qui sont à la base de la colonisation, en particulier le fameux « *les Nègres sont de grands enfants* » qu'on s'étonne presque de ne pas avoir vu le paternalisme social s'implanter d'emblée avec la colonisation !

⁸⁰ Didier KILONDO NGUYA emploie dans son mémoire (*Ménages Gécamines, précarité et économie populaire*, UCL, 2004) l'expression « *paternalisme autoritaire* » pour caractériser l'attitude de l'UMHK.

Il n'est donc pas dépourvu d'intérêt de voir ce que le paternalisme patronal a réalisé en Belgique, au moins par un exemple. Celui-ci portera sur l'habitat ouvrier dans la région liégeoise⁸¹ en particulier celui des mineurs de houille, sous le règne de Léopold II et dans les années suivantes.

Jusque dans les premières années du XIX^e siècle, les mineurs liégeois étaient en fait des ruraux exerçant leur métier dans des zones proches de la ville qui n'étaient pas encore devenues des banlieues industrielles. Ces ouvriers, tout comme les artisans établis en dehors des limites urbaines, habitaient généralement des huttes et des cabanes, dont on peut supposer qu'elles figuraient parmi les plus pauvres du genre. Divers auteurs, sous le Régime français, en dénoncent en tout cas le caractère fruste voire misérable.

Si les techniques de construction s'améliorent par la suite et, partant, les conditions de logement, les vastes concentrations de population entraînées par les besoins sans précédent de l'industrie provoquèrent, paradoxalement, une dégradation de l'habitat ouvrier. L'essor des charbonnages amena en effet dans l'agglomération une foule de travailleurs sédentaires ou migrants qui cherchèrent à se loger à bas prix, compte tenu de leurs revenus très limités.

Les plus mal lotis furent les campagnards célibataires, établis en ville par nécessité, ou les navetteurs, qui devaient y séjourner en semaine, dans l'impossibilité où ils se trouvaient de regagner chaque jour leur domicile. La pratique habituelle consistait à prendre logement chez des particuliers, les logeurs, qui cédaient en location une chambre, une alcôve, une soupenne, un lit, voire un emplacement dans un lit, moyennant une somme très modique. Les hygiénistes ont dénoncé avec vigueur cette habitude détestable qui a sévi pendant tout le XIX^e siècle et dont l'arrivée de travailleurs immigrés, surtout après la seconde guerre mondiale, a provoqué une certaine recrudescence.

Les logeurs étaient habituellement soit un ménage d'ouvriers, soucieux de rentabiliser par tous les moyens la sous-location de leur propre espace vital, soit un tenancier de cabaret, qui s'assurait ainsi, par surcroît, d'une clientèle captive. Dans ces «cambuses», la promiscuité était totale, l'hygiène absente, la cohabitation souvent orageuse. Certes, les mineurs n'étaient pas les seuls à vivre ainsi, mais ils étaient, plus encore que d'autres, astreints à ces conditions-là. Lorsque le docteur Kuborn décrit cette lamentable situation, vers 1860, il se base essentiellement sur la situation à Seraing, une ville dont la population passa de 3.250 habitants en 1830 à 41.000 en 1910, et où l'on louait des chambres dont, parfois, l'espace attribué aux occupants était limité par un simple trait de craie! Et pourtant, il considère encore que la situation y était moins mauvaise qu'ailleurs. Écoutons-le: «*Sauf dans quelques localités trop rares, où de philanthropiques associations se sont constituées pour construire des habitations d'ouvriers, salubres et peu coûteuses, il est patent que les mineurs, en grande majorité, sont mal logés. Pour se gîter à bon compte, force leur est de s'établir en dehors du centre et de s'agglomérer entre eux. Dans la plupart de ces maisons, dans celles de logeurs surtout, les pièces sont étroites et basses, la lumière y pénètre à peine, l'air n'y circule pas. Le rez-de-chaussée est souvent composé d'une pièce unique, mal ou point dallée, et dont le sol offre des creux, des inégalités. L'absence de caves y entretient l'humidité. C'est dans ces pièces que se lessivent, se sèchent, l'hiver, le linge et les hardes de travail pour le lendemain. Aussitôt son retour, il s'y lave lui-même des pieds à la tête. Au lieu de foyer, un poêle qui donne plus de chaleur tout en procurant une économie de combustible, et sert à faire la cuisine; on peut juger par là de la quantité de principes nuisibles qui se répandent dans l'atmosphère. Il n'est pas rare de voir dix, douze, quinze personnes qui jouent, fument, boivent, mangent dans un espace tout au plus suffisant pour quatre ou cinq individus. Une échelle, le plus souvent, tient*

⁸¹ Les données et les citations sont extraites de GAIER Claude : « *Huit siècles de Houillerie Liégeoise* », Liège, Editions du Perron, 1988, pp 190 à 193

lieu d'escalier; vous êtes sous le toit. Un carreau de vitre de quelques pouces carrés, qui parfois ne s'ouvre même pas, laisse à peine pénétrer un jour douteux. Quelques paillasses, quelques couvertures de coton jetées entre quatre planches, servent de couchettes; le logeur y entasse le plus d'hommes possible au prix de dix à douze centimes par jour et par individu. Ces lits sont rarement vides: ceux-ci ne les quittent que pour faire place à ceux-là; les paillasses n'ont été ni retournées, ni exposées à l'air, les émanations qui proviennent de la sueur et de la perspiration cutanée n'ont pu s'en dégager

« De l'extérieur, d'autres émanations pénètrent dans le logement: ici manquent des latrines, là elles sont de construction vicieuse; les matières excrémentielles, entraînées par les eaux pluviales ou ménagères, n'ont pas d'écoulement et forment des flaques d'eau qui imprègnent le sol, imbibent par capillarité les murailles, infectent le puits, etc. En somme: respiration d'un air chaud, vicié par des émanations de toute nature, non renouvelé; humidité, malpropreté, absence de lumière; telles sont les conditions délétères au milieu desquelles croupissent ces mineurs. Toutefois, hâtons-nous de le dire, grâce à des règlements d'une sévérité vexatoire peut-être, mais que la loi suprême du salut des populations excuse, si elle ne justifie la mise en pratique, cet état de choses s'améliore de plus en plus dans la population des houilleurs à laquelle nous prêtons nos soins. »

Il semble donc bien que l'on revenait de loin puisqu'un contemporain de l'avènement de Léopold II, Boëns-Boissiau, s'exprime comme suit, alors qu'il croit discerner une certaine amélioration: *« Si l'on trouve encore dans ces demeures basses, étroites, sans cave ni grenier, sales, fumeuses, entourées d'immondices croupissant sous les fenêtres et presque sur le seuil de la porte, ce n'est plus guère que dans certaines localités éloignées des centres de population, et habitées par ces bandes d'émigrants que la misère chasse de leur pays »* (par « pays », entendez « de leur région », l'immigration viendra plus tard). Et d'ajouter: *« Il existe, dans la classe des mineurs, une catégorie d'individus sans famille et sans propriété, qui vit dans des logements insalubres, où ils dorment comme des bohèmes, au nombre de quatre, six ou huit, dans de misérables réduits, sur des lits sales et infects. Aussi, dans la dernière épidémie de choléra que nous avons vue, est-ce presque toujours dans ces détestables maisons de logeurs que le fléau a sévi. C'est donc là que les autorités administratives, par la voie des conseils et par l'influence d'une surveillance sévère, devraient introduire de salutaires réformes »*.

Une génération plus tard, l'enquête de 1886 sur la condition ouvrière révèle que ces tares n'ont pas disparu. Bon nombre de travailleurs célibataires, quelle que soit d'ailleurs leur profession, vivent encore de la sorte dans les centres industriels, à Liège notamment. On y cite, par exemple, le cas de cinq houilleurs qui, rue du Coq, couchent dans trois lits, installés dans une même chambre. Le coût est de l'ordre de dix centimes par nuit et huit centimes pour le café. A Angleur, on signale des maisons de logeur où chaque lit est occupé par deux personnes durant le jour, auxquelles succèdent deux autres dormeurs pendant la nuit.

Mais au moment où l'on dénonçait la persistance de ces abus, d'autres systèmes d'habitations ouvrières étaient en train de se généraliser. Depuis le début du XIX^e siècle, certains industriels belges se sont préoccupés de construire pour leur personnel des habitations à bon marché. Leur but premier était de fixer la main-d'œuvre à proximité du lieu de travail, afin de réduire au minimum le préjudice que leur causait la rotation excessive d'un effectif quasi nomade. L'exemple fut donné par l'industrie textile de Verviers et de Gand ainsi que par certaines sociétés charbonnières du Hainaut. Cockerill fut le premier, dans les houillères liégeoises, à faire de même en 1825 mais la multiplication des cités minières dans ce bassin eut surtout lieu dès la fin des années 1860.

Au Charbonnage du Bois-de-Micheroux, à Soumagne, le Comte d'Oultremont fait construire, de 1869 à 1872, une petite cité de vingt-deux maisons qui se louaient, sans bail, à raison de trois à cinq francs par quinzaine. Implanté dans un milieu rural, dépourvu de logements suffisants et de moyens d'approvisionnements, le Charbonnage du Hasard entama, à partir de 1866, l'édification de deux cités et de maisons particulières mais surtout, en 1870, son administrateur-gérant, Jules d'Andrimont fonda à Micheroux un établissement pour célibataires, sur le modèle phalanstérien, auquel il donna le prénom de son épouse: l'Hôtel Louise. Celui-ci pouvait abriter deux cents mineurs.

La description qu'en donne, en 1890, le baron de Royer de Dour reflète à la fois les bonnes intentions de ses initiateurs et le rigorisme d'une vie communautaire qui ne souffrait pas de déviance:

« Tout y est combiné pour le confort du travailleur; on trouve au rez-de-chaussée le café, le réfectoire pour 100 personnes, la cuisine, la boulangerie, les bains et lavoirs, la lingerie, le magasin de denrées alimentaires et d'habillements, la bibliothèque populaire. Une machine à vapeur amène l'eau de citerne et l'eau de puits dans deux réservoirs situés sous les combles et la distribue à profusion à tous les étages.

« L'hôtel est éclairé au gaz de pétrole.

« Les ouvriers sont logés au 1er et au 2^e étage, seuls, à deux ou trois par chambrette, mais chacun dans un lit particulier; ces chambrettes, séparées les unes des autres par des cloisons en sapin, sont installées dans de grandes et vastes salles de 5 mètres de hauteur et parfaitement aérées; la cloison, qui n'a que 2m50 de hauteur, ne descend pas jusqu'au sol; on y a laissé un vide de 20 centimètres pour que les poussières ne s'accumulent pas dans les coins et que la brosse, cet agent de propreté, puisse circuler partout⁸².

« Le mobilier de chaque chambrette se compose d'un lit en fer, d'une paillasse et d'un matelas en varech, d'une paire de draps de lit, en toile, de deux couvertures de laine en été et de trois en hiver, d'une chaise et d'une armoire. Le mobilier de chaque chambrette revient à 100 francs.

« L'ouvrier qui désire prendre sa pension à l'hôtel s'adresse au directeur des travaux du charbonnage, qui lui délivre un livret sur lequel sont inscrits son nom, sa qualité et son salaire moyen; il se présente ensuite à l'hôtel Louise muni de ce livret, sur lequel on notera, non seulement sa dépense journalière, mais encore la liste et les prix des objets dont il s'approvisionne au magasin, et dont on percevra le montant sur le produit de sa prochaine quinzaine.

« Le prix de la pension est de 1 franc 20 pour son logement, sa nourriture et le lavage de son costume de travail⁸³»

Si les portions de nourritures semblent plutôt correctes, pour autant que les quantités prévues aient été respectées (exemple : à 8 heures, l'ouvrier soupe (coût 20 centimes) *« d'une bonne portion de pommes de terre et de légumes, ou d'une tasse de café et d'une tartine de 300 grammes »*.), l'emploi du temps est réglé comme dans un monastère et de manière très tatillonne.

⁸² Cette disposition semble avoir été fort répandue, à l'époque, dans « l'hôtellerie sociale », si l'on en juge par cette description d'un Mill's hotel, à New York : *« On appelle ainsi d'immenses hôtels garnis qu'a bâtis à New-York un millionnaire un peu philanthrope, un peu spéculateur, où l'on reçoit à la nuit, moyennant vingt sous, les hommes sans domicile et d'où les femmes sont exclues.... Les chambres s'alignent le long de couloirs de pierre et de fer, étroites comme des cabines, longues de 7 pieds sur 6. Les portes ne touchent ni le sol ni le plafond, elles sont séparées les unes des autres par une cloison de la même hauteur que la porte, de sorte que, pourtant indépendantes, elles communiquent toutes entre elles par le plancher et le plafond. ... le mur est blanchi à la chaux, un lit bas occupe toute la longueur du réduit, une carpepe au pied du lit, une chaise et une petite armoire grillée de 50 centimètres. Rien d'autre. Et, d'ailleurs, pas de place pour autre chose »*. (Jules Huret DE NEW-YORK A LA NOUVELLE-ORLÉANS, Paris, Librairie Charpentier, 1920, pp. 226-227) Le texte a été réédité en 1920, mais il relate des observations faites en 1903.

⁸³ Ce lavage était quotidien, de même que le bain. Nous sommes, ne l'oublions pas, dans un charbonnage !

Certes, il y a des loisirs, qu'on s'efforce de rendre éducatifs. Après le dîner, l'ouvrier emploie son temps comme il l'entend. Pour se distraire, il dispose du café, des dominos et des cartes; de la bibliothèque populaire, des journaux belges et étrangers, mis gratuitement à sa disposition. La salle de café est fermée 9 heures en hiver, à 10 heures en été. Une école du soir pour adultes est annexée à l'établissement. La société a également établi un *Casino* où les ouvriers se réunissent le soir pour se distraire; les *Fanfares des Charbonnages du Hasard*, composées de 50 exécutants, s'y font entendre plusieurs fois par semaine.

Et le baron de Royer de Dour conclut : « *L'esprit qui anime les pensionnaires de l'hôtel Louise est excellent; quand l'un d'entre eux cause de la perturbation, ils le signalent à l'économe, qui de suite lui donne congé* ». On peut se demander, bien sûr si ce « bon esprit » n'était pas le but final de toute l'opération !

La construction de l'Hôtel Louise avait de quoi satisfaire la bonne conscience et le souci d'économie de ses promoteurs. On avait calculé que son prix de revient de 180.000 francs restait inférieur à celui d'un ensemble de maisons de capacité similaire. En 1874, la société érigeait un second hôtel proche du premier. Mais les contraintes que cet univers fouriériste faisait peser sur les occupants n'eurent pas l'heur de plaire. En 1884, l'hôtel Louise et son voisin furent convertis en appartements individuels, tout comme les deux maisons de la cité du Bois-de-Micheroux qui avaient été primitivement réservées à un usage collectif. La S.A. des Charbonnages de Marihaye logeait « ses » célibataires à l'hôtel d'Ivoz et à la Vieille-Marihaye.

La promotion immobilière des charbonnages finit par prendre une ampleur considérable. Les houillères acquièrent des maisons existantes ou, cas plus fréquent, en firent construire d'emblée. Cette politique leur permettait en outre de réduire la réparation des dégâts houillers⁸⁴ par rapport à des immeubles appartenant à des tiers et, le cas échéant, d'utiliser les facilités de logement à la fois comme argument pour l'embauche et comme moyen de pression en cas de troubles sociaux. On remarqua, par exemple, que les pensionnaires de l'Hôtel Louise firent échec à la grève de 1875 en refusant de se joindre à leurs camarades.

C'est pourquoi les sociologues et, cela va sans dire, les socialistes, s'opposaient aux promoteurs patronaux en raison de la sujétion à l'entreprise qu'ils favorisaient. H. Marichal préconisait, en 1869, la construction d'habitations sociales, mais sans le corollaire de l'attachement au charbonnage. « *C'est la glèbe mitigée et sous une autre forme* », remarquait-il. Une façon de contrebalancer quelque peu l'emprise patronale, tout en assurant la promotion sociale du personnel, consistait à faciliter l'acquisition des habitations par les ouvriers. Aussi des systèmes de prêts avantageux et de paiements échelonnés furent-ils instaurés après la moitié du XIX^e siècle.

Le Hasard poursuivit sa politique de construction: il assurait, en 1929, le logement de soixante pour cent de son personnel. Dans les années 1940, cette société érigea également des habitations destinées aux cadres. Werister racheta le « *cazère*⁸⁵ » Dewez entre 1890 et 1895, puis réalisa ses propres projets immobiliers, au début du siècle (dispensaire, école, cité) d'abord, en 1922 ensuite, en 1946 encore, pour arriver à plus de cinq- cents logements. En 1870, le Charbonnage des Six-Bonnières dispose de trente- quatre maisons ouvrières. Vers la même époque, les Charbonnages de Marihaye possédaient également des immeubles, qui se louaient dix à vingt-cinq francs par mois. On pouvait les acheter en acquittant dix annuités de 200 à 416 francs. Les célibataires payaient deux francs cinquante de loyer par quinzaine. A la fin du siècle, cette société avait cent trente maisons.

⁸⁴ Les sociétés minières sont responsables de dégâts occasionnés par leurs activités, même indirectement, par exemple si des glissements de terrain en sous-sol viennent à provoquer des fissures dans les maisons en surface.

⁸⁵ Liégeois pour « caserne ». Ici : grand bloc d'immeuble.

L'exemple que nous avons examiné le plus en détail est liégeois, mais on pourrait trouver sans peine des faits et des conceptions du même genre dans les autres régions industrielles du pays.

Le paternalisme patronal, tel qu'il a existé en Belgique, n'était certes pas dépourvu de pensées d'intérêt ou de contrôle social. C'est une évidence ! Mais il ne faudrait pas aller trop loin et n'y voir que cela. Il y avait souvent une générosité et une bonne volonté réelle derrière tout cela, même si cela s'assortit de présupposés inacceptables. On ne saurait admettre que le droit à une vie décente ne soit pas, précisément un droit, mais une sorte de « don gracieux » accordé par le Maître du haut de sa grandeur. On ne saurait admettre que l'employeur décide de tout, y compris de l'emploi des loisirs, en dehors des rapports de travail, ni que la soumission dans la sphère du travail soit une condition pour pouvoir se loger décentement. On ne saurait admettre, en un mot, que le patron veuille tout régenter, même si cela revêt comme à l'Hôtel Louise des formes collectivistes inspirées du socialisme utopique.

Il ne faudrait pas, d'ailleurs, sous-estimer la part du rêve et de l'utopie chez ces capitaines d'industrie ! Empain⁸⁶, par exemple, créateur des tramways du Caire en Égypte, semble bien y avoir cédé quand il construisit de toutes pièces dans ce pays une cité moderne, la nouvelle Héliopolis. Et ce pourrait bien ne pas être non plus un pur effet du hasard, si le « phalanstère » de l'Hôtel Louise a été édifié sous l'autorité d'un Comte, dirigé par un administrateur-gérant lui aussi à particule et décrit par un baron. La présence de la noblesse était encore forte, alors, dans les classes dirigeantes et Léopold II favorisa son assimilation avec la haute bourgeoisie en anoblissant des hommes d'affaires ou d'industrie. Ici, comme à propos des Misons, on peut se demander si le goût romantique pour le Moyen-âge n'a pas joué un rôle. La Puissance s'est déplacée de la possession de la terre vers celle du capital-argent. Mais on garde la nostalgie des temps harmonieux (dans la littérature !) où les rapports humains dans la production étaient ceux du Seigneur avec « ses paysans ». Pourquoi ne pas chercher à les retrouver dans le rapport entre le « Maître de Fosse » et ses ouvriers ? Marichal, avec son image de « *la glèbe sous une autre forme* » avait peut-être, sans le vouloir, mis « dans le mille » !

Dans ce paternalisme⁸⁷, il y avait de la bienfaisance, du dévouement sincère à la communauté, de la bonté, mais aussi une certaine condescendance de grand bourgeois qui « fait valoir ». C'était toujours un peu la « *dame du château* » qui fait le bien autour d'elle. Et la providence d'un canton, c'était le châtelain qui irriguait, propageait l'assolement et les

86 EMPAIN, Edouard (baron) Belœil, 20.09.1852 - Woluwé, 22.07.1929 Industriel et financier. Ingénieur. Il fonda la Banque Empain, destinée à financer les nombreuses entreprises qu'il créa par la suite, dont la Compagnie générale des tramways à voie étroite et la Compagnie des chemins de fer réunis (1892). Il établit le premier vicinal entre Liège et Jemeppe et acquit ou créa, en France, d'autres lignes de chemin de fer. Il exploita au niveau national puis mondial (Russie, Chine, Espagne) la nouvelle technique de la traction électrique des tramways urbains, dont le couronnement fut incontestablement la réalisation du métropolitain de Paris. Il réalisa également la grande ligne transversale qui relie les provinces occidentales de la Chine à la région maritime. Il s'intéressa ensuite à la production et à la distribution de l'électricité. Il collabora avec le roi Léopold II au développement économique du Congo, notamment par la création de la Compagnie des chemins de fer des Grands Lacs africains. Cette collaboration fut également efficace pour relancer l'industrie électrique belge, principalement par la création des A.C.E.C (Ateliers de constructions électriques de Charleroi). Créateur des tramways du Caire en Égypte, il construisit de toutes pièces dans ce pays une cité moderne, la nouvelle Héliopolis. Général pendant la Première Guerre mondiale, il fut nommé aide de camp du Roi en 1918. Il fut un grand mécène dans le domaine scientifique. Père de Jean et Louis, grand-père d'Edouard-Jean Empain. (Denoël Thierry, *Le nouveau dictionnaire des Belges*, Le Cri 1992)

⁸⁷ Il faudrait tout un développement pour montrer comment ce *paternalisme* s'enchaîne à celui de *l'Ami des Hommes* et de la *Nouvelle Héloïse*.

greffes modernes et visitait, avec son intendant, les domaines que son activité avait transformés à la fois en paradis terrestre, en fief électoral et en excellent placement.

Mais, cela étant dit, il faut remarquer aussi qu'à un siècle de distance un certain nombre de choses sont différentes, et que cela peut fausser notre appréciation.

Il y a d'abord cet optimisme d'avant 1914, qui nous paraît incroyable. Bien des gens croyaient de bonne foi que le progrès aurait finalement raison du « paupérisme » et que le capitalisme triomphant améliorerait le sort de tous. Il n'est pas déraisonnable de penser qu'un Warocqué, par exemple, partageait ce genre d'optimisme libéral, capitaliste, rationaliste et patronal.

Il y avait ensuite l'aspect personnel ou, mieux individuel... La référence au « père » renvoie à une relation personnelle et l'époque en question était encore une époque où les rôles de l'économie étaient tenus par des personnes ayant une identité et un caractère qui marquaient leurs entreprises. La distance sociale pouvait être énorme entre le château du Maître de fosses et le coron du houilleur, ils n'en habitaient pas moins la même ville. Le patron était encore un homme que l'on pouvait voir passer. Ce n'était pas une société sans visage, située très loin, à des milliers de kilomètres.

Sauf, précisément, dans les colonies...

Transfert

Les deux devoirs du proconsul dans l'œuvre de colonisation sont « faire produire » et « faire consommer ». Il donne à la civilisation ses assises économiques, étapes de son progrès vers sa fin matérielle : la prospérité. C'est, comme au Palais communal de Sienne, la fresque du bon gouvernement, mais en action. Le gouvernement ne consiste pas seulement à créer, il doit régir la création. L'expérience de la magistrature conduit à une réflexion sur le commandement, trace une esquisse du régime idéal : la genèse d'une constitution idéale est, dans l'ordre moral, une réplique à la naissance de la prospérité dans l'ordre matériel.

Réexaminons schématiquement ce que nous avons vu se passer pour le logement des mineurs de houille liégeois.

Dans un premier temps, les conditions sont infrahumaines. *« C'est donc là, nous dit-on, que les autorités administratives, par la voie des conseils et par l'influence d'une surveillance sévère, devraient introduire de salutaires réformes »*. On a alors affaire à des villageois fraîchement déplacés dans les villes. La situation n'est donc pas dépourvue d'analogies avec celle qui inspirera à Moulaert les premières ébauches de la « ville coloniale » que nous avons rencontrées à Léopoldville, à partir de 1911. Là aussi, les parcelles attribuées dans la « cité » étaient destinées à un ménage, mais la plupart des attributaires y construisirent des sortes de maisons de rapport, exerçant ainsi la profession qualifiée, là également, de "logeur".

Ensuite, les employeurs se rendent compte qu'ils ont intérêt à stabiliser les conditions d'habitat de leurs ouvriers. Certains vont même plus loin que l'habitat et entendent intervenir sur l'ensemble de leurs conditions de vie, mais aussi sur leur conduite et leur manière de penser. Parmi leurs motivations, disposer d'un moyen de pression supplémentaire, améliorer matériellement la vie de la classe ouvrière, regagner une partie du salaire payé en se faisant vendeurs de logement et de nourriture, protéger la santé de leur personnel ou entraver la diffusion des idées socialistes... tous ces motifs et sans doute d'autres encore s'entremêlent de façon inextricable. Une évidence, pourtant, saute aux yeux : comme dans le cas de la colonisation, ces motifs sont à deux faces : mélange de philanthropie sincère et de calcul d'intérêt.

Relevons aussi, en passant, qu'à Liège comme au Congo c'est avant tout l'homme célibataire qui est la cible de ces intentions bien- ou malveillantes.

En Belgique, le projet de contrôler largement, sinon complètement, la vie de l'ouvrier dans tous ses aspects, même ceux qui n'ont pas de rapport avec les relations de travail, tourna court assez rapidement. Au bout du compte, il n'en resta que la possession, par les charbonnages, d'un assez important parc immobilier. Cet échec relatif est dû pour une part à la répugnance individuelle des ouvriers pour l'embrigadement, et au fait que le patronat va se trouver confronté à la concurrence des pouvoirs publics (dans le domaine du logement social notamment) ou des organisations d'entraide de la classe ouvrière elle-même (coopératives et mutuelles).

Aucun de ces « contrepoids » n'existe au Congo, puisqu'il n'est pas question que les indigènes puissent s'associer, se grouper ou s'organiser et que, quand bien même ils le feraient, leurs moyens seraient dérisoires. D'autres part, les pouvoirs publics n'y sont pas représentés, comme en Belgique, par des mandataires élus, mais par une hiérarchie dirigée d'en haut, et toute à la dévotion des Compagnies. De plus, les compagnies, en contrepartie de leurs concessions, avaient l'obligation s'assurer un certain nombre de tâches relevant des pouvoirs publics et les nécessités les avaient amenées à intervenir, par exemple, dans la production d'aliments ou les importations alimentaires.

Il était donc raisonnable de penser que, puisque les facteurs qui avaient fait obstacle, en Belgique, à la création du « paradis paternaliste » n'existaient pas au Congo, celui-ci pourrait y éclore et y pousser à l'aise.

Or, il se fait que dans la décennie '30, un certain nombre de facteurs vont converger en direction de l'établissement au Congo d'un « Patronat-Providence » qui ne sera pas sans rappeler celui des villes industrielles belges quelques années plus tôt. Cette ressemblance sera même physique car, quand on voit les photos des « camps de travailleurs » des grandes entreprises, on ne peut que trouver que ces rangées de maisonnettes identiques donnent une singulière impression de « déjà vu ».

Indépendamment de tout événement extérieur, il y avait l'évolution même de l'industrie. On avait de moins en moins besoin de terrassiers ou de manœuvres, et de plus en plus d'ouvriers ayant un certain nombre de connaissances, donc un certain temps d'écolage. Le travail de forçat perdait du terrain au profit du travail d'ouvrier spécialisé.

Or il va de soi que plus un ouvrier fait un travail bête et purement musculaire, plus on le remplace aisément. S'il meurt ou s'il déserte, n'importe quelle autre brute à gros biceps prendra sa place, et c'est tout ! A partir du moment où le travail se spécialise et qu'un écolage intervient – même s'il ne s'agit que d'apprendre, sur le tas, à se servir correctement d'un certain nombre d'outils, les travailleurs cessent d'être des fourmis ouvrières toutes semblables, ils deviennent moins interchangeables, moins faciles à remplacer. Il devient dès lors logique (et rentable !) de s'assurer de leur stabilité, de les garder en bonne santé, d'éviter que des accidents les tuent, les estropient ou simplement les mettent pour un temps hors d'état de travailler.

Comme nous l'avons dit dans un chapitre précédent, la crise amena chez le personnel européen des remous sociaux, des départs et des licenciements vers la fin des années '20. Il y eut d'ailleurs aussi des licenciements chez les travailleurs noirs. Mais, en ce qui concerne ceux-ci, il se produisit, à côté du renvoi au village de certains travailleurs, la promotion d'autres à des fonctions abandonnées par les travailleurs blancs, et que les indigènes pouvaient effectuer à moindre coût. De ce fait aussi on mit sur pied un enseignement professionnel car désormais les Noirs avaient accès aux postes d'ouvriers spécialisés, aux

petits emplois de bureau, voir à certaines fonctions subalterne d'encadrement. Là encore, on avait affaire à du personnel ayant des connaissances spéciales, que l'on avait avantage à « fidéliser ».

Vers 1930 eurent lieu aussi un certain nombre de dénonciations du système de recrutement des travailleurs qui ressemblait très fort à un recrutement forcé qui ne disait pas son nom. Les « fuites », comme souvent, furent dues en partie à des tiraillements entre des intérêts coloniaux divergents. Les colons du Kivu, gênés dans leur recrutement de travailleur par le recrutement de Kilo-Moto s'empressèrent d'en dénoncer l'avidité et la dureté (qui n'étaient que trop réels !) Des administrateurs et des Missionnaires firent chorus, car à ce moment là on se souciait beaucoup du problème de la dépopulation, évidemment due elle aussi à ces ponction répétées. Vandervelde réclama une commission d'enquête parlementaire, qu'il n'obtint pas, mais il y eut une enquête administrative spéciale, à laquelle participa d'ailleurs le futur Gouverneur Général Pierre Ryckmans, qui mit à jour suffisamment d'imprécision et de flou dans les données pour qu'on doive se rendre à l'évidence : les recruteurs faisaient ce qu'ils voulaient et les quota, quand l'Administration se hasardait à en fixer, n'étaient nulle part respectés. Le recrutement reçut un sérieux coup de frein. Manifestement, on était dans un moment où une attitude de « patron social » serait vivement appréciée comme « politiquement correcte ».

Durant cette même période, la bourgeoisie catholique belge, où se recrutaient en majorité les cadres supérieurs des grandes holdings, et singulièrement de la Société Générale et de l'UMHK, se montrait fort perméable aux idées fascistes, en particulier à l'organisation corporatiste du travail perçue comme « dépassant la lutte des classes ». Et, en Italie comme en Allemagne cette discipline sociale passait par un encadrement qui ne se bornait pas au travail lui-même, mais intervenait à tous les niveaux de l'existence du travailleur, allant même jusqu'à encadrer ses loisirs par le « *Doppolavoro* » ou « *Kraft durch Freude* ». Dans les milieux dirigeants, l'idée de l'encadrement « du berceau à la tombe » avait le vent en poupe.

Enfin, autour de 1935, se produisit à la Société Générale un assez large chambardement des cadres supérieurs qui mena à ce que nous avons appelé « le Règne des Ingénieurs ». Nous en avons parlé plus en détail dans un chapitre précédent. Et ces ingénieurs ont, pour beaucoup, travaillé dans les charbonnages wallons, où ont eu lieu, précisément, les expériences paternalistes que nous avons décrites.

« Du lange au linceul »

« *Au Katanga, disait une plaisanterie congolaise douce-amère, on naît dans un lange de l'Union Minière, et on est enterré dans un linceul de l'Union Minière* » Cela résumait assez bien la politique de « Patron-Providence » de l'UMHK et son intervention omniprésente dans la vie de son personnel. Rien, pratiquement, n'y échappa : salaire et conditions de travail, bien sûr mais aussi santé, éducation, habitat, nourriture...

Une brochure de l'UMHK, datant des années '50, illustre la grande libéralité de l'entreprise géante en donnant cette exemple : « *L'Union Minière accorde facilement des congés⁸⁸ aux épouses de son personnel* » Nous savons déjà, en effet, que l'indigène en déplacement devait avoir sur lui un document servant en quelque sorte de « passeport interne » établissant qu'il avait des raisons légitimes de se déplacer et n'était pas un

⁸⁸ Il est fréquent que l'épouse ait à se rendre dans sa famille pour régler, comme disent les gens « des affaires de village ». Elle dit alors qu'elle est « *en permission* » (le mot *lazima* correspond effectivement à ce mot français, tant dans le sens de « autorisation » que dans celui de « congé ». Mais il s'agit bien sûr au départ de l'autorisation du mari, lequel n'est pas toujours facile à convaincre.

quelconque récalcitrant en cavale. Il est toutefois remarquable que l'émission de ce document se soit faite non par l'employeur, non seulement pour le travailleur lui-même, mais pour les membres de sa famille qui, n'étant pas personnellement liés par un contrat quelconque avec l'UMHK, n'avaient en principe nul compte à lui rendre !

Les raisons d'être de cette politique sociale sont multiples. Nous avons vu que les exemples n'en manquaient pas dans le patronat belge et, dans les années '30 ces idées connurent un regain d'intérêt, tant du côté des hommes politiques de gauche, qui y voyaient une occasion d'améliorer le sort de la population laborieuse, que chez le patronat, qui s'était convaincu petit à petit que des concessions bien dosées pouvaient apporter la paix sociale et éviter de coûteux conflits. Quand tout le monde est d'accord, fût-ce pour des raisons opposées, il n'est rien d'étonnant à ce que des choses se réalisent !

D'autre part, si l'administration coloniale peut se voir reprocher à bon droit une très grande complaisance envers les Compagnies, elle n'était quand même pas totalement aveugle. Nous avons vu, quand nous évoquions la mise en valeur du Katanga, que dans les années '20 les rapports sévères n'ont pas manqué. Des gens comme Sohier et Leplae ont fait leur travail. Mais celui-ci se réduisait à faire ces rapports. Le verticalisme imposé par la Charte coloniale les ligotait dans ce qu'ils pouvaient faire sur place. S'il y a eu complicité avec les abus du recrutement, il faudrait parler plutôt d'une complicité du Ministère des Colonies, à Bruxelles, que des administrateurs locaux. Ceux-ci étaient tenus au silence par un « devoir de réserve » qui fut toujours compris, dans la Colonie, de manière extrême et fanatique. Il fallut donc du temps, et des circonstances favorables, pour que l'on s'avise, en Belgique, qu'il se commettait des abus au Congo, et que le personnel soit autorisé à agir pour y mettre fin. Cela se produisit entre 1925 et 1930. Le signal qui jusque là avait été au vert pour tous les abus, passa à l'orange clignotant « *Attention ! N'y allez pas trop fort !* »

De plus, l'UMHK se heurtait à un double problème découlant de la géographie. Le Katanga a beau être immensément riche quant à son sous-sol, cela n'en reste pas moins une région peu peuplée, et son sol est assez ingrat. Si l'on veut y créer les grandes agglomérations qui vont de pair avec l'industrie, il faut donc faire venir les gens de fort loin et, une fois ces cités créées, on se heurtera à de considérables problèmes de ravitaillement, parce que la production agricole locale n'y suffira pas. Ces problèmes ne sont pas insurmontables, à condition d'y mettre de gros moyens. L'Union Minière les avait.

D'autre part, la bonne volonté de la compagnie minière avait ses limites. Il s'agissait de mettre en valeur le « scandale géologique » katangais mais aussi de profiter du bas prix de la main d'œuvre congolaise. La présence des grandes compagnies s'explique par deux facteurs : les ressources naturelles (ce qu'elles ont toujours admis bien volontiers) et le coût extrêmement réduit de la main d'œuvre congolaise (sujet sur lequel elles ont toujours été beaucoup plus discrètes).

Il existait en effet un autre modèle de réaction, devant une situation de ce genre. Et on aurait pu le trouver dans un pays envers lequel les capitalistes belges ne pouvaient ressentir que de la sympathie : les Etats-Unis. Au tournant du XX^e siècle, on y a résolu des problèmes du même ordre par une très grande mécanisation du travail et un personnel⁸⁹ peu nombreux, que l'on pouvait dès lors rémunérer décentement, voire largement.

⁸⁹ On s'est abrité, pour écarter ce genre de solution, devant le caractère fruste, pour ne pas dire « sauvage » de la main d'œuvre congolaise, son manque de l'instruction la plus élémentaire. Or, les installations américaines de Pittsburgh ou de Chicago employaient des immigrants slaves ou baltes, venus de régions rurales arriérées et qui, des années après leur arrivée aux Etats-Unis, ignoraient encore le moindre mot d'anglais, ce qui les rendait aussi peu efficaces que des analphabètes. Ils ne devaient pas être d'un niveau bien supérieur à celui d'un Congolais sortant de sa brousse. Mais bien sûr ils étaient blancs... .

Car, en principe, une situation où l'on manque de main d'œuvre est, par la loi de l'offre et de la demande, favorable au travail qui devrait se voir offrir de belles enveloppes de paie en rétribution pour son labeur. Le travail, étant rare, devient donc cher. Mais on sait que la loi de l'offre et de la demande, qui est sacrée quand elle mène à l'augmentation des profits, requiert au contraire les interventions les plus énergiques quand elle pourrait jouer contre le Capital. Le bas prix du travail faisait la moitié au moins de l'attrait du Congo. On n'allait pas y renoncer !

Membre, en 1930, d'une commission d'enquête sur la main d'œuvre, le futur GG Pierre Ryckmans s'inquiète de la dangereuse rupture d'équilibre démographique provoquée par un recrutement effréné de main d'œuvre masculine⁹⁰. « *Le bas prix de la sueur des Noirs* », ce sera plus tard un de ses plus lancinants soucis. Dans son discours au Conseil de gouvernement à Léopoldville en juin 1936, il dit : « *En Europe, le seul coût des salaires impose des progrès techniques, même si ces progrès doivent imposer le chômage. Ici ce fut l'inverse. Le bas prix de la main d'œuvre a entravé le progrès, parce que la sueur humaine coûtait moins cher que l'essence* ». L'année suivante, devant la même instance, il souligne le caractère malsain du recrutement opéré par les sociétés minières qui ne cessent de se développer, car « *on ne renonce jamais à engager un travailleur parce qu'il coûte trop cher: on en prend autant qu'on peut en trouver* ». Ceux qui s'opposent à sa politique de main d'œuvre et de paysannat - ils ne sont pas nommément désignés - sont à l'évidence les recruteurs à tout-va de main d'œuvre noire, « *ces Européens qui en Afrique, croient avoir le droit de compter sur l'Etat pour la fourniture de toute la main d'œuvre nécessaire à la prospérité de leurs entreprises quelles que soient par ailleurs les conditions de salaires qu'ils peuvent offrir* »⁹¹

La cause est donc entendue : ce n'est pas par une hausse des salaires que l'on rendra le travail à l'UMHK attrayant ! Mais d'autre part, s'il faut renoncer aux méthodes de recrutement les plus brutales, c'est-à-dire à celles qui avaient encore une allure léopoldienne : la contrainte, les chaînes et la trique, il faut bien recourir à un incitant quelconque. Puisque l'Etat manifeste désormais répugnance et réserves quant à l'usage du bâton, il faut songer à la carotte. Comme dit le bon peuple : « On n'attrape pas les mouches avec du vinaigre ».

C'est ici que les modèles fournis par le paternalisme vont s'avérer utiles. Les salaires resteront bas, mais on va déployer tout l'arsenal de la sécurité sociale⁹² et des avantages sociaux. On se mit à bâtir des « camps de travailleurs » dont il suffit de voir quelques images pour y reconnaître les copies africaines des « cités ouvrières » de Belgique. Elles furent accompagnées de centres sociaux et d'écoles. (Ces dernières constituaient un attrait qu'il ne faut pas sous-estimer car les Congolais sont très attachés à la scolarisation de leurs enfants. Il n'y a qu'à voir l'acharnement héroïque – le mot n'est pas trop fort – avec lequel les parents d'élèves eux-mêmes ont maintenu vaillamment l'enseignement en fonction durant les vingt dernières années). Les services de santé cessèrent d'être des machines à constater les décès pour devenir vraiment des hôpitaux et des dispensaires, où les soins étaient gratuits. On se préoccupa de l'alimentation et des zones agricoles furent mises en culture pour fournir du ravitaillement.

S'il est légitime d'estimer que les largesses de l'UMHK étaient sous-tendues par des arrière-pensées et des intentions qui n'étaient pas de pure générosité, il faut aussi reconnaître que ses efforts ont été très réels. On peut sourire, par exemple de la très impressionnante

⁹⁰ Ryckmans semble avoir été l'un des rares observateurs à s'apercevoir que séparer les hommes et les femmes ne peut que faire baisser la natalité. Nous avons déjà exprimé notre étonnement à ce sujet.

⁹¹ *Etapas...* p 130 et s.).

⁹² Des fonctions comme le paiement de la pension des travailleurs âgés incombaient directement aux employeurs, sans passer, comme en Belgique, par un organisme d'état.

collection de photos de bébés au bain que l'Union Minière et Inforcongo ont constituée au fil du temps. Mais les bébés, les baignoires et les consultations de nourrissons existaient bel et bien ! Il ne s'agit pas de « villages à la Potemkine » ou de photos truquées à l'usage de l'extérieur. Quelque critiquable que soit le paternalisme patronal, les réalisations de l'UMHK dans ce domaine furent remarquables.

On pourrait même se demander si la société a fait, du point de vue des économies, le bon choix. Car enfin, toutes ces réalisations avaient elles aussi un coût. N'aurait-il pas mieux valu, à tout prendre, rémunérer mieux le personnel ?

Il faut sans doute faire la part d'une attitude de principe : un coût n'est pas regardé de la même façon selon qu'il s'agit du salaire ou des autres intrants de la production. Une hausse du coût de l'énergie est chose que l'on supporte, même si l'on s'en plaint, comme venant de la nature et des lois du marché. Une hausse des salaires est, elle, une « revendication excessive et déraisonnable ».

Il y a ensuite des considérations que nous avons vues à l'œuvre déjà dans le paternalisme belge : stabiliser la main d'œuvre, la tenir à l'écart de tout esprit de revendication en la contrôlant aussi étroitement que possible. Il faut ajouter que l'on y trouvait des profits indirects : être en même temps le patron de l'ouvrier et le propriétaire de son logement augmentait la prise que l'on avait sur lui et la possession même d'un « parc immobilier » augmentait les avoirs de la société. Etre le fournisseur de certaines denrées alimentaires procurait des avantages du même ordre, puisque l'on pouvait estimer à sa guise la valeur des denrées ainsi vendues ou distribuées à titre de « salaire en nature ». Organiser l'enseignement professionnel, de compte à demi avec ces spécialistes du contrôle social qu'étaient les Missionnaires, était aussi une garantie contre le « mauvais esprit » et contre les « fortes têtes ». Enfin, ne l'oublions pas, un certain nombre de ces prestations étaient bel et bien obligatoires, les Compagnies en ayant accepté la charge en contrepartie de leurs concessions.

Enfin, comme il était d'usage au Congo belge, on trouva des justifications dans « la psychologie du Noir ». Incapable de prévoyance et d'épargne, il gérait mal son argent, dépensait sa paye en quelques jours à des futilités et se trouvait contraint à jeûner le reste du temps... Les bas salaires étaient donc – comme à peu près tout ce que l'on imposait de désagréable – une mesure *éducative* qui devrait lui donner l'habitude de gérer progressivement un revenu croissant. (On ne nous dit pas où l'on pouvait voir cette progressivité, en fait tragiquement absente...)

L'on cite souvent, à ce propos, la désagréable aventure que les Américains eurent en 1943. A cette époque, le Congo était grand fournisseur de matériaux stratégiques et, les conditions de la guerre aidant, on autorisa certaines firmes américaines à assurer elles-mêmes la production au Congo. Les Américains ne voulurent rien entendre à propos des salaires congolais et versèrent à leurs ouvriers des salaires américains. Au lendemain de la première paye, ils ne virent plus venir personne car leurs ouvriers, persuadés d'avoir touché le gros lot, soit étaient dans les vignes du Seigneur après une java carabinée, soit étaient rentrés au village pour y vivre de leurs rentes.

Qui veut trop prouver ne prouve rien. Il est évident qu'un soudain décuplement des salaires, le coût de la vie restant par ailleurs le même, aurait sans doute partout des résultats de ce genre, même si les Congolais ont certainement profité de l'aubaine de manière particulièrement rapide, bruyante et spectaculaire ! Un changement subit, excessif et non préparé ne pouvait que déboucher sur quelque chose de ce genre. Si cette anecdote prouve quelque chose, c'est bien que « l'éducation » des Congolais n'avait nullement été faite !

Calendrier

Comment, et à quelles dates la situation katangaise s'est-elle retournée ? Le contraste est en effet brutal entre les premières années où la mortalité était la plus élevée du pays, avec un taux brut de mortalité de 65 % en 1927 pour l'ensemble des travailleurs, qui s'explique par les conditions de travail dans les mines du Katanga et par les conditions d'hygiène existant dans les camps de travailleurs, par l'absence d'infrastructure médicale et par le fait que ces travailleurs venaient le plus souvent d'autres régions et avaient du mal à s'acclimater⁹³ (à quoi s'ajoute un quotient de mortalité infantile de 316 % en 1929⁹⁴.) et les succès de l'UMHK dans ses réalisations ainsi que leur impact sur la santé démographique de la région, qui vont faire de la province du Katanga un modèle.

Cette région s'isole alors des autres parties du pays, en présentant le profil d'une population croissante liée au développement des centres extra-coutumiers et à une baisse de la mortalité. Ceci souligne la situation particulière de cette province fortement marquée par l'Union Minière du Haut-Katanga et sa politique économique et sociale⁹⁵. En fait, pour le Katanga, les auteurs louent le rôle positif de la politique sociale menée par l'Union Minière du Haut-Katanga, dont les autorités s'inspireront souvent pour promouvoir des politiques sociales à l'échelle de l'ensemble du Congo.

Il faut user avec prudence des documents que nous avons sur la situation katangaise. Ces textes sont le plus souvent rédigés par des médecins. Les médecins restèrent des fonctionnaires comme les autres jusqu'en 1922, époque à laquelle on mit sur pied un Service de Santé indépendant de l'Administration. Ceux dont nous parlons ici étaient impliqués dans le service médical mis en place par l'UMHK en 1914 et renforcé en 1925. Nous avons vu, à propos de la mise en valeur du Katanga, que ce service était au départ une lamentable parodie.

Léopold Motoulle, un auteur colonial belge des plus prolifiques en matière de politique sociale et de démographie, produisit en 1946 un ouvrage qui évoquait la politique sociale de l'UMHK « *dans les vingt dernières années* », la faisant donc remonter plus ou moins à 1926. Cette assertion est difficilement acceptable au vu des chiffres dramatiques de 1927 et 1929 ! Mais il faut admettre aussi qu'un « retard à l'allumage » est toujours possible. Les résultats d'un changement de politique ne s'inscrivent pas du jour au lendemain dans les courbes de la population.

Pour toutes les raisons qui ont été dites, on peut fixer le tournant de la politique de l'UMHK envers son personnel, et le choix décisif en faveur du paternalisme de 1928 et du « *Plan de stabilisation de la main d'œuvre* ». Cette « stabilisation » elle-même montre d'ailleurs la parenté d'intention qui existait entre ce plan katangais et les plans des patrons paternalistes des houillères belges. Ce plan, qui, dans la pratique, entra en vigueur l'année où débuta la Grande Crise, aida à faire face aux mutations induites par les troubles économiques dans l'organisation du travail, notamment dans la répartition des rôles entre Noirs et Blancs. Il constitua l'assise sur laquelle le « *Règne des Ingénieurs* » s'appuya par la suite pour mettre en œuvre une politique paternaliste qui devait durer autant que la Colonie elle-même.

Stabilisation : mise en place des stratégies paternalistes

«La politique de stabilisation adoptée par l'U.M.H.K. avait pour objectif ultime l'amélioration de la productivité. La mécanisation de processus de production combinée avec le paternalisme autoritaire devait contribuer à différencier davantage les conditions de

⁹³ Mukengeshayi Kanku, 1996 et Sanderson, 1998.

⁹⁴ Mukengeshayi Kanku, 1996

⁹⁵ Dibwe dia Mwembu, 1990 et 1993 et Mukengeshayi Kanku, 1996

travail et de production de cette grande entreprise dépendant du capital financier étranger de celle gérée par le moyen et le petit capital », écrit Kilondo Nguya⁹⁶.

C'est en 1928 que l'Union Minière du Haut-Katanga inaugura officiellement sa politique de stabilisation de la main d'œuvre. Dans le but d'assurer sa reproduction, la société minière créa des conditions d'établissement des cellules familiales. La reconstitution des ménages fut une des bases les plus solides de la politique sociale dans les camps des travailleurs. Les femmes des agents devaient jouer un certain rôle dans le développement de l'entreprise. Elles étaient des éléments stabilisateurs de leurs maris, des partenaires économiques de l'Union Minière et des éléments de reproduction de la force de travail⁹⁷. En vue de rendre attrayante la vie des camps, d'« apprivoiser » et de soumettre les travailleurs et leurs familles, l'U.M.H.K. adopta une politique consistant à assurer le logement des familles dans les cités ouvrières, à leur garantir la ration alimentaire⁹⁸ et les soins médicaux et sanitaires.

Pour des raisons financières, à la première phase d'industrialisation, estime Dibwe⁹⁹, l'UMHK avait construit pour ses travailleurs africains des maisons en matériaux non durables, précaires, ayant plus d'inconvénients que d'avantages. Avec la politique de stabilisation de la main d'œuvre, la qualité de ces maisons s'améliora. Toutefois, la croissance démographique dans les camps était telle que la promiscuité était toujours présente. Quant à la ration alimentaire, à l'avènement de l'industrialisation dans le Haut-Katanga, le problème de ravitaillement en denrées alimentaires s'était posé avec acuité. Il était difficile de se procurer sur place des produits alimentaires¹⁰⁰. Mais la distribution de la ration alimentaire n'a pas empêché les femmes des travailleurs de s'adonner aux travaux de champs. D'ailleurs, à partir des années trente, elles étaient devenues des partenaires économiques de l'entreprise. Incapable de fournir régulièrement des légumes frais à ses travailleurs, l'Union minière se tourna vers les femmes de ses ouvriers pour suppléer à la ration alimentaire ! Ce partenariat consista en livraisons de vivres frais que ces femmes produisaient dans leurs champs.

Le tableau qui suit montre les résultats de cette politique de stabilisation de la main-

RESULTATS DE LA POLITIQUE DE STABILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AFRICAINE DANS L'INDUSTRIE DU CUIVRE. (1921 - 1960)

Période	Dépenses de stabilisation		Femmes et enfants pour 100 travailleurs (en fin de période)		% des recrues hors Shaba dans l'effectif moyen total	Etat sanitaire (a)		Stabilité (a)				
						Taux de mortalité générale	Taux de mortalité des travailleurs exclusivement	Taux de rotation global	Catégories de l'ancienneté (en % de l'ensemble)			
									%	%	%	0-3 ans
1921-25	6	4	18	6	96	60	53,5	150	-	-	-	-
1926-30	187	26	41	27	63	31,4	17,9	80	-	-	-	-
1931-35	6	3	56	44	7	16,2	6,4	21	-	-	-	-
1936-40	16	7	58	59	11	12,3	4,8	12	46	40	9	5
1941-45	66	9	70	94	10	10,8	4,3	9	14	55	22	9
1946-50	289	21	79	143	3	9,4	4,2	9	24	31	30	15
1951-55	720	22	82	190	7	7,1	2,8	9	29	28	22	21
1956-60	715	13	84	293	6	5,6	2,8	7	16	32	17	35

(a) = les données statistiques se réfèrent à la dernière année de la période. Source : NYEMBO Shabani, op. cit., p. 206.

d'œuvre africaine. Si à l'indépendance on comptait 84 femmes et 293 enfants pour 100 travailleurs, en 1925 par contre, ils ne représentaient respectivement que 18 et 6. Concernant le taux de recrutement en dehors de la province du Katanga, le tableau révèle que si entre 1921 et 1925, pour maintenir 100 hommes au travail, il fallait en recruter 96 hors de la province, la politique de stabilisation a permis ensuite de ne plus recruter que 3 hommes « hors Katanga » sur 100 travailleurs au cours de la période 1946-50. On observe aussi alors un accroissement de l'effectif des travailleurs ayant une ancienneté de plus de 15 ans de service.

La situation du Katanga industriel telle que présentée ici montre que l'expansion économique que connaît le Congo dans la décennie '20, consécutive à l'accroissement de la demande de matières premières dont il est producteur potentiel, a tendu à dynamiser les investissements dans le secteur minier du Katanga. L'articulation du système international avec les logiques d'acteurs dominants du système colonial permet de comprendre comment le secteur agraire est subordonné durant cette période aux impératifs du secteur minier¹⁰¹.

L'acteur principal de cette expansion est le capital financier renforcé et revitalisé depuis le processus du désengagement de l'Etat colonial de la gestion directe de la production. Autrement dit, on mit fin définitivement alors à la confusion typiquement léopoldienne, entre l'Etat dépendant du Roi et les compagnies dont le Roi était actionnaire. On le fit, du moins, sur le papier et distinction n'empêche point collusion... La réorganisation de l'administration coloniale se poursuit jusque dans les années '30. Par comparaison avec l'Etat indépendant, l'Etat colonial se constitua en un corps diversifié et hiérarchisé et étendit progressivement son emprise sur le pays.

A cet effet, il prit des mesures pour la mobilisation de la main-d'œuvre dans les régions rurales et pour son encadrement et sa reproduction dans les cités ouvrières. En même temps qu'il fait mettre en place, à l'avantage du capital financier, une législation pour la sauvegarde des ressources en force de travail, il le contraint de la même manière, par des règlements qui visent à l'amélioration de l'environnement des travailleurs.

Ainsi, en 1922, venant à l'appui des employeurs, l'administration codifia un système des sanctions destinées à maintenir la main-d'œuvre sur les chantiers et à la contraindre au travail. Mais en 1930, agissant cette fois pour la défense des indigènes, l'administration officialisa le système de ration (ordonnance du 18 juin 1930)¹⁰². Chaque société devait étudier son système en fonction de ses besoins, tout en fixant un certain nombre de minima¹⁰³ en matière de calories, protides, glucides, etc... A cette occasion, l'U.M.H.K. remplaça les

¹⁰¹ Il faut aussi prendre en considération l'insécurité économique créée en métropole par la conjoncture internationale à savoir la révolution russe, l'instabilité de la Chine qui détourne les investissements belges de leurs orientations privilégiées d'outre-mer. Un fait important, est l'alignement de la monnaie coloniale sur le franc belge après 1919 qui créa des conditions favorables pour les exportations congolaises. Voir à ce sujet, Jean-Philippe PEEMANS, « *Le Congo-Zaïre au gré du XX^{ème} siècle. Etat, Economie, Société. 1880-1990* », Coll. « Zaïre-Histoire et société », L'Harmattan, Paris/Montréal, 1997, pp. 30-31.

¹⁰² Vers 1920 le Congo souffrait d'un manque de main d'œuvre et de difficultés d'approvisionnement. Lesquelles étaient en fait - et cela n'a guère changé - des difficultés de transports soit d'une région ayant fait de bonnes récoltes vers une autre où il y a momentanément disette, soit plus globalement des campagnes vers les villes, alors en plein développement (Léopoldville est alors en construction). La situation est néanmoins grave: il fallut légiférer en 1923 (ordonnance 47 du 12 août) pour obliger les employeurs à fournir une ration de 3.500 calories par jour et, en 1926, le rapport Lauwers au Congrès colonial constatait l'état de sous-alimentation de la plupart des Congolais.

¹⁰³ Les réglementations fixant des minima déclenchaient invariablement une sorte de guérilla où l'administration et les fabricants s'affrontaient à coup d'ingéniosité. En effet, à peine un minimum défini, on s'empressait de fabriquer des objets « réglementaires », c'est-à-dire satisfaisant au prescrit légal, mais rien de plus. Des années après l'indépendance, on pouvait encore entendre traiter, par exemple, une couverture ou un matelas de « réglementaire », pour dire que c'était de la camelote.

grosses rations riches en farineux, qui attiraient les recrutés, par des rations moindres mais contenant de la viande. Tout cela contribuait à ce que ce milieu de vie se constituât dès lors en espace de reproduction de la main-d'œuvre.

La reconfiguration du mode de collaboration entre l'Etat colonial et le capital étranger dominant est perceptible par cette nouvelle politique publique. Par ailleurs, il s'observe aussi une mutation dans le mode d'intégration symbolique de la vie des travailleurs dans les villes. La population faisait l'apprentissage d'un mode culturel nouveau basé sur des normes et de comportements destinés à lui faire accéder à un certain état de « civilisation », à travers une doctrine de politique coloniale reposant sur la trilogie Administration coloniale - capital financier - église catholique.

La réussite de cette étreinte totale sur la vie du travailleur en tous ses aspects et finalement de la manière dont il s'insère dans la société et dans le monde, c'est ce qui n'avait pu être réalisé en Europe par le paternalisme, précisément parce que, en Belgique, la Trinité coloniale, les fameux Trois Piliers, faisaient défaut. Il y avait séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'Eglise devait tolérer une certaine contradiction, et l'Etat, si dans son ensemble il était fort sensible aux « suggestions » des milieux d'argent, était susceptible malgré tout de laisser parfois des parcelles de son pouvoir agir pour défendre le peuple. L'existence de droits formels permettait aussi aux travailleurs belges de s'associer et de prendre à leur propre profit des initiatives qui étaient hors de portée des Congolais.

C'est dans cette philosophie qu'il faut comprendre les récits de L. Mottoule quand il écrit par exemple que le rendement d'un ouvrier dépendait de quatre personnages: le chef d'exploitation naturellement, mais aussi le chef de camp qui assure la discipline, le médecin qui soigne et nourrit le corps, et le missionnaire qui soigne les âmes et apporte une bonne moralité¹⁰⁴. Si le médecin et le chef d'exploitation représentent principalement l'entreprise, le chef de camp sert, en plus de l'U.M.H.K., l'administration coloniale dans le contrôle de la population des camps. Quant au Missionnaire, comme on sait, il sert Dieu... Cette structure informelle de mode d'exercice de pouvoir a été déterminante dans la réalisation des objectifs des groupes financiers eu égard à la position économique dominante qu'ils avaient acquise et des avantages dont ils bénéficiaient de par leur collaboration avec l'administration coloniale.

La crise économique de 1929 frappa l'industrie minière alors qu'une partie importante de ses équipements venait d'être construits dans le cadre de la mécanisation du processus de production amorcée en 1925. Après 1930, la crise économique provoqua le reflux d'une importante masse des salariés vers les campagnes, reflux dont l'influence dissolvante fut considérable. Il permit de nouveaux progrès de l'expropriation foncière et surtout des cultures obligatoires. La grande crise économique élargit ainsi définitivement les bases du capitalisme dans la société congolaise. L'U.M.H.K. surmonta les difficultés de la crise grâce aux remarquables bénéfices des années 1920 et aux sévères économies sur le personnel. Elle a rejeté les effets de la crise sur les travailleurs. Cela eut des répercussions sur la quantité et la qualité de la ration et sur les taux des salaires. Le recrutement fut interrompu et les ouvriers licenciés refluèrent dans les campagnes. Après 1935 jusqu'en 1955, la ponction des paysans reprit et s'accéléra même, surtout après 1945, mais alors la crise agraire parvenue à maturité entretint l'exode rural par des mécanismes socio-économiques¹⁰⁵.

A partir de la crise des années 1929-1933, la colonie subit de plein fouet l'effondrement des cours des matières premières: le kilo de cuivre valait 14 francs en 1928 et 4 seulement en 1934. L'UMHK fut obligée de limiter la production de cuivre à 40.000 tonnes

¹⁰⁴ Léopold MOTTOULLE, Contribution à l'étude du déterminisme fonctionnel, 1934, p. 10, cité par Michel MERLIER, op. cit., p. 139.

¹⁰⁵ Michel MERLIER, *Le Congo de la colonisation belge à l'indépendance.*, pp. 141-144.

pour se conformer à la décision de l'Entente internationale des producteurs du cuivre. Tel ne fut pas le cas pour la paysannerie par rapport à la baisse des prix agricoles. Par contre, l'administration coloniale la contraignit à doubler le volume de ses exportations¹⁰⁶ pour équilibrer la balance commerciale qui rapporta quand même 4 milliards de francs de 1931 à 1937¹⁰⁷. Le régime des cultures obligatoires, dans cette perspective, fut étendu à de nouveaux produits et à de nouvelles régions. Ce qui va impliquer la mise en œuvre des infrastructures de transport pour soutenir cette extension géographique de la mobilisation du surplus agricole.

L'amélioration sensible de la situation économique mondiale entre 1935 et 1936 ne s'accompagna pas de modifications de taux des salaires des travailleurs alors que le coût de la vie avait enregistré une augmentation¹⁰⁸. A cette situation salariale déjà précaire, il faut ajouter les conditions de travail dures surtout en cette période de guerre. Les tensions sociales qui germaient se manifestèrent en mouvements de résistance au sein de l'U.M.H.K.

De 1930 à la guerre, l'Etat colonial a exacerbé la contrainte publique contextuellement à la conjoncture de crise et à la guerre qui s'est déclenchée à la fin de cette période. Après la grande crise, les compagnies et l'administration cherchèrent à se réapproprier la paysannerie. On connut ainsi un asservissement des paysans adapté aux conditions créées par la crise. De même, dans les cités ouvrières, une détérioration des conditions d'existence des travailleurs enclenche le processus des revendications vis-à-vis de l'employeur.

Le Règne des Ingénieurs

Des changements importants eurent lieu au Congo vers la fin des années '30. Ils furent en général plutôt positifs pour la population indigène. Bien entendu, ils ne furent pas décidés au Comité Intérieur Colonial entre 8h15 et 9h ! Mais il est tout aussi impossible que la Société Générale ne les ait pas influencés. Ces changements seraient à inscrire, au moins pour partie, à l'actif de ce que l'on appelle, dans ce groupe, le « Règne des Ingénieurs »...

La crise des années '30 inspira au gouvernement belge une réforme bancaire dont l'un des traits dominants fut la scission obligatoire des banques mixtes en deux entités séparées : la banque de dépôt et la banque holding investissant dans l'industrie devant désormais se séparer en deux entités indépendantes : la banque d'un côté, la holding de l'autre.

Le remplacement de Charles Fabbri à la direction de la Société Générale par Edgard Stein, responsable de l'inspection des charbonnages confirme le changement qui s'opéra alors dans le recrutement des directeurs à la suite de la transformation de la Société Générale en holding et à l'arrivée d'Alexandre Galopin à la tête de ce dernier. Les différentes opérations de fusion, scission et mise en liquidation consécutives à la réforme bancaire eurent pour effet d'augmenter substantiellement le portefeuille actions et les participations temporaires de la nouvelle holding. Dans un premier temps, la réforme ne déboucha pas sur une transformation significative de l'organisation de la Société Générale, la cessation de l'activité bancaire mise à part. A cette époque, chaque directeur avait des responsabilités propres dans une ou plusieurs branches de l'industrie et des services sans que cette répartition donnât lieu à un organigramme précis ni à une spécialisation rigoureuse. Néanmoins au début des années

¹⁰⁶ JP PEEMANS, « *Le rôle de l'Etat dans la formation du capital au Congo pendant la période coloniale* », pp. 49-50 et « *Le Congo-Zaïre au gré du XXème siècle* », pp. 37-39.

¹⁰⁷ Michel MERLIER, op. cit., p. 143.

¹⁰⁸ Dans la période de l'accumulation primitive, le salaire, c'est-à-dire la nourriture et le logement des ouvriers, représente presque exactement les frais de la reproduction de la force de travail, fixé en fonction du niveau de vie dans les villages. En réalité, le coût réel de la main-d'œuvre dépasse la valeur de la ration et de la case attribuée à l'ouvrier. On se trouve donc, d'une certaine manière, devant un mécanisme archaïque, puisque venu de la période d'accumulation primitive, qui s'est maintenu alors que le capitalisme avait largement pris son essor.

trente, l'étendue et la diversité des participations dans les entreprises coloniales avaient donné lieu à la mise en place, à l'initiative de Francqui et Van Brée, du Comité Intérieur Colonial qui fonctionna sans discontinuer jusqu'à l'indépendance du Congo avec pour objectif de rationaliser les efforts des différentes sociétés du groupe en Afrique et d'informer la direction sur leur situation. C'est dans cette optique que la Société Générale fit apport à la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie de la plupart de ses participations coloniales et se réserva la gestion directe des seules sociétés de 1906, l'Union Minière, la Forminière et le B.C.K.

Les trois directeurs de la Société Générale qui avaient en charge les affaires coloniales, à savoir Van Brée, Cattier et Sengier, se réunissaient en principe tous les matins de 8h 15 à 9h pour vaquer ensuite à leurs propres affaires.

De son côté Gaston Blaise, artisan du développement de l'industrie des métaux non-ferreux, avait pris en main le secteur de l'électricité après le départ de Theunis, en réorganisant l'électro-holding Traction et Electricité qui fonctionnait alors de façon autonome. Non seulement il en ranima le comité exécutif, en le réunissant chaque semaine sous sa présidence, mais il s'attacha la collaboration de Robert van Cauwenberghe, professeur réputé de l'ULB, qui avait également à son actif une carrière industrielle dans le secteur de l'électricité. Devenu administrateur-directeur en 1933, celui-ci organisa le bureau d'études et les services de la holding de manière à doter les filiales d'une structure et d'une gestion cohérentes.

La fin des années trente est par conséquent caractérisée par l'approfondissement d'un processus de réorganisation et de rationalisation engagé dès avant la réforme bancaire, mais qui tend à se recentrer sur l'industrie. Peu d'initiatives nouvelles sont prises à cette époque, mais dès la fin de l'entre-deux-guerres, l'expansion et la diversification des Intérêts de la Société Générale ont déjà pour effet un rééquilibrage de la localisation de ses activités en Belgique en faveur de la Flandre. Au pôle traditionnel d'Anvers, se sont ajoutés les Intérêts dans le textile gantois et surtout le développement industriel de la Campine. D'après les évaluations de J.R.Sortla, en 1937, 47,5 % de l'activité de la Société Générale en Belgique s'exerce en Flandre, contre 40,4 % en Wallonie, siège des industries traditionnelles, et le restant à Bruxelles

Ce recentrage vers l'industrie est confirmé par le choix des directeurs appelés à occuper les sièges de Cattier et de Fabri. Ce choix n'est pas seulement révélateur de ce processus, mais aussi de la volonté de Galopin d'équilibrer la direction en y faisant entrer des cadres issus des secteurs dont il a eu la responsabilité, à savoir la sidérurgie et les charbonnages. Albert D'Heur comme Edgard Stein sont tous deux des ingénieurs formés à l'Université de Liège. Le premier a commencé sa carrière aux Aciéries d'Angleur et l'a poursuivie en Russie jusqu'à la révolution de 1917. Après avoir assumé la direction de deux entreprises sidérurgiques en France, il revient en Belgique où il est nommé en 1924 directeur général des Aciéries d'Angleur, puis de la SA d'Angleur-Athus après la fusion avec la Société d'Athus-Grivegnée en 1927. Quant à Edgard Stein, camarade de promotion de Galopin, il a fait toute sa carrière dans les charbonnages de la Société Générale, pour accéder à l'inspection générale des charbonnages en 1930 et représenter la banque dans toutes ses entreprises charbonnières. Sa nomination mérite d'être relevée car pour la première fois, après plus d'un siècle d'investissement dans l'industrie houillère, à une époque où malgré les espoirs fondés sur l'exploitation des charbonnages de Campine, l'industrie charbonnière belge est déjà sur le déclin, la Société Générale fait appel à un cadre issu de cette industrie. Qui plus est, son désengagement des bassins wallons est devenu patent depuis 1935.

C'est ainsi que du vivant de Galopin s'amorce une pratique du recrutement privilégiant le choix d'ingénieurs, choix justifié par le patronage d'un grand nombre

d'entreprises industrielles. Ainsi en 1939, lors de la retraite de Félicien Cattier, lorsque Blaise devient vice-gouverneur, c'est à nouveau un ingénieur, Arthur Bemelmans, qui accède à la direction. Conseiller à la Société Générale depuis la fusion avec la Banque d'Outremer, Bemelmans est petit-fils par sa mère du vice-gouverneur Léon Urban. Ingénieur diplômé de l'Ecole Militaire, où il était contemporain de Blaise, il fut mobilisé en 1914, blessé à deux reprises au début du conflit puis affecté à la direction des établissements d'artillerie du Havre sous les ordres de celui-ci. Après la guerre, il accomplit plusieurs missions comme représentant du ministère des Affaires économiques et se fit remarquer par Theunis qui lui proposa le poste de délégué-adjoint à la Commission des réparations. Il s'y tailla une réputation de compétence et d'habileté qui lui ménagera l'accès au conseil d'administration de la Banque d'Outremer et de plusieurs de ses filiales jusqu'à la fusion avec la Société Générale.

De même en 1941, à la mort d'Adolphe Stoclet, c'est à un autre ingénieur, Paul Gilet, neveu de Jean Jadot¹⁰⁹ spécialiste des transports au Congo, qu'on fera appel pour lui succéder.

Le caractère systématique du recrutement d'ingénieurs qui ont fait carrière à l'intérieur du groupe, n'est pas encore perçu à l'époque, si l'on en croit un texte de la plume de Firmin Van Brée, paru en 1944 dans un bulletin de l'association des anciens étudiants de l'Université de Louvain et consacré à l'action coloniale de la Société Générale. Il le termine par les quelques réflexions suivantes :

« On peut se demander pourquoi l'influence de la Société Générale est si importante dans l'économie nationale, coloniale et je dirai même mondiale ? Sa puissance financière, tout en étant la première en Belgique (capitaux propres et capitaux de sa clientèle), est cependant relativement modeste si on la compare aux organisations financières étrangères.

1. Mais c'est une banque d'affaires, c'est à dire qu'elle patronne directement un grand nombre d'industries et de banques et à son influence propre vient s'ajouter l'influence de ses filiales, qui généralement ont des ramifications internationales. Ce type de banque est une spécialité belge; quand il existe à l'étranger, il est généralement dominé par des banques essentiellement de capitaux. Par exemple en France le Crédit Lyonnais domine de loin la Banque de Paris et des Pays Bas. Les trusts qui existent en grand nombre ne peuvent être comparés aux banques d'affaires et celles-ci, ayant une activité différente de celle des banques de capitaux, doivent avoir une organisation spéciale et comprendre à leur tête des techniciens, généralement des ingénieurs.

2. Le recrutement de la direction supérieure de la Société Générale est soumis à des principes:

a) équilibre des tendances politiques;

b) Influence du Palais pour certaines nominations, notamment la désignation du Gouverneur;

c) équilibre linguistique : directeurs d'origine flamande et d'origine wallonne;

¹⁰⁹ Jean JADOT (On-lez-Jemelle, 1862- Bruxelles, 1932) Ingénieur des arts et manufactures, du génie civil et des mines. Gouverneur de la Société Générale de Belgique. Il fut nommé, à l'âge de vingt-trois ans, ingénieur en chef des Chemins de fer vicinaux de la province du Luxembourg. En 1894, il dirigea la construction d'une centrale électrique en Égypte et les installations des Tramways du Caire, avant les travaux des Chemins de fer de la Basse-Égypte. En 1898, il entreprit la construction de la voie ferrée Hankow-Pékin, soit mille deux cents kilomètres de rails, réalisés en huit ans, malgré la révolte des Boxers. En 1906, il fut appelé à la tête du département de l'industrie de la Société Générale, quand furent constituées l'UMHK, la Compagnie du BCK et la Forminière. En 1911, les premières coulées de cuivre sortirent des fours de Lubumbashi et le chemin de fer du Bas-Congo au Katanga était terminé. Il fonda des cités, des hôpitaux, des services médicaux et des écoles destinés aux indigènes. En 1912, il fut nommé vice-gouverneur et en 1913 gouverneur de la Société Générale. En 1931, l'agglomération de Likasi-Panda reçut le nom de Jadotville (aujourd'hui Likasi) . Docteur honoris causa des Universités de Bruxelles et de Louvain.

d) équilibre entre les techniciens (ingénieurs et militaires), les docteurs en droit et les banquiers.

Bref, on recherche un dosage bien équilibré... »

Sur les onze membres de la direction, huit sont ingénieurs. Sur le plan linguistique, indépendamment du fait que la distinction entre l'origine flamande et l'origine wallonne n'est pas déterminante quant à la langue maternelle, force est de constater, qu'en dehors de Sengier, natif de Courtrai, six directeurs sont d'origine wallonne, à savoir Galopin, Blaise, de Munck, D'Heur, Gillet et Stein. Quant aux quatre Bruxellois, deux d'entre eux, Carton de Wiart et Bemelmans, sont nés dans des familles de la grande bourgeoisie francophone. Le doute subsiste quant à Callens et Van Brée, mais il n'exclut pas l'existence d'une large majorité francophone. L'équilibre des tendances politiques est plus difficile à évaluer du fait de la dépolitisation¹¹⁰ complète de la direction de cette époque. En tout cas, les informations disponibles sur les opinions philosophiques confirment la prépondérance des catholiques, soit au moins huit directeurs sur onze. Néanmoins un équilibre existe entre le gouverneur et le vice-gouverneur. Peut-être a-t-il joué dans le choix de Galopin comme vice-gouverneur aux côtés de Francqui, puis celui de Blaise au départ de celui-ci.

En dépit de l'absence de népotisme, la seule compétence professionnelle n'est pas en jeu dans le recrutement de la direction et l'appartenance à l'un ou l'autre réseau a joué. La tradition orale rapporte que les liens personnels d'Edgard Stein avec Alexandre Galopin, dont il était camarade de promotion, lui ont permis d'évincer un autre candidat en la personne d'Edouard Leblanc, lui aussi spécialiste des affaires charbonnières, neveu par alliance de Jean Jadot et beau-frère du futur gouverneur Paul Gillet.

Quant à l'influence du Palais dans certaines nominations, elle est difficile à déceler, mais il n'est pas exclu que la réputation faite à Fabri ait pu jouer en faveur de Galopin lorsque la question de la succession de Jadot s'est posée.

Il n'en reste pas moins qu'une règle de recrutement, mise en vigueur dans l'entre-deux-guerres, fera l'objet d'une application qui se généralise par la suite, celle du choix parmi les cadres supérieurs des sociétés filiales. La conviction qu'il y avait l'intérêt à recruter des dirigeants formés de longue date à l'esprit de la Société Générale inspirera cette pratique durant plusieurs décennies. Il faudra attendre la prise de conscience de la fragilisation de sa position à la fin des années septante pour qu'il soit nouveau fait appel, dans une mesure très limitée d'ailleurs, à des personnalités venues de l'extérieur.

Le « règne des ingénieurs » a pour caractéristique essentielle que la société qui est incontestablement le « leader » de l'industrie coloniale se trouve, en quelque sorte, soustraite à l'influence dominante de la bourgeoisie fortunée et spéculatrice et livrée à celle de gens qui connaissent la production industrielle, en particulier celle des mines et de la métallurgie (les deux secteurs principaux de l'économie katangaise), au moment où se produisent le ralentissement de l'activité lié à la crise qui amène, pour des raisons d'économie, une très relative africanisation des fonctions de travail spécialisé requérant des compétences et où l'administration, alarmée par les risques de dépopulation, a tendance à freiner les excès du recrutement. Le départ de Van Brée et Cattier, qui avaient connu l'époque des pionniers, contribua peut-être aussi à ce que l'on cherchât des solutions qui pouvaient « sortir de l'ornière ».

On n'eut pas à chercher bien loin : les réalisations du paternalisme en Belgique étaient à portée de la main. Bien plus, les « Ingénieurs » les avaient tous eues devant les yeux car le

¹¹⁰ Ce mot est à entendre dans le sens où personne n'est membre d'un parti politique. Il va de soi que nul n'était sympathisant d'un courant politique hostile aux possédants ou à l'économie privée !

paysage de toutes les agglomérations industrielles belges comportaient ces quartiers si caractéristiques de petites maisons toutes identiques que l'on appelait souvent, comme en Afrique, des « cités ».

Exactement comme en Belgique, on ne peut nier que, sans doute, ces réalisations partirent, pour une part, de bonnes intentions. Le Capital recherche exclusivement le profit maximum, mais lorsqu'il peut aller cueillir ces fleurs d'or en semant en chemin quelques fleurettes humanitaires, cela ne lui déplaît pas.

Lorsque le travailleur se fait rare et cher, lorsque sa valeur et sa rareté augmentent du fait d'un travail plus qualifié, nécessitant un écolage, lorsqu'on sent le besoin d'un meilleur contrôle social, des réalisations sociales paternalistes sont envisageables. Elles correspondent à une manière nouvelle d'envisager le renouvellement, le maintien et la reproduction de la main d'œuvre, qui privilégie la stabilité plutôt que la consommation (on devrait même dire la « consommation ») d'une grande quantité de travailleurs interchangeables et indifférenciés.

La population laborieuse y trouva certainement son compte, mais la bonté n'avait rien à y voir.

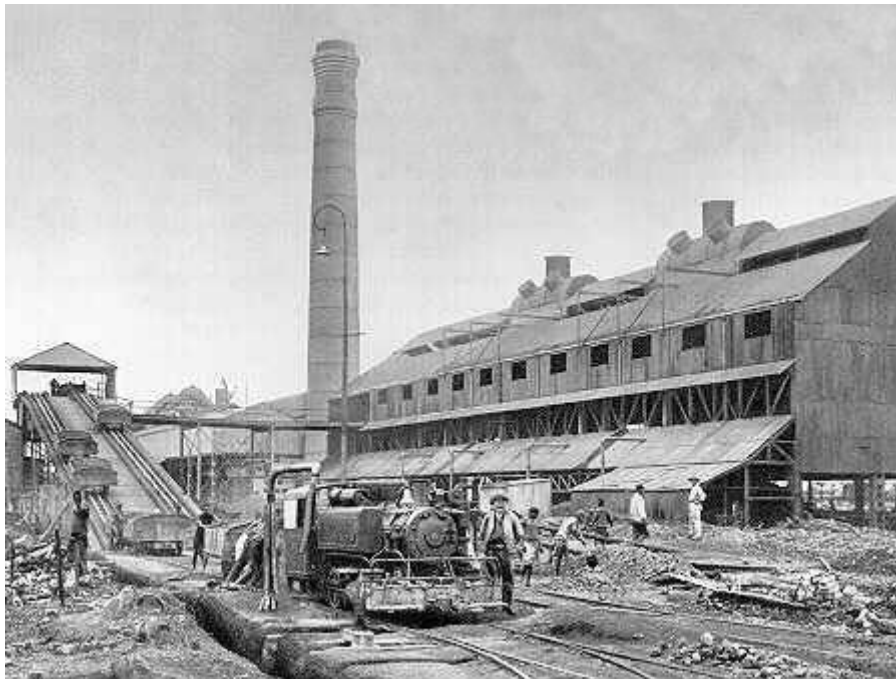


Table des Matières

L'histoire coupée en deux.....	1
Disparition subite d'un souvenir gênant.....	3
Le secret de Polichinelle	3
Changement à vue	7
Héritiers ou continuateurs ?.....	10
L'Ordre colonial.....	14
Acceptation.....	15
Pas de « grande lessive ».....	16
Un témoin capital	18
Les nouveaux Maîtres	21
Témoignage de Pierre Orts.....	25
Le « Moteur à Manioc ».....	31
Apparition d'une vraie gestion capitaliste.....	32
La main d'œuvre : un problème réel.....	33
Des disputes utiles et éclairantes	35
« Comment faire des Congolais des ouvriers ? ».....	37
Cultures obligatoires et bas salaires	39
Sous le signe de la chicotte	41
La loi	44
Persistance du travail forcé	47
Le cas de Kilo-Moto.....	47
La mise en valeur du Katanga	54
Le dilemme de la main d'œuvre.....	63
Sauvés par la crise !.....	67
Une comparaison éclairante	69
Recruteurs, recrutés et lieux de recrutement	75
Conditions de vie.....	76
Conséquences du recrutement de la main d'œuvre	77
Sanctions pénales	78
Apparition du paternalisme patronal	80
Le paternalisme en Belgique	81
Transfert	87
« <i>Du lange au linceul</i> »	89
Calendrier	93
Stabilisation : mise en place des stratégies paternalistes.....	93
Le Règne des Ingénieurs	97
Annexe: Recruter au Katanga - Réalités et discours de la Bourse du Travail du Katanga (1914 - 1922)	103



Carte de la mine de cuivre de Luishia (Katanga), s.d. Collection personnelle

Recruter au Katanga

Réalités et discours de la Bourse du Travail du Katanga (1914 - 1922)

QUENTIN JOUAN , ÉTUDIANT EN HISTOIRE À L'UCL

Table des matières

Liste des abréviations utilisées.....	3
Introduction.....	4
Présentation des sources	5
Éléments historiographiques.....	8
Capital et structure de la BTK.....	9
La création de la Bourse.....	9
La demande pour une Bourse du Travail	9
Les 5 entreprises fondatrices	11
La répartition du capital	14
Bilan	16
Les structures de la Bourse (1914 - 1922)	17
Le Conseil d’administration.....	17
Le Comité local	20
Le directeur de la Bourse.....	21
Les délégués du gouvernement	21
Analyse transversale.....	22
L’appel au gouvernement.....	24
Les raisons de l’appel au gouvernement.....	25
Légitimer l’appel.....	27
Les relations entre l’État et la Bourse : Belgique.....	29
Relations entre l’État et la Bourse : Katanga.....	31
Regards de contemporains.....	31
Le recrutement de la BTK.....	33
Les recruteurs	33
Les recrutés : origine géographique	34
Les travailleurs.....	34
Les mois de travail.....	41
Les recrutés : distribution selon les entreprises	43
Un recrutement structurellement déficient.....	46
Une recherche à poursuivre	48
Conclusion	50
Bibliographie.....	52
Annexes	59

Annexe 1 : Liste des actionnaires-fondateurs de la Compagnie foncière, agricole et pastorale du Congo	59
Annexe 2 : Liste des actionnaires de la BTK au 31 décembre 1923.....	60
Annexe 3 : Composition des organes décisionnaires de la BTK (1914-1922).....	62
Annexe 4 : Biographies des membres de la BTK.....	65
Annexe 5 : Reproduction de la première page du Rapport.....	77
Annexe 6 : Liste des recruteurs identifiés de la BTK.....	78
Annexe 7 : Répartition des travailleurs recrutés par la BTK (1914 - 1922).....	79

Liste des abréviations utilisées

AA : Archives Africaines¹

AGR : Archives Générales du Royaume

BCK : Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga

BTK : Bourse du Travail du Katanga

CA : Conseil d'Administration

CCCI : Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie

CFK : Chemin de fer du Katanga

CFL : Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains

CL : Comité Local à Elisabethville de la Bourse du Travail du Katanga

CSK : Comité spécial du Katanga

EIC : État Indépendant du Congo

JAVGGK : Journal administratif du Vice-Gouvernement général du Katanga

MOI : Main-d'œuvre indigène²

RCLBTK : Rapport du Comité Local de la Bourse du Travail du Katanga

SGB : Société Générale de Belgique

SIMKAT : Société industrielle et minière du Katanga (à partir de 1913, Société belge industrielle et minière du Katanga)

UMHK : Union Minière du Haut-Katanga

¹ Il s'agit d'une des sections des Archives du Service Public Fédéral Affaires Etrangères de Belgique.

² Il s'agit d'un des fonds des Archives Africaines.

Introduction

*Mettre le Katanga en production intensive*³. L'objectif de l'Union Minière du Haut-Katanga est clair et précis. Le réaliser peut par contre s'avérer un peu moins simple. En 1912, un des problèmes qui se posent est de trouver « un grand ingénieur », qui pourra mener à bien cette « grosse affaire »⁴. Pourtant, autant que d'un brillant ingénieur, c'est d'une masse d'anonymes travailleurs que l'industrie katangaise a besoin.

C'est pour répondre à ce préalable inévitable que la Bourse du Travail du Katanga fut créée en 1910. Le présent travail a pour objectif d'identifier l'essence de cette Bourse, mais aussi de découvrir ce qu'elle prétend être. L'analyse portera donc tant sur les réalités que sur les discours développés par la BTK.

Concrètement, après que les sources aient été présentées, les réponses à ces questions seront présentées via deux biais principaux. Dans un premier temps, c'est la Bourse en tant qu'entreprise qui sera étudiée. L'accent sera mis sur son capital mais aussi sur les hommes qui composent ses organes décisionnaires. Un large chapitre sera également consacré aux liens, réels ou souhaités, entre la Bourse et l'État. De manière générale, ce premier point sera abordé en gardant comme trame de fond l'étude des réseaux de pouvoir et d'influence, que ce soit via les personnes ou via le capital. Dans un deuxième temps, je m'intéresserai plus particulièrement aux recrutements effectués par la Bourse. Ce sera l'occasion d'évoquer la figure des recruteurs mais aussi et surtout celle du recruté, que ce soit son origine géographique ou sa distribution entre les affiliés de la Bourse. Si j'ai décidé d'approfondir ces différents aspects, il n'en demeure pas moins que de nombreuses autres problématiques auraient mérité d'être traitées en profondeur. N'ayant pas la possibilité de les développer ici, j'en répertorie quelques unes en fin de parcours.

Bref, j'essaierai de mettre en évidence ce qu'est la BTK, tant au niveau de l'entreprise pour elle-même qu'au niveau de ses recrutements, mais aussi les sphères d'influence dans lesquelles elle s'inscrit, tout comme l'image que la Bourse essaiera de se construire⁵.

³ « Sydney Ball à van Brée », 25 mars 1912. AGR, *Fonds Union Minière*, n° 973 : « Choix d'un Directeur Général pour l'Afrique [...] », 1912 - 1926.

⁴ *Ibidem*.

⁵ Ce travail a été réalisé dans le cadre du séminaire de master en Histoire « L'Outre-Mer et ses relations avec l'Europe », 2010-2011. Il me faut remercier MM. Michel Dumoulin et Pierre Tilly pour leur relecture et le soutien apporté à cette publication.

Présentation des sources

Le dépouillement des rapports du Comité Local de la Bourse du Travail entre 1914 et 1922 constitue la base de ce travail⁶. Ces rapports sont destinés au Conseil d'Administration de la Bourse, situé à Bruxelles. S'ils sont rédigés au nom du Comité Local, on peut supposer que les idées directrices émanent du directeur de la Bourse à Elisabethville. En effet, c'est lui qui gère la BTK au quotidien. Les membres du CL, eux, sont délégués par d'autres entreprises ou par l'État, et ont donc une autre occupation principale.

D'abord assez bref -4 pages en 1914 - 1915-, le rapport va progressivement s'étoffer pour compter 19 pages en 1921 - 1922. Rédigé par année sociale (du 1^{er} juin au 31 mai), il comporte des informations sur la demande de main-d'œuvre, le recrutement, les désertions et rapatriements ou encore l'hygiène dans les camps. Il comporte également une rubrique « considérations générales » où le rédacteur va expliquer les problèmes rencontrés, transmettre des doléances ou regretter certaines situations. Dans le cadre de ce travail, ce sont surtout les parties relatives au recrutement proprement dit et les considérations générales qui ont été utilisées. La page de garde du Rapport, qui reprend la composition des organes de décision de la Bourse, a aussi été une source cruciale pour le travail. Si l'on peut globalement faire confiance aux Rapports pour les données chiffrées qu'ils contiennent, il faut prendre un peu de recul par rapport à ce que la Bourse affirme être et ce qu'elle demande. Elle prétend, par exemple, être une institution d'utilité publique. Nous verrons qu'il y a un petit peu de mauvaise foi –ou beaucoup de culot- dans cette affirmation.

Les Rapports Annuels sur l'administration du Congo Belge ont également été analysés pour la même période 1914 - 1922. Ces documents sont rédigés au nom du Ministre des Colonies et communiqués à la Chambre, généralement avec un an de décalage par rapport à l'année traitée. La rédaction de ces Rapports se fait de manière pyramidale. C'est-à-dire que les commissaires de districts et les services de chaque province rédigent un rapport, qui est centralisé au niveau du vice-gouvernorat. Les rapports de chacune des quatre provinces étant ensuite rassemblés au Gouvernement-Général de Boma, d'où un texte est expédié vers Bruxelles, agrémenté de quelques « considérations générales » du Gouverneur. Le rapport final synthétise les données fournies par l'administration du Ministère des Colonies à Bruxelles et ce que le Ministre, ou son entourage, décide de garder du rapport provenant de

⁶ Le rapport 1915 - 1916 n'était pas disponible dans le dossier d'archives n° 3. J'ai pu toutefois me le procurer aux Archives Africaines.

Boma⁷. Les sujets abordés dans ces rapports sont : les finances; l'hygiène publique, le commerce et l'industrie, les transports et les communications; l'état civil-recensement; les postes télégraphes et téléphones. A partir du Rapport 1921, un chapitre spécifique à chaque province viendra s'y ajouter.

Destinés aux Parlementaires, ces rapports semblent toutefois déclencher peu de réactions. Cette indifférence des élus à l'égard du Congo n'est d'ailleurs pas propre aux Rapports Annuels mais est un trait caractéristique de la période qui nous occupe, le Ministre des Colonies se gardant d'ailleurs bien d'inonder les Parlementaires d'informations⁸. Dans le cas du Rapport Annuel, cela conduit par exemple le Ministre à épurer le texte de ce qu'il considère comme étant des « détails d'ordre secondaire figurant dans le rapport général des services d'Afrique »⁹. Autre illustration de ce peu d'intérêt vis-à-vis du Congo, le contrôle parlementaire sur la politique coloniale n'occupe qu'une place négligeable dans les Annales Parlementaires. Entre 1918 et 1922, cela représente entre 0,57 et 2,38 % des débats menés à la Chambre¹⁰. Notons que, quand des discussions sont menées autour de la main-d'œuvre, cela concerne surtout l'hygiène et les conditions de vie¹¹.

Dans ce travail, les Rapports Annuels furent utilisés plus comme appoint que comme source principale. Cela s'explique notamment par le fait que l'information relative à la BTK ressemble étrangement à ce qu'on peut lire dans les rapports de la ... BTK. Dès lors, les Rapports ont surtout été utiles pour les renseignements qu'ils contenaient sur le Katanga et ses districts plus que sur la Bourse en elle-même. Cet exemple pose déjà question sur

⁷ Ce schéma pyramidal n'est jamais décrit tel quel. Mais on trouve plusieurs éléments permettant de le reconstituer. Ainsi, le rapport de 1921 précise que « Le rapport du District du Lomami signale le succès remporté par l'Administrateur du Territoire de Tshola ». En 1922, le rapport indique que c'est le Gouverneur général qui transmet les rapports « des gouverneurs de provinces et des services spécialisés ». Le Gouverneur, pour sa part, « attire l'attention du Ministre et du Parlement sur un ensemble de considérations générales où ce haut fonctionnaire s'occupe avant tout du personnel et de la question des transports ». Le tri est ensuite fait par le Ministre ou son entourage. En effet, le rapport « contient les renseignements recueillis par les services d'Afrique et d'Europe, qui m'ont parus [au Ministre] les plus propres à éclairer la Représentation nationale sur la situation politique, économique, financière et morale de la Colonie ». (*Rapport sur l'Administration du Congo belge pendant l'année 1920*, Bruxelles, Chambre des Représentants, 1922, p. 2. ; « Rapport sur l'administration du Congo belge pendant l'année 1921 », dans *Documents Parlementaires de la Chambre des Représentants*, session parlementaire 1922 - 1923, n° 162, 15 février 1923, p. 218 et *Rapport annuel sur l'activité de la colonie du Congo Belge pendant l'année 1922*, Bruxelles, F. Van Gompel, 1924, p. 11).

⁸ VELLUT Jean-Luc, « Hégémonies en construction : Articulations entre État et entreprise dans le bloc colonial Belge (1908 – 1960) », dans *Revue canadienne des études africaines*, 16 (2), 1982, p. 314-315.

⁹ « Rapport [...] 1920 », dans *Documents Parlementaires de la Chambre des Représentants*, session parlementaire 1921 - 1922, annexe au n°14, 21 décembre 1921, p. 2.

¹⁰ RONDEUX Jacqueline, *Le contrôle parlementaire belge de la politique coloniale de 1919 à 1940*, Bruxelles, mémoire de licence en sciences politiques et diplomatiques, ULB, 1963, p. 18. En 1918 - 1919 : 0,72 %, 1919 - 1920 : 0,52 %, 1920-1921 : 2,38 % et 1921 - 1922 : 2,31 %.

¹¹ *Ibidem*, p. 72.

l'impartialité des informations contenues dans les Rapports. Plus généralement, il faut être conscient que ces documents ne peuvent être assimilés sans réserve. Certaines réalités y sont ainsi lissées et il devient difficile d'en tirer de l'information probante. On peut ainsi lire dans le Rapport 1920 : « Dans la province du Katanga, la situation politique est nettement favorable, elle n'appelle aucun commentaire »¹². Que veut-dire ce « nettement favorable » ? Tous les territoires sont-ils pour la cause sous une parfaite domination des agents de l'État ? On peut en douter. Voici un autre exemple de réalité quelque peu enjolivée, dont la naïveté pourrait faire sourire : « En 1921, comme dans les années précédentes, une poignée de fonctionnaires et d'agents belges réussissent à maintenir dans ce vaste empire un régime d'ordre et de tranquillité que jamais ces pays n'ont connu au cours des âges. La sécurité règne partout, les guerres intestines, causes de maux infinis dans le passé, ont pour ainsi dire, disparu ; les attentats individuels contre les blancs sont extrêmement rares »¹³. Pris au pied de la lettre, le discours peut parfois même être trompeur. On lit par exemple que « les recrutements marchent d'une manière satisfaisante dans la province du Katanga » en 1919¹⁴. Or, entre juin 1918 et mai 1919, la BTK ne sera capable de fournir que 4 272 travailleurs sur les 6 584 demandés par les entreprises¹⁵. Tandis qu'entre juin 1919 et mai 1920, les recrutements de la Bourse seront toujours jugés insuffisants pour rencontrer « toutes les demandes de main-d'œuvre »¹⁶. Difficile d'y voir une raison d'être satisfait.

À côté des Rapports de la BTK et des Rapports Annuels, d'autres sources ont été mobilisées. Le Bulletin officiel du Congo Belge et le Journal Administratif du Vice-Gouvernement Général du Katanga, par exemple, se sont révélés d'une grande aide. Les archives de l'UMHK déposées aux AGR et le fonds main-d'œuvre indigène (MOI) des Archives Africaines ont également été utilisés. Parmi les personnes-ressources sur qui j'ai pu compter, je voudrais d'abord remercier Aldwin Roes, doctorant à l'Université de Sheffield. Il y réalise actuellement une thèse intitulée « *North to Katanga: the Robert Williams group and the expansion of the South African Mining Frontier, 1890-1910* » et m'a communiqué ses notes de travail portant sur la BTK. Merci également à Christophe Chevalier pour les informations qu'il m'a transmises.

¹² « Rapport [...] 1920 », *op. cit.*, p. 10.

¹³ « Rapport [...] 1921 », *op. cit.*, p. 6.

¹⁴ « Rapport sur l'Administration du Congo belge pendant l'année 1919 », dans *Documents parlementaires de la Chambre des Représentants*, session parlementaire 1920-1921, annexe au n° 34, 16 décembre 1920, p. 139.

¹⁵ *RCLBTK*, 1918 - 1919. Dossier d'archives n° 3, p. 41

¹⁶ *RCLBTK*, 1919 - 1920. Dossier d'archives n° 3, p. 57.

Eléments historiographiques

La question du recrutement au Katanga a déjà été traitée par plusieurs auteurs, qui se basaient également sur les Rapports du Comité Local de la BTK et sur les Rapports Annuels sur l'administration du Congo Belge¹⁷. Pour éviter tout risque de redites, j'ai voulu axer mon travail sur un aspect que ces auteurs ne développaient pas, à savoir la question du capital de la Bourse et la composition de ses organes décisionnaires. Par ailleurs, je me focaliserai ici sur la BTK pour elle-même, qui constitue mon objet d'analyse. Perrings, Higginson ou encore Vellut, eux, évoquent l'ensemble du problème de recrutement au Katanga. La BTK n'est pour eux qu'un élément du tableau, à la différence de ce qui se fera ici. Enfin, il y a, par rapport à Higginson, une différence de perspective. Alors que celui-ci voit la Bourse comme une « parastatal labor-recruiting agency », mon angle d'approche est différent¹⁸. Au gré des recherches, il a semblé plus pertinent de partir du principe que la Bourse n'est pas un élément constitutif de l'action publique mais plutôt un outil de la politique industrielle de quelques groupes privés. Il ne s'agit nullement d'un a priori idéologique, mais plutôt d'une réalité qui s'est imposée empiriquement. Bref, je me place donc plus dans l'optique de Vellut, pour qui la Bourse est bien une émanation des employeurs privés, même si elle a besoin, de façon vitale, de l'aide de l'autorité¹⁹.

¹⁷ Notamment Perrings et Higginson.

¹⁸ HIGGINSON John, *A working class in the making, Belgian Colonial labor policy, private enterprise, and the African Mineworker 1907 - 1951*, Londres/Madison, University of Wisconsin Press, 1989, p. 26.

¹⁹ VELLUT Jean-Luc, *Les bassins miniers de l'ancien Congo Belge. Essai d'histoire économique et sociale (1900 - 1960)*, Bruxelles, Centre d'étude et de documentation africaines, 1981, p. 42 (Les cahiers du CEDAF, n° 7).

Capital et structure de la BTK

La création de la Bourse

La demande pour une Bourse du Travail

La Bourse du Travail du Katanga est une société congolaise à responsabilité limitée, créée en 1910 sur le modèle des « Labour Bureau » du Transvaal et de la Rhodésie²⁰. Dans un premier temps, nous envisagerons l'implication des groupes privés et du gouvernement dans la création de la Bourse, avant de se pencher sur les objectifs et attentes des acteurs.

Ce sont bien les groupes privés, et pas le gouvernement, qui sont à l'origine de la Bourse. En effet, dans une lettre de 1911 adressée à Wangermée, Renkin²¹ insiste sur le fait que « Cette 'Bourse' est une institution privée créée à l'initiative des particuliers mais dont l'administration, en vue d'arriver à une solution conforme à l'intérêt général a facilité la création autant qu'il était en son pouvoir. A cet effet, elle a convoqué les représentants des principales entreprises et leur a soumis un projet de convention et un projet de règlement général que les intéressés ont modifiés et complétés à leur gré »²². Le gouvernement a donc facilité le projet, mais l'impulsion vient des acteurs privés. Pour Aldwin Roes, c'est Buttgenbach -c'est-à-dire l'Union Minière du Haut-Katanga-, qui a proposé à Renkin la création de la Bourse²³.

A quelles préoccupations des sociétés privées répondait ce désir d'une Bourse du Travail? Le but qui lui est assigné est la « création de toutes œuvres ou entreprises propres à faciliter le recrutement et à régulariser l'emploi de la main d'œuvre »²⁴. Suite au développement progressif de l'industrie minière, il importait en effet d'avoir « une organisation méthodique du travail et du recrutement », d'autant plus que la région du

²⁰ DE BAUW Anatole, « La main d'œuvre indigène », dans *L'étoile du Congo*, numéro spécial, 15 juin 1921, p. 6.

²¹ Jules Renkin (3/12/1862-15/7/1934), homme politique catholique. Représentant de l'arrondissement de Bruxelles entre 1896 et 1934, il eut la charge de différents portefeuilles ministériels entre 1907 et 1932. Il fut ainsi Ministre des Colonies de 1908 à 1918. Nommé Ministre d'État en 1920, il occupa également la fonction de Premier Ministre en 1932. (« Renkin Jules », dans VAN MOLLE Paul, *Le Parlement Belge 1894 - 1969*, Ledebert, Erasme, 1969, p. 281 - 282).

²² Je souligne. « Renkin à Wangermée », 10 février 1911. AA, MOI, n° 48 : correspondance et administration, 1910 - 1931.

²³ ROES Aldwin, *The Bourse du Travail du Katanga : « A parastatal recruitment organisation with monopolistic powers » ?*, note de travail fournie par l'auteur, 2010. Je tiens vivement à remercier l'auteur pour la communication de ses notes. Jules Marchal défend également cette idée. Pour lui, c'est principalement l'Union Minière et Renkin qui ont travaillé à l'élaboration de la BTK. (MARCHAL Jules, *Travail forcé pour le cuivre et pour l'or*, Borgloon, Paula Bellings, 1999, p. 10).

²⁴ « Bourse du travail du Katanga », dans *Le mouvement géographique*, n° 40, 2 octobre 1910, col. 509.

Haut-Katanga est très peu peuplée²⁵. De manière plus prosaïque peut-être, il s'agissait aussi d'avoir accès à de la main-d'œuvre à prix convenable, et de lutter contre les « recruteurs marrons [qui] couraient la brousse », et qui « exploitaient honteusement » employeurs et employés, en jouant notamment sur l'étrécissement de la main-d'œuvre disponible²⁶. L'idée était également d'instaurer un monopole sur le recrutement de la main-d'œuvre au Katanga, et ce avec l'aide de l'État, l'optique étant de pouvoir agir sur les salaires²⁷. En parlant du gouvernement, justement, quel pouvait-être son intérêt à intervenir dans ce processus ? Le gros avantage d'avoir une Bourse est que cela facilite le contrôle du respect des réglementations liées au travail et au recrutement, par rapport à une situation où l'on aurait une multitude de recruteurs éparpillés²⁸. D'autre part, cela permet de contribuer au développement économique du Congo, ici plus particulièrement du Katanga²⁹. Pour Aldwin Roes, la création de la BTK serait apparue comme une bonne manière d'atteindre des objectifs économiques tout en évitant les dérives potentielles (économiques et humanitaires) du recrutement privé³⁰.

Notons toutefois que si le gouvernement a facilité la mise sur pied de la Bourse du Travail, Renkin n'a pas souhaité, dans un premier temps, se mêler de la gestion de la Bourse. Ce sont surtout les entreprises, UMHK en tête, qui ont sollicité l'intervention du gouvernement et l'envoi par lui de délégués au CA et au CL³¹. En février puis en mai 1911, Wangermée et Renkin accepteront finalement de déléguer une personne respectivement au CL et au CA³². Ce support humain se doublera également d'un soutien financier³³.

²⁵ « Les Bourses de travail au Congo belge », dans *Le Congo belge, supplément de La vie Technique, industrielle, agricole et coloniale*, 24 juin 1924, p. 139.

²⁶ « Bourse du Travail du Katanga », dans *Notre Colonie*, numéro spécial de la Journée coloniale de 1922, 5 juillet 1922, p. 61 et DE BAUW Anatole, « La main d'œuvre indigène », *op. cit.*, p. 6. J'ai également utilisé les notes d'Aldwin Roes.

²⁷ VELLUT Jean-Luc, *Les bassins miniers de l'ancien Congo Belge. [...]*, *op. cit.*, p. 42.

²⁸ « Bourse du Travail du Katanga », dans *Notre Colonie*, *op. cit.*, p. 61.

²⁹ Cf. « Note sur le rôle de l'État dans l'institution d'une Bourse du Travail », [1910]. AA, MOI, n° 48 : *op. cit.*

³⁰ Correspondance avec Aldwin Roes, 03 octobre 2011.

³¹ « Cousin à Renkin », 6 septembre 1910 et « Cousin à Wangermée », 14 octobre 1910. AA, MOI, n° 48 : *op. cit.*

³² « Renkin à Wangermée », 5 mai 1911 et « Cousin à Renkin », 9 mai 1911. AA, MOI, n° 48 : *op. cit.*

³³ *Rapport [...] 1920*, *op. cit.*, p. 43. Ainsi, en 1918 et en 1919, l'État a prévu un subside de 100 000 francs pour la Bourse. (FRANCK Louis, « Activité de la Colonie durant la guerre. Rapport présenté aux Chambres législatives », dans *Documents parlementaires de la Chambre des Représentants*, session parlementaire 1918 - 1919, n° 34, 16 janvier 1919, p. 37.

Les 5 entreprises fondatrices

Lors la création de l'entreprise en 1910, cinq entreprises se partagent les 450 parts sociales constituant le capital de la Bourse. Chacune sera ici décrite brièvement, en insistant surtout sur leur propre actionnariat.

L'Union Minière du Haut-Katanga

Fondée en 1906 par la Tanganyika Concession et la Société Générale de Belgique, l'UMHK a pour objectif d'exploiter les ressources minières, particulièrement le cuivre et l'étain, présentes sur les concessions qui lui ont été confiées par le CSK³⁴. Si les actions de capital sont partagées équitablement entre les deux entreprises fondatrices, 100 000 actions de dividendes furent également émises et partagées entre le CSK (60 %) et la TCL et ses prospecteurs (40 %)³⁵. Si l'on se penche sur l'évolution du capital, on pourrait penser dans un premier temps que la SGB n'était plus maître à bord. En effet, elle vendit rapidement 60 % de ses parts et n'aura plus qu'un poids direct de 10 % au conseil³⁶. Toutefois, il faut rappeler que la SGB n'a accepté d'intervenir dans la mise sur pied de l'UMHK qu'à « condition d'avoir barre sur l'affaire », et ce même en tant qu'actionnaire minoritaire³⁷. Un coup d'œil sur les entreprises à qui la Générale a vendu ses parts se révèle, de plus, intéressant : 10 000 titres furent cédés à la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 6 000 à la Compagnie du Katanga et 5 000 à Banque d'Outremer³⁸. Ces trois entreprises sont reliées plus ou moins directement à la Société Générale. Cette dernière possède des actions dans la Compagnie du Katanga et la Banque d'Outremer, tandis que certains de ses dirigeants furent également présidents du CA de la CCCI³⁹. En 1928, la Banque d'Outremer, qui contrôlait la CCCI et la Compagnie du Katanga, fusionnera d'ailleurs avec la Société Générale, dont elle

³⁴ *Union Minière du Haut Katanga, 1906 - 1956*, 2^e édition, Bruxelles, Cuypers, 1956, p. 67. Pour une histoire détaillée de l'Union Minière cf. BRION René et MOREAU Jean-Louis, *De la Mine à Mars, la genèse d'Umicore*, Tielt, Lanoo, 2006.

³⁵ *Union Minière du Haut Katanga, op. cit.*, p. 68.

³⁶ BRION René et MOREAU Jean-Louis, *op. cit.*, p. 75.

³⁷ *Ibidem*.

³⁸ *Union Minière du Haut Katanga, op. cit.*, p. 72.

³⁹ C'est par exemple le cas de Devolder et Francqui, qui furent simultanément vice-gouverneur de la SGB et président du CA de la CCCI. Francqui fut également nommé président du CA de la Banque d'Outremer en 1914. (BUELENS Frans, *Congo, 1885-1960. Een financieel-economische geschiedenis*, Berchem, EPO, 2007, p. 169 et 215; LEMOINE Robert, « Finances et colonisation : la concentration des entreprises dans la mise en valeur du Congo belge », dans *Annales d'histoire économique et sociale*, 29 (6), 1934, p. 446 et MABILLE Xavier, TULKENS Charles-X. et VINCENT Anne, *La Société Générale de Belgique, 1822-1997. Le pouvoir d'un groupe à travers l'histoire*, Bruxelles, CRISP, 1997, p. 49 - 50.

deviendra un sous-holding⁴⁰. La SGB a donc son mot à dire dans la gestion de l'UMHK, même si sa participation directe n'est pas majoritaire⁴¹.

Preuve de cette influence de la SGB, son gouverneur est le premier président du CA de l'UMHK, tandis que son Vice-Gouverneur est également membre du Conseil d'Administration. De plus, on retrouve au CA le président de la Compagnie du Chemin de Fer du Katanga, tandis qu'un des deux administrateurs de la CSK est le représentant de la Compagnie du Katanga⁴². Or, ces deux sociétés étaient liées plus ou moins directement à la SGB⁴³. Les archives de l'UMHK permettent également de se rendre compte de l'influence de la Société Générale. En effet, lorsqu'il s'agissait de trouver un nouveau directeur en Afrique pour l'UMHK, on remarque que ce sont principalement les dirigeants de la Société Générale et de la TCL qui se consultent pour trouver un candidat⁴⁴.

La Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga

La Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga est créée en 1906, par la SGB et l'Union Parisienne, chacune possédant 50 % du capital. Toutefois, la SGB était également actionnaire de l'Union Parisienne, ce qui fait que la BCK était sous l'influence de la Générale⁴⁵. D'ailleurs, à l'aube de la première guerre, la participation directe de la SGB dans le capital de la BCK est montée à 75 %⁴⁶. Signe de cette influence de la Société Générale, on retrouve par exemple Jean Jadot comme administrateur-délégué de la BCK de 1906 à 1913, et président du CA de 1913 à 1932. Dans le même temps, il est directeur de la SGB de 1906 à 1912, et Gouverneur de la même institution entre 1913 et 1932⁴⁷.

⁴⁰ MABILLE Xavier, TULKENS Charles-X. et VINCENT Anne, *op. cit.*, p. 49 - 50.

⁴¹ On pourrait également ajouter le fait que la SGB détenait un nombre important d'obligations de l'UMHK. Si ce ne sont pas des parts de propriété de l'entreprise, cela me semble quand même de nature à renforcer le lien de dépendance vis-à-vis de la Société Générale. (LEMOINE Robert, *op. cit.*, p. 444).

⁴² *Annexe au Bulletin officiel de l'État Indépendant du Congo*, juin-juillet 1907, p. 23 et BRION René et MOREAU Jean-Louis, *op. cit.*, p. 75.

⁴³ Pour le CSK, cf. *infra*.

⁴⁴ Cf. AGR, *Fonds Union Minière*, n° 973 : *op. cit.*

⁴⁵ BUELENS Frans, *op. cit.*, p. 347 et *Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga*, 1906 - 1956, 2^e édition, Bruxelles, Weissenbruch, 1956, p. 43.

⁴⁶ MABILLE Xavier, TULKENS Charles-X. et VINCENT Anne, *op. cit.*, p. 51.

⁴⁷ *Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga*, *op. cit.*, p. 192 et KURGAN-VAN HENTENRYK Ginette, *Gouverner la Générale de Belgique, essai de biographie collective*, Paris/Bruxelles, De Boeck, 1996, p. 240.

La BCK avait pour objectif de relier par le rail le port de Matadi et le bassin minier katangais. Il s'agissait de favoriser un projet national, à savoir l'acheminement des minerais du Katanga vers la Belgique, sans passer par d'autres colonies⁴⁸. L'autre grande mission de la BCK, est de réaliser la participation financière de l'État dans le CFK, ce qu'elle fera notamment lors de l'augmentation de capital de 1909. Par ailleurs, la BCK exploite les lignes de la CFK⁴⁹.

Le Chemin de fer du Katanga

Société fondée le 11 mars 1902, par la TCL (40 %) et l'EIC (60 %), qui avait pour but « l'étude complète d'un chemin de fer qui devait relier le Katanga à un point situé sur le Lualaba, au sud du confluent de cette rivière avec la Lufira »⁵⁰. C'est-à-dire relier le Katanga à la Rhodésie. Une fois ce but atteint, la CFK se verra confier la mission de relier la frontière rhodésienne avec l'Etoile du Congo, puis avec Kambove et Ruwe⁵¹.

A la faveur d'une augmentation de capital en 1909, celui-ci va passer de 1 à 26 millions de francs, l'UMHK souscrivant 40 000 nouvelles actions, les 60 000 autres étant achetées par la BCK. Or, nous avons vu que la BCK était elle-même aux mains de la SGB. De manière plus générale, on a pu remarquer que, de par sa nature, la BCK était amenée à collaborer très étroitement avec le CFK. Cette dernière est donc, à partir de 1910, reliée indirectement à la Générale, par l'UMHK d'une part, et par la BCK d'autre part.⁵²

La Compagnie foncière, agricole et pastorale du Congo

Il s'agit d'une société anonyme fondée en 1910, qui a pour objectif « de créer et développer en Afrique, et particulièrement au Katanga, des entreprises agricoles, pastorales, forestières et d'élevage, de faciliter l'émigration vers ces régions de colons, ouvriers et artisans aptes à s'engager dans les dites entreprises, de faire toutes les études et recherches préparatoires ainsi que toutes opérations en vue d'atteindre ce but »⁵³. Le capital social est constitué de 10 000 actions de 100 francs, réparties entre la SGB, qui en détient 3 650, et des

⁴⁸ CARETTE Stéphanie, *Les intérêts britanniques et la consolidation d'un ancrage belge au Katanga (1908 - 1913)*, Louvain-la-Neuve, Mémoire de licence sous la direction de VELLUT Jean-Luc, UCL, 1996, p. 147 et LAMBRECHTS Jean, *Les moyens de transport et les voies de communication au Congo Belge*, Louvain, Mémoire de licence, UCL, 1944, p. 25.

⁴⁹ Cf. infra. LAMBRECHTS Jean, *op. cit.*, p. 22 et 25 - 26.

⁵⁰ LUTUMBA-LU-VILU Na Wundu, *Histoire du Zaïre, l'administration centrale du Ministère belge des Colonies (1908 - 1940), structure et fonctionnement*, Kinshasa, Éditions Okapi, 1972, p. 75.

⁵¹ KATZENELLENBOGEN Simon E., *Railways and the copper mines of Katanga*, Oxford, Clarendon Press, 1973, p. 65.

⁵² BUELENS Frans, *op. cit.*, p. 181 et 185.

⁵³ *Annexe au Bulletin officiel du Congo Belge*, Bruxelles, Hayez, 1910, p. 10.

particuliers, qui détiennent le reste⁵⁴. Cependant, parmi ces particuliers, on retrouve des personnes faisant partie ou étant en quelque sorte alliées à la Société Générale, ce qui augmente *de facto* son influence au sein de l'entreprise. Ainsi, Joseph Devolder, alors Vice-Gouverneur de la SGB souscrit 250 actions, Buttgenbach, lui, en achète 300. Signe de ces liens avec la Société Générale, Devolder recevra, outre celle de la SGB, procuration de huit autres personnes, représentant 2 350 parts, pour signer le contrat d'association⁵⁵. La société ne fera toutefois pas long feu, et sera mise en liquidation en 1912⁵⁶.

L'intertropical Anglo-Belgian Company

Connue initialement sous le nom de Commerce Intertropical, cette société, fondée en 1907, changera son nom en 1908. Surtout active au Katanga, son activité se concentre sur les hôtels, les magasins et les plantations. La compagnie avait passé des contrats avec le CSK et l'Union Minière, prévoyant que ces deux sociétés viendraient s'approvisionner exclusivement dans les magasins de l'Intertropical. On retrouve, parmi les actionnaires de la société, la SGB.

En 1920, la société fusionnera avec l'Intertropical-Comfina. Lors de la fondation de cette entreprise en 1907, la SGB souscrit à 10 % des parts. En 1918, cette même entreprise sera décrite comme « one of the Société Générale Companies in the lower Congo ». L'entité fusionnée, qui fonctionnera jusqu'en 1960, sera l'une des plus importantes compagnies de commerce congolaises⁵⁷.

La répartition du capital

Lors de la création de la Bourse, en 1910, le capital se répartit comme suit⁵⁸ :

⁵⁴ *Ibidem*, p. 11. Pour la liste des actionnaires, cf. annexe 1.

⁵⁵ A savoir Edouard Thys; Auguste et Constant, baron Goffinet; Alfred, baron d'Huart; Jules Goffinet; Louis, baron de Favereau ; Edouard Bunge et Léon van Ockerhout. (*Ibidem*).

⁵⁶ BTK, « Rapports à l'Assemblée Générale ordinaire du 21 novembre 1912 », Bruxelles, Van Buggenhout, 1912. AGR, *Fonds Union Minière*, n° 973 : « Choix d'un Directeur Général pour l'Afrique [...] », 1912 - 1926.

⁵⁷ BUELENS Frans, *op. cit.*, p. 157-159 et « Meeting of the technical committee », 12 février 1918, p. 1. AGR, *Fonds Union Minière*, n° 161 : « Ordre du jour, documents et notes préparatoires des réunions [du comité technique] [...] », décembre 1914 - décembre 1915.

⁵⁸ « Acte de constitution de la Société à responsabilité limitée Bourse du Travail du Katanga », dans *Bulletin officiel du Congo belge*, 3^e année, n° 17, 3 octobre 1910, p. 733.

Société	Nombre de part	Proportion (%)	Proportion cumulée (%)
Union Minière du Haut-Katanga	150	33,3	33,3
Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga	125	27,8	61,1
Chemin de fer du Katanga	125	27,8	88,9
Compagnie foncière, agricole et pastorale du Congo	40	8,9	97,8
Intertropical	10	2,2	100,0
Total	450	100,0	100,0

Si la situation de départ est connue, une difficulté dont il faut tenir compte dans ce type d'analyse est que le capital est par nature mobile. Ce qui peut affecter les rapports de force. A cet égard, nous n'avons malheureusement que très peu de données. Tout au plus sait-on qu'en 1912, alors que les parts de la Compagnie foncière, agricole et pastorale ont été reprises par l'État, le nombre d'affiliés s'élève à 18, pour un capital constitué de 496 parts de 1 000 francs, il n'y a donc pas eu une grande dilution de l'actionnariat⁵⁹. En 1919, le capital est de 620 000 francs, soit 620 parts, mais nous n'avons toujours pas de liste détaillée des actionnaires⁶⁰. On sait par contre qu'en 1914 la SIMKAT et la CFL entrèrent dans le capital de la Bourse, respectivement à hauteur de 33 et de 125 parts⁶¹. Pour avoir un aperçu complet de l'actionnariat de la Bourse, il faut attendre 1923. Le capital s'élève alors à 656 000 francs, réparti en 656 parts. Si les membres fondateurs n'ont plus acheté d'actions, leur importance relative reste toutefois encore importante. Ainsi l'UMHK représente encore près de 23 % du capital, le CFK et la BCK 19 % chacun. Ils sont d'ailleurs les trois plus gros actionnaires, même si la CFL, qui fait partie du groupe Empain, possède aussi 19 % du capital⁶². Enfin, on peut noter qu'une partie du capital est extrêmement fragmentée. On trouve en effet, 33 actionnaires qui ne possèdent que 5 actions ou moins, représentant 7,8 % du capital. La fragmentation de l'actionnariat, notamment entre des particuliers, entraîne *de facto* des risques d'une cohésion moindre pour s'opposer à d'autres actionnaires⁶³. En 1927, la BTK sera

⁵⁹ BOURSE DU TRAVAIL DU KATANGA, « Rapports à l'Assemblée Générale ordinaire du 21 novembre 1912 », *op. cit.*

⁶⁰ DE BAUW Anatole, « La main d'œuvre indigène », *op. cit.*, p. 6.

⁶¹ MARCHAL Jules, *op. cit.*, p. 43.

⁶² BUELENS Frans, *op. cit.*, p. 497.

⁶³ Cf. l'annexe 2 pour la liste complète des affiliés et leur pondération. « Liste des affiliés », 31 décembre 1923. AA, MOI, n° 50 : Rapports et documents communiqués, 1912 - 1927.

remplacé par l'Office Central du Travail du Katanga. Le changement a été opéré par une transformation des statuts, la répartition du capital est donc restée similaire⁶⁴. Il est une nouvelle fois significatif que, parmi les actionnaires présents à l'Assemblée générale extraordinaire qui a entériné le changement de statut, on retrouve l'Union Minière, le BCK et le CFK, qui représentent à elles trois 400 actions sur les 541 présentes à l'Assemblée générale, soit 74 %⁶⁵. Si l'actionnariat n'a pas évolué, on aperçoit néanmoins les moteurs du changement...

Bilan

La Bourse du Travail du Katanga est une entreprise dominée principalement par l'UMHK, le CFK, le BCK et créée à l'initiative de ces sociétés. Si l'on élargit le champ d'observation, on se rend compte que c'est principalement la Société Générale qui contrôle la Bourse, notamment via les trois premières entreprises citées ci-dessus. A elles trois, celles-ci contrôlent encore, en 1923, 61 % du capital, ce qui les rend indispensables⁶⁶.

En soi, cette situation n'a pas grand-chose d'inédit. Devant le manque d'intérêt du monde politique belge pour le Congo, les sociétés privées considérèrent le Congo comme une des « zones protégées qui leur permettaient de reconstituer leur capital après les pertes de la guerre »⁶⁷. La situation est particulièrement vraie au Katanga, où « le capitalisme colonial fleurit » et où certaines entreprises jouent un rôle considérable, la concentration financière étant très importante⁶⁸. La Société Générale, qui s'est lancée franchement dans l'aventure congolaise en 1906, avec notamment la création de l'UMHK et de la BCK, fut l'un des acteurs majeurs de cette concentration financière⁶⁹. A telle enseigne qu'en 1934, 5,4 des 8,3 milliards de francs belges investis au Congo le sont par la SGB ou une de ses filiales⁷⁰. Bref, même si le haut degré de dépendance de la BTK vis-à-vis de la Société Générale peut étonner, il n'est pas particulièrement original.

⁶⁴ « Bourse du Travail du Katanga, Modifications aux statuts », dans *Annexes au Bulletin officiel du Congo Belge*, 14 octobre 1927, p. 1088 - 1093.

⁶⁵ *Ibidem*, p. 1089.

⁶⁶ Il faut aussi considérer que plusieurs petits actionnaires de la Bourse dépendent également de la SGB, ce qui augmente encore le poids de cette dernière dans la BTK.

⁶⁷ VELLUT Jean-Luc, « Hégémonies en construction : Articulations entre État et entreprise dans le bloc colonial Belge (1908-1960) », dans *Revue canadienne des études africaines*, 16 (2), 1982, p. 315.

⁶⁸ BANDEJA Yamba, « Industrialisation, travail et collectives rurales au Shaba (ex-Katanga), 1900 - 1960 », dans *African Economic History*, 19, 1990-1991, p. 56.

⁶⁹ VAN THEMISCHE Guy, *La Belgique et le Congo. Empreintes d'une colonie. 1885 - 1980. Nouvelle histoire de Belgique*, vol. 4, Bruxelles, Complexe, 2007, p. 190.

⁷⁰ *Ibidem*.

Les structures de la Bourse (1914 - 1922)

*Le Conseil d'administration*⁷¹

Partant, dans l'ordre des pouvoirs, du haut vers le bas, nous allons nous pencher dans un premier temps sur le Conseil d'Administration. Nous verrons ainsi quelles sont les compétences que les statuts de la BTK lui octroient. Après avoir dit un mot de la situation entre 1910 et 1914, l'attention sera ensuite portée sur la composition de ce conseil, et ce en distinguant deux périodes différentes. Enfin, une brève conclusion esquissera les caractéristiques principales du conseil, ainsi que quelques premières observations.

Si l'on suit l'acte constitutif de la société, le conseil d'administration concentrait les pouvoirs les plus importants. En effet, il « est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale est de [sa] compétence ». Il nomme et révoque également les travailleurs. Il était toutefois prévu dès le départ qu'« il [le CA] peut déléguer l'exercice de ses pouvoirs à un comité local composé d'après des règles à déterminer », ce qui se fera d'ailleurs⁷². Quand De Bauw devient directeur de la Bourse à Elisabethville, le CA lui donne également procuration « pour représenter la [...] société et agir en son nom en ce qui concerne l'administration et la gestion des ses affaires en Afrique »⁷³. Il s'agit donc d'une délégation théoriquement assez large en faveur du directeur de la Bourse, même si c'est toujours le Conseil qui a le dernier mot.

En 1910, il est décidé de nommer trois administrateurs, à savoir Louis Cousin (CFK), Henri Buttgenbach (UMHK) et Jacques Chabry (BCK), tandis que Puck Chaudoir (Compagnie foncière, agricole et pastorale du Congo) est nommé commissaire⁷⁴. En décembre 1913, la situation est déjà légèrement différente, dans le sens où Francqui (UMHK) a remplacé Cousin, tandis que le commissaire Chaudoir a démissionné. Ces changements s'expliquent d'une part par le décès de Louis Cousin et d'autre part par la mise en liquidation de la Compagnie foncière, agricole et pastorale, qui a entraîné le retrait de Chaudoir.

En ce qui concerne les années 1914 - 1922, deux périodes peuvent être distinguées. Dans un premier temps, le Conseil ne se compose que de quatre puis de deux membres, les personnes décédées n'étant pas remplacées. A l'inverse, on observe, à partir de 1919 - 1920,

⁷¹ Cf. l'annexe 3, qui reprend la composition de l'ensemble des organes décisionnaires de la BTK.

⁷² « Acte de constitution de la [...] Bourse du Travail du Katanga », *op. cit.*, p. 735 - 736.

⁷³ *Annexes au Bulletin officiel du Congo belge*, Bruxelles, Hayez, 1914, p. 473.

⁷⁴ « Acte de constitution de la [...] Bourse du Travail du Katanga », *op. cit.*, p. 735.

que le CA s'étoffe et qu'il se compose alors de 6 membres. Il est intéressant de noter que ce changement survient après que Buttgenbach⁷⁵ ait pris la place de Francqui comme président du Conseil d'administration.

Entre 1914 et 1919, le conseil est donc dirigé par Francqui, qui est assisté, en 1914, de Chabry, Buttgenbach et Goffart, ce dernier étant le délégué du gouvernement. Toutefois, Chabry et Goffart, morts respectivement en 1915 et 1917, ne seront pas remplacés. De telle sorte qu'entre 1917 et 1919, le conseil sera composé des seuls Francqui et Buttgenbach, et ce en contradiction avec l'article 13 des statuts de la BTK qui prévoit que « la Société est administrée par un Conseil composé de 3 membres »⁷⁶.

Quels sont les liens de ces administrateurs avec les entreprises ? Buttgenbach et Francqui sont administrateurs de l'UMHK, tandis que Chabry est lui directeur de la BCK, sans oublier Goffart, représentant du Gouvernement. Toutefois, avec les décès de Chabry et Goffart, le Conseil ne représentera plus que l'UMHK, via Francqui et Buttgenbach. Ces administrateurs ont tous une expérience congolaise. Francqui mena des missions au Congo dès 1885, pour le compte de l'EIC. Il dirigera également l'expédition Bia, à la mort de ce dernier. Cette mission, démarrée en 1891, fut notamment à l'origine de la découverte des gisements de Kambove et Lisaki. Ferdinand Goffart fut également chargé de plusieurs missions pour le compte de l'EIC. Quant à Buttgenbach, le CSK l'envoya au Katanga, en 1902, pour explorer plus en profondeur les gisements découverts par l'expédition Bia. Si l'on ne sait que peu de choses sur Chabry, on sait néanmoins qu'il décéda à Elisabethville, ce qui prouve une présence minimum au Congo.

A partir de 1919, le CA est remanié et gardera une certaine cohérence jusqu'en 1922⁷⁷. Sous la présidence de Buttgenbach (1919 - 1921) puis de Wangermée (1921 - 1922), le Conseil d'administration se compose de Van Leeuw et Olyff (délégués du gouvernement), de Sengier (UMHK), Cito (BCK) et de Jules Cousin (UMHK). Hormis le changement de président, le conseil est resté identique au cours de ces trois années. Le nombre de membres est donc aussi resté stable. Si on a déjà évoqué l'expérience africaine de Buttgenbach, Wangermée est lui aussi très loin d'être un novice. En effet, après avoir été Gouverneur de l'EIC, il fut, entre autres, le premier Vice-Gouverneur général du Katanga. Nicolas Cito

⁷⁵ Pour toutes les biographies des membres de la BTK, cf. annexe 4.

⁷⁶ « Acte de constitution de la [...] Bourse du Travail du Katanga », *op. cit.*, p. 734.

⁷⁷ Des conclusions identiques pourraient peut-être être tirées pour la période après 1922, mais étant donné les sources dont on dispose, l'analyse s'arrête en 1922.

possède également un solide bagage, ayant passé une dizaine d'années au Congo, à la fin du 19^e siècle. Sengier a, lui, une expérience importante du fonctionnement de l'UMHK au Katanga, où il s'est rendu dès 1911. Quant aux délégués du gouvernement, ils ont tous deux déjà voyagé au Congo. Olyff s'y est rendu dès 1898 et Van Leeuw en 1913.

Quelles conclusions peut-on tirer des remarques qui viennent d'être formulées ? Tout d'abord, on semble retrouver dans ce Conseil des gens ayant une expérience africaine solide. A cet égard, deux précisions peuvent être faites. D'une part, on remarque que beaucoup d'administrateurs ont travaillé pour le compte de l'EIC, et qu'ils ne sont souvent plus retournés au Congo depuis la reprise de la colonie par la Belgique. Pour donner quelques chiffres, 50 % des administrateurs ont travaillé pour l'EIC⁷⁸. Si l'on travail par mandats annuels d'administrateurs, et plus par personnes, on obtient le chiffre de 58,6 %. Or, le Katanga sous l'EIC et le Katanga des années 1910 sont assez différents. Prenons par exemple le cas d'Elisabethville. En 1911, c'est encore la brousse, il n'y a pas de gare, le Vice-Gouverneur dort dans une « paillote »⁷⁹. L'expérience vécue, en termes de conditions de vie, était donc différente de ce que pouvaient vivre les personnes résidant au Katanga en 1914 - 1922. Deuxième élément, expérience africaine ne rime pas, à priori, avec expérience au niveau du recrutement. Des gens comme Buttgenbach, Cito ou encore Chabry, ont certes une expérience du Katanga, mais c'est souvent un vécu qui a trait à la métallurgie, à l'étude des minerais ou au développement des chemins de fer, pas au recrutement. Ainsi, en 1913, Robert Williams critiquait assez vertement le Conseil (c'est-à-dire Chabry, Buttgenbach et Cousin), qui, d'après lui « commet des errements qui proviennent d'une inexpérience complète des questions de main d'œuvre indigène en Afrique »⁸⁰. Il fustigea aussi l'attitude de Buttgenbach, qui aurait tendance à enjoliver la situation⁸¹.

Une autre conclusion importante qui peut être tirée est la main mise progressive de l'UMHK sur le Conseil. À l'origine, le CA était présidé par un membre du CFK, assisté d'une personnalité de l'UMHK et du directeur de la BCK. Suite aux disparitions successives, on a vu que la présidence du conseil ira à l'UMHK – et ce au moins jusqu'en 1922-, et qu'entre 1917 et 1919, seule l'Union Minière est représentée au CA. Dans la version 1919 - 1922 du conseil, on compte, outre les deux délégués du gouvernement, 3 membres de l'UMHK

⁷⁸ Soit Francqui, Buttgenbach, Wangermée, Olyff et Cito. Goffart, lui, a réalisé plusieurs missions pour le compte de Léopold II, mais pas au Congo. A l'inverse, Wangermée connaît aussi bien la situation katangaise des années 1910, car il a occupé le poste de Vice-gouverneur Général.

⁷⁹ DE MONTPELLIER Marc, *op. cit.*, p. 34.

⁸⁰ « Williams à Jadot », 8 janvier 1913. AGR, *Fonds Union Minière*, n° 973 : *op. cit.*

⁸¹ *Ibidem.*

(Sengier, Buttgenbach et Cousin) et un administrateur de la BCK (Cito). De 1913 à 1922, au moins la moitié des membres du CA seront donc des représentants de l'UMHK, il est par conséquent impossible de passer outre. N'oublions pas que la proportion de capital que l'entreprise détient, lui, ne sera jamais plus importante que 33 %...

Le Conseil d'administration n'est cependant pas le seul organe décisionnaire de la Bourse. Etant donné l'existence, en parallèle, d'un Comité local et d'un directeur à Elisabethville, il est maintenant intéressant de voir si on peut faire les mêmes remarques à leur égard.

Le Comité local

Le Comité local n'a, d'après les statuts, que le pouvoir que veut bien lui confier le CA. Dans la pratique, le CL assiste le directeur dans la gestion effective de la Bourse. C'est ce comité qui est le plus « à même de trouver une solution pratique aux difficultés qui doivent nécessairement surgir de temps en temps ». C'est également vers lui que doivent se diriger « les observations et critiques des employeurs », et non vers le CA⁸².

Le Comité est composé des représentants des affiliés. Initialement, le Règlement général de la Bourse prévoit que toute entreprise possédant 10 parts de la BTK pourra se faire représenter au CL⁸³. Ce seuil va ensuite passer à un représentant pour 40 parts, puis la composition du CL va être arrêtée à cinq membres, à savoir le directeur de la Bourse, le directeur de l'industrie et du commerce et trois autres membres⁸⁴. Ces derniers étant « choisi[s] par le Conseil d'administration sur une liste de six membres présentés par l'assemblée consultative des affiliés », assemblée qui réunit les actionnaires une fois par an au Katanga⁸⁵.

Dans la pratique, plusieurs constantes se dégagent. D'abord, le CL compte effectivement chaque année un délégué du gouvernement, sur lequel je reviendrai. Ensuite, et malgré ce qui est prévu, le directeur de la Bourse ne fait jamais partie du Comité, et ce jusqu'en 1920. Une hypothèse qui pourrait expliquer cette absence est que le directeur se fasse remplacer par la personne occupant la fonction de secrétaire du Comité local. Sur

⁸² « Note sur les observations présentées par Mr. Robert Williams au sujet de la Bourse du Travail du Katanga », 10 janvier 1913. AGR, *Fonds Union Minière*, n° 973 : *op. cit.*

⁸³ BTK, *Acte de Constitution. Règlement général*, Bruxelles, Van Buggenhoudt, 1910. AA, *MOI*, n° 50 : *op. cit.*

⁸⁴ BTK, *Statuts. Règlement général*, Bruxelles, Van Buggenhoudt, 1912. AA, *MOI*, n° 50 : *op. cit.* et BTK, *rapports à l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 1913*, Bruxelles, Van Buggenhoudt, 1913. AA, *MOI*, n° 50 : *op. cit.*

⁸⁵ BTK, *rapports à l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 1913*, *op. cit.*

l'organigramme de la Bourse, on remarque ainsi que le nom du secrétaire n'est pas relié directement aux autres membres du CL mais qu'il est dans une rubrique différente, comme s'il n'était pas un membre à part entière⁸⁶. Autre constat, alors que tous les membres du Comité local signent le rapport annuel, le secrétaire, lui, ne le fait pas. En outre, à partir du moment où le directeur de la Bourse fait partie du CL, on ne trouve plus de mention d'un poste de secrétaire.

Autre constante, la présidence du Comité Local revient toujours à la CFK excepté l'intérim de Wangermée. Toutefois, cette main mise est probablement surtout due au fait que ce soit la même personne, à savoir Scraeyen, qui soit restée président du CL pendant six des huit années qui nous occupent. Dernière constatation, les petits, voire même très petits, affiliés sont également représentés au Comité local. Ainsi, l'entrepreneur Bertoldi, qui n'a d'après les chiffres de 1923 qu'une seule action (soit 0,2 % du capital), siège au CL lors de l'exercice 1921 - 1922.

Le directeur de la Bourse

Si l'on en croit la procuration en sa faveur, le directeur de la Bourse est un des rouages essentiels de la Bourse au Katanga étant donné qu'il représente et qu'il agit au nom de la BTK pour « ce qui concerne l'administration et la gestion des ses affaires en Afrique »⁸⁷. C'est donc lui, en coordination avec le CL, qui gère la société au quotidien. La fonction a été occupée entre 1914 - 1919 par Anatole De Bauw, excepté un intérim de Jules Cousin entre 1915 - 1916, et entre 1919 - 1922 par Joseph Tasch. Sauf Jules Cousin, aucun des directeurs n'est lié, au moment de son mandat, à un des grands actionnaires de la Bourse.

Les délégués du gouvernement

Suite aux demandes insistantes du CA de la BTK, Renkin va finalement accepter d'envoyer des délégués du gouvernement au CA et au CL de la Bourse⁸⁸. A Elisabethville, ce sont des membres du Service des affaires économiques du Vice-Gouvernement général du Katanga qui représentent le gouvernement⁸⁹. S'il n'est pas toujours facile de délimiter leur

⁸⁶ Cf. le scan en annexe 5.

⁸⁷ *Annexes au Bulletin officiel du Congo belge*, Bruxelles, Hayez, 1914, p. 47.

⁸⁸ Pour la correspondance relative à ces discussions, cf. AA, *MOI*, n° 48 : *op. cit.*

⁸⁹ Au niveau du Vice-gouvernement général du Katanga, il existait une division Commerce, Industrie et Immigration. En 1915, une réforme administrative réorganise les services des vices-gouvernements. Les attributions de la direction Commerce, Industrie et Immigration sont transférées au Services des affaires économiques. Ce service s'occupait, entre autres, de législation industrielle, minière et commerciale, d'immigration, de la police du travail, des questions de recrutement de la main-d'œuvre, etc. Le chef de service assiste le Vice-Gouverneur général dans la réalisation de ses tâches (Cf. la notice biographique de De Bauw ; DE BAUW Anatole, *Le Katanga, Notes sur le Pays, ses ressources et l'Avenir de la Colonisation belge*, Bruxelles,

fonction exacte dans l'administration, il semble toutefois que ce soient souvent les chefs de ce service qui siègent au CL. C'est d'ailleurs ce que prévoit le règlement de la BTK⁹⁰. Au CA, ce sont les directeurs de la Direction Domaine, Industrie, Commerce (Goffart et Olyff) qui représenteront le gouvernement. Olyff sera assisté d'un autre membre de son administration, à savoir Louis Van Leeuw, ingénieur principal de la même direction⁹¹. Quant à De Bauw, s'il n'est pas à proprement parler délégué par le gouvernement dans un conseil, il n'empêche qu'il prit ses fonctions de directeur de la Bourse alors qu'il était directeur de la Division du Commerce, de l'Industrie et de l'Immigration du Vice-Gouvernement général du Katanga. Il combinera d'ailleurs les deux postes jusqu'à son départ de l'administration en 1916.

Analyse transversale

Les différents éléments qui viennent d'être présentés peuvent maintenant être analysés de manière transversale. Ce sera l'occasion d'évoquer les différences en termes de vécu, les appartenances et positions professionnelles ainsi que les réseaux d'influence.

Au niveau de l'expérience vécue, il existe clairement un contraste entre le CA de la Bourse et les autres organes. Le Conseil d'administration regroupe principalement des explorateurs d'un Katanga léopoldien encore à défricher. Ce sont des hommes qui ont un vécu professionnel important et qui évoluent alors à des fonctions que l'on qualifierait aujourd'hui de top management. A l'inverse, les membres du CL sont des gens moins expérimentés, qui occupent néanmoins des fonctions importantes, mais à un niveau inférieur que les membres du Conseil d'administration. En outre, très peu de membres du CL ont travaillé pour l'EIC. Grosso modo, il y a entre les deux conseils une différence de génération⁹², qui se marque au niveau de l'expérience, mais aussi de l'âge. Ainsi, l'âge moyen des membres du Conseil est

Larcier/Falk, 1920, p. 80 et HENRY [Eugène], « Ordonnance d'administration générale du 1^{er} juillet 1915 [...] », dans *Journal administratif du vice-gouvernement général du Katanga*, 4^e année, n° 16, 15 août 1915, p. 239 - 241).

⁹⁰ BTK, *Statuts. Règlement général*, *op. cit.*

⁹¹ Originellement divisé en quatre directions générales, le Ministère des Colonies se réorganisera autour de neuf DG en 1914, parmi lesquelles on trouve la Direction Générale Industrie et Commerce. Cette dernière prendra en 1918 le nom de Quatrième direction du Domaine, de l'Industrie et du Commerce. (LUTUMBA-LU-VILU Na Wundu, *op. cit.*, p. 100 - 103).

⁹² Le terme de génération est entendu ici comme un marqueur du « positionnement commun d'individus dans la dimension historique du processus social. Ce qui signifie qu'ils sont en position d'expérimenter les mêmes événements et les mêmes processus ». Entre les générations, « Il y a donc une différence subjective de poids de l'événement qui sépare les individus en fonction de l'expérience, une différenciation dans l'impact et l'interprétation ». (DEVRIESE Marc, « Approche sociologique de la génération », dans *Vingtième siècle, revue d'histoire*, 22, 1989, p. 12).

de 45 ans, pour 37 pour les membres du Comité local⁹³. Si ces différences ne paraissent que normales vu la nature opposée des fonctions occupées, il n'empêche que cela contribue à cliver les groupes.

En termes d'influence, l'omniprésence de la Société Générale, qui avait été constatée au niveau du capital, se retrouve-t-elle également dans la composition des organes de la Bourse ? Au CA, la réponse est clairement oui. En fait, si l'on excepte les délégués du gouvernement, les mandats d'administrateurs sont exclusivement aux mains d'entreprises liées à la Générale. Pour les nommer, il s'agit de l'UMHK, de la BCK et du CFK. Mais au sein même de ce trio, l'Union Minière se dégage et semble en mesure d'imposer sa voix au CA. Ainsi, entre 1914 et 1922, 19 mandats annuels d'administrateurs (hors délégués du gouvernement) furent confiés à des représentants de l'UMHK, sur les 23 mandats possibles. Cela représente une proportion de 82,6 %, alors que la part de l'Union Minière dans le capital de la BTK ne fut jamais plus élevée que 33 %. De plus, le poste de président du CA revint à chaque fois à un membre de l'UMHK.

La situation est quelque peu différente au sein du Comité local à Elisabethville. Si l'on se fie aux informations qui ont pu être récoltées sur les membres du CL, il semble qu'il soit rare que l'UMHK y compte plus d'un représentant. En élargissant le spectre à la Société Générale, on constate qu'il y a au minimum deux voire trois membres du CL qui dépendent de sociétés liées à la SGB, dont le président du Comité. Mais ici, contrairement au CA, les petits actionnaires semblent avoir le droit d'intervenir. Il faut toutefois rappeler, qu'*in fine*, c'est le CA qui a, d'après les statuts, tous les pouvoirs, même s'il délègue la gestion journalière. En conclusion, on observe ici aussi une mainmise de la Société Générale de Belgique sur les postes stratégiques de l'entreprise, principalement via l'UMHK. Le phénomène est même encore plus accentué que ce que l'on a pu constater pour le capital.

⁹³ Les âges des membres ont pu être trouvés pour 31 administrateurs sur 32, mais seulement pour 21 des 39 membres du CL.

L'appel au gouvernement

Depuis la création de la Bourse, le Conseil d'administration n'a eu de cesse de vouloir voir le gouvernement s'associer à son œuvre. Après avoir obtenu la présence de délégués du gouvernement au CA et au CL, les dirigeants de la BTK vont parvenir à ce que tous les agents de la BTK soient placés « sous les ordres directs du gouvernement local, des commissaires de district et des administrateurs territoriaux »⁹⁴. L'intérêt pour la Bourse est que les autorités qui viennent d'être citées deviennent de facto responsables des recrutements, étant donné qu'elles assument l'autorité hiérarchique⁹⁵. Autre exemple de cette intervention de l'État, les médecins qui étaient payés par la Colonie devaient rendre un avis sur l'aptitude au travail des recrutés, et plus seulement sur les dangers éventuels par rapport à la maladie du sommeil, comme c'est initialement prévu⁹⁶.

Concernant cet appel incessant au gouvernement, les Rapports annuels du Comité Local de la BTK sont édifiants. Les responsables de la Bourse espèrent ainsi, et c'est un leitmotiv, que les « fonctionnaires auront à cœur de collaborer de plus en plus à notre œuvre afin d'assumer l'essor économique et industriel de notre colonie »⁹⁷. Si le ton est ici bienveillant, il se fait parfois plus sévère. Ainsi, en 1917, les membres de la Bourse s'indignent de la suppression des comités régionaux. Ceux-ci avaient été créés en 1914 et réunissaient, par territoire, des agents de l'État et le recruteur de la BTK, dans le but d'apporter un soutien à ce dernier⁹⁸. Le texte insiste alors sur l'utilité des Comités Régionaux et sur « le vœu de voir mettre à l'étude la participation plus directe de l'État au recrutement »⁹⁹. Les responsables locaux de la Bourse tentent alors de prendre le gouvernement par les sentiments, et déclarent que : « livrés désormais à eux-mêmes, nos agents risquent de contrarier la politique des territoires et de créer ainsi une situation défavorable à la bonne administration des indigènes »¹⁰⁰.

Après avoir resitué cet appel au gouvernement, nous allons maintenant nous pencher sur les raisons d'une telle demande, puis sur la manière dont la Bourse légitimera cette intervention de l'État. Nous dirons ensuite quelques mots sur ce que sont les relations entre l'État et la Bourse, avant de présenter quelques regards de contemporains sur cette question.

⁹⁴ MARCHAL Jules, *op. cit.*, p. 44.

⁹⁵ *Ibidem.*

⁹⁶ *Ibidem.*, p. 45.

⁹⁷ RCLBTK, 1915 - 1916. AA, MOI, n° 50 : *op. cit.*

⁹⁸ MARCHAL Jules, *op. cit.*, p. 41.

⁹⁹ RCLBTK, 1916 - 1917. Dossier d'archives n° 3, p. 20.

¹⁰⁰ *Ibidem.*

Les raisons de l'appel au gouvernement

Pourquoi la BTK va-t-elle chercher sans-cesse à faire intervenir l'État dans ses affaires ? Il y a d'abord le fait que si l'État est lié à l'entreprise, cela donne plus de prestige moral à la Bourse, ce qui peut pousser les indigènes à s'engager¹⁰¹. On a également pu voir que placer les recruteurs sous l'autorité de fonctionnaires permettait à la Bourse, et aux entreprises qui sont derrière, de se dégager de toute responsabilité dans les agissements de ses recruteurs. De manière plus prosaïque, faire intervenir l'État permet d'éviter que ce dernier ne concurrence la Bourse. En effet, à partir du moment où l'État ne passe plus par la BTK pour recruter ses travailleurs, les agents de la Bourse risquent de se « trouve[r] en compétition avec les Autorités territoriales chargées de l'embauchage d'indigènes destinés au service des Travaux Publics de la Colonie »¹⁰².

Attirer l'attention du gouvernement sur les problèmes de recrutement est vital pour la Bourse, car la bonne conduite de son action nécessite que le contrôle administratif de la Métropole sur la Colonie soit bien établi. Voici d'ailleurs ce qu'écrivait De Bauw à ce propos : « le succès des opérations dépend en ordre principal de l'action administrative: organisation des chefferies, recensement, identification des indigènes et perception de l'impôt. La Bourse a pu constater à maintes reprises depuis sa fondation, que ses recrutements étaient en corrélation étroite avec la bonne administration du pays et la perception de l'impôt »¹⁰³. Une bonne organisation administrative peut aussi permettre que les agents territoriaux fassent « une active propagande » pour le compte de la Bourse, en faisant « connaître à l'indigène les bénéfices qu'il peut retirer d'un travail effectué au service d'entreprises européennes »¹⁰⁴.

Avec une audace qui en dit long sur ce que la Bourse pense pouvoir obtenir du gouvernement, la BTK va également tenter de faire porter par l'État le poids du recrutement. L'idée était que les fonctionnaires se chargeraient du recrutement, la Bourse ne s'occupant plus que de l'acheminement et la distribution des travailleurs¹⁰⁵. Ce qui reviendrait finalement à faire supporter par l'État les coûts du recrutement, tout en gardant la main sur la répartition du personnel. Or, on connaît la mainmise de la Société Générale, et plus particulièrement de l'UMHK, sur la Bourse.

¹⁰¹ cf. AA, *MOI*, n° 48 : *op. cit.*

¹⁰² *RCLBTK*, 1917-1918. Dossier d'archives n° 3, p. 33.

¹⁰³ DE BAUW Anatole, « La main d'œuvre indigène », *op. cit.*, p. 6.

¹⁰⁴ *Le problème de la main d'œuvre au Congo belge. Rapports 1) de la Commission pour l'étude du problème de la main-d'œuvre au Congo belge (1924-1925) ; 2) du comité consultatif de la main-d'œuvre (1928)*, Bruxelles, Goemaere, 1928, p. 28 - 29.

¹⁰⁵ *RCLBTK*, 1916 - 1917. Dossier d'archives n° 3, p. 21.

Last but not least, le soutien étatique peut potentiellement permettre à la Bourse d'établir un monopole sur le recrutement. C'est d'ailleurs une revendication lancinante de la BTK, même si elle n'y parviendra jamais¹⁰⁶. La BTK demande ainsi que le gouvernement impose à tous les employeurs de main-d'œuvre indigène une taxe par tête, et que l'argent récolté soit versé à la Bourse, à l'exemple du Native Labour Bureau de Rhodésie¹⁰⁷. Une telle mesure aurait faussé la concurrence et découragé l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché. Pour Perrings, l'UMHK estimait que renforcer la BTK par rapport aux autres recruteurs était un des moyens de sortir la Bourse dans l'impasse dans laquelle elle se trouvait les premières années de son existence¹⁰⁸. Faire émerger un monopole, avec l'aide de l'État, permettait également de contrôler les salaires¹⁰⁹. Rappelons d'ailleurs ici que limiter la pression à la hausse sur les salaires est une des raisons d'être de la Bourse. Ainsi, à peine la BTK mise sur pied, celle-ci réunit les employeurs à Elisabethville pour s'entendre sur un syndicat d'employeur¹¹⁰. Celui-ci a pour but de définir une série de conditions que les employeurs s'engagent à respecter avant de recruter les indigènes. Il ne s'agit toutefois pas de s'entendre pour améliorer le bien-être indigène, mais plutôt de gommer les effets introduits par la concurrence. Les syndiqués s'engageant par exemple à ne pas verser un salaire de plus de 12,5 francs par mois à un manœuvre indigène¹¹¹. A partir du moment où la BTK veut bloquer les salaires, établir un monopole devient indispensable pour la Bourse. En effet, dans un contexte de demande de main-d'œuvre en hausse et d'une offre insuffisante, sa politique de contrôle des salaires n'est plus tenable, d'autres entreprises risquant de proposer des salaires plus élevés et de provoquer par là une hausse généralisée des salaires. Le comportement de la Bourse à l'égard des salaires montre donc avec force qu'elle agit bien pour soutenir des intérêts économiques privés. Dans ce cas précis il s'agit de limiter, pour les entreprises adhérentes, le coût des facteurs de production, et plus particulièrement du travail.

¹⁰⁶ VELLUT Jean-Luc, *Les bassins miniers de l'ancien Congo Belge. [...]*, op. cit., p. 42

¹⁰⁷ *RCLBTK*, 1915 - 1916. AA, *MOI*, n° 50 : op. cit.

¹⁰⁸ PERRINGS Charles, *Black Mineworkers in central Africa. Industrial strategies and the evolution of an African proletariat in the Copperbelt 1911 - 41*, Londres, Heinemann, 1979, p. 29.

¹⁰⁹ VELLUT Jean-Luc, *Les bassins miniers de l'ancien Congo Belge. [...]*, op. cit., p.42.

¹¹⁰ « Note sur la réunion des Employeurs de main-d'œuvre indigène », 6 novembre 1910. AA, *MOI*, n° 48 : op. cit.

¹¹¹ *Ibidem*.

Légitimer l'appel

Les quelques éléments d'observations avancés plus haut montrent bien que l'appel au gouvernement a souvent pour objectif d'amener l'État à venir au secours d'intérêts clairement privés. Ce paradoxe avait déjà été soulevé à l'époque, et on va voir, en réaction, la BTK développer tout un discours visant à faire passer la Bourse pour une « Institution d'Utilité Publique », qui aurait été créée à l'instigation du Gouvernement¹¹². Cela ne semble toutefois pas avoir été totalement convainquant car en 1917 encore, et « malgré l'insistance [...] mise à combattre les conceptions fausses, certains esprits se méprennent encore sur l'objet que nous [la BTK] visons »¹¹³. De Bauw insiste aussi régulièrement sur le fait que la Bourse n'est pas une société à but lucratif¹¹⁴. Il faut pourtant revenir ici sur cette idée d'entreprise à but non lucratif et d'utilité publique, car la réalité semble différente de ce qu'avance la BTK.

La loi de 1921 sur les associations sans but lucratif décrit celles-ci comme des sociétés « qui ne se livre[nt] pas à des opérations industrielles ou commerciales, ou qui ne cherche[nt] pas à procurer à ses membres un gain matériel »¹¹⁵. Pourtant, voici ce que les statuts de la Bourse prévoient : « l'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux et des amortissements, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé successivement : a) 5 % pour la formation d'un fonds de réserve, destiné à parer aux pertes et aux charges imprévues, ce prélèvement ne sera pas opéré lorsque le fonds de réserve atteindra 10 % du capital social nominal au moment du bilan, b) *la somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 % sur le montant appelé et versé du capital. Le surplus sera réparti entre les parts sociales* »¹¹⁶. Il me semble donc qu'une forme de dividende soit prévue, ce qui est à mon sens un gain matériel. Qu'il n'ait jamais été versé parce que les résultats ne le permettaient pas est possible, mais ce n'est pas pour cela que la société n'a pas de but lucratif¹¹⁷. Ainsi, si l'UMHK n'a pas distribué de dividendes avant 1919, peut-on en conclure pour la cause que c'est une entreprise à but non lucratif entre 1906 et 1919¹¹⁸ ? Plus frappant

¹¹² *RCLBTK*, 1914 - 1915. Dossier d'archives n° 3, p. 12. On peut ainsi lire dans le rapport à l'Assemblée Générale de la Bourse de 1912, que « le Gouvernement prit l'initiative de la création d'une Bourse du Travail ». Il a été montré plus haut que le gouvernement n'a agit qu'à la demande des entreprises, ce n'est pas lui qui a pris l'initiative. (BTK, « Rapports à l'Assemblée Générale ordinaire du 21 novembre 1912 », *op. cit.*).

¹¹³ *RCLBTK*, 1916 - 1917. Dossier d'archives n° 3, p. 21.

¹¹⁴ Notamment, *RCLBTK*, 1914 - 1915. *op. cit.*, p. 12 ; *RCLBTK*, 1916 - 1917. Dossier d'archives n° 3, p. 21 et DE BAUW Anatole, « La main d'œuvre indigène », *op. cit.*, p. 6.

¹¹⁵ « Loi accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique », dans *Moniteur belge*, 1er juillet 1921, 91^e année, n° 182, p. 5410.

¹¹⁶ Je souligne. « Acte de constitution de la Société à responsabilité limitée Bourse du Travail du Katanga », *op. cit.*, p. 739.

¹¹⁷ DE BAUW Anatole, « La main d'œuvre indigène », *op. cit.*, p. 6.

¹¹⁸ *Union Minière du Haut Katanga, 1906-1956*, *op. cit.*, p. 128

encore, en comparant les statuts de la BTK avec ceux de l'UMHK, il semble même que théoriquement les entreprises soient mieux loties au sein de la BTK. Pour rappel, celles-ci étaient susceptibles de percevoir un intérêt de 5 % sur le capital appelé, ainsi que de toucher une partie de la somme restante, au pro rata des parts sociales qu'elles détenaient¹¹⁹. La situation était théoriquement différente à l'Union Minière. A partir de la même définition du bénéfice net, il était prévu que 5 % soient prélevés pour constituer un fonds de réserve, 4 % « pour être répartis entre les membres du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires », le surplus étant « attribué moitié aux actions de capital, moitié aux actions de dividende »¹²⁰. Là où, dans le cadre de la BTK, les entreprises touchaient potentiellement deux dividendes (les intérêts sur le capital appelé et le surplus), les entreprises actionnaires de l'UMHK devaient d'abord laisser les administrateurs prendre leur 4 %, avant de se partager le surplus. Et encore, il fallait partager avec les porteurs d'actions de dividende. Il me paraît donc que la situation était à priori, et toutes proportions gardées, plus favorable à la BTK qu'à l'UMHK, qui est pourtant une entreprise à but lucratif. Bien sûr, il est possible que la BTK n'ait de facto pas distribué de dividende. Evidemment, il était plus avantageux de percevoir une proportion moindre du bénéfice de l'UMHK, car dans l'absolu les montants en jeu sont quand même plus importants. Mais je voulais simplement montrer qu'il est un peu trompeur de parler de la BTK comme une entreprise à but non-lucratif¹²¹.

Pour en venir à la description de la Bourse comme une institution d'intérêt public, cela semble également trompeur. La loi de 1921 évoquée plus haut, évoque les institutions d'intérêt public en ces termes : « Seuls seront considérés comme étant d'utilité publique les établissements qui, à l'exclusion de la poursuite d'un gain matériel, tendent à la réalisation d'une œuvre d'un caractère philanthropique, religieux, scientifique, artistique, pédagogique »¹²². Difficile de retrouver la Bourse dans cette définition. Car même dans le cas extrême où l'on suivrait De Bauw lorsqu'il dit que la Bourse n'a pas de but lucratif, il n'empêche que celle-ci a clairement pour but de servir des intérêts privés, particulièrement ceux de l'UMHK et du CFK comme nous le verrons plus loin. En outre, les éléments avancés par rapport à la politique des salaires de la BTK montrent aussi que celle-ci est clairement

¹¹⁹ « Acte de constitution de la Société à responsabilité limitée Bourse du Travail du Katanga », *op. cit.*, p. 739.

¹²⁰ *Bulletin Officiel de l'État Indépendant du Congo*, Bruxelles, Hayez, 1906, p. 447.

¹²¹ En fait, il semble que ce soit surtout la position des administrateurs qui soit « non-lucrative ». En effet, si l'on compare avec ce qui s'est fait à l'UMHK ou à la Bourse du Kasai, par exemple, on se rend compte qu'il était prévu qu'une partie du bénéfice net soit reversé aux administrateurs (respectivement 4 et 6 %). On ne trouve pas de mécanisme similaire à la BTK. Ici, seules les entreprises ont droit à un intérêt.

¹²² « Loi accordant la personnalité civile [...] », *op. cit.*, p. 5413.

destinée à favoriser les intérêts économiques. Il ne s'agit donc nullement « d'une œuvre d'un caractère philanthropique, religieux, scientifique, artistique, pédagogique ».

Les relations entre l'État et la Bourse : Belgique

Suite à ce qui vient d'être dit concernant l'implication de l'État dans la BTK et le discours développé par celle-ci, ne faudrait-il pas revoir les chapitres consacrés au capital et à la composition des organes décisionnaires de la Bourse pour intégrer l'influence de l'État ? Il semble que non. Ainsi, si l'on dépasse le cadre strict de la BTK, l'État avait l'habitude de n'exercer « aucun contrôle public sur la politique des sociétés » coloniales où il était présent¹²³. Et même si l'État avait changé son fusil d'épaule pour le cas spécifique de la Bourse, les rapports de force lui étaient défavorables au sein des organes décisionnaires. Ainsi, il n'avait qu'un représentant sur les cinq membres du CL, et n'occupait qu'un tiers des postes d'administrateurs. Et vu que l'ensemble des autres sièges d'administrateurs étaient occupés par des membres de sociétés reliées à la SGB, il apparaît que, même théoriquement, il aurait été impossible pour l'État de s'allier avec une entreprise pour s'opposer à la politique promue par d'autres administrateurs. En outre, il est vraisemblable que les délégués du gouvernement aient en fait plus servi de relais pour transmettre les demandes de la BTK vers l'administration, plutôt que le contraire¹²⁴. Goffart était ainsi probablement un des relais privilégiés de Franqui au Ministère des Colonies¹²⁵. Or, c'est au sein de ce Ministère que « se font les démarches et où s'exercent les groupes de pression » pour tout ce qui concerne le Congo belge¹²⁶. C'est également là que peuvent s'obtenir des subsides. Ainsi, Renkin apporta une aide financière à la Bourse dès les premières années de son existence¹²⁷. En 1918 et en 1919, Franck, lui, octroya un subside de 100 000 francs à la BTK¹²⁸. Ce n'était pas une nouveauté, le Ministre écrivant que « pour l'année 1918, le Gouvernement a *encore* octroyé un subside [...] à cet organisme de recrutement »¹²⁹. Il faut remarquer que la Bourse ne tire pas trop mal son épingle du jeu. En effet, la rubrique du budget 1919 destinée aux

¹²³ VELLUT Jean-Luc, « Hégémonies en construction [...] », *op. cit.*, p. 318.

¹²⁴ MARCHAL Jules, *op. cit.*, p. 44.

¹²⁵ *Ibidem*.

¹²⁶ VELLUT Jean-Luc, « Hégémonies en construction [...] », *op. cit.*, p. 324.

¹²⁷ BTK, « Rapports à l'Assemblée Générale ordinaire du 21 novembre 1912 », *op. cit.*

¹²⁸ Louis Franck (28/11/1868-31/12/1937), homme politique libéral. Député représentant Anvers de 1906 à 1926, il fut Ministre des Colonies de 1918 à 1924. Nommé Ministre d'État en 1926, il devient cette année là Gouverneur de la Banque Nationale, poste qu'il assumera jusqu'à sa mort. (« Franck Louis », dans VAN MOLLE Paul, *op. cit.*, p. 148).

¹²⁹ Je souligne. FRANCK Louis, *op. cit.*, p. 37.

« publications, subventions » est créditée de 299 800 francs¹³⁰. Le subside pour la Bourse représente donc à lui seul 33 % de ces subventions¹³¹.

Compte tenu de la structure du Ministère et des personnalités déléguées auprès du CA de la BTK, les dirigeants de la Bourse disposaient d'une voie d'accès directe vers les sphères de décision du Ministère. Ainsi, Goffart et Olyff étaient tous deux Directeurs Généraux à la Direction Domaine, industrie et commerce, soit le niveau hiérarchique se situant directement sous le Ministre. Par ailleurs, il faut être conscient que le Ministère n'employait qu'un nombre restreint de collaborateurs. Ils n'étaient ainsi que 202 en 1914¹³². Cette petite structure, parce qu'elle rapproche les acteurs, est de nature à pouvoir plus facilement influencer les politiques discutées, quand on possède un contact à l'intérieur. En outre, la réforme administrative de 1914 avait institué, au sein du Ministère, un Conseil d'administration, réunissant les chefs de services, c'est-à-dire que Goffart et Olyff y participèrent également¹³³. Ce conseil ayant pour but de « donner son avis sur les questions générales, notamment en matière de politique coloniale », il pouvait toujours être utile pour la BTK d'y avoir un relais¹³⁴.

Mieux encore, les deux Ministres des Colonies qui se sont succédés durant la période étudiée semblaient par ailleurs enclins à la collaboration avec les entreprises. Marchal avance ainsi l'hypothèse que ce soit Renkin qui ait poussé la Compagnie des Grands Lacs, dont il avait été administrateur, à entrer dans le capital de la BTK¹³⁵. On a également pu voir que si Renkin n'est pas l'instigateur de la Bourse, il a néanmoins été sensible aux appels de l'UMHK de rassembler les employeurs pour établir une Bourse du Travail. Quant à Louis Franck, voici ce qu'il déclarait aux Parlementaires dans son rapport sur la situation du Congo pendant la guerre : « Les colonies ne sont pas faites pour ou par les fonctionnaires. C'est le commerçant, le factorien, c'est le planteur et l'industriel, c'est le prospecteur et l'exploitant de mines, c'est le transporteur et l'entrepreneur qui créent la prospérité des colonies et y développent graduellement un état supérieur de bien-être et de civilisation. *Ils ont droit à tous les égards et à l'appui constant et efficace de l'autorité* »¹³⁶. Franck incite d'ailleurs les

¹³⁰ NB : cette rubrique ne tient pas compte des subventions aux services spécialisés (Postes, stations agricoles et transport) qui est lui créditée de 2 942 852 francs. (« Budget des recettes et des dépenses du Congo Belge pour l'exercice 1919 », dans *Documents parlementaires de la Chambre des Représentants*, session parlementaire 1918 - 1919, n° 34, 16 janvier 1919, p. 50).

¹³¹ « Budget des recettes et des dépenses [...] », *op. cit.*, p. 50.

¹³² FRANCK Louis, *op. cit.*, p. 4.

¹³³ *Ibidem.*

¹³⁴ *Ibidem.*

¹³⁵ MARCHAL Jules, *op. cit.*, p. 43.

¹³⁶ Je souligne. FRANCK Louis, *op. cit.*, p. 3.

fonctionnaires à adopter « une politique d'initiative et de responsabilité locales » qui doit être « préoccupée des résultats économiques et de l'appui à donner au commerce et à l'industrie »¹³⁷. Pour Julien Van Hove, une partie de la politique coloniale de Franck fut de « mettre l'accent sur la nécessité de développer [...] les entreprises privées »¹³⁸.

Souvenons-nous, enfin, de la prépondérance de l'UMHK dans le capital et le Conseil d'administration de la Bourse. Or, pour David Van Reybrouck, l'entreprise avait beaucoup plus à dire sur l'autorité coloniale que celle-ci sur l'entreprise¹³⁹.

Relations entre l'État et la Bourse : Katanga

Concernant les rapports entre le Comité local à Elisabethville et le Vice-Gouvernement général du Katanga, la réflexion m'apparaît similaire. Si la fonction exacte de plusieurs délégués du Gouvernement auprès du CL n'a pu être délimitée clairement, on sait que certains furent chefs du Service des Affaires Economiques du Vice-Gouvernement du Katanga, soit au premier rang de la hiérarchie administrative en dessous du Vice-Gouverneur. Il s'agit, à un niveau de pouvoir inférieur, d'une position similaire à celle occupée par Goffart et Olyff au Ministère des Colonies. Autre exemple, la réforme de 1914 introduit, à l'instar du Conseil de Gouvernement à Boma, un « comité consultatif du Vice-Gouverneur de province »¹⁴⁰. On y retrouve notamment les chefs de service. Le mécanisme fait penser au Conseil d'administration du Ministère des Colonies. Les observations réalisées à propos dudit Conseil semblent donc pertinentes dans ce cadre ci aussi.

Regards de contemporains

Tous les éléments qui viennent d'être avancés peuvent sembler évidents à posteriori. Pour paraphraser Vincent Delcorps, « la posture de l'historien est agréable. Disposant de l'incroyable capacité de traverser le temps en quelques instants, il peut bien souvent deviner le sens de l'histoire. [...] Ce n'est pas le cas de ceux qui vivent l'histoire »¹⁴¹. Quels ont été les regards jetés sur la Bourse par ceux qui ont pris part à l'histoire dont on se propose ici d'écrire ici une part ? A priori, la littérature ne conserve pas de grandes diatribes enflammées

¹³⁷ *Ibidem*, p. 7.

¹³⁸ VAN HOVE Julien, *Histoire du Ministère des Colonies*, Bruxelles, Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, 1968, p. 37.

¹³⁹ VAN REYBROUCK David, *Congo. Een geschiedenis*, Amsterdam, De Bezige bij, 2010, p. 135.

¹⁴⁰ FRANCK Louis, *op. cit.*, p. 5. Il a notamment pour vocation de discuter d'office de 1. « L'examen des conditions morales et matérielles des populations indigènes »; 2. « Les travaux publics et l'outillage économique des districts »; 3. « L'administration générale des districts et les relations entre les districts et les territoires »; 4. « La défense et la police des districts » et 5. « La situation financière, fiscale et économique de la province ». (*Ibidem*, p. 6).

¹⁴¹ DELCORPS Vincent, *La Couronne et la Rose. Baudouin et le monde socialiste, 1950 - 1974*, Bruxelles, Le Cri, 2010, p. 269.

condamnant une Bourse qui, à l'opposé de la mission d'intérêt public qu'elle prétend suivre, servirait trop les intérêts de quelques uns. Pourtant, sans le vouloir, plusieurs témoignages peuvent venir éclairer notre lanterne. Et nous apprendre, qu'hier comme aujourd'hui, le discours d'une Bourse du Travail poursuivant l'intérêt public ne fait pas mouche. Ainsi, De Bauw lui-même mentionne dans un des rapports que certaines mauvaises langues « se méprennent sur l'objet que nous [la BTK] visons »¹⁴². Nous aurons également l'occasion de voir plus loin que, dès 1911, certains s'indignent du traitement de faveur dont jouit l'UMHK. Wangermée rapportant ces faits à Renkin, on peut donc imaginer que la protestation était d'une certaine ampleur¹⁴³. Enfin, les travaux de la Commission pour l'Etude des problèmes de la main-d'œuvre au Congo belge (1924 - 1925) sont éclairants sur ce que la Bourse était, ou n'était probablement pas¹⁴⁴. Dans ses conclusions, le rapport insiste pour que « les opérations de recrutement, d'engagement, et de rengagement de travailleurs noirs [soient] contrôlées *effectivement* par le gouvernement »¹⁴⁵. En outre, « dans chaque province, on encouragera la constitution de bourses du travail, organismes privés, contrôlées par le gouvernement et par l'intermédiaire desquelles devront se faire tous les recrutements des régions où elles opèrent. On trouvera à l'annexe I un projet d'organisation de recrutement par une bourse du travail »¹⁴⁶. Et le texte de poursuivre : « La liberté actuelle de recrutement, qui dégénère trop souvent en anarchie, doit être réglementée et contrôlée »¹⁴⁷. On peut supposer que si l'Autorité métropolitaine contrôlait déjà les Bourses du Travail, ces précisions n'auraient pas été nécessaires. Ce rapport est une autre preuve qu'on était conscient, à l'époque, que la BTK n'était pas vraiment un des instruments que pouvait utiliser l'État pour développer les politiques publiques qu'il souhaitait mener. Et que donc la BTK n'était pas pleinement une institution d'utilité publique.

¹⁴² *RCLBTK*, 1916-1917. Dossier d'archives n° 3, p. 21.

¹⁴³ Cf. infra et AA, *MOI*, n° 48 : *op. cit.*

¹⁴⁴ Un travail sur cette commission a été réalisé par Christophe Chevalier dans le cadre du séminaire : « L'Outremer et ses relations avec l'Europe », année académique 2010-2011.

¹⁴⁵ Je souligne. *Le problème de la main d'œuvre au Congo belge [...]*, *op. cit.*, p. 32.

¹⁴⁶ L'annexe I n'est malheureusement pas reproduite. *Ibidem*.

¹⁴⁷ *Ibidem*, p. 33.

Le recrutement de la BTK

Les recruteurs

La BTK recrute ses indigènes via des recruteurs qui ont une zone délimitée à parcourir, qui correspond généralement à un territoire¹⁴⁸. Généralement de nationalité belge, on trouve également parmi les recruteurs des Congolais, Hollandais, Grecs, Portugais ou encore Français¹⁴⁹. En 1914, ces recruteurs étaient au nombre de huit, assistés par deux « agents administratifs »¹⁵⁰. La guerre va cependant provoquer la mobilisation de plusieurs d'entre eux, ce qui aura pour conséquence qu'ils ne seront plus que quatre entre 1914 et 1916¹⁵¹. Le personnel recruteur va ensuite augmenter et passer à douze recruteurs dès 1916 - 1918¹⁵². En 1921, la Bourse emploiera encore au moins 11 recruteurs, tandis qu'en 1923, 21 permis de main-d'œuvre seront octroyés à la BTK¹⁵³. Il semble que les recruteurs bénéficient d'un salaire fixe, accompagné de prime. En 1914, ce salaire fixe était de 4 500 francs et s'accompagnait de primes garanties de 3 500 francs¹⁵⁴. A titre de comparaison, De Bauw touchait alors, en tant que directeur du Service de l'Industrie et du Commerce, 17 000 francs. Les inspecteurs du même service touchaient eux entre 10 000 et 13 000 francs. Les commis percevaient eux de 6 500 à 7 500 francs¹⁵⁵. Si l'on regarde l'ensemble des traitements au sein de la fonction publique, on se rend compte que le salaire des recruteurs n'est pas spécialement plus bas que celui de beaucoup d'agents de l'État. Même si c'est toutefois souvent aux salaires des fonctionnaires en bas de l'échelle que correspondent les salaires des recruteurs. Bref, les recruteurs n'étaient pas les plus précarisés, mais le salaire était loin d'être faramineux. Surtout si l'on tient compte du fait que les fonctionnaires n'étaient pas des mieux payés, comme l'a exposé Jean-Luc Vellut. Malgré ce salaire garanti, le système de primes pouvait être un facteur amenant l'utilisation de la force pour les recrutements, tout comme le

¹⁴⁸ Un décret du 16 mars 1922 redéfinit ce qu'est exactement un recruteur. Il s'agit d'un « agent de placement futur, qui amène ou tente d'amener les indigènes à quitter leur résidence en vue d'obtenir un emploi ». La notion d'agent de placement futur est importante, car il s'agit bien de personnes qui embauchent des indigènes en vue d'un travail ultérieur. Dans cette optique, un individu procédant à un contrat d'engagement immédiat ne sera pas considéré comme recruteur, mais plutôt comme un patron qui engage un ouvrier. Un permis délivré par la Province du Katanga cautionne ainsi cet état de recruteur. Celui-ci fait signer un contrat à l'indigène d'accord de s'engager. Si cet accord oblige le travailleur à suivre le recruteur et à prêter ses mois de travail, il oblige aussi le recruteur de fournir un travail à l'indigène. (HEYSE Théodore, *Le régime du Travail au Congo Belge*, Bruxelles, Goemaere, 1924, p. 176-178).

¹⁴⁹ Cf. annexe 6, Liste des recruteurs identifiés de la BTK.

¹⁵⁰ MARCHAL Jules, *op. cit.*, p. 44.

¹⁵¹ *RCLBTK*, 1915 - 1916. *op. cit.*

¹⁵² *RCLBTK*, 1916 - 1918. *op. cit.*, p. 16 et 27.

¹⁵³ DE BAUW Anatole, « La main d'œuvre indigène », *op. cit.*, p. 6 ; *JAVGGK*, 12^e année, n° 12, 15 juillet 1923, p. 112 - 113 et *JAVGGK*, 12^e année, n° 17, 15 septembre 1923, p. 155 - 156.

¹⁵⁴ MARCHAL Jules, *op. cit.*, p. 43.

¹⁵⁵ Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1914*, Bruxelles, Imprimerie A. Lesigne, 1914, p. 469 - 480.

salaires peu attractifs offerts par la Bourse¹⁵⁶. Il semble d'ailleurs certain que, durant les premières années d'existence de la Bourse, les méthodes de recrutement étaient assez brutales¹⁵⁷. S'il n'est pas possible de s'y attarder dans le cadre de ce travail, il me semblait important de le mentionner.

Les recrutés : origine géographique

Grâce aux données contenues dans les rapports du Comité local de la Bourse, il est possible d'analyser l'arrière-pensée de la BTK sous plusieurs angles¹⁵⁸. D'abord sous un aspect purement comptable, en analysant la distribution des indigènes selon les foyers géographiques d'origine. Dans un deuxième temps, il sera possible de travailler en termes d'hommes/mois, soit le nombre de mois de travail fournis par la Bourse, en sachant qu'un homme/mois équivaut à 25 jours de travail¹⁵⁹. C'est-à-dire que le nombre de travailleurs recrutés est multiplié par le nombre de mois de travail pour lesquels ils se sont engagés. L'intérêt de cette démarche est que les contrats signés par les indigènes ne le sont pas tous pour une même durée.

Pour chacune de ces deux approches, il est possible de travailler à la fois dans l'absolu –combien d'indigènes sont-ils recrutés- et en termes relatifs –quelle est l'importance de ce district par rapport aux autres ?

Les travailleurs

En 1914 - 1915, la BTK se fournit principalement dans le Lomami et le Tanganika-Moero. Ces deux districts fournissent alors respectivement 58 et 29,1 % de la main-d'œuvre recrutée par la Bourse¹⁶⁰. Cette situation peut paraître à priori étonnante dans le sens où les gisements de cuivre et d'étain sont situés principalement dans le district du Haut-Luapula, d'où ne viennent alors que 12 % des recrutés de la Bourse¹⁶¹. Ce n'est pas une négligence des employeurs qui savent pertinemment qu'il « y aurait [...] avantage à recruter les indigènes dans les environs immédiats de la région minière »¹⁶². Cependant, « ces régions sont pauvres en travailleurs et pour trouver des contingents nombreux il faut recruter dans des

¹⁵⁶ HIGGINSON John, *op. cit.*, p. 27.

¹⁵⁷ *Ibidem*, p. 28. Lors de la session parlementaire 1920 - 1921, un parlementaire regrettera encore « la contrainte employée par les recruteurs du Katanga ». (RONDEUX Jacqueline, *op. cit.*, p. 57 - 58).

¹⁵⁸ NB : l'article de Bruce Fetter n'a pu être utilisé ici car il ne couvrait pas la même période chronologique.

¹⁵⁹ LAMBORAY Louis, *Le problème de la Main-d'œuvre indigène industrielle au Katanga*, Louvain, mémoire de licence, UCL, 1945 - 1946, p. 34.

¹⁶⁰ Cf. annexe 7 : origine des travailleurs engagés par la BTK (1914 - 1922).

¹⁶¹ *RCLBTK*, 1914-1915. *op. cit.*. Cf. la carte établie par le département de l'Intérieur américain à propos des ressources du Congo, dans VELLUT Jean-Luc, *Les bassins miniers de l'ancien Congo Belge [...]*, *op. cit.*, p. 9.

¹⁶² « Note sur les observations présentées par Mr. Robert Williams au sujet de la Bourse du Travail du Katanga », *op. cit.*, p. 1.

centres éloignés »¹⁶³. C'est-à-dire qu'il faut se diriger principalement vers le Tanganika-Moero et surtout vers le Lomami, où « les populations sont plus densément peuplées »¹⁶⁴. En 1922, le tableau sera tout autre. C'est désormais dans le Haut-Luapula que sont contractés la majorité des engagements (35 %). Suivent ensuite le Lomami (29 %), le Tanganika-Moero (18 %), et le Luala (18 %). Il ne faudrait toutefois pas en conclure que le district du Haut-Luapula a connu une révolution démographique. L'inversion des tendances provient plus du fait que de plus en plus d'ouvriers engagés précédemment par la Bourse se réengagent. Or, ces réengagements se font principalement à Elisabethville et dans ses environs. En 1920 - 1921, 80 % des travailleurs engagés par la BTK dans le Haut-Luapula sont ainsi des réengagés¹⁶⁵.

Le point d'arrivée et le point de départ sont donc connus. Mais comment les recrutements ont-ils évolué dans les différents districts entre ces deux extrémités ?

Haut-Luapula

Dans le Haut-Luapula, le nombre de recrutés augmente brutalement entre 1915 et 1916, où il passe de 924 engagés à 1 887. Ce district connaîtra ensuite une certaine stabilité pendant quatre années sociales, soit de 1915 - 1916 à 1918 - 1919, avec une moyenne de 1 791 engagés. Au cours des trois dernières années sociales étudiées, les contingents seront plus nombreux, avec une moyenne de 2 598 recrutés. Comme on l'a vu plus haut, ces chiffres à la hausse s'expliquent en réalité par le fait que les ouvriers qui se réengagent sont de plus en plus nombreux¹⁶⁶. Or, les agences administratives se situent principalement dans le Haut-Luapula, à Elisabethville, Kambove et Bukama. C'est dans ces trois agences que se sont présentés, en 1921 - 1922, près de 99 % des travailleurs souhaitant se réengager¹⁶⁷. L'origine géographique de ces ouvriers qui décident de signer un nouveau contrat est naturellement malaisée à connaître. Pour le Comité local de la Bourse, ils « sont presque tous originaires du Nord du Katanga », c'est-à-dire du Tanganika-Moero et surtout du Lomami¹⁶⁸. La moitié des

¹⁶³ *Ibidem*.

¹⁶⁴ DE BAUW Anatole, *Le Katanga, Notes sur le Pays [...]*, *op. cit.*, p. 15.

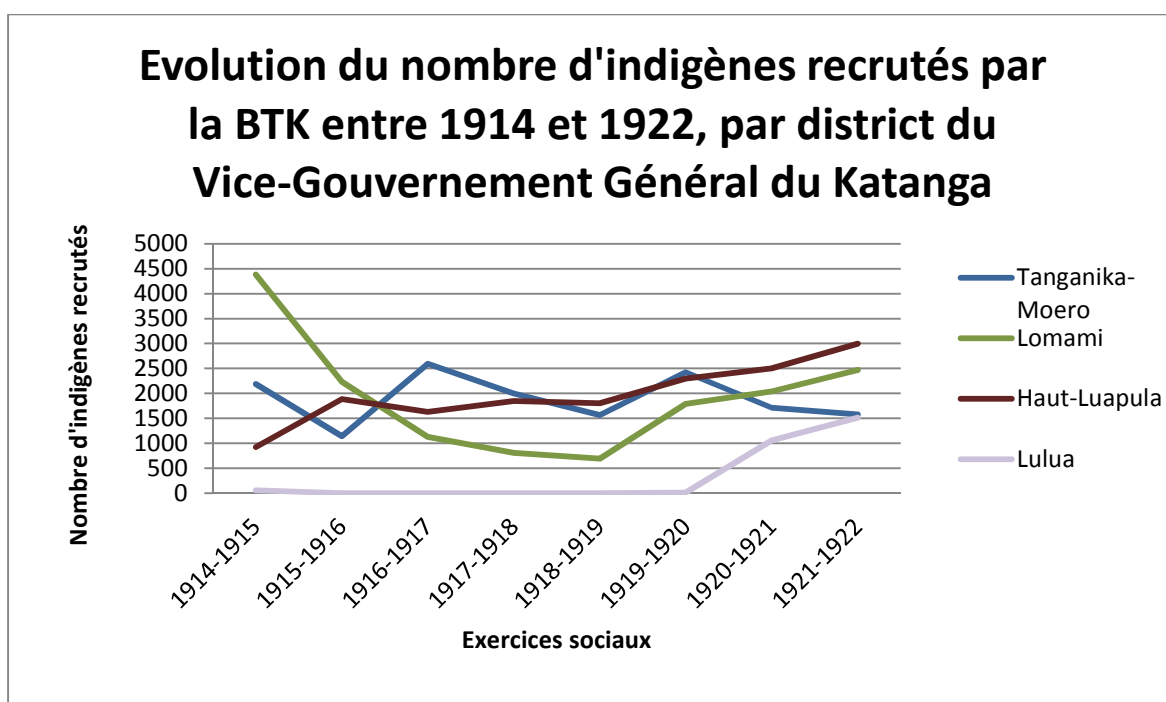
¹⁶⁵ A partir des chiffres trouvés dans : *RCLBTK*, 1920-1921. Dossier d'archives n° 3, p. 79 - 80.

¹⁶⁶ Il s'agit d'une proportion importante de travailleurs, qui n'est pas à négliger. Ainsi, ils étaient 2 088 en 1920 - 1921, soit 27,8 % de l'ensemble de la main-d'œuvre recruté. Ils représentaient alors un peu plus de 32 % des mois de travail fournis par la BTK. Les chiffres sont assez similaires en 1921 - 1922. (*RCLBTK*, 1920 - 1922. *op. cit.*, p. 80 et 90).

¹⁶⁷ *RCLBTK*, 1921 - 1922. Dossier d'archives n°3, p. 90. De manière générale, la majorité de la main-d'œuvre katangaise est employée dans le Haut-Luapula. Ainsi, en 1921, sur 38 098 travailleurs répertoriés au Katanga, 27.858 travaillaient dans le Haut-Luapula. (« Rapport [...] 1921 », *op. cit.*, p. 239).

¹⁶⁸ *RCLBTK*, 1919 - 1920. *op. cit.*, p. 61.

travailleurs se réengageant serait ainsi issue de ce seul district¹⁶⁹. S'il est difficile de juger la pertinence du chiffre de 50 %, on peut toutefois donner du crédit à l'hypothèse que la majorité des ouvriers qui forment désormais « une population industrielle stable » proviennent du Tanganika-Moero et du Lomami (surtout)¹⁷⁰. Comment pourrait-il en être autrement quand on sait que ces deux districts ont fourni 61,6 % de l'ensemble des travailleurs engagés au cours de la période étudiée, même en tenant compte des réengagés? Un dernier élément, plus anecdotique, dont il faut tenir compte pour analyser la situation du Haut-Luapula est que, dès 1921 - 1922, les territoires de Bukama, Sampwe et Kilwa, feront partie du Haut-Luapula et plus du Tanganika-Moero. Cette même année, 505 indigènes ont été recrutés dans ces territoires, déforçant donc les chiffres du Tanganika-Moero pour donner plus de poids au Haut-Luapula¹⁷¹. Pour illustrer ces premiers éléments, le graphique ci-dessous synthétise l'évolution du contingent de recrutés, par district.



Source : RCLBTK, 1914 - 1922. *op. cit.* et RCLBTK, 1915 - 1916, *op. cit.*¹⁷²

¹⁶⁹ RCLBTK, 1921 - 1922. *op. cit.*, p. 93.

¹⁷⁰ RCLBTK, 1919 - 1920. *op. cit.*, p. 61.

¹⁷¹ RCLBTK, 1921 - 1922. *op. cit.*, p. 91.

¹⁷² NB : les chiffres ayant permis la réalisation des graphiques sont repris en annexe 7.

Tanganika-Moero et Lomami

On le voit, le Tanganika et le Lomami sont de grands pourvoyeurs de main-d'œuvre, particulièrement au cours des premières années étudiées. Ainsi, 75 % des travailleurs qui se sont engagés entre les années sociales 1914 - 1915 et 1916 - 1917 étaient originaires de ces districts. L'année 1915 - 1916 y fut pourtant particulièrement délicate, à cause des opérations liées à la Première Guerre mondiale se déroulant dans cette partie de l'Afrique. La guerre entrava principalement le recrutement au Tanganika et au Lomami¹⁷³. Le 22 août 1914, les Allemands attaquèrent le port de Lukuga, situé sur le Tanganika¹⁷⁴. S'ils se rendirent maîtres du Lac, la frontière resta toutefois plus ou moins étanche, défendue par « des contingents, pris à l'intérieur de la colonie [...] [qui] vont garnir la frontière orientale de la Rhodésie, au sud du lac Tankanika, au nord du lac Kivu »¹⁷⁵. Après que ces principaux ports aient été bombardés en 1915, c'est du Tanganika, et particulièrement d'Albertville que partira la conquête de Tabora et de l'Est allemand¹⁷⁶. Si ce sont toutes les opérations de recrutements qui ont « subi une véritable crise pendant la guerre », le Tanganika et le Lomami furent particulièrement touchés¹⁷⁷. L'Autorité coloniale interdit ainsi le recrutement dans plusieurs territoires, dont certains où les recruteurs de la Bourse étaient très actifs¹⁷⁸. Le recrutement indispensable de porteurs pour les opérations militaires est un autre élément qui gênait l'action des recruteurs de la BTK¹⁷⁹. Encore fallait-il que ces recruteurs, et plus généralement l'ensemble des agents de la Bourse, soient encore disponibles. Or, « un certain nombre [de ceux-ci] s'enrôlèrent aux troupes coloniales »¹⁸⁰. Ainsi, entre 1914 et 1916, la Bourse ne fonctionna qu'avec quatre agents recruteurs, ce qui est extrêmement peu vu l'étendue du territoire à couvrir¹⁸¹. Enfin, la situation de guerre empêche également d'étendre l'occupation administrative d'un district. Etant donné que c'est sur le sol du Tanganika que se dérouleront une bonne partie des opérations militaires du front de l'est, c'est dans ce district que « l'occupation [administrative] n'a pu faire aucun progrès »¹⁸². Et on a pu voir précédemment qu'une bonne organisation administrative était une des clés indispensables à un recrutement de quantité¹⁸³. La Guerre

¹⁷³ RCLBTK, 1915 - 1916. *op. cit.*

¹⁷⁴ BURLS Aline, « L'Allemagne au Congo belge », dans *Le Flambeau*, 2^e année, 1, 1919, p. 112.

¹⁷⁵ CAYEN Alphonse, *Au Service de la Colonie*, Bruxelles, Dewit, 1938, p. 64 et *Rapport Annuel 1916*, Bruxelles, L'Imprimerie belge, 1918, p. 80.

¹⁷⁶ CAYEN Alphonse, *op. cit.*, p. 69 et GILLIAERT Auguste, *op. cit.*, p. 20.

¹⁷⁷ FRANCK Louis, *op. cit.*, p. 37 et RCLBTK, 1915 - 1916. *op. cit.*

¹⁷⁸ PERRINGS Charles, *op. cit.* p. 37.

¹⁷⁹ RCLBTK, 1915 - 1916. *op. cit.*

¹⁸⁰ DE BAUW Anatole, « La main d'œuvre indigène », *op. cit.*, p. 6.

¹⁸¹ RCLBTK, 1915 - 1916. *op. cit.* A titre de comparaison, le district du Tanganika-Moero sera à lui seul réparti entre 6 recruteurs lors de l'année sociale 1918 - 1919. (RCLBTK, 1918 - 1919. *op. cit.*, p. 43).

¹⁸² *Rapport Annuel 1915*, Bruxelles, Imprimerie A. Lesigne, s.d., p. 9.

¹⁸³ DE BAUW Anatole, « La main d'œuvre indigène », *op. cit.*, p. 6.

s'étant déplacée dans l'Est allemand, son influence sur les opérations de recrutements sera moindre dès l'année sociale 1916 - 1917, même si beaucoup de porteurs sont encore réquisitionnés¹⁸⁴.

C'est également à partir de cette année que les deux districts vont connaître une évolution distincte. Dans le Lomami, la Bourse perd de plus en plus de terrain. C'est même une descente aux enfers continue entre 1914 et 1919, les contingents étant chaque année plus réduits. La masse des recrutés va ainsi fondre de 4 383 à 691 unités, entre 1914 - 1915 et 1918 - 1919. Les pertes des années 1915 - 17 peuvent être expliquées notamment par la Première Guerre. Entre 1917 et 1919, c'est surtout l'épidémie d'influenza, et la « mortalité effrayante » qui l'accompagne, qui va causer des ravages¹⁸⁵. Pour expliquer ces chiffres en baisse, les responsables de la Bourse pointent aussi la concurrence des producteurs d'huile de palmes, « l'aisance générale de la population », un cadre incomplet au niveau du personnel territorial et le taux de mortalité élevé à Kambove et sur les travaux du chemin de fer, ce qui décourage les recrues potentielles¹⁸⁶. Au plus bas en 1918 - 1919, les recrutements dans le Lomami reprendront cependant de l'ampleur dès l'année suivante. L'augmentation sera alors continue jusqu'en 1922, notamment grâce à une bonne collaboration avec l'Administration¹⁸⁷.

Les recruteurs du Tanganika réussirent eux à limiter la casse, malgré les effets de l'influenza. Comme on le constate sur le graphique, il n'y eut en effet pas de chute brutale des recrutements comme au Lomami, mais plutôt des résultats en dents de scie. Après une année 1915 - 1916 où la guerre réduisit considérablement les possibilités de recrutement, celui-ci fut néanmoins excellent l'année suivante. Alors que seulement 1 141 ouvriers avaient été recrutés en 1915 - 1916, 2 593 le seront en 1916 - 1917. Ce résultat restera cependant le meilleur de la période étudiée, le recrutement variant ensuite de 1 565 (l'année de l'influenza) à 2 423 travailleurs engagés. Quoiqu'il en soit, le recrutement n'était de toute façon pas optimal. Ainsi, les Autorités coloniales estiment que 7 500 hommes pourraient être recrutés annuellement dans le Tanganika-Moero¹⁸⁸. Une des raisons qui empêchent un recrutement

¹⁸⁴ Trois milles porteurs ont été recrutés au Katanga au cours du second semestre 1917. Les recrutements pour la Force Publique, eux, viennent de moins en moins concurrencer ceux de la Bourse. Ainsi, en 1917, sur les 2478 nouvelles recrues de l'armée au Congo belge, seulement 100 proviennent du Katanga! Les levées progressives des interdictions de recruter dans certains territoires seront aussi bénéfiques pour la Bourse. (PERRINGS Charles, *op. cit.*, p. 55 ; *Rapport annuel 1917*, Bruxelles, Vromant & Co, 1919, p. 87 et *RCLBTK*, 1917 - 1918. *op. cit.*, p. 26).

¹⁸⁵ *RCLBTK*, 1918 - 1919. *op. cit.*, p. 42.

¹⁸⁶ *Ibidem*, p. 43.

¹⁸⁷ *RCLBTK*, 1920 - 1921. *op. cit.*, p. 83.

¹⁸⁸ « Rapport [...] 1919 », *op. cit.*, p. 43.

efficace est qu'il y a un réel problème au niveau du transport fluvial¹⁸⁹. Sur le Lualaba, par exemple, « les conditions de navigation [...] sont des plus incertaines »¹⁹⁰. Ce qui a pour conséquence que le fleuve peut être impraticable pendant sept mois en cas de « sécheresse exceptionnelle »¹⁹¹. En 1928 encore, Joseph van Leeuw plaidera pour que l'on relie par le chemin de fer Kongolo à Kabalo, tous deux situés sur le Lualaba¹⁹². La navigation y est en effet « extrêmement précaire [...] aux basses eaux »¹⁹³. Une des alternatives au transport fluvial est de convoier les caravanes de recrutés par la route. Toutefois, si ceci est possible durant la saison sèche, le directeur de la Bourse doute que quiconque s'y aventurera durant la saison des pluies¹⁹⁴. Outre ce problème de transport, la situation politique et administrative n'est pas non plus idéale dans le Tanganika-Moero. Le district n'est pas encore complètement pacifié et le cadre territorial insuffisant¹⁹⁵.

Lulua

Le quatrième district du Katanga, le Lulua, est d'exploitation plus récente. Après une première tentative peu fructueuse en 1914 - 1915 avec 55 recrutés, la Bourse y prospectera à nouveau en 1919 - 1920. Si elle ne recruta alors que 11 travailleurs, les deux années suivantes furent nettement meilleures, avec 1 058 puis 1 512 ouvriers recrutés, le Lulua apparaissant alors comme prometteur pour l'avenir. Ce développement tardif du recrutement s'explique par le fait que le Lulua est un « district d'occupation relativement récente », dont on développera l'organisation principalement à partir des années 1915 - 1916¹⁹⁶. En 1918, à l'aube des nouvelles tentatives de recrutement de la Bourse, le Lualaba « continue à se développer normalement »¹⁹⁷. La Bourse devra cependant y faire face à une concurrence importante des recruteurs privés¹⁹⁸.

Recruter hors du Katanga

La Bourse du Travail essaya aussi périodiquement de diversifier ses sources d'approvisionnement hors du Katanga. Ainsi, le Sankuru (Province du Congo-Kasaï) fut exploré entre 1916 et 1919, avec un apport variant entre 0,9 et 2 % du recrutement annuel de

¹⁸⁹ RCLBTK, 1920 - 1921. *op. cit.*, p. 83.

¹⁹⁰ *Rapport Annuel 1918*, Bruxelles, Imprimerie A. Lesigne, 1919, p. 7.

¹⁹¹ *Ibidem*.

¹⁹² VAN LEEUW Joseph, « Réseau ferré et réseau routier de la colonie », dans *Revue économique internationale*, t.1 (2), février 1928, p. 299.

¹⁹³ *Ibidem*.

¹⁹⁴ RCLBTK, 1920 - 1921. *op. cit.*, p. 83.

¹⁹⁵ « Rapport [...] 1919 », *op. cit.*, p. 13.

¹⁹⁶ *Rapport Annuel 1916*, *op. cit.*, p. 5.

¹⁹⁷ *Rapport Annuel 1918*, *op. cit.*, p. 17.

¹⁹⁸ HIGGINSON John, *op. cit.*, p. 48.

la BTK. En 1917 - 1918, le Maniema (Province Orientale) fournit 48 travailleurs à la Bourse, soit 1 % des indigènes qu'elle engagea cette année là. La BTK ne put pourtant pas s'y implanter durablement car le Vice-Gouverneur de la Province Orientale y interdit l'exportation de travailleurs, qui étaient jugés indispensables au développement de la culture du coton et du riz¹⁹⁹. La Bourse envoya également des recruteurs au Kasai (Province du Congo-Kasai) entre 1916 - 1919 et pendant l'exercice 1920 - 1921. La BTK n'eut toutefois pas les coudées franches pour s'implanter de manière solide au Kasai, à cause de la concurrence de ... l'Union Minière. En effet, « dès la fin de la guerre, l'UMHK ne se contenta plus des apports BTK ou R. Williams, mais elle créa en outre ses propres missions de recrutement et d'abord au Kasai »²⁰⁰. En 1918, le Comité Technique de l'UMHK prépare une mission de recrutement dans le Kasai, dont l'objectif clairement affiché est d'établir un guichet de recrutement, « under their own management »²⁰¹. Et à certaines conditions. Le Conseil d'administration de l'UMHK exige ainsi préalablement que Renkin interdise à la BTK de recruter au Kasai, afin qu'elle ne concurrence pas la mission de l'Union Minière²⁰². Ce que le Ministre des Colonies va accepter! Et pourtant, la BTK, dont les recrutements sont structurellement déficients, aurait bien eu besoin de cette source d'approvisionnement. Il semble que Renkin ait été plus sensible ici aux intérêts d'une seule société, plutôt que d'aider une entreprise qui pourrait fournir de la main-d'œuvre à plusieurs compagnies. On s'aperçoit que l'Union Minière n'hésite pas à sacrifier les intérêts de la BTK si elle pense qu'elle peut agir elle-même plus efficacement. On peut également se demander dans quelle mesure les relais de l'UMHK au sein de l'Administration n'ont pas été utiles pour convaincre Renkin. Face à cette concurrence féroce, quelle sera la réaction de la BTK? De manière assez surprenante, il n'y eut même pas une remarque polie pour regretter la situation. Au contraire, la Bourse dit qu'elle « a volontiers abandonné à l'Union Minière les recrutements dans cette région »²⁰³ ! Pourquoi en serait-il autrement, vu que « cette mission n'est nullement en concurrence avec la Bourse du Travail »²⁰⁴ ? Lorsqu'on sait que l'année où la Bourse a du arrêter les recrutements au Kasai –en cours d'exercice!-, elle n'a pu fournir que 4 272 travailleurs sur les 6 584 demandés par les entreprises, on reste néanmoins perplexe devant

¹⁹⁹ *RCLBTK*, 1919 - 1920. *op. cit.*, p. 62.

²⁰⁰ VELLUT Jean-Luc, *Les bassins miniers de l'ancien Congo Belge [...]*, *op. cit.*, p. 42.

²⁰¹ «Meeting of the technical committee», 12 février 1918, p. 1. AGR, *Fonds Union Minière*, n° 162 : « O.J., documents et notes préparatoires des réunions [...] », 1916 - 1918 et «Meeting of the technical committee», 19 décembre 1917, p. 2, dans AGR, *Fonds Union Minière*, n° 162 : *op. cit.*

²⁰² *Ibidem.*

²⁰³ *RCLBTK*, 1918 - 1919. *op. cit.*, p. 43.

²⁰⁴ *Ibidem.*

cette affirmation²⁰⁵. Alors que la seule caravane qui a pu être ramené du Kasai en tout début d'exercice avait déjà permis de recruter 172 ouvriers²⁰⁶. La mission de recrutement ne se passant peut-être pas aussi bien que prévu, l'UMHK décida de fusionner son service de recrutement au Kasai à la BTK, ce qui explique que cette dernière put engager 153 hommes au Kasai en 1920 - 1921²⁰⁷. L'Union Minière s'était toutefois réservé le droit de créer une bourse du travail au Kasai²⁰⁸, ce qu'elle fera d'ailleurs rapidement, la création d'une Bourse du Kasai étant autorisée par l'arrêté royal du 22 octobre 1921²⁰⁹. Remarquons toutefois que l'UMHK n'y a toutefois pas de participation directe. Ce sont plutôt des entreprises contrôlées par la Société Générale qui ont été utilisées ici. En première ligne, on retrouve la Forminière, sur laquelle la SGB exerce « une grande influence » depuis l'augmentation de capital de 1919²¹⁰. La BCK, qui est sous la coupe de la Société Générale, figure également parmi les actionnaires importants de la Bourse du Kasai. Ensemble, la Forminière et la BCK possèdent 550 des 750 parts sociales constituant le capital initial²¹¹. Cet épisode au Kasai montre avec force que, pour l'UMHK, la Bourse est avant tout un instrument au service de ses objectifs.

Les mois de travail

Etudier l'importance des contingents est en quelque sorte une manière de faire ressortir des données brutes. Pour affiner ces chiffres et pouvoir mettre en avant un apport net des districts, il faut s'intéresser aux mois de travail que ces caravanes d'engagés représentent, les contrats d'engagements signés par les indigènes ne portant en effet pas tous sur une même durée de travail. Or, plus que le nombre d'hommes recrutés, ce qui intéresse surtout les entreprises c'est de savoir de combien de mois de travail elles vont pouvoir disposer. Réfléchir en termes de mois de travail fournis par la Bourse permet de nuancer quelque peu l'apport réel de certains districts, et inversement. Ainsi, en 1914 - 1915, 58 % des ouvriers recrutés par la Bourse le furent au Lomami. Pourtant, ils ne représentèrent que 28,7 % des mois de travail qui seront prestés par les recrues de cette « promotion » 1914 - 1915²¹². Le graphique ci-dessous donne une idée du nombre moyen de mois de travail pour lesquels les travailleurs d'un district se sont engagés:

²⁰⁵ *Ibidem*, p. 41.

²⁰⁶ *Ibidem*, p. 43.

²⁰⁷ « Procès-verbal de la réunion du Comité Technique », 9 juillet 1920, p. 2, dans AGR, *Fonds Union Minière*, n° 166 : « O.J., documents et notes préparatoires des réunions [...] », 3^e trimestre 1921 et RCLBTK, 1920 - 1921. *op. cit.*, p. 80.

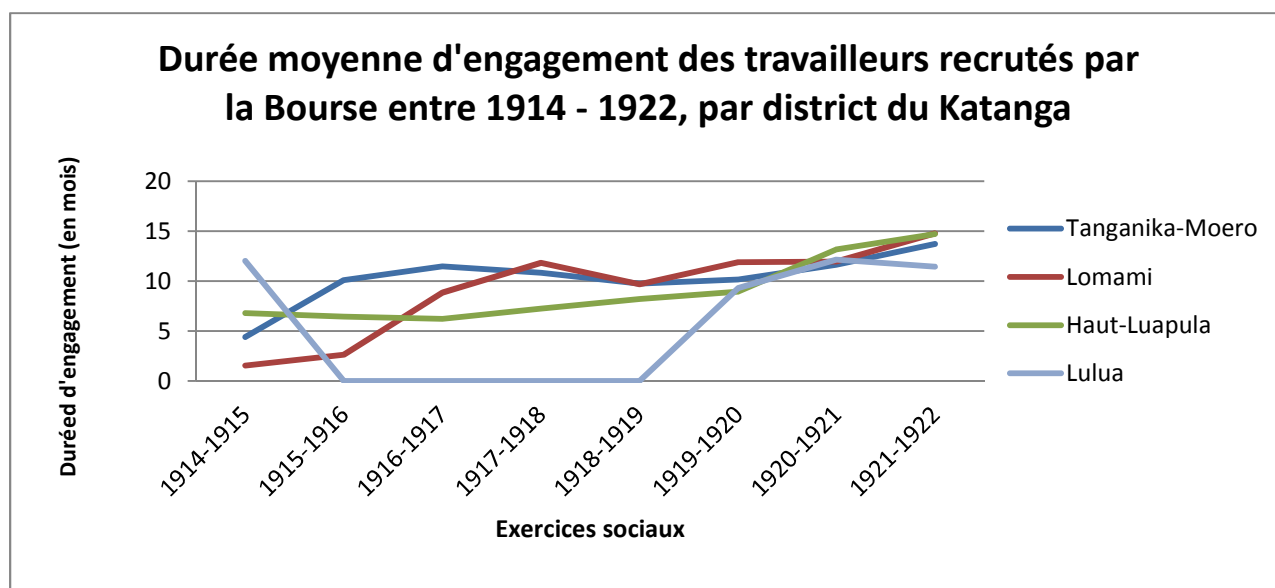
²⁰⁸ « Procès-verbal de la réunion du Comité Technique », 9 juillet 1920, *op. cit.*, p. 2.

²⁰⁹ « Bourse du Travail du Kasai », dans *Annexe au Bulletin officiel du Congo Belge*, 15 décembre 1921, p. 248 - 254.

²¹⁰ BUELENS Frans, *op. cit.*, p. 393.

²¹¹ « Bourse du Travail du Kasai », *op. cit.*, p. 249 - 250.

²¹² Cf. annexe 6.

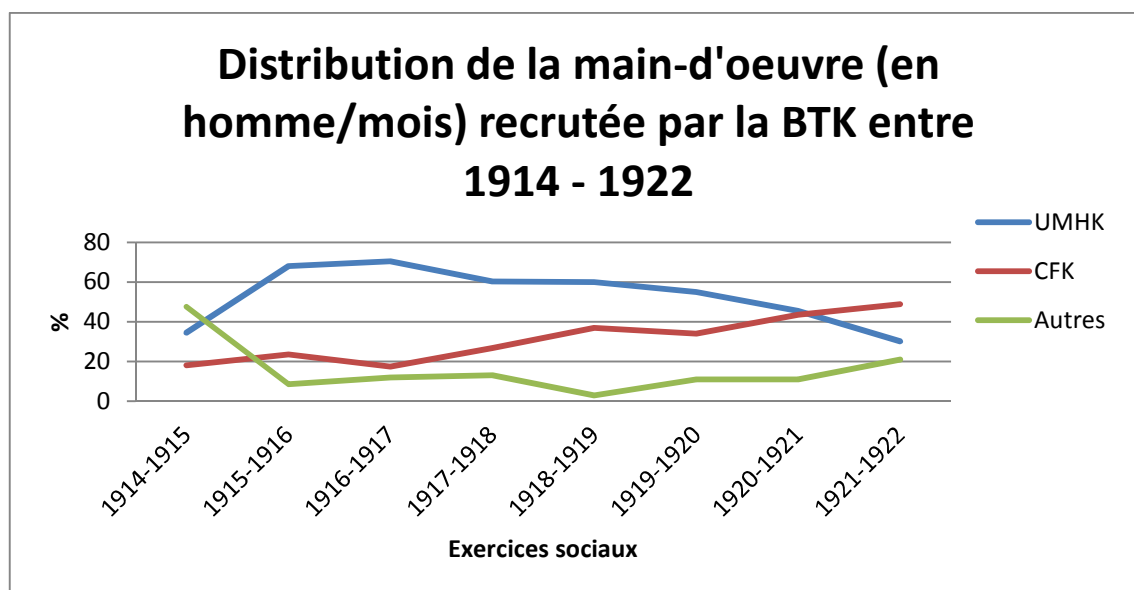


Source : RCLBTK, 1914 - 1922. *op. cit.* et RCLBTK, 1915 - 1916, *op. cit.*

La première chose qui saute aux yeux est que la situation de départ est extrêmement diversifiée, pour ne pas dire désordonnée. Elle consiste en des engagements généralement assez brefs, variant, à l'exception du Lulua, entre 1,5 et 6,8 mois de travail. La situation au Lomami est à cet égard interpellant, car entre 1914 et 1916, les contrats sont signés pour une durée moyenne de deux mois, ce qui me semble extrêmement court. Sur le long terme, l'autre tendance qui peut être dégagée sur ce graphique est que la durée des engagements est de plus en plus longue. On constate également qu'il semble de plus en plus y avoir une homogénéisation des pratiques de recrutements, les contrats d'engagements portant de plus en plus sur des termes similaires. Si j'ai considéré dans un premier temps le Lulua comme une exception c'est parce qu'en 1914 - 1915 ce district n'est pas encore réellement exploité de manière durable, il s'agit plus d'une opération one-shot. Ceci a son importance. On remarque en effet que les travailleurs recrutés dans des districts hors du Katanga, où le recrutement est plus occasionnel, s'engagent pour des termes plus longs. Entre 1916 et 1919, les indigènes recrutés au Sankuru et au Kasai ont signé des contrats d'engagement d'une moyenne de 12 mois. Pour seulement 9,3 de moyenne dans le périmètre de recrutement traditionnel de la Bourse (Lomami, Tanganika et Haut-Luapula). Pour expliquer ces différences, il faudrait creuser du côté de la personnalité des recruteurs, du déroulement des recrutements (en tenant notamment compte de la violence), de l'imaginaire des travailleurs indigènes ou encore des règles réglementant le recrutement dans un district/province.

Les recrutés : distribution selon les entreprises

La main-d'œuvre recrutée était principalement distribuée à l'Union Minière et au CFK, comme le graphique ci-dessous le montre:



Source : RCLBTK, 1914 - 1922. *op. cit.*

La part du lion que se taille l'UMHK est assez impressionnante. Alors que son importance dans le capital ne dépassera jamais 33 % -pour la période étudiée ce serait même plutôt 23 %- elle recevra jusqu'à 70 % de la main-d'œuvre recrutée par la Bourse ! Et dire qu'en théorie, « il est tenu compte de la participation financière de chaque affilié » pour répartir les travailleurs²¹³. Cette situation déséquilibrée n'est pas propre à la période étudiée et semble même caractéristique du fonctionnement de la BTK. En 1911 déjà, des voix s'élevaient contre « le traitement spécial » dont bénéficierait l'UMHK²¹⁴. Difficile de nier le traitement de faveur lorsque Perrings nous apprend, qu'en 1916, un accord fut conclu entre la Bourse et l'UMHK. Celui-ci prévoyait que désormais tous les recrutés du Lomami seraient réservés à l'Union Minière²¹⁵ ! On constate néanmoins que la courbe s'érode petit à petit, le CFK récupérant de plus en plus de mois de travail. Faut-il acter pour la cause un déclin progressif de l'influence de l'UMHK sur la BTK ? C'est peu probable. D'abord parce que les liens entre les deux entreprises sont intenses. L'UMHK et la BCK (qui est elle-même contrôlée par la Société Générale) étant les deux actionnaires de référence de la compagnie de chemin de fer, ce n'est donc pas totalement perdu pour le groupe²¹⁶. D'autre part, et de manière peut-être plus fondamentale, l'UMHK a besoin d'un réseau ferroviaire de bonne

²¹³ « Wangermée à Renkin », 7 juillet 1911. AA, *MOI*, n° 48 : *op. cit.*

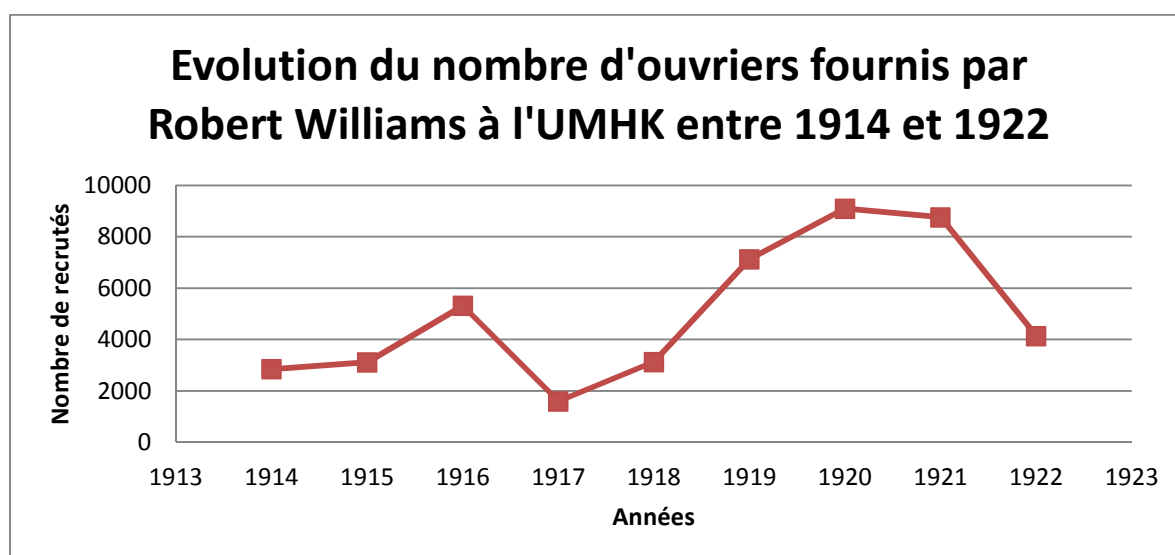
²¹⁴ « Wangermée à Renkin », 28 juin 1911 et « Renkin à Wangermée », 20 juillet 1911. AA, *MOI*, n° 48 : *op. cit.*

²¹⁵ PERRINGS Charles, *op. cit.*, p. 38.

²¹⁶ Cf. supra.

tenue pour pouvoir développer son business²¹⁷. Ce qui implique que l'Union Minière, en plus de contrôler une partie du capital, collabore activement avec les compagnies de chemin de fer²¹⁸. Et pour les plus sceptiques, il suffit de comparer une carte du tracé du CFK avec une carte des principales mines de l'UMHK. Ces dernières se nomment alors notamment Etoile du Congo, Luishia, Kambove, ou encore Kolwezi²¹⁹. Le CFK lui, relie la frontière rhodésienne à Ruwe, en passant par l'Etoile du Congo, Luishia ou encore Kambove²²⁰... Voir la force de travail de la CFK augmenter, même à ses dépens, n'est donc pas spécialement une mauvaise chose pour l'UMHK.

Le graphique suivant, qui représente le recrutement effectué par Robert Williams en faveur de l'Union Minière, pose question lorsqu'on le met en perspective avec la courbe montrant l'évolution de la masse de travail procurée à l'UMHK par la BTK.



Source : AA, *MOI*, n° 46 : « Accords Williams », s.d.

Grosso Modo, il y a une concordance entre le moment où l'UMHK accapare de moins en moins de main-d'œuvre de la BTK et celui où la même entreprise voit le contingent livré par Robert Williams augmenter. Sans vouloir tirer de conclusions trop hâtives, on pourrait néanmoins se demander si l'UMHK n'a pas accepté de recevoir moins de main-d'œuvre au profit du CFK, alors que Robert Williams lui fournissait de plus en plus de bras. Car si l'UMHK diversifie ses sources d'approvisionnement, la compagnie ferroviaire, elle, est

²¹⁷ KATZENELLENBOGEN Simon E., *op. cit.*, p. 65.

²¹⁸ *Ibidem*, p. 66 - 74.

²¹⁹ LECLEF [?], *Histoire de l'exploitation du cuivre au Katanga*, Louvain, UCL, 1949, p. 25.

²²⁰ *Le Katanga, pays du cuivre. Monographie de l'Union Minière du Haut-Katanga*, Bruxelles, s.n., 1930, p. 7 et KATZENELLENBOGEN Simon E., *op. cit.*, p. 65.

presque complètement dépendante de la Bourse pour le recrutement sa main-d'œuvre peu qualifiée²²¹. L'UMHK, de son côté, est en partie dépendante de la bonne conduite des travaux menés par le CFK. En l'absence d'éléments tangibles, il ne s'agit ici toutefois que d'une première hypothèse qui doit être retravaillée. A cet égard, la consultation des archives du Comité local et du directeur de la Bourse pourrait apporter certaines réponses sur la manière dont étaient répartis les travailleurs.

Face à ces chiffres, enfin, on reste dubitatif sur l'intérêt d'une compagnie comme le CFL de monter au capital de la Bourse. Elle possède autant de parts sociales que le CFK, mais alors que celui-ci profitera d'en moyenne 31 % du travail disponible, la CFL n'obtiendra que peu de travailleurs. Si elle obtint bien 14 % des hommes/mois disponibles en 1914 - 1915, elle n'eut plus rien entre 1915 - 1918, au minimum²²². Marchal prétendant que la CFL est entré au capital de la BTK à la demande de Renkin, l'hypothèse selon laquelle il s'agissait avant tout d'apporter un soutien financier à la Bourse ne peut-elle pas être avancée ? La question reste néanmoins ouverte car on peut se demander pourquoi une entreprise privée est restée dans le capital de la BTK alors qu'elle n'en tirait que peu d'avantages. Pareillement, la BCK ne semble pas vraiment récolter les fruits de son investissement, du moins directement car on a vu qu'elle était organiquement liée au CFK. Malgré ce lien, il est quand même intrigant de constater qu'elle ne reçoit que peu ou pas de travailleurs, et qu'elle doit faire appel à l'entreprise privée Correa Frères pour se fournir en main-d'œuvre²²³. Pourquoi rentrer au capital de la BTK, si ce n'est pour apporter du soutien à l'UMHK et au CFK ? N'est-ce pas là un moyen pour la Société Générale, qui contrôle la BCK, de répartir l'investissement dans la BTK sur plusieurs entreprises, dans le cadre d'une stratégie industrielle bien définie ?

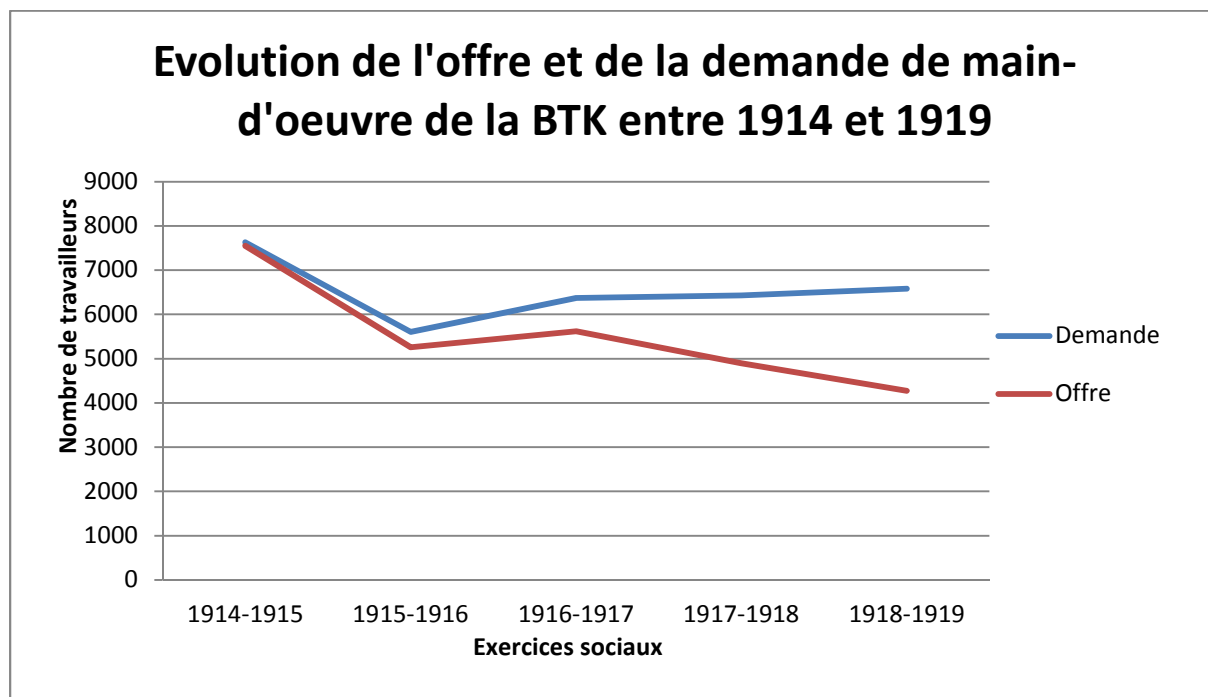
²²¹ PERRINGS Charles, *op. cit.*, p. 61.

²²² *RCLBTK*, 1916 - 1919. *op. cit.*, p. 22 et 35. Les chiffres ne sont plus aussi détaillés pour les années suivantes. Cependant, vu ce qu'il reste encore à attribuer après le passage de l'UMHK et du CFK, il n'y a de toute façon plus grand-chose à obtenir.

²²³ *Rapport annuel sur l'activité de la Colonie du Congo Belge pendant l'année 1924*, Bruxelles, Van Gompel, 1926, p. 87.

Un recrutement structurellement déficient

Dès 1911, le recrutement de la Bourse se révèle insuffisant pour couvrir la demande, et il le restera jusqu'en 1921²²⁴. On constate sur le graphique ci-dessous que l'écart entre la demande et l'offre va même aller en grandissant entre 1914 et 1919 :



Source : *RCLBTK, 1914 - 1922. op. cit.* et *RCLBTK, 1915 - 1916, op. cit.*

Il faut également être conscient que ce graphique ne représente qu'une version édulcorée des faits. Car devant l'incapacité de la Bourse de leur fournir de la main-d'œuvre en quantité suffisante, les entreprises, particulièrement l'Union Minière, vont volontairement demander à la Bourse moins de travailleurs que ce dont ils ont réellement besoin. Ainsi, lors de l'exercice 1916 - 1917, l'UMHK « eut certainement trouvé emploi sur ses chantiers pour près de 7 000 hommes ». L'entreprise ne demandera pourtant que 4 200 travailleurs à la Bourse, qui ne lui en procurera que 3 443²²⁵. Les chiffres dont on dispose sont donc, plus que les besoins réels des entreprises, des estimations de ce que la Bourse pourrait fournir. Mais, même cette demande allégée, la Bourse ne peut y répondre entièrement.

Face à cette situation, l'UMHK va adopter une position pragmatique, démontrant une fois de plus que la Bourse est un instrument parmi d'autres. L'UMHK va ainsi rapidement faire

²²⁴ PERRINGS Charles, *op. cit.*, p. 27.

²²⁵ *RCLBTK, 1916 - 1917. op. cit.*, p. 17 et 22.

appel à des recruteurs privés, particulièrement Robert Williams et Correa Frères²²⁶. L'Union Minière va également mettre sur pieds ses propres missions de recrutement, comme au Kasai et plus tard au Lomami, ou encore envisager l'importation de travailleurs chinois²²⁷. A première vue, il ne s'agit là que des saines initiatives pour assurer à l'entreprise une main-d'œuvre suffisante. Cependant, notre objectif n'est pas ici d'étudier la politique de recrutement de l'UMHK, mais plutôt de se concentrer sur la Bourse du Travail du Katanga. On se rend alors compte que la politique de la société minière peut aller à l'encontre des objectifs de la Bourse. On a, par exemple, mis en évidence la mission du recrutement dans le Kasai, où l'UMHK a exigé que la Bourse arrête les recrutements dans cette zone pourtant prometteuse.

Après 1918 - 1919, la Bourse ne communique plus de données chiffrées sur les demandes de ses affiliés. Le recrutement n'en reste pas moins déficient. Mais, à la place de transmettre des chiffres, les rapports contiennent quelques indications laconiques du type : « nous sommes encore loin de satisfaire à toutes les demandes de main-d'œuvre »²²⁸. En 1921 - 1922, néanmoins, le recrutement de la Bourse sera suffisant et même excédentaire. Mais ces bons résultats semblent avant tout être la conséquence de la crise qui survient à l'UMHK, qui réduit alors fortement ses effectifs et sa demande de main-d'œuvre²²⁹. Dès 1923 toutefois, le Rapport sur l'Administration du Congo belge décrit la demande de main-d'œuvre comme « pressante » et parle de « pénurie de main-d'œuvre dont souffre le Katanga »²³⁰. En 1925, le même rapport indique que « la Bourse du Travail du Katanga a été loin de pouvoir satisfaire aux demandes de ses affiliés »²³¹. Les bons résultats de 1922 étaient donc une exception due à la crise vécue par l'Union Minière. En conséquence de ces manquements, une « réorganisation de la Bourse du Travail du Katanga » sera envisagée dès 1926, et sera appliquée en 1927 avec la transformation de la BTK en Office central du Travail du Katanga²³².

²²⁶ CARETTE Stéphanie, *op. cit.*, p. 111.

²²⁷ *Ibidem*, p. 112. A propos des travailleurs chinois, cf. AGR, *Fonds Union Minière*, n° 973 : *op. cit.* ; Idem, n° 161 : *op. cit.* et AA, *MOI*, n° 69 - 78.

²²⁸ *RCLBTK*, 1919 - 1920. *op. cit.*, p. 57.

²²⁹ La liquidation de la société est même alors envisagée. (PERRINGS Charles, *op. cit.*, p. 44 - 45 et *RCLBTK*, 1921 - 1922. *op. cit.*, p. 88).

²³⁰ *Rapport annuel sur l'activité de la Colonie du Congo Belge pendant l'année 1923*, Bruxelles, Van Gompel, 1925, p. 77 - 78.

²³¹ *Rapport annuel sur l'activité de la Colonie du Congo Belge pendant l'année 1925*, Bruxelles, Van Gompel, 1927, p. 212.

²³² *Rapport annuel sur l'activité de la Colonie du Congo Belge pendant l'année 1926*, Bruxelles, Van Gompel, 1928, p. 116.

Une recherche à poursuivre

Parmi les questions soulevées par ce travail, beaucoup n'ont pu être traitées faute de temps et de place. Pourtant, l'intérêt ne manque pas. Au point de vue historiographique tout d'abord. Quelques éléments ont été esquissés en début de travail, mais le débat autour des enjeux idéologiques de l'histoire de la colonisation belge mériterait d'être approfondi. Certains auteurs ont ainsi mis en avant, parfois avec exagération, la violence de la colonisation. D'autres, au contraire, l'ont négligé. Il n'a malheureusement pas été possible, dans le cadre de ce travail, de s'intéresser aux dommages causés par le colonisateur sur les populations indigènes. La mortalité dans les camps de la BTK, l'hygiène, le problème des désertions, etc. sont autant de problématiques qui gagneraient à être développées. Et ce, d'autant plus que les sources sont disponibles. Pensons par exemple au rapport de Boigelot, médecin de la Colonie, sur le camp des recrutés de la BTK²³³. Le même Boigelot a par ailleurs rédigé un rapport sur l'hygiène des travailleurs noirs²³⁴. Quant aux rapports du Comité local de la BTK, ils contiennent de nombreuses informations sur ces sujets. En outre, ils donnent des chiffres par entreprise, c'est-à-dire qu'on peut savoir combien de recrutés de la Bourse sont décédés dans des usines de l'UMHK, combien de travailleurs du CFK ont déserté, etc. On pourrait donc envisager ces problématiques tant au niveau de la BTK qu'à l'échelle de ses affiliés.

L'usage de la force par les recruteurs est un autre sujet qui prête à polémique. Il semble toutefois que la violence des recrutements soit avérée. Ce qu'il faudrait cerner, c'est plutôt l'intensité de cette brutalité, et son évolution à travers le temps. Pour étudier toutes les facettes de ce problème, il ne sera pas possible de faire l'impasse sur une étude de type prosopographique des recruteurs. Qui sont-ils ? Ont-ils une expérience militaire ? Quel est leur salaire exact ? Quelles sont leur conception de l'indigène ? Leurs motivations pour venir au Congo ? En répondant à la question « qui sont-ils ? », on se rendrait ainsi compte que la corporation est assez internationale. Si on compte beaucoup de Belges, on trouve aussi des Portugais, des Grecs, des Hollandais, des Français et ... des Congolais. Comment un Français, un Grec ou un Hollandais, dont les pays n'ont pas de colonies à proximité directe du Katanga, se sont-ils retrouvés là ? Qu'espéraient-ils du Katanga ? Le cas des recruteurs congolais mériterait également d'être abordé, notamment leurs rapports avec leurs compatriotes, qu'ils sont censés recruter, et avec le colon.

²³³ Dossier d'archives n° 3, p.1 - 8.

²³⁴ Cf. BOIGELOT André, *Rapport sur l'hygiène des travailleurs noirs*, Bruxelles, Vromant, 1920.

Dans ce travail, la provenance géographique des travailleurs livrés par la BTK a été expliquée. Cela n'est pas sans conduire à de nombreuses interrogations. On a ainsi pu voir que la majorité des travailleurs recrutés provenait du nord du Katanga, mais qu'ils travaillaient et s'établissaient de plus en plus dans le sud de la province. Comment ces populations se sont-elles acclimatées à un environnement différent ? Et, inversement, quelles ont-été les réactions des « locaux » ? La question se pose avec plus de force encore au sein des entreprises, et particulièrement de l'UMHK. En plus d'être composée d'un patchwork de populations katangaises, une bonne partie de la main-d'œuvre de l'Union Minière se compose de Rhodésiens. Bruce Fetter a également montré qu'à partir de 1926, une partie grandissante des ouvriers de l'UMHK proviendra du Kasai, ce qui rend plus accru encore le brassage des peuples²³⁵. La question des rapports entre ces différentes populations, et plus généralement des conséquences démographiques, sociales et culturelles du recrutement, pourrait être développée.

Ces poches de recrutement au sein desquelles opèrent les recruteurs de la Bourse n'ont pas été choisies par hasard. Outre la dimension démographique, il y a la dimension transport qui joue un rôle majeur. Une dernière piste de recherche à explorer consisterait à décalquer ces foyers de recrutement sur une carte reprenant les moyens de transport (par le fleuve, la route, ou le chemin de fer). L'hypothèse étant que le développement des transports permet non seulement d'acheminer plus de main-d'œuvre, mais aussi d'avoir accès à des zones de recrutement spécifiques. Voici par exemple ce qu'on peut lire dans le rapport du CL de la BTK en 1915 - 1916 : « L'achèvement de la ligne de chemin de fer jusqu'à Bukama nous permettra d'amener en peu de jours les recrutés des districts du nord. Les indigènes de ces régions, que la longueur du voyage d'Elisabethville effrayait auparavant, s'engageront plus facilement pour venir travailler dans les mines au sud du Katanga »²³⁶. J'ai déjà esquissé quelques éléments de cette réflexion en parlant des problèmes de navigation sur le Lualaba, mais il faudrait relier de manière systématique l'origine des recrutés et l'état de développement des transports.

²³⁵ FETTER Bruce, « The Union Minière and its Hinterland : A demographic reconstruction », dans *African Economic History*, XII, 1983, p. 75.

²³⁶ *RCLBTK*, 1915 - 1916. *op. cit.*

Conclusion

Le présent travail pourrait parfois donner l'impression d'être un réquisitoire à charge contre l'Union Minière du Haut-Katanga. Pourtant, il ne s'agit pas ici de parti-pris idéologique, l'analyse ne comporte aucun jugement normatif. L'objectif était plutôt d'expliquer le fonctionnement de la Bourse sans excès mais aussi sans pudeur. S'il est évident qu'un recrutement efficace de la Bourse du Travail peut profiter par ricochet à l'ensemble de l'économie katangaise, et partant de l'économie belge, il est exagéré de dire que la BTK est une institution d'utilité publique.

Le capital de l'entreprise est ainsi dominé par l'UMHK, et plus généralement par la Société Générale de Belgique. Il en résulte que ces entreprises dominent les organes stratégiques de la Bourse, tandis que les petits affiliés peuvent surtout faire entendre leur voix au sein du Comité local à Elisabethville. Dans son comportement même, la Bourse est avant tout destinée à favoriser les entreprises, et particulièrement l'Union Minière, notamment via sa politique de salaire. La Bourse va néanmoins faire sans cesse appel à l'État, pour qu'il intervienne dans les recrutements, la Bourse en ayant besoin pour pouvoir recruter dans de meilleures conditions. Cette contradiction explique que les responsables de la Bourse, De Bauw en tête, vont développer un discours présentant la BTK comme une entreprise d'utilité publique. Renkin lui-même semble cependant peu y croire, puisqu'il autorise l'UMHK à saborder les recrutements de la BTK au Kasai.

Quant aux recrutés, ils sont trop peu nombreux et doivent être acheminés depuis le nord du Katanga pour travailler dans le sud de la province. Face à ce recrutement déficient, l'UMHK adoptera un comportement pragmatique en n'hésitant pas, par exemple, à s'opposer à l'action de la Bourse si elle pense pouvoir faire mieux elle-même. La Bourse du Travail du Katanga est dans une relation de nature vassalique avec l'UMHK. Elle est un outil, parmi d'autres, au service de la politique de cette dernière. Si c'est surtout l'Union Minière qui profite du recrutement, il semble que la Société Générale de Belgique ait réparti l'effort financier sur plusieurs de ses entreprises.

Plus généralement ces considérations posent la question des relations de pouvoir à la tête du Congo belge, et celle des liens étroits entre secteur public et capital privé. Les deux étant d'ailleurs parfois difficiles à distinguer. De nombreux autres champs de recherche restent également à explorer, comme le degré de violence des recrutements, l'étude

systematique des recruteurs ou encore la question du développement du transport. Bref, sur cette immense étendue qu'est le Katanga, seule une mince bande de terre a pu être défrichée, de grands espaces restent encore à explorer...

Bibliographie

A. Sources

- Sources inédites

- **Archives Africaines**

Main-d'œuvre indigène (MOI) :

- n° 46 : Accords Williams , s.d.
- n° 48 : correspondance et administration, 1910 - 1931.
- n° 50 : Rapports et documents communiqués, 1912 - 1927.

- **Archives Générales du Royaume**

Fonds Union Minière :

- n° 161 : Ordre du jour, documents et notes préparatoires des réunions [...], décembre 1914 - décembre 1915.
- n° 162 : O.J., documents et notes préparatoires des réunions [...], 1916 - 1918.
- n° 164 : O.J., documents et notes préparatoires des réunions [...], 1^{er} trimestre 1920.
- n° 166 : O.J., documents et notes préparatoires des réunions [...], 3^e trimestre 1921.
- n° 372 : Dossiers personnels d'Administrateurs décédés ou démissionnaires [...], 1922 - 1969.
- n° 973 : Choix d'un Directeur Général pour l'Afrique [...], 1912 - 1926.

- **Collection Jean-Luc Vellut**

- n° 3 : Bourse du travail du Katanga, rapports annuels. Y compris un rapport d'inspection de camp de recrutement du 21 juin 1918, 1914 - 1922.

- Sources éditées ou imprimées

- « Acte de constitution de la Société à responsabilité limitée Bourse du Travail du Katanga », dans *Bulletin officiel du Congo belge*, Bruxelles, Hayez, 1910, p. 732 - 740.
- « Bourse du Travail du Kasai », dans *Annexe au Bulletin officiel du Congo Belge*, 15 décembre 1921, p. 248 - 254.
- « Bourse du Travail du Katanga (Société à responsabilité limitée) – constitution », dans *Bulletin officiel du Congo belge*, 3^e année, n° 17, 3 octobre 1910, p. 731 - 732.
- « Bourse du travail du Katanga », dans *Le mouvement géographique*, n°40, 2 octobre 1910, col. 509.
- « Bourse du Travail du Katanga », dans *Notre Colonie*, numéro spécial de la Journée coloniale de 1922, 5 juillet 1922, p. 61 - 62.
- « Bourse du Travail du Katanga, Modifications aux statuts », dans *Annexes au Bulletin officiel du Congo Belge*, 14 octobre 1927, p. 1088 - 1093.
- « Budget des recettes et des dépenses du Congo Belge pour l'exercice 1919 », dans *Documents parlementaires de la Chambre des Représentants*, session parlementaire 1918 - 1919, n° 34, 16 janvier 1919.
- BURLS Aline, « L'Allemagne au Congo belge », dans *Le Flambeau*, 2^e année, 1, 1919, p. 100 - 124.
- CAYEN Alphonse, *Au Service de la Colonie*, Bruxelles, Dewit, 1938.
- *Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga*, 1906-1956, 2^e édition, Bruxelles, Weissenbruch, 1956.
- DE MONTPELLIER Marc, *Deux ans au Katanga*, Bruxelles/Lille/Paris, Desclée, de Brouwer et Cie, 1921.
- « Les Bourses de travail au Congo belge », dans *Le Congo belge, supplément de La vie Technique, industrielle, agricole et coloniale*, 24 juin 1924, p. 139 - 140.
- *Le Katanga, pays du cuivre. Monographie de l'Union Minière du Haut-Katanga*, Bruxelles, s.n., 1930.
- FRANCK Louis, « Activité de la Colonie durant la guerre. Rapport présenté aux Chambres législatives », dans *Documents parlementaires de la Chambre des Représentants*, session parlementaire 1918-1919, n° 34, 16 janvier 1919.

- GILLIAERT Auguste, « Les Campagnes Belges d'Afrique », dans *Revue Belgo-Congolaise illustrée*, 37^e année, 3, 1966, p. 19 - 22.
- *Journal administratif du Vice-gouvernement général du Katanga*, 1915 - 1923.
- « Loi accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique », dans *Moniteur belge*, 1er juillet 1921, 91^e année, n° 182, p. 5409-5416.
- *Le problème de la main d'œuvre au Congo belge. Rapports 1) de la Commission pour l'étude du problème de la main-d'œuvre au Congo belge (1924 - 1925) ; 2) du comité consultatif de la main-d'œuvre (1928)*, Bruxelles, Goemaere, 1928.
- « Rapport sur l'Administration du Congo belge pendant l'année 1919 », dans *Documents parlementaires de la Chambre des Représentants*, session parlementaire 1920 - 1921, annexe au n° 34, 16 décembre 1920.
- « Rapport sur l'administration du Congo belge pendant l'année 1920 », dans *Documents Parlementaires de la Chambre des Représentants*, session parlementaire de 1921 - 1922, annexe au n° 14, 21 décembre 1921.
- « Rapport sur l'administration du Congo belge pendant l'année 1921 », dans *Documents Parlementaires de la Chambre des Représentants*, session parlementaire 1922 - 1923, n° 162, 15 février 1923.
- *Rapport annuel sur l'activité de la colonie du Congo Belge pendant l'année 1922*, Bruxelles, F. Van Gompel, 1924
- *Rapport annuel sur l'activité de la Colonie du Congo Belge pendant l'année 1923*, Bruxelles, Van Gompel, 1925.
- *Rapport annuel sur l'activité de la Colonie du Congo Belge pendant l'année 1924*, Bruxelles, Van Gompel, 1926.
- *Rapport annuel sur l'activité de la Colonie du Congo Belge pendant l'année 1925*, Bruxelles, Van Gompel, 1927.
- *Rapport annuel sur l'activité de la Colonie du Congo Belge pendant l'année 1926*, Bruxelles, Van Gompel, 1928.
- *Rapport Annuel 1915*, Bruxelles, Imprimerie A. Lesigne, s.d.
- *Rapport Annuel 1916*, Bruxelles, L'Imprimerie belge, 1918.
- *Rapport annuel 1917*, Bruxelles, Vromant & Co, 1919.
- *Rapport Annuel 1918*, Bruxelles, Imprimerie A. Lesigne, 1919.

- *Union Minière du Haut Katanga, 1906 - 1956*, 2^e éd., Bruxelles, Éditions L. Cuypers, 1956.

- Travaux-sources

- DE BAUW Anatole, *Le Katanga, Notes sur le Pays, ses ressources et l'Avenir de la Colonisation belge*, Bruxelles, Larcier/Falk, 1920.
- DE BAUW Anatole, « La main d'œuvre indigène », dans *L'étoile du Congo*, numéro spécial, 15 juin 1921, p. 6 - 7.
- HEYSE Théodore, *Le régime du Travail au Congo Belge*, Bruxelles, Goemaere, 1924.
- LAMBORAY Louis, *Le problème de la Main-d'œuvre indigène industrielle au Katanga*, Louvain, mémoire de licence, UCL, 1945 - 1946.
- LECLEF [?], *Histoire de l'exploitation du cuivre au Katanga*, Louvain, UCL, 1949.
- LEMOINE Robert, « Finances et colonisation : la concentration des entreprises dans la mise en valeur du Congo belge », dans *Annales d'histoire économique et sociale*, 29 (6), 1934, p. 433 - 449.
- SENGIER Edgar, « L'intérêt que présente pour nos ingénieurs et industriels belges l'activité minière et métallurgique du Congo », dans *Bulletin de la Société belge des Ingénieurs et des Industriels*, t. 7 (3), 1927, p. 285 - 310.
- VAN LEEUW Joseph, « Réseau ferré et réseau routier de la colonie », dans *Revue économique internationale*, t.1 (2), février 1928, p. 294 - 304.

B. Instruments de travail

- Dictionnaires, annuaires et index

- *Biographie belge d'Outre-mer*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'Outre-Mer, 1968 - 1998, 5 t.
- *Biographie coloniale Belge*, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1948 - 1958, 5 t.
- *Biographie nationale*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1866 - 1986, 44 t.
- *Index biographique des membres et associés*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2007.
- Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1914*, Bruxelles, A. Lesigne, 1914.

- Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1921*, Bruxelles, A. Lesigne, 1921.
- Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1922*, Bruxelles, A. Lesigne, 1922.
- Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1923*, Bruxelles, A. Lesigne, 1923.
- VAN MOLLE Paul, *Le Parlement Belge 1894 - 1969*, Ledeberg, Erasme, 1969.

- Inventaires d'archives

- BRION René et MOREAU Jean-Louis, *Inventaire des archives du Groupe de l'Union Minière (1906 - 1986)*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1996 (Inventaires, n° 259).
- VAN GRIEKEN Madeleine et DANDOY Pierre, *Inventaire des archives de la main-d'œuvre indigène au Congo belge et au Ruanda-Urundi*, Ministère des Affaires Etrangères, inventaire manuscrit, 1970 - 2003.

- Bibliographies

- FRANÇOIS Luc, *Les multiples visages de l'histoire contemporaine*, 3^e édition, Gand, Academia Press, 2003.
- HEYSE Micheline et VAN ENOO Romain, *Bibliografie van de geschiedenis van België, 1914 - 1940*, Louvain, Nauwelaerts, 1986.
- LEFÈVRE Patrick et LORETTE Jean, *La Belgique et la Première Guerre mondiale, bibliographie*, Bruxelles, Musée royal de l'Armée, 1987.
- VAN DEN EECKHOUT Patricia et VANTHEMSCHE Guy (éd.), *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België, 19de-20ste eeuw*, Bruxelles, VUB press, 2001.
- VELLUT Jean-Luc (éd.), *Bibliographie historique du Zaïre à l'époque coloniale (1880 - 1960) : travaux publiés en 1960 - 1996*, Louvain-la-Neuve, Centre d'histoire de l'Afrique, 1996.
- WALRAET Marcel, *Bibliographie du Katanga*, t. 2 - 3, Bruxelles, Comité Spécial du Katanga, 1956-1960.

C. Travaux

- BANDEJA Yamba, « Industrialisation, travail et collectivités rurales au Shaba (ex-Katanga), 1900 - 1960 », dans *African Economic History*, 19, 1990 - 1991, p. 55-76.

- BRASSEUR Marie e.a., *Nouveaux instruments biographiques pour l'histoire contemporaine de la Belgique*, Louvain-la-Neuve, Chaire Jean Monnet-GEHEC, 2006.
- BRION René et MOREAU Jean-Louis, *De la Mine à Mars, la genèse d'Umicore*, Tielt, Lanoo, 2006.
- BUELENS Frans, *Congo, 1885 - 1960. Een financieel-economische geschiedenis*, Berchem, EPO, 2007.
- CARETTE Stéphanie, *Les intérêts britanniques et la consolidation d'un ancrage belge au Katanga (1908 - 1913)*, Louvain-la-Neuve, Mémoire de licence sous la direction de VELLUT Jean-Luc, UCL, 1996.
- DEVRIESE Marc, « Approche sociologique de la génération », dans *Vingtième siècle, revue d'histoire*, 22, 1989, p. 11 - 16.
- FETTER Bruce, « The Union Minière and its Hinterland : A demographic reconstruction », dans *African Economic History*, XII, 1983, p. 67 - 81.
- HIGGINSON John, *A working class in the making, Belgian Colonial labor policy, private entreprise, and the African Mineworker 1907 - 1951*, Londres/Madison, University of Wisconsin Press, 1989.
- KATZENELLENBOGEN Simon E., *Railways and the copper mines of Katanga*, Oxford, Clarendon Press, 1973.
- KURGAN-VAN HENTENRYK Ginette, *Gouverner la Générale de Belgique, essai de biographie collective*, Paris/Bruxelles, De Boeck, 1996.
- LAMBRECHTS Jean, *Les moyens de transport et les voies de communication au Congo Belge*, Louvain, Mémoire de licence, UCL, 1944.
- LUTUMBA-LU-VILU Na Wundu, *Histoire du Zaïre, l'administration centrale du Ministère belge des Colonies (1908 - 1940), structure et fonctionnement*, Kinshasa, Éditions Okapi, 1972.
- MABILLE Xavier, TULKENS Charles-X. et VINCENT Anne, *La Société Générale de Belgique, 1822 - 1997. Le pouvoir d'un groupe à travers l'histoire*, Bruxelles, CRISP, 1997.
- MARCHAL Jules, *Travail forcé pour le cuivre et pour l'or*, Borgloon, Paula Bellings, 1999.

- PERRINGS Charles, *Black Mineworkers in central Africa. Industrial strategies and the evolution of an African proletariat in the Copperbelt 1911 - 41*, Londres, Heinemann, 1979.
- RANIERI Liane, *Émile Francqui ou l'intelligence créatrice, 1863 - 1935*, Paris/Gembloux, Éditions Duculot, 1985.
- RONDEUX Jacqueline, *Le contrôle parlementaire belge de la politique coloniale de 1919 à 1940*, Bruxelles, mémoire de licence en sciences politiques et diplomatiques, ULB, 1963.
- VAN HOVE Julien, *Histoire du Ministère des Colonies*, Bruxelles, Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, 1968.
- VAN REYBROUCK David, *Congo. Een geschiedenis*, Amsterdam, De Bezige bij, 2010.
- VAN THEMSCHE Guy, *La Belgique et le Congo. Empreintes d'une colonie. 1885 - 1980. Nouvelle histoire de Belgique*, vol. 4, Bruxelles, Complexe, 2007.
- VELLUT Jean-Luc, *Les bassins miniers de l'ancien Congo Belge. Essai d'histoire économique et sociale (1900 - 1960)*, Bruxelles, Centre d'étude et de documentation africaines, 1981 (Les cahiers du CEDAF, n° 7).
- VELLUT Jean-Luc, « Hégémonies en construction : Articulations entre État et entreprise dans le bloc colonial Belge (1908 - 1960) », dans *Revue canadienne des études africaines*, 16 (2), 1982, p. 313 - 330.

Annexes

Annexe 1 : Liste des actionnaires-fondateurs de la Compagnie foncière, agricole et pastorale du Congo

Nom	Nombre d'actions	Proportion
van Ockerhout Léon	100	1
comte de Limburg Stirum Adolphe	200	2
Drugmann Edmond	250	2,5
baron Goffinet Auguste	250	2,5
baron Goffinet Constant	250	2,5
Devolder Joseph	250	2,5
Goffinet Jules	250	2,5
Eggermont Isidore-Jacques	250	2,5
baron Empain Edouard	250	2,5
Mondron Léon	250	2,5
Thys Edouard	250	2,5
baron de Favereau Louis	250	2,5
Coppé Evence	250	2,5
Buttgenbach Henri	300	3
Puck-Chaudoir	500	5
baron d'Huart Alfred	500	5
de Hèle Charles	500	5
Bunge Edouard	500	5
Solvay Ernest	1000	10
Société Générale de Belgique	3650	36,5
Total	10000	100

Source : *Annexe au Bulletin officiel du Congo Belge*, Bruxelles, Hayez, 1910, p. 9 - 10.

Annexe 2 : Liste des actionnaires de la BTK au 31 décembre 1923

Actionnaire	Nombre de parts	Proportion	Proportion cumulée
UMHK	150	22,9	22,9
BCK	125	19,1	41,9
CFK	125	19,1	61,0
Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands lacs africains	125	19,1	80,0
Société belge industrielle et minière du Katanga	30	4,6	84,6
Société coloniale de construction	20	3,0	87,7
Ciments du Katanga	20	3,0	90,7
Intertropical comfina	10	1,5	92,2
CSK	5	0,8	93,0
Comité pour l'exploitation des Kundelungu-Lualaba	5	0,8	93,8
Société internationale forestière et minière du Congo	5	0,8	94,5
Charbonnage de la Luenna	5	0,8	95,3
Société anversoise pour la Recherche des Mines au Katanga	2	0,3	95,6
Messieurs Biffe & co	2	0,3	95,9
Société commerciale et Minière du Congo	1	0,2	96,0
Comptoirs du Katanga	1	0,2	96,2
Monsieur Fréson	1	0,2	96,3
Messieurs Mahy frères	1	0,2	96,5
J. Antonopoulos	1	0,2	96,6
Manucchi	1	0,2	96,8
A . Toupv	1	0,2	97,0
A.J. Davison	1	0,2	97,1
Capellero	1	0,2	97,3
Carbini	1	0,2	97,4

Actionnaire	Nombre de parts	Proportion	Proportion cumulée
Marius Favez	1	0,2	97,6
V. Bertoldi	1	0,2	97,7
Mario [ill]	1	0,2	97,9
Yates	1	0,2	98,0
Société coopérative mutuelle belge d'exportation	1	0,2	98,2
Cipolet	1	0,2	98,3
Société anonyme de télégraphie sans fil	1	0,2	98,5
François Prins	1	0,2	98,6
V. Prins	1	0,2	98,8
Vasseura	1	0,2	98,9
Ramasio & Topo	1	0,2	99,1
Compagnie industrielle africaine	1	0,2	99,2
Hermanson	1	0,2	99,4
Cardinal	1	0,2	99,5
Bianchi frères	1	0,2	99,7
Bellemans & Cille	1	0,2	99,8
Kembororia	1	0,2	100
Total	656	100,0	100

Source : « Liste des affiliés », 31 décembre 1923, dans AA, *MOI*, n° 50 : Rapports et documents communiqués, 1912 - 1927.

Annexe 3 : Composition des organes décisionnaires de la BTK (1914-1922)

a. Conseil d'administration

Année	Nom	Fonction
1914-1915	Francqui Émile	Président
1914-1915	Buttgenbach Henri	Membre
1914-1915	Chabry Jacques	Membre
1914-1915	Goffart Ferdinand	Délégué du Gouvernement
1915-1916	Francqui Émile	Président
1915-1916	Buttgenbach Henri	Membre
1915-1916	Goffart Ferdinand	Délégué du Gouvernement
1916-1917	Francqui Émile	Président
1916-1917	Buttgenbach Henri	Membre
1916-1917	Goffart Ferdinand	Délégué du Gouvernement
1917-1918	Francqui Émile	Président
1917-1918	Buttgenbach Henri	Membre
1918-1919	Francqui Émile	Président
1918-1919	Buttgenbach Henri	Membre
1919-1920	Buttgenbach Henri	Président
1919-1920	Sengier Edgard	Membre
1919-1920	Cousin Jules	Membre
1919-1920	Cito Nicolas	Membre
1919-1920	van Leeuw Louis	Délégué du Gouvernement
1919-1920	Olyff Joseph	Délégué du Gouvernement
1920-1921	Buttgenbach Henri	Président
1920-1921	Sengier Edgard	Membre
1920-1921	Cito Nicolas	Membre
1920-1921	Cousin Jules	Membre
1920-1921	Olyff Joseph	Délégué du Gouvernement
1920-1921	van Leeuw Louis	Délégué du Gouvernement
1921-1922	Wangermée Émile	Président
1921-1922	Sengier Edgard	Membre
1921-1922	Cito Nicolas	Membre
1921-1922	Cousin Jules	Membre

Année	Nom	Fonction
1921-1922	Olyff Joseph	Délégué du Gouvernement
1921-1922	van Leeuw Louis	Délégué du Gouvernement

b. Comité local à Elisabethville

Année	Nom	Fonction
1914-1915	Pollet E.	Secrétaire
1914-1915	Scraeyen Léonard	Président
1914-1915	Valkemberg A.	Membre
1914-1915	Van Sterre Ch.	Membre
1914-1915	non nommé	Délégué du Gouvernement
1915-1916	Pollet E.	Secrétaire
1915-1916	Scraeyen Léonard	Président
1915-1916	Valkemberg A.	Membre
1915-1916	Horner Preston K.	Membre
1915-1916	De Sloovere Adolphe	Délégué du Gouvernement
1916-1917	Pollet E.	Secrétaire
1916-1917	Cousin Jules	Président
1916-1917	Horner Preston K.	Membre
1916-1917	Valkemberg A.	Membre
1916-1917	Smaelen Albert	Délégué du Gouvernement
1917-1918	Pollet E.	Secrétaire
1917-1918	Scraeyen Léonard	Président
1917-1918	Horner Preston K.	Membre
1917-1918	Danhier Georges	Membre
1917-1918	Gallet M.	Délégué du Gouvernement
1918-1919	Pollet E.	Secrétaire
1918-1919	Scraeyen Léonard	Président
1918-1919	Hauzeur	Membre
1918-1919	Huysamns René	Membre
1918-1919	Gallet M.	Délégué du Gouvernement
1919-1920	Wangermee Émile	Président
1919-1920	Cousin Jules	Membre
1919-1920	Cambier Edouard	Membre
1919-1920	Horlaint Alexandre	Délégué du Gouvernement
1920-1921	Scraeyen Léonard	Président
1920-1921	De Bauw Anatole	Membre

Année	Nom	Fonction
1920-1921	Valkenberg A.	Membre
1920-1921	Tasch Joseph	Membre
1920-1921	Serruys Marcel	Délégué du Gouvernement
1921-1922	Scraeyen Léonard	Président
1921-1922	De Bauw Anatole	Membre
1921-1922	Rasson Léon	Membre
1921-1922	Bertoldi V.	Membre
1921-1922	Tasch [ill.]	Membre
1921-1922	de Sloovere Adolphe	Délégué du Gouvernement

c. Directeur de la Bourse à Elisabethville

Année	Nom	Fonction
1914-1915	De Bauw Anatole	Directeur a.i.
1915-1916	Cousin Jules	Directeur a.i.
1916-1917	De Bauw Anatole	Directeur
1917-1918	De Bauw Anatole	Directeur
1918-1919	De Bauw Anatole	Directeur
1919-1920	Tasch Joseph	Directeur
1920-1921	Tasch Joseph	Directeur
1921-1922	Tasch Joseph	Directeur

Annexe 4 : Biographies des membres de la BTK²³⁷

Bertoldi V.

V. Bertoldi (?- ?), entrepreneur. Il fut membre du Comité local de la BTK, de 1921 jusqu'au minimum 1922. Client de la BTK, il en est possèdè également une part.

Bibliographie: *JAVGGK*, 4^e année, n° 11, 1^{er} juin 1915, p. 156 ; *JAVGGK*, 7^e année, n° 24, 15 décembre 1918, p. 226 et *RCLBTK*, 1921 - 1922. Dossier d'archives n° 3.

Buttgenbach Henri

Henri Buttgenbach (5/2/1874-29/4/1964), administrateur de sociétés, professeur d'université, cristallographe et minéralogiste. Buttgenbach est un spécialiste des minéraux et des cristaux. En 1902, le Comité Spécial du Katanga lui demande de « visiter les gisements miniers du Katanga », et de veiller aux intérêts belges dans la région. Après la guerre, il s'investira surtout dans la recherche et l'enseignement à l'Université de Liège, où il fut nommé professeur ordinaire en 1921. Buttgenbach joua également un rôle important à l'UMHK où il fut administrateur délégué de 1907 à 1912 et administrateur de 1906 à 1957. Notons que pendant la période qui nous occupe, Buttgenbach ne voyagea plus au Congo. En effet, il ne se rendit plus au Congo entre 1911 et 1947, alors qu'il fut membre du conseil d'administration de la Bourse de 1910 à 1919 et président du même conseil de 1919 à 1921.

Bibliographie: ADERCA [Bernard], « Buttgenbach Henri », dans *Biographie belge d'Outre-mer*, t. 7 (A), Bruxelles, Académie Royale des sciences d'Outre-mer, 1973, col. 77 - 82 ; « Avis au personnel n° 610 », 27 mai 1957. AGR, *Fonds Union Minière*, n° 372 : « Dossiers personnels d'Administrateurs décédés ou démissionnaires [...] », 1922 - 1969 ; « Bourse du Travail du Katanga (société à responsabilité limitée)-constitution », dans *Bulletin officiel du Congo belge*, 3^e année, n° 17, 3 octobre 1910, p. 732 ; *Index biographique des membres et associés*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2007, p. 45 ; LEPERSONNE Jacques « Buttgenbach Henri-Jean-François », dans *Biographie nationale*, t. 42, Bruxelles, Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, 1981 - 1982, col. 109-116 et *RCLBTK*, 1914 - 1921. Dossier d'archives n° 3.

²³⁷ Les biographies sont axées principalement sur la carrière coloniale ainsi que sur l'activité des individus durant leur mandat à la BTK.

Cambier Edouard

Edouard Cambier (8/2/1880-28/8/1946), cadre de la Société commerciale et financière du Congo belge (Interfina). Proclamé docteur en sciences géographiques de l'Université de Gand en 1906, il se rend au Congo en 1910 pour le compte de la Société industrielle et minière du Katanga. Rentré en Belgique en 1913, il repart cette année là au Katanga à la demande de la Société commerciale et financière du Congo belge. Il en deviendra le directeur général à Elisabethville jusqu'en 1929, ce qui lui permit de fréquenter, entre autres, de Hemptinne et Sengier. Il fut membre du Comité Local de la BTK de 1919 à 1920. [Il n'est toutefois pas sûr à 100% que ce soit lui, car il y a plusieurs E. Cambier à la même époque, il s'agit d'une déduction vu les données biographiques des uns et des autres].

Bibliographie : GHILAIN [Jean], « Cambier Edouard », dans *Biographie belge d'Outre-mer*, t. 6, Bruxelles, Académie royale des sciences d'Outre-mer, 1968, col. 158-160 et *RCLBTK*, 1919 - 1920. Dossier d'archives n° 3.

Chabry Jacques

Jacques Chabry (?- 24/12/1915), fut directeur de la BCK à Elisabethville et administrateur de la BTK de sa création en 1910 jusqu'à son décès à Elisabethville le 24 décembre 1915.

Bibliographie: « Bourse du travail du Katanga », dans *Le mouvement géographique*, 27^e année, n° 40, 2 octobre 1910, col. 509 ; *JAVGGK*, 5^e année, n°1, 1^{er} janvier 1916, p. 37 ; *RCLBTK*, 1914 - 1915. Dossier d'archives n° 3.

Cito Nicolas

Nicolas Cito (25/1/1866-19/6/1949), ingénieur, administrateur de sociétés. Présent au Congo dès 1892 en tant qu'employé de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo, il en devient le directeur en Afrique en 1898. Après plusieurs missions à l'étranger (Chine et Chili notamment), il est nommé administrateur-délégué de la BCK d'avril 1920 à juin 1937. Il aura ainsi l'occasion, durant son mandat, de faire plusieurs visites d'inspection au Katanga. De Belgique, « il assura la direction technique et dirigea de façon remarquable les services d'études et d'exécution, ainsi que les services de commandes du matériels et des approvisionnements, du recrutement du personnel européen ». Cito s'impliquera également dans la vie coloniale en étant administrateur de plusieurs sociétés, comme les Charbonnages de la Luena, la compagnie des Chemins de fer du Kivu et surtout la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga à partir de 1920. Il fut également administrateur de la BTK de 1919 à au moins 1922.

Bibliographie: *Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga*, 1906-1956, 2^e édition, Bruxelles, Weissenbruch, 1956, p. 122 et 193 ; *JAVGGK*, 11^e année, n° 13, 15 juillet

1922, p. 222 ; LEDERER [André], « Cito Nicolas », dans *Biographie belge d'Outre-mer*, t. 7 (C), Bruxelles, Académie royale des sciences d'Outre-mer, 1985, col. 83 - 88 et *RCLBTK*, 1919 - 1922.

Cousin Jules

Jules Cousin (12/1/1884-12/11/1965), administrateur de sociétés. Envoyé en Afrique par l'UMHK en 1911, il prend la direction a.i. de l'UMHK en Afrique au départ en congé de Horner (février à décembre 1915). Directeur a.i. de la CFK en 1916, il part pour Londres, toujours pour diriger la CFK. Nommé directeur général de l'UMHK en Afrique en décembre 1920, il sera chargé de relancer la machine, en accord avec Sengier. De retour en Belgique en 1923, il est nommé directeur de l'UMHK à Bruxelles. Administrateur de la société depuis 1935, il en deviendra l'administrateur délégué entre 1947 et 1950. Au niveau de la BTK, il fut directeur a.i. de la Bourse en 1915-1916, président du Comité local en 1916 - 1917, membre du même comité en 1919 - 1920 et membre du Conseil d'Administration de 1919 à au moins 1922.

Bibliographie: *RCLBTK*, 1916 - 1922. Dossier d'archives n° 3 ; ROGER Emmanuel, « Cousin Jules », dans *Biographie belge d'Outre-mer*, t. 6, Bruxelles, Académie royale des sciences d'Outre-mer, 1968, col. 241 - 246 et *Union Minière du Haut Katanga, 1906-1956*, 2^e éd., Bruxelles, Éditions L. Cuypers, 1956, p. 274 - 278.

Cousin Louis

Cousin Louis (24/2/1839-14/10/1913), ingénieur et professeur d'université. Après avoir obtenu son diplôme d'ingénieur à l'École de Ponts et Chaussées à l'Université de Gand, il s'expatria en Espagne pour travailler dans les mines de cuivre d'Andalousie. Revenu en Belgique, il devint professeur à l'Université de Louvain. Il se rendit par la suite au Chili, de 1890 à 1900, où il enseigna et joua également un rôle actif dans le développement du chemin de fer. Se lançant dans les affaires lors de son retour en Belgique, il devint notamment administrateur de la Banque belge d'Outre-Mer. Louis Cousin fut président du conseil d'administration de la BTK de 1910 à sa mort en 1913.

Bibliographie: LEDERER [André], « Cousin Louis Joseph », dans *Biographie belge d'Outre-mer*, t. 7 (C), Bruxelles, Académie royale des sciences d'Outre-mer, 1985, col. 103 - 112.

Danhier Georges

Georges Danhier (5/7/1885-5/8/1960), employé de l'UMHK et de l'Intertropicale-Confima. Après une première expérience katangaise à l'UMHK de 1908 à 1911, Danhier travailla de 1912 à 1919 pour l'Intertropicale-Comfima, dont il sera directeur général à Elisabethville. En 1921, il est nommé directeur de la Société nationale des transports fluviaux, nouvellement créée par le Ministre des Colonies. Après un mandat de directeur général de la Cominex en Afrique (1926 - 1929), il monta son propre bureau de représentation industrielle. Il fut membre du Comité local de la BTK lors de l'exercice 1917 - 1918.

Bibliographie: LEDERER [André], « Danhier Georges-François-Jean-Baptiste », dans *Biographie belge d'Outre-mer*, t. 7 (B), Bruxelles, Académie royale des sciences d'Outre-mer, 1977, col. 90 - 92 et *RCLBTK*, 1917 - 1918. Dossier d'archives n° 3.

De Bauw Anatole

Anatole De Bauw (17/4/1887-6/10/1961), haut fonctionnaire et administrateur de société. Licencié en Sciences commerciales et consulaires en 1907, il est nommé Directeur du Commerce, de l'Industrie et de l'Immigration du Vice-gouvernement général du Katanga le 30 juillet 1910. Parmi les compétences qui étaient les siennes, on retrouve la main-d'œuvre indigène. En 1915, suite à une réforme administrative qui voit ses attributions englobées dans le service provincial des Affaires économiques, il en devient le directeur. En 1916, il demande une mise en disponibilité pour occuper la fonction de Directeur général en Afrique du CSK. Il est, en 1918, membre du Comité national de secours en faveur des victimes de la guerre, où il fréquente notamment Scraeyen, Valkenberg et Horner. Directeur de la Bourse du Travail du Katanga de 1914 à 1919, il sera également membre du Comité Local à Elisabethville de 1920 à 1922, au titre de « conseiller ». Dans le même temps, il est actif dans des sociétés privées, comme la Compagnie d'Élevage et d'Alimentation, la Compagnie Foncière du Katanga, la Brasserie du Katanga ou la Compagnie Cotonnière Congolaise, dont il sera plus tard administrateur délégué.

Bibliographie: Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1914*, Bruxelles, A. Lesigne, 1914, p. 469 ; *JAVGGK*, 5^e année, n° 10, 15 mai 1916, p.142 ; *JAVGGK*, 5^e année, n° 11, 1^{er} juin 1916, p. 155 ; *JAVGGK*, 7^e année, n° 13, 1^{er} juillet 1918, p. 115 ; *RCLBTK*, 1914 - 1922. Dossier d'archives n° 3 et VAN DEN ABEELE [Marcel], « Bauw (De) Anatole-Constant-Armand », dans *Biographie belge d'Outre-mer*, t. 7 (A), Bruxelles, Académie royale des sciences d'Outre-mer, 1973, col. 30 - 32.

De Sloovere Adolphe

Adolphe de Sloovere (20/11/1880- ?), fonctionnaire. Il entre au service de la colonie le 22 janvier 1912. Après avoir été inspecteur de 2^e classe et inspecteur principal au Service de l'industrie, commerce et immigration, il devient en 1921 chef du service katangais des affaires économiques. C'est à ce moment qu'il représente le gouvernement auprès du Comité local de la BTK.

Bibliographie: JAVGGK, 10^e année, n° 14, 15 novembre 1921, p. 239 ; Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1914*, Bruxelles, A. Lesigne, 1914, p.472 et 697 ; Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1921*, Bruxelles, A. Lesigne, 1921, p. 460 et RCLBTK, 1921 - 1922. Dossier d'archives n° 3.

Francqui Émile

Émile Francqui (25/6/1862-16/11/1935), ministre d'État, travailla pour le compte de l'EIC (nous n'abordons ici que les activités « congolaises » de Francqui). Après une première mission au Congo entre 1885 et 1888, il prit part, en 1891, à l'opération Bia, qui devait notamment explorer le Katanga. Cette mission, qu'il dirigea après la mort de Bia, fut à l'origine de la découverte des gisements de Luishia, Kambove et Lisaki, et permit d'affirmer l'autorité de l'EIC sur le Katanga. D'après Ranieri, cette mission le sensibilisera à la problématique du recrutement, dans l'aspect sanitaire du problème. Rentré en Belgique, il devint notamment directeur de la Société Générale de Belgique, qui a beaucoup d'intérêts au Congo. Il fut président du Conseil d'administration de la BTK au minimum à partir de 1914 jusqu'en 1919. Avant d'être administrateur-délégué de l'UMHK (1921 - 1932), il fut également membre du Comité Technique de ladite entreprise, sûrement à partir de 1919, mais en tout cas pas avant 1917. Remarquons que le Comité technique joue un rôle important. Ainsi, lorsqu'on prévoit de réformer l'organigramme en 1919, on imagine qu'à « l'avenir les opérations du siège administratif de Bruxelles, seraient assurées par 3 directeurs, sous le contrôle du Comité Technique et pour compte du Conseil d'Administration » [Je souligne]. Il fut également administrateur de l'UMHK et de la BCK de 1913 à 1932.

Bibliographie: ANCIAUX Léon, « Francqui Émile-Lucien-Joseph », dans *Biographie coloniale belge*, t. 4, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1955, col. 311 - 319 ; *Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga*, 1906-1956, 2^e édition, Bruxelles, Weissenbruch, 1956 ; « Note pour Monsieur Francqui », 7 juillet 1919, dans AGR, *Fonds Union Minière*, n° 973 : « Choix d'un Directeur Général pour l'Afrique [...] », 1912 - 1926. RANIERI Liane, *Émile Francqui ou l'intelligence créatrice, 1863 - 1935*, Paris/Gembloux, Éditions Duculot, 1985 ; RCLBTK, 1914 - 1919. Dossier d'archives n° 3 et *Union Minière du Haut Katanga, 1906-1956*, 2^e éd., Bruxelles, Éditions L. Cuypers, 1956, p. 274 - 278.

NB : un mémoire a été récemment consacré à l'exploration du Katanga et notamment à la mission Bia : GOOR Guillaume, *L'exploration scientifique, politique et commerciale du Katanga, les expéditions le Marinel, Stairs, Delcommune et Bia-Francqui (1890 - 1893). Approche culturelle et étude comparative des carnets de route des*

membres de l'expédition, Bruxelles, Mémoire de master en histoire réalisé sous la direction de Lagrou Pieter, ULB, 2010.

Gallet M.

M. Gallet (?- ?), est, en 1914, chargé de cours de législation et organisation commerciales à l'Ecole coloniale. Le but de cette dernière est de « préparer les agents qui se destinent au service de la colonie du Congo belge, à une formation spéciale en rapport avec les fonctions qu'ils auront à remplir dans la colonie ». Il fut délégué du gouvernement auprès du Comité local entre 1917 et 1919. Nous n'avons malheureusement aucune indication de sa fonction à ce moment.

Bibliographie: Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1914*, Bruxelles, A. Lesigne, 1914, p. 111 et 139 et RCLBTK, 1917 - 1919. Dossier d'archives n° 3.

Goffart Ferdinand

Ferdinand Goffart (24/4/1874-13/10/1917), licencié en sciences commerciales et consulaires de l'Institut Supérieur de Commerce d'Anvers (1900), fut notamment vice-consul de Belgique au Venezuela en 1902. Auteur de plusieurs écrits sur l'E.I.C., il fut chargé de plusieurs missions par Léopold II. Rentré à l'administration centrale du Congo en 1908, il devint premier directeur à la direction de l'Industrie et du Commerce à partir de février 1912. Pendant la première guerre, il fut consul de Belgique à Flessingue, puis consul général à Rotterdam jusqu'à sa mort. C'est durant la Première Guerre qu'il fut délégué du gouvernement au Conseil d'Administration de la BTK, en 1914 - 1917.

Bibliographie: HEYSE [Théodore], « Goffart Ferdinand-Joseph-Louis », dans *Biographie coloniale belge*, t.1, Bruxelles, Institut royal colonial belge, 1948, col. 423 - 429 ; Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1914*, Bruxelles, A. Lesigne, 1914, p. 57 et 61 et RCLBTK, 1914 - 1917. Dossier d'archives n° 3.

Hauzeur [?]

Hauzeur (?- ?). On retrouve la trace d'un certain Hauzeur P.G.M., cité à l'ordre du jour des troupes de l'Est le premier septembre 1916 pour « a) son dévouement inlassable ; b) le tact et l'intelligence qu'il apporte dans les négociations avec les indigènes pour organiser d'une manière très efficace le service des renseignements ». Hauzeur fut membre du Comité local de 1918 à 1919. Il ne peut être établi avec certitude qu'il s'agisse de la bonne personne.

Bibliographie: JAVGGK, 5^e année, n° 17, 1^{er} septembre 1916, p. 205 et RCLBTK, 1918 - 1919. Dossier d'archives n° 3.

Horlaint Alexandre

Alexandre Horlaint (13/11/1889- ?), fonctionnaire. Alexandre Horlaint, entré au service de la colonie le 28 juillet 1919, il est en 1920 chef du service katangais des Affaires économiques et est nommé au grade d'inspecteur de 1^{ère} classe au service de l'industrie, commerce et immigration le 21 janvier 1921.

Bibliographie: JAVGGK, 9^e année, n° 18, 1^{er} octobre 1920, p. 186 ; Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1921*, Bruxelles, A. Lesigne, 1921, p. 461 et RCLBTK, 1919 - 1920. Dossier d'archives n° 3.

Horner Preston K.

Preston K. Horner (?- ?), cadre américain de l'UMHK. Déjà présent comme sous-directeur de l'UMHK en 1911, il en devient le directeur général en Afrique à partir de 1913. On le retrouve également comme directeur général de la Fonderie de Lubumbashi en 1915 et en 1917. En 1918, alors qu'il est encore directeur de l'UMHK, il est membre du Comité National de secours en faveur des victimes de la guerre, avec notamment De Bauw, Scraeyen et Valkenberg. De 1916 à 1918, il fut membre du comité local de la BTK. Il avait déjà occupé cette fonction au moins en 1912.

Bibliographie: DE MONTPELLIER Marc, *Deux ans au Katanga*, Bruxelles/Lille/Paris, Desclée, de Brouwer et Cie, 1921, p. 46 ; « Horner à l'administrateur-délégué de l'UMHK », 11 décembre 1912. AGR, *Fonds Union Minière*, n° 973 : « Choix d'un Directeur Général pour l'Afrique [...] », 1912 - 1926 ; JAVGGK, 4^e année, n° 7, 1^{er} avril 1915, p. 89 - 90 ; JAVGGK, 7^e année, n° 15, 1^{er} août 1918, p. 135 ; JAVGGK, 6^e année, n° 1, 1^{er} janvier 1917, p. 16 ; RCLBTK, 1916 - 1918. Dossier d'archives n° 3 et ROGER Emmanuel, « Cousin Jules », dans *Biographie belge d'Outre-mer*, t. 6, Bruxelles, Académie royale des sciences d'Outre-mer, 1968, col. 242.

Huysmans René

René Huysmans (?- ?), est en 1915 le fondé de pouvoir de la Banque du Congo belge. Lors de l'exercice 1918 - 1919, il fut membre du Comité Local de la BTK à Elisabethville.

Bibliographie : JAVGGK, 4^e année, n° 7, 1^{er} avril 1915, p. 83 et RCLBTK, 1918 - 1919. Dossier d'archives n° 3.

Olyff Joseph

Joseph Olyff (3/3/1873-27/5/1944), haut fonctionnaire. Docteur en droit de l'ULG en 1897, il rentre au service de l'EIC dès 1898, et à celui du CSK dès sa création en 1900. Directeur-chef de service du Ministère des Colonies en 1918, il est nommé directeur général de la Direction Domaine, Industrie et Commerce à partir du 31 décembre 1920, et devient chef de cabinet de Franck, jusqu'en 1922. A la suite de la nomination de Lippens comme gouverneur, il eut l'occasion d'effectuer un voyage au Congo de juin 1921 à mars 1922. En 1923, il quitta l'administration pour se consacrer pleinement au CSK dont il devint secrétaire-général de 1923 à 1929. Il fut un des délégués du gouvernement auprès du conseil d'administration de la BTK, de 1919 jusqu'au minimum 1922.

Bibliographie: HEYSE [Théodore], « Olyff Joseph-Jean-Hubert », dans *Biographie coloniale belge*, t.5, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1958, col. 650 - 657 ; Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1921*, Bruxelles, A. Lesigne, 1921, p. 54 et *RCLBTK*, 1919 - 1922. Dossier d'archives n° 3.

Pollet E.

Pollet Eugène (11/2/1893- ?), adjudant dans la Force Publique, rentré au service de la colonie le 19 août 1916, nommé adjudant chef le 1^{er} janvier 1922. Il est toutefois difficile d'être sûr qu'il s'agisse du bon « Pollet E. »

Bibliographie: Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1921*, Bruxelles, A. Lesigne, 1921, p. 394 et Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1922*, Bruxelles, A. Lesigne, 1922, p. 422.

Rasson Léon

Léon Rasson (2/8/1875-13/6/1932), ingénieur, cadre du l'UMHK. Ingénieur électricien et ingénieur chimiste de l'Ecole des mines de Mons (1896), il travailla d'abord pour la Société Electricité et Hydraulique de Charleroi. En mai 1911, il s'envola pour la Russie afin de superviser «l'équipement électrique de la ligne de chemin de fer de Saint-Petersbourg à Oranienbaum ». De retour en Belgique suite à la Révolution de 1917, il est engagé par l'UMHK en 1918. Il en deviendra le directeur des services administratifs, puis le directeur-général adjoint et enfin le directeur-général entre 1919- 1924. On trouve également une trace de lui en 1919 comme secrétaire du Comité Local de l'UMHK à Elisabethville. Il fut membre du CL de la BTK entre 1920 - 1921.

Bibliographie: CAMBIER René, « Rasson Léon », dans *Biographie coloniale belge*, t. 3, Bruxelles, Institut royal colonial belge, 1952, col. 722-723 ; «Procès-verbal de la réunion du Comité Technique », 30 janvier 1920, annexe, p. 3, dans AGR, *Fonds Union Minière*,

n° 164 : « O.J., documents et notes préparatoires des réunions [...] », 1^{er} trimestre 1920 et *RCLBTK*, 1920 - 1921. Dossier d'archives n° 3.

Scraeyen Léonard

Léonard Scraeyen (10/05/1882-15/11/1959), ingénieur, directeur à Elisabethville du CFK, administrateur de sociétés. Ingénieur des mines de formation (UCL, 1905), Scraeyen, appelé au Katanga pour participer à la construction du chemin de fer, fut nommé directeur de la CFK en Afrique. Il représentait ainsi la compagnie et agissait en son nom pour tout « ce qui concerne les services de l'exploitation du Chemin de Fer du Katanga et les affaires qui en dépendent ». Durant la guerre, il fut un souscripteur régulier de l'œuvre en faveur des victimes de la guerre. Il sera ainsi, en 1918, membre du Comité National de secours en faveur des victimes de la guerre. Dans ce comité, il aura notamment l'occasion de côtoyer De Bauw, Valkenberg ou encore Horner. Personnalité en vue au Katanga, il fut président du Comité Local de la BTK de 1914 à 1922, les périodes où il revint au pays exceptées. Rentré définitivement en Belgique en 1922, il fut, entre autres, directeur général de la Compagnie maritime belge et administrateur de la Compagnie foncière du Katanga.

Bibliographie: *Annexes au Bulletin officiel du Congo belge*, Bruxelles, Hayez, 1912, p. 152 ; *JAVGGK*, 7^e année, n° 13, 1^{er} juillet 1918, p. 115 ; RANSY [Roger], « Scraeyen Léonard », dans *Biographie belge d'Outre-mer*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'Outre-mer, 1968, col. 914 - 916 et *RCLBTK*, 1914 - 1922. Dossier d'archives n° 3.

Sengier Edgar

Edgar Sengier (9/10/1879-26/7/1963), administrateur de sociétés. Sengier, ingénieur des mines de formation, est un « des principaux artisans du développement de l'industrie minière au Katanga ». Il se rend dans la province minière dès 1911, pour le compte de l'UMHK, dont il sera nommé directeur au Katanga en 1919. Après un bref retour en Belgique, il retourne au Katanga, ayant les pleins pouvoirs pour relancer l'Union Minière, alors en grande difficulté. Il semble qu'il n'était pas établi de manière permanente en Afrique durant cette période, même s'il s'y rendait souvent. Pour preuve, le Conseil d'Administration de l'UMHK prévoit, en novembre 1921, de lui octroyer un double traitement « durant ses voyages en Afrique ». En outre, il est également prévu de lui octroyer une « gratification » pour « les services rendus durant son dernier séjour en Afrique », ce qui semble bien montrer qu'il est alors en Belgique. On le retrouve également au sein du Comité technique de l'UMHK, dont les réunions se déroulaient en Europe. Administrateur de l'UMHK depuis 1924, il en sera également l'administrateur délégué entre 1932 et 1950. Cet ami de Jules Cousin, sera également directeur de la SGB, ou encore administrateur délégué de la Société Métallurgique d'Hoboken. Il s'agit d'une entreprise, dont l'UMHK possède « une part prépondérante », qui traite les « minerais de cuivre, plomb, argent, chrome et arsenic », grâce à des installations

alors à la pointe de la technologie. Il fut également administrateur de la BTK de 1919 jusqu'au moins 1922.

Bibliographie: « Conseil U.M. », 24 novembre 1921. AGR, *Fonds Union Minière*, n°973 : « Choix d'un Directeur Général pour l'Afrique [...] », 1912 - 1926.; SENGIER Edgar, « L'intérêt que présente pour nos ingénieurs et industriels belges l'activité minière et métallurgique du Congo », dans *Bulletin de la Société belge des Ingénieurs et des Industriels*, t. 7 (3), 1927, p. 285 - 310 ; *RCLBTK*, 1919 - 1922 ; *Union Minière du Haut Katanga, 1906 - 1956*, 2^e éd., Bruxelles, Éditions L. Cuypers, 1956, p. 274 - 278 et VAN DER STRAETEN Edgar, « Sengier Edgar », dans *Biographie belge d'Outre-mer*, t. 7 (A), Bruxelles, Académie royale des sciences d'Outre-mer, 1973 , col. 429 - 437.

Serruys Marcel

Marcel Serruys (1/2/1887- ?), fonctionnaire. Serruys est entré au service de la Colonie le 24 avril 1911. Nommé inspecteur de 1^{ère} classe du Service de l'Industrie et du commerce en 1913, il devient directeur dans l'administration katangaise en janvier 1920, sans que l'on sache exactement de quel département il s'agit, on peut toutefois supposer que c'est au Service des affaires économiques. C'est à cette période qu'il fut le délégué du gouvernement auprès du Comité local de la BTK. Après un interim en tant que Vice-Gouverneur général du Katanga de juillet à décembre 1921, il devient commissaire du district du Lomami en janvier 1922.

Bibliographie: *JAVGGK*, 10^e année, n° 14, 31 juillet 1921, p. 157 ; *JAVGGK*, 10^e année, n° 24, 31 décembre 1921, p. 267 ; Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1914*, Bruxelles, A. Lesigne, 1914, p. 471 ; Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1921*, Bruxelles, A. Lesigne, 1921, p. 287, Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1923*, Bruxelles, A. Lesigne, 1923, p. 532 et *RCLBTK*, 1920 - 1921. Dossier d'archives n° 3.

Smaelen Albert

Albert Smaelen (27/1/1869- ?), fonctionnaire. Entré au service de la colonie le 23 janvier 1912, il est repris en 1921 comme inspecteur de 1^{ère} classe au Service de l'Industrie, commerce et immigration. On ne sait pas exactement quelle fut sa fonction en 1916 lors de son passage au Comité local de la BTK. On peut toutefois émettre l'hypothèse qu'il travaillait déjà dans ce service, vu les caractéristiques professionnelles des autres délégués du gouvernement auprès du CL.

Bibliographie: Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1921*, Bruxelles, A. Lesigne, 1921, p. 460 - 461 ; Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1928*, Bruxelles, A. Lesigne, 1928, p. 662 et *RCLBTK*, 1916 - 1917. Dossier d'archives n° 3.

Tasch Joseph

Joseph Tasch (2/10/1889-11/12 /1950), administrateur de sociétés. Rentré à la BTK en 1913 comme secrétaire, il en devient le directeur de 1919 à 1924. En 1923, il participera, avec son prédécesseur De Bauw, à la création des Brasseries du Katanga. Il abandonnera la direction de la BTK en 1924 pour créer sa propre entreprise, dans le domaine de l'immobilier et de l'importation.

Bibliographie: SOHIER Jean, « Tasch Joseph », dans *Biographie belge d'Outre-mer*, t. 6, Bruxelles, Académie royale des sciences d'Outre-mer, 1968, col. 976 et VAN DEN ABEELE [Marcel], « Bauw (De) Anatole-Constant-Armand », dans *Biographie belge d'Outre-mer*, t. 7 (A), Bruxelles, Académie royale des sciences d'Outre-mer, 1973, col. 30 - 32.

Valkenberg A.

A. Valkenberg (?- ?), est en 1915 employé par la Société commerciale et minière. En 1918, il s'investit dans le Comité National de secours en faveur des victimes de la guerre, avec notamment De Bauw, Scraeyen et Horner. Il fut membre du comité local de la BTK de 1914 à 1917 et de 1920 à 1921.

Bibliographie: JAVGGK, 4^e année, n° 10, 15 mai 1915, p.142 ; JAVGGK, 7^e année, n° 13, 1^{er} juillet 1918, p. 115 et RCLBTK, 1914 - 1921. Dossier d'archives n° 3.

Van Leeuw Louis

Louis Van Leeuw (11/3/1886-20/5/1947), ingénieur, haut fonctionnaire. Attaché au Ministère des Colonies dès 1911, il est promu rapidement ingénieur principal, ce qui lui permet de partir pour le Congo en décembre 1913. Fait prisonnier à Tabora, il rejoint la Belgique, et son poste au Ministère, dès sa libération en 1916. En tant qu'ingénieur principal au service technique de la division du Domaine, Industrie et commerce, « il se distingua surtout dans la préparation et la mise au point des conventions pour l'exécution de grands travaux projetés dans la Colonie en matière de transport par rail et par eau, et de construction de ports (Léopoldville, Matadi, Boma, Port-Francqui) ainsi que pour l'équipement de distribution d'eau et d'énergie électrique de plusieurs centres urbains ». Il fut délégué du gouvernement au conseil d'Administration de la BTK, de 1919 à au moins 1922.

Bibliographie : COOSEMANS Marthe, « Leeuw (van) Louis-Corneille-Marie-Joseph », dans *Biographie coloniale belge*, t. 5, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1958, col. 538 - 539 ; Ministère des colonies, *Annuaire officiel pour 1921*, Bruxelles, A. Lesigne, 1921, p. 57 et RCLBTK, 1919 - 1922. Dossier d'archives n° 3.

Van Sterre C.

Van Sterre Ch. (?- ?), employé de l'UMHK. Il est renseigné comme employé à la Fonderie de Lubumbashi en 1915. Il fut membre du Comité local de la Bourse lors de l'exercice social 1914 – 1915.

Bibliographie : *JAVGGK*, 4^e année, n° 7, 1^{er} avril 1915, p. 90 et *RCLBTK*, 1914 – 1915. Dossier d'archives n° 3.

Wangermée Émile (Général)

Le Général Émile Wangermée (14/3/1855-24/4/1924) est un militaire, qui fut gouverneur de l'EIC, Vice-Gouverneur du Katanga, mais aussi dirigeant de l'UMHK. En 1893, il fut prié par Léopold II de « renforcer les défenses du Bas Congo ». Attaché à l'EIC l'année suivante, il y occupa notamment la fonction de Gouverneur Général, entre 1901 et 1903. Après la reprise du Congo par la Belgique, il fut le premier à occuper le poste de Vice-Gouverneur général du Katanga. C'est dans ce cadre qu'il participa à la fondation de la Bourse du Travail du Katanga. Admis à la retraite en 1917, il retourne néanmoins à Elisabethville en 1919, où il devient le représentant du Conseil d'administration de l'Union Minière auprès de la Bourse. Il sera également, en 1920, une des deux personnes habilitées à représenter et agir au nom de la Société générale à Elisabethville. C'est lors de ce retour dans la capitale du Katanga qu'il fut président du comité local de la BTK (1919 - 1920), tandis qu'il était également membre du comité local de l'UMHK. A son retour en Belgique, il fut également président du Conseil d'Administration (1921 - 1922). Wangermée ne concevait pas uniquement la BTK comme devant apporter une plus-value pour les entreprises, elle présentait pour lui un autre avantage: « Son influence sur le bien-être des populations indigènes est tout aussi grande. Elle fera naître chez les noirs, le goût du travail, développera leurs besoins, et finalement améliorera leur condition morale et matérielle ». Notons enfin, que, dès 1906, il devient représentant du Comité Spécial du Katanga en Afrique, et, qu'en 1912, il fut d'ailleurs habilité à représenter le CSK devant toutes les autorités coloniales.

Bibliographie: *Annexes au Bulletin officiel du Congo belge*, Bruxelles, Hayez, 1912, p. 255 ; *JAVGGK*, 9^e année, n° 9, 1^{er} mai 1920, p. 93 ; MOULAERT [George], « Wangermée Émile », dans *Biographie coloniale belge*, t.1, Bruxelles, Librairie Falk fils, 1948, col. 951 - 956 ; PERRINGS Charles, *Black Mineworkers in central Africa. Industrial strategies and the evolution of an African proletariat in the Copperbelt 1911 - 41*, Londres, Heinemann, 1979, p. 53 ; *RCLBTK*, 1919 - 1920 et 1921 - 1922. Dossier d'archives n° 3 et « Wangermée aux Chefs de Zones », 14 février 1911. AA, *MOI*, n° 48 : correspondance et administration, 1910 - 1931.

Annexe 5 : Reproduction de la première page du Rapport

COMITÉ LOCAL A ELISABETHVILLE :
Président : L. SCRAEYEN.
Membres { le Directeur de l'Industrie et du Commerce, Délégué du Gouvernement,
A. VALKEMBERG,
Ch. VAN STERRE.
Secrétaire : E. POLLET.

Source : RCLBTK, 1914 - 1915. Dossier d'archives n° 3, p. 9.

Annexe 6 : Liste des recruteurs identifiés de la BTK

Nom	Nationalité	Année de l'octroi du permis	Zone de recrutement
Bloemendael Dirickx	Hollandaise	1923	?
Bruyr Jean	Belge	1923	?
Charlier Gaston	Belge	1916	Haut-Luapula
Chekadona Mushito	Portugaise	1916	Haut-Luapula
Chenoy Adolphe	Belge	1923	?
Chibaut	Belge	1923	?
Collin Max	Belge	1923	?
Coulon E.	Belge	1916	Haut-Luapula
Delforge Albert	Belge	1923	?
Draux Louis	Belge	1916	Sampwe et Kikondja (Tanganika-Moero)
Drion Jules	Belge	1923	?
Grogna Henri	Belge	1923	?
Karibu Kasongo	?	1921	Kabongo (Lomami)
Kiangufu	Congolaise	1916	Haut-Luapula
Leconte Marcel	Belge	1923	?
Loriaux Edouard	Belge	1923	?
Maeso	Congolaise	1923	?
Maganga Kopekope	Congolaise	1923	?
Makonde	Congolaise	1923	?
Matadi Kende-Kende	?	1921	Kabongo (Lomami)
Michaux Joseph	Belge	1923	?
Moser Léon	?	1914	Agent administratif à Kikondja (Tanganika-Moero)
Moyaert Daniel	Belge	1923	?
Moyaert L.	?	1920	Haut-Luapula et Tanganika-Moero
Pattyn Gérard	Belge	1923	?
Pavlitis Panayotis	Grecque	1923	?
Petijean	?	1914	Tanganika-Moero
Poncelet Paul	Belge	1923	?
Potty G.	?	1921	Kanda-Kanda (Lomami)
Quantin Joseph	Belge	1923	?
Savatte Jean	?	1914	Kalo, Kabanda, Kisiko Kabeya, Lenge.
Simon Georges	Belge	1923	?
Thys Albert	Belge	1923	?
Tshakala Tshikonga	Congolaise	1923	?
Van Casteel Roger	Belge	1923	?
Van Vlierbergen Albert	Belge	1923	?
Wandre Robert	Française	1923	?
Zumwald G. S.	?	1921	Lomami

Source : JAVGGK, 5^e année, n° 16, 15 août 1916, p. 203 - 204 ; JAVGGK, 9^e année, n° 10, 15 mai 1920, p. 106 ; JAVGGK, 10^e année, n° 8, 31 avril 1921, p. 76 ; JAVGGK, 12^e année, n° 12, 15 juillet 1923, p. 112 - 113 ; JAVGGK, 12^e année, n° 17, 15 septembre 1923, p. 155 - 156 et MARCHAL Jules, *op.cit.*

Annexe 7 : Répartition des travailleurs recrutés par la BTK (1914 - 1922)

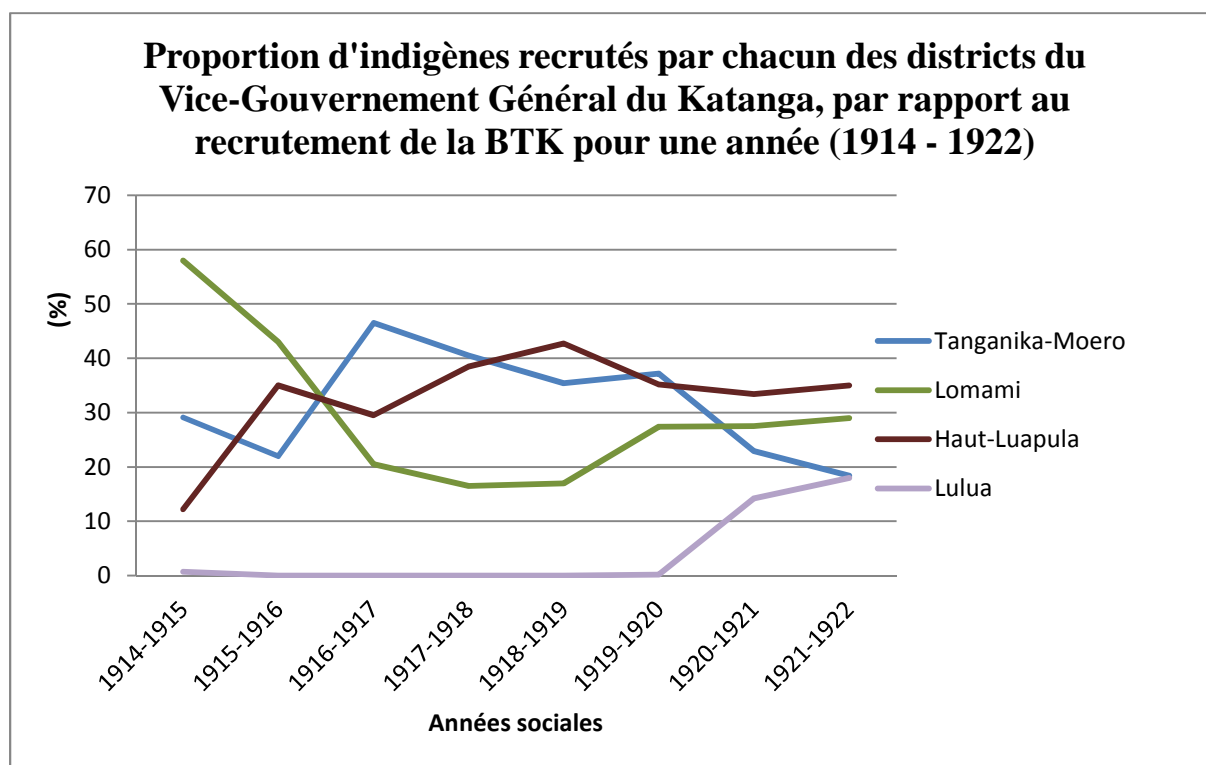
a. Tableau reprenant l'origine géographique des travailleurs (en chiffres absolus)

Exercices sociaux	Tanganika-Moero	Lomami	Haut-Luapula	Sankuru	Kasai	Maniema	Lulua	Total
1914 - 1915	2187	4383	924	0	0	0	55	7549
1915 - 1916	1141	2230	1887	0	0	0	0	5258
1916 - 1917	2593	1129	1626	74	109	0	0	5431
1917 - 1918	1995	808	1850	93	71	48	0	4865
1918 - 1919	1565	691	1804	40	171	0	0	4272
1919 - 1920	2423	1789	2297	0	0	0	11	6520
1920 - 1921	1715	2042	2500	0	153	0	1058	7468
1921 - 1922	1576	2472	2998	0	0	0	1512	8558

Source : RCLBTK, 1914 - 1922. Dossier d'archives n° 3 et RCLBTK, 1915 - 1916, *op. cit.*

b. Tableau et graphique reprenant l'origine géographique des travailleurs (en %)

Exercices sociaux	Tanganika-Moero	Lomami	Haut-Luapula	Sankuru	Kasai	Maniema	Lulua	Total
1914 - 1915	29,1	58	12,2	0	0	0	0,7	100
1915 - 1916	22	43	35	0	0	0	0	100
1916 - 1917	46,5	20,5	29,5	1,5	2	0	0	100
1917 - 1918	40,5	16,5	38,5	2	1,5	1	0	100
1918 - 1919	35,4	17	42,7	0,9	4	0	0	100
1919 - 1920	37,2	27,4	35,2	0	0	0	0,2	100
1920 - 1921	22,9	27,5	33,4	0	2	0	14,2	100
1921 - 1922	18	29	35	0	0	0	18	100



Source : RCLBTK, 1914 - 1922. Dossier d'archives n° 3 et RCLBTK, 1915 - 1916, *op. cit.*

c. Tableau reprenant l'origine géographique des hommes/mois (en chiffres absolus)

Exercices sociaux	Tanganika-Moero	Lomami	Haut-Luapula	Sankuru	Kasai	Maniema	Lulua	Total
1914 - 1915	9611	6665	6258	0	0	0	660	23194
1915 - 1916	11507	5813	12173	0	0	0	0	29493
1916 - 1917	29711	9993	10084	888	1308	0	0	51984
1917 - 1918	21575	9555	13361	1116	852	576	0	47035
1918 - 1919	15239	6684	14790	479	2061	0	0	39253
1919 - 1920	24573	21235	20493	0	0	0	102	66403
1920 - 1921	19943,4	24383,5	32957,2	0	1836	0	12845,6	91965,7
1921 - 1922	21594	36478	44095	0	0	0	17295	119462

Source : RCLBTK, 1914 - 1922. Dossier d'archives n° 3 et RCLBTK, 1915 - 1916, *op. cit.*

d. Tableau reprenant l'origine géographique des hommes/mois (en %)

Exercices sociaux	Tanganika-Moero	Lomami	Haut-Luapula	Sankuru	Kasai	Maniema	Lulua	Total
1914 - 1915	41,3	28,7	27	0	0	0	3	100
1915 - 1916	39	20	41	0	0	0	0	100
1916 - 1917	57,5	19	19,25	1,5	2,75	0	0	100
1917 - 1918	45	21	28	2,5	2	1,5	0	100
1918 - 1919	39	10,8	44	1,2	5	0	0	100
1919 - 1920	37	32	30,8	0	0	0	0,2	100

1920 - 1921	21,4	28	36,1	0	2	0	12,5	100
1921 - 1922	18	31	36	0	0	0	15	100

Source : RCLBTK, 1914 - 1922. Dossier d'archives n° 3 et RCLBTK, 1915 - 1916, *op. cit.*

e. Tableau reprenant le nombre moyen de mois de travail effectué par recruté.

Exercices sociaux	Tanganika-Moero	Lomami	Haut-Luapula	Sankuru	Kasai	Maniema	Lulua	Moyenne
1914 - 1915	4,4	1,5	6,8	0	0	0	12,0	3,5
1915 - 1916	10,1	2,6	6,5	0	0	0	0	2,7
1916 - 1917	11,5	8,9	6,2	12,0	12,0	0	0	7,2
1917 - 1918	10,8	11,8	7,2	12,0	12,0	12,0	0	9,4
1918 - 1919	9,7	9,7	8,2	12,0	12,1	0,0	0	7,4
1919 - 1920	10,1	11,9	8,9	0	0	0	9,3	5,7
1920 - 1921	11,6	11,9	13,2	0	12,0	0	12,1	8,7
1921 - 1922	13,7	14,8	14,7	0	0	0	11,4	7,8
Moyenne	10,2	9,1	9,0	4,5	6,0	1,5	5,6	6,6

Source : RCLBTK, 1914 - 1922. Dossier d'archives n° 3 et RCLBTK, 1915 - 1916, *op. cit.*